



DOCUMENT DE REFERENCE **2003**

suez

VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE

DOCUMENT DE REFERENCE 2003



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2004, conformément au règlement COB n° 98-01.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	5
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.2	ATTESTATION	5
1.3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	5
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION	8
CHAPITRE 2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	9
CHAPITRE 3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	10
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	10
3.1.1	DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL	10
3.1.2	FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE	10
3.1.3	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE	10
3.1.4	OBJET SOCIAL	10
3.1.5	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	10
3.1.6	CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	10
3.1.7	EXERCICE SOCIAL	10
3.1.8	REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES	10
3.1.9	ASSEMBLEES GENERALES	10
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	13
3.2.1	MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHES	13
3.2.2	MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT, NOMBRE ET CATEGORIES D'ACTIONS	13
3.2.3	CAPITAL AUTORISE NON-EMIS	13
3.2.4	TITRES NON REPRESENTATIF DU CAPITAL	14
3.2.5	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE SUEZ	18
3.2.6	EVOLUTION DU CAPITAL SUR 5 ANS	21
3.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	23
3.3.1	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	23
3.3.2	VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT	24
3.3.3	PERSONNES MORALES DETENANT LE CONTROLE DE LA SOCIETE	24
3.3.4	ORGANIGRAMME	24
3.3.5	NANTISSEMENTS D'ACTIFS	24
3.4	MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	25
3.5	DIVIDENDES	27
CHAPITRE 4	STRATEGIE DU GROUPE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES	29
4.1	VISION ET STRATEGIE	29
4.1.1	DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE	29
4.1.2	UNE ANNEE MARQUEE PAR LES RESULTATS DU PLAN D'ACTION	31
4.1.3	UNE ACTIVITE EN CROISSANCE DANS UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE ATONE	33
4.1.4	LES PRIORITES STRATEGIQUES 2004-2006	34
4.2	ENERGIE	36
4.2.1	ORGANISATION ET CHIFFRES CLES	36
4.2.2	STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	38

4.2.3	FAITS MARQUANTS 2003 MOIS PAR MOIS	39
4.2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	42
4.2.5	MARCHES ET CONCURRENCE	51
4.2.6	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	52
4.3	ENVIRONNEMENT	55
4.3.1	ORGANISATION ET CHIFFRES CLES	55
4.3.2	STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	57
4.3.3	FAITS MARQUANTS 2003 MOIS PAR MOIS	58
4.3.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	60
4.3.5	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	64
4.3.6	MARCHES ET CONCURRENCE	66
4.3.7	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	68
4.4	AUTRES PARTICIPATIONS	68
4.5	POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	70
4.6	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	75
4.7	POLITIQUE DE L'INNOVATION	84
4.8	GESTION DES RISQUES	86
4.8.1	RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL	86
4.8.2	RISQUES DE MARCHES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	88
4.8.3	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT	90
4.8.4	RISQUES JURIDIQUES	93
4.8.5	ASSURANCES	94
CHAPITRE 5	RAPPORT D'ACTIVITE, PASSAGE AUX IFRS ET ETATS FINANCIERS	97
	RAPPORT D'ACTIVITE	97
	PROJET IFRS	110
	CHIFFRES CLE SUR 5 EXERCICES	113
	ETATS FINANCIERS	114
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	193
CHAPITRE 6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	195
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION	195
6.1.1	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	205
6.2	INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	211
6.2.1	REMUNERATION DES DIRIGEANTS	211
6.2.2	INFORMATIONS SUR LES STOCK-OPTIONS	213
6.2.3	CONVENTIONS REGLEMENTEES	213
6.2.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION	214
6.3	SCHEMA D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	214
6.3.1	PARTICIPATION ET INTERESSEMENT	214
6.3.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE AUX 10 SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTES	215
6.3.3	STOCK-OPTIONS LEVEES PAR LES SALARIES DU GROUPE NON MANDATAIRES SOCIAUX AYANT LEVE LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS	215
CHAPITRE 7	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	216

	RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	217
●	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	218
●	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	224
	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2004	225
●	ORDRE DU JOUR	226
●	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	227
●	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	234
●	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2004	242
●	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	245
●	RESOLUTIONS	246

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SUEZ ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président-Directeur Général



Gérard Mestrallet

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Barbier Frinault & Autres

Ernst & Young

Société représentée par M. Christian Chochon

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 22 juin 1983 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Deloitte Touche Tohmatsu-Audit

Société représentée par M. Jean-Paul Picard

185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 28 mai 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

1.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

M. Francis Scheidecker

Ernst & Young

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 14 juin 1995 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables «BEAS»
7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SUEZ et en application du règlement 98-01 de la COB, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce document de référence ne comporte pas de données prévisionnelles.

Les comptes annuels pour les exercices 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2003 comporte, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, la justification suivante de nos appréciations:

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. En ce qui concerne les titres de participation pour lesquels une décision de cession a été prise par SUEZ, la valeur comptable des titres est ramenée à la valeur de cession estimée, si elle est inférieure. Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales données économiques utilisées. Le cas échéant, nous avons pris connaissance des conditions de cession afin d'apprécier le caractère raisonnable des valeurs retenues par le groupe.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2001 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2002 arrêtés par le conseil d'administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2002, en date du 7 mars 2003, comporte une observation rappelant les changements de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement du CRC n°2000-06 relatif aux passifs.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2003, en date du 31 mars 2004, comporte une observation rappelant d'une part les changements de présentation comptable des opérations de négoce d'énergie et d'autre part, le changement d'estimation des durées d'amortissement des centrales nucléaires.

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2003 comporte, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, la justification suivante de nos appréciations:

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et les charges de l'exercice. Cette note précise également qu'en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour, et qu'il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Ces estimations comptables significatives concernent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques et charges:

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons notamment apprécié les données et les hypothèses présentées dans la note 1 F de l'annexe sur lesquelles se fondent leurs estimations.

Dans le cas particulier des actifs pour lesquels une décision de cession a été prise par le Groupe, nous avons pris connaissance des conditions de cession afin d'apprécier le caractère raisonnable des valeurs retenues par le Groupe.

En ce qui concerne les actifs pour lesquels le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales données économiques utilisées et des prévisions de flux de trésorerie établies par les entités opérationnelles du Groupe et revu les calculs effectués par le Groupe.

- s'agissant des provisions pour risques et charges, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires et les provisions pour retraite et engagements assimilés, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations présentées respectivement dans les notes 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2004.
Les Commissaires aux Comptes,

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Deloitte Touche Tohmatsu—Audit

Christian Chochon

Jean-Paul Picard

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint en charge des Communications

Téléphone : 01 40 06 67 72

Adresse :

16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Site Internet : www.suez.com

Le Document de Référence SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

- | | |
|---|------------------|
| • Présentation des comptes annuels : | 4 mars 2004 |
| • Assemblée Générale : | 27 avril 2004 |
| • Présentation du Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre 2004 : | 29 avril 2004 |
| • Présentation du Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} semestre 2004 : | 29 juillet 2004 |
| • Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2004 : | 2 septembre 2004 |
| • Présentation du Chiffre d'Affaires du 3 ^{ème} trimestre 2004 : | 3 novembre 2004 |

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

Non applicable

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL

SUEZ

16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS

3.1.2 FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE (article 1 des statuts)

SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de Commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par les statuts.

3.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE (article 5 des statuts)

La société a été constituée le 23 février 1880, pour une durée initiale de 99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La durée de la société prendra fin le 31 décembre 2040.

3.1.4 OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

- a)** l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;
- b)** l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- c)** l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- d)** la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;
- e)** l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ;
- f)** et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

3.1.5 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. : Paris 542 062 559

Code APE : 741J

3.1.6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à SUEZ peuvent être consultés au siège de la société :
16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris.

3.1.7 EXERCICE SOCIAL (article 25 des statuts)

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.1.8 REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (articles 25 – 26 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, des sommes à affecter au fonds de réserve légal ainsi que de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé :

- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non-amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des exercices suivants ;
- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décidera de reporter à nouveau ou d'affecter à la constitution de toutes réserves ou d'un fonds de prévoyance en vue notamment de l'amortissement total ou partiel des actions de la société.

Le solde du bénéfice distribuable, après les prélèvements ci-dessus, sera réparti également entre tous les actionnaires, au prorata du montant nominal de leurs actions à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables existant dans le portefeuille de la société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

3.1.9 ASSEMBLEES GENERALES

3.1.9.1 Convocations aux Assemblées (articles 22 – 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'Extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'Ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

3.1.9.2 Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

3.1.9.3 Droit de vote (article 24 des statuts)

• Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

• Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts,
- et une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

3.1.9.4 Notifications à faire à la société (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

3.1.9.5 Identification des actionnaires (article 7 des statuts)

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHES

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires (titre II des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

3.2.2 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT, NOMBRE ET CATEGORIES D'ACTIONS

Au 31 décembre 2003, le capital social s'élève à € 2 015 359 612 divisé en 1 007 679 806 actions de € 2 nominal chacune.

L'exercice 2003 a été marqué par les opérations suivantes :

- création de 255.103 actions suite à des levées d'options de souscription d'actions ;
- conversion de 460 obligations convertibles 4% janvier-février 1996 entraînant la création de 2.300 actions.

Par ailleurs, 3.318.452 actions, émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2002), ne sont pas libérées ; elles seront libérées et admises à la cote, au plus tard, le 12 août 2005.

3.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

PRINCIPALES AUTORISATIONS A LA DISPOSITION DE SUEZ

• AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 25 AVRIL 2003

Résolution	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
8 ^{ème}	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (à compter du 25 avril 2003)	Prix maxim. d'achat : € 36 Prix minim. de vente : € 12 Détenition maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤ € 3,6 milliards	SUEZ détient 1,34% de son capital au 31 décembre 2003	8,66% du capital
9 ^{ème}	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois (à compter du 25 avril 2003)	10% du capital par période de 24 mois	Annulation de 32 373 156 actions avec effet au 31.12.02 soit 3,1% du capital (par utilisation de la 11 ^{ème} résolution du 26 avril 2002)	6,9% du capital

• AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 26 AVRIL 2002

Résolution	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
9 ^{ème}	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du DPS, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (à compter du 26 avril 2002)	€ 700 millions pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 34,7%) + € 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances*	néant	intégralité de l'autorisation
10 ^{ème}	Augmentation de capital par émission, avec suppression du DPS, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE	26 mois (à compter du 26 avril 2002)	€ 700 millions pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 34,7%) + € 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances*	néant	Intégralité de l'autorisation

* Ces chiffres ne se cumulent pas. Il s'agit d'un plafond commun, fixé pour les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'AGM du 26 avril 2002.

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
12 ^{ème}	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe	5 ans (à compter du 26 avril 2002)	3% du capital	Création de 6 277 786 actions, soit 0,6% du capital	2,4% du capital
13 ^{ème}	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne de Groupe Etats-Unis	5 ans (à compter du 26 avril 2002)	0,50% du capital	Création de 65 212 actions, soit 0,01% du capital	0,49% du capital

• AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 4 MAI 2001

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
29 ^{ème}	Emission d'obligations et de valeurs mobilières représentatives de créances	5 ans (à compter du 4 mai 2001)	€ 7 milliards	€ 231 millions pour l'emprunt obligataire 1% 2001/2003 à option d'échange en actions Vinci remboursé le 22 novembre 2003 € 500 millions pour l'emprunt obligataire Euribor 3 mois 2001/2003 remboursé le 27 juin 2003 € 1,19 milliard pour l'emprunt obligataire 4,50% 2003/2006 remboursable en actions Fortis soit une utilisation globale de € 1,92 milliard	€ 5,08 milliards
	+Obligations à provenir d'exercice de bons ou autres		+ € 3,5 milliards	néant	+ € 3,5 milliards
31 ^{ème}	Options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel des sociétés du Groupe	38 mois (à compter du 4 mai 2001)	3% du capital	1,27% pour l'attribution** du 28/11/2001 0,86% pour l'attribution** du 20/11/2002 0,76% pour l'attribution** du 19/11/2003 soit un total de 2,89% du capital	0,11% du capital

** attribution d'options de souscription d'actions

3.2.4 TITRES NON REPRESENTATIF DU CAPITAL

SUEZ n'a pas émis de parts de fondateur ou de certificats de droits de vote.

Emission d'obligations 5,875% octobre et décembre 1999

SUEZ a procédé le 13 octobre 1999 au lancement d'un emprunt obligataire (sans appel public à l'épargne) pour une tranche initiale de € 1 250 millions, suivie en décembre 1999 d'une tranche complémentaire de € 150 millions dont les modalités sont les suivantes :

1^{ère} tranche

Montant de l'émission :	€ 1 250 000 000 répartis en 1 250 000 obligations de € 1 000 nominal
Prix d'émission :	101,045% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848

2^{ème} tranche

Montant de l'émission :	€ 150 000 000 répartis en 150 000 obligations de € 1 000 nominal
Prix d'émission :	100,813% du nominal
Date de jouissance :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848

Emission d'obligations 6,25% 2000/2007

SUEZ a lancé, début novembre 2000, un emprunt obligataire de € 500 millions réparti en 50.000 obligations de € 10 000 nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	100% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	2 novembre 2000
Intérêt	6,25% l'an, payable annuellement le 2 novembre de chaque année et pour la première fois le 2 novembre 2001
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 2 novembre 2007
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Assimilation :	l'émetteur se réserve la possibilité d'émettre de nouvelles obligations assimilables aux obligations existantes sous réserve que ces nouvelles obligations présentent les mêmes caractéristiques.
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000483430

* *

*

Emprunts obligataires émis via le GIE SUEZ Alliance

Le GIE SUEZ Alliance, créé en novembre 2001, est le véhicule de financement privilégié du Groupe sur les marchés obligataires. Il comprend, au 31 décembre 2003, huit membres (SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ-TRACTEBEL, Elyo, Ondeo, Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement et SITA France).

Le GIE SUEZ Alliance a émis 2 emprunts obligataires durant l'exercice 2002 dont l'un, l'emprunt obligataire à taux flottant 2002/2003, est arrivé à échéance le 27 octobre 2003.

Le GIE SUEZ Alliance a émis un nouvel emprunt obligataire en 2003 d'un montant de € 3 milliards, réparti en 3 tranches (à 7 ans, 12 ans et 20 ans).

Les principales caractéristiques des emprunts en cours sont les suivantes :

Emprunt obligataire 5,50% 2002/2009

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en février 2002, un emprunt obligataire de € 1 250 millions réparti en 1 250 000 obligations de € 1 000 nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	€ 1 000 000 000 : 99,731% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement € 250 000 000 : 98,704% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	20 février 2002
Intérêt :	5,50% l'an, payable à terme échu le 20 février de chaque année et pour la première fois le 20 février 2003
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 20 février 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000488207

Emprunt obligataire en 3 tranches 2003/2023

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en juin 2003, un emprunt obligataire de € 3 milliards (réparti en 3 tranches) représenté par des obligations de € 1.000 nominal chacune selon les modalités suivantes :

1^{ère} tranche à 7 ans (2003-2010)

Prix d'émission :	€ 1 250 000 000 : 99,467% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	4,25% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2010
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475733

2^{ème} tranche à 12 ans (2003-2015)

Prix d'émission :	€ 750 000 000 : 99,583% du principal pour € 500 millions et 101,744% du principal pour € 250 millions, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,125% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2015
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	12 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475741

3^{ème} tranche à 20 ans (2003-2023)

Prix d'émission :	€ 1 000 000 000 : 99,446% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,75% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2023
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	20 ans
Rachats :	possibilité de rachats en bourse ou hors bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475758

Les différents emprunts obligataires échangeables en actions sont répertoriés dans la note 16.2 du chapitre 5.

* *

*

Programme d'Euro Medium Term Notes

SUEZ s'est doté, en mars 2001, d'un programme d'Euro Medium Term Notes d'un montant de € 2 milliards.

En juin 2002, le GIE SUEZ Alliance a rejoint SUEZ et SUEZ Finance en tant qu'émetteur dans le cadre de ce programme.

En octobre 2003, le montant de programme a été porté à € 5 milliards.

Durant l'année 2003, SUEZ Finance, avec la garantie du GIE SUEZ Alliance, a réalisé 3 émissions pour un montant total de € 117.025.000 avec des échéances allant de 6 mois à 7 ans.

Sur ces 3 émissions, une seule reste en cours au 31 décembre 2003, il s'agit d'une émission de CSK 500 millions, en date du 24 avril 2003, portant coupon de Pribor 3 mois + 0,60% et venant à échéance le 26 avril 2010.

Billets de trésorerie

Le montant du programme de billets de trésorerie de SUEZ Finance, garanti par le GIE SUEZ Alliance depuis mai 2002, a été porté de € 2 milliards à € 3 milliards en juillet 2002.

Au cours de l'exercice 2003, SUEZ Finance a réduit progressivement ses émissions pour ramener son encours de € 1 914,1 million à € 714,5 millions au 31 décembre 2003.

3.2.5 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE SUEZ

3.2.5.1 Obligations convertibles 4% janvier-février 1996

En février 1996, la société Lyonnaise des Eaux a procédé à l'émission d'obligations convertibles pour un montant de € 525 949 158,25 (FRF 3 450 000 320) divisé en 6 634 616 obligations de € 79,27 (FRF 520) nominal dont les modalités sont les suivantes :

Prix d'émission :	le pair
Date de jouissance et de règlement :	6 février 1996
Intérêt :	4% l'an, payable le 1 ^{er} janvier de chaque année
Amortissement normal :	en totalité le 1 ^{er} janvier 2006, par remboursement au prix de € 96,04 (FRF 630) soit 121,15% du prix d'émission.
Amortissement anticipé :	1) à toute époque par rachats en bourse, notamment par voie d'offre publique, sans limitation de prix, ni de quantité 2) du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005 - à un prix déterminé de telle manière que le porteur obtienne le taux de rendement actuariel brut de l'emprunt, soit 5,65% ; - et si la moyenne des cours de l'action excède 115% du prix de remboursement anticipé. 3) à toute époque s'il reste moins de 10% du nombre d'obligations en circulation à € 96,04 (FRF 630), soit 121,15% du nominal.
Durée de l'emprunt :	9 ans et 330 jours
Conversion des obligations :	1 action pour 1 obligation au départ 5 actions pour 1 obligation depuis la division du nominal de l'action par 5, en mai 2001.
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000094781

Au cours de l'exercice 2003, 460 obligations convertibles 4% janvier-février 1996 ont été converties entraînant la création de 2 300 actions SUEZ.

Au 31 décembre 2003, il restait en circulation 2 593 928 de ces obligations, représentant 39,10% des titres émis.

Le nombre d'actions potentielles lié à la conversion de ces obligations s'élève à cette date à 12 969 640 actions.

Au cours de cette même période, les cours extrêmes des obligations convertibles 4 % janvier-février 1996 ont été de € 90,60 (le 1^{er} octobre 2003) et € 105,30 (le 20 janvier 2003), le dernier cours au 31 décembre 2003 s'établissant à € 103,00 (Source Fininfo SA).

A la suite de la décision du Conseil d'Administration de SUEZ du 3 mars 2004 de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires, qui devrait être réunie sur deuxième convocation le 27 avril 2004, la distribution d'un dividende dont le montant serait prélevé sur la Réserve spéciale des plus-values à long terme et si l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires décide une telle distribution, la parité de conversion des obligations convertibles 4% janvier-février 1996 en actions SUEZ sera modifiée, conformément à l'article 2.5.6. d) du contrat d'émission des obligations convertibles, portant le visa COB n° 96-023 du 23 janvier 1996, qui prévoit qu'en cas de distribution de réserves, le maintien de la substance des droits des obligataires sera assuré en procédant à un ajustement des bases de conversion, de la façon suivante :

le nouveau nombre d’actions pouvant être obtenu pour chaque obligation sera déterminé en multipliant le nombre actuel d’actions pouvant être obtenu pour une obligation, soit 5 aujourd’hui, par le rapport :

valeur de l’action avant distribution

valeur de l’action avant distribution

diminuée de la somme distribuée par action

La valeur de l’action avant distribution sera déterminée d’après la moyenne d’au moins 20 cours de bourse consécutifs sur le marché pris parmi les 40 précédant le cours du jour de la distribution.

3.2.5.2 Options de souscription et d’achat d’actions

Le plan annuel d’options d’achat ou de souscription d’actions de SUEZ a pour objectif d’associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel au développement futur de l’entreprise et à la création de valeur pour l’actionnaire.

L’attribution d’options d’achat ou de souscription d’actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientation stratégiques, l’adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d’attribution d’options ainsi que la liste des bénéficiaires sont arrêtées par le Conseil d’Administration conformément à l’autorisation de l’Assemblée Générale.

L’attribution 2003 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière dans un contexte économique mondial perturbé. La décision de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l’option a été reconduite pour 2003.

Par ailleurs, le Conseil d’Administration a décidé que pour les hauts dirigeants, la levée d’options sera soumise à une condition de performance de l’action SUEZ.

Ces options ne peuvent être levées que notamment :

- si l’évolution du cours de l’action SUEZ est égale ou supérieure à celle de l’indice Eurostoxx Utilities sur la période 19 novembre 2003 au 19 novembre 2007, majorée d’un pour cent par an,
- et si le cours de l’action SUEZ est égal ou supérieur à € 20.

Les tableaux ci-après indiquent la nature de chacun des plans et leurs conditions d’exercice ainsi que le pourcentage de rabais consenti le cas échéant.

Options de souscription d’actions

Plans ex-Lyonnaise des Eaux

Plans	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nbre de bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées en 2003	Annulation en 2003	Solde à lever au 31.12.2003	Date d'expiration
14/06/1995	9/06/1994	14/06/1997	15,03	5%	422	1 834 250	561 000	199 450	266 700	Plan échu	14/06/2003
24/07/1996	9/06/1994	24/07/1998	13,90	5%	492	2 271 500	680 000	55 653	-	656 907	24/07/2004
TOTAL						4 105 750	1 241 000	255 103	266 700	656 907	

Plans SUEZ

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par les dirigeants du Groupe *	Levées en 2003	Annulations en 2003	Solde à lever au 31.12.2003	Date d'expiration
17/11/1997	19/06/1997	17/11/2002	17,47	5%	873	4 996 000	880 000	-	-	4 734 000	17/11/2005
28/11/2000	5/05/2000	28/11/2005	36,41	-	1 347	6 493 000	1 127 500	-	25 500	6 343 250	28/11/2010
21/12/2000	5/05/2000	21/12/2005	37,84	-	510	3 000 500	145 000	-	-	2 901 500	20/12/2010
28/11/2001	4/05/2001	28/11/2005	34,51	-	3 160	13 035 000	1 685 000	-	42 250	12 815 250	27/11/2011
20/11/2002	4/05/2001	20/11/2006	17,67	-	2 528	8 991 847	1 254 000	-	48 755	8 943 092	19/11/2012
19/11/2003	4/05/2001	19/11/2007	13,93	-	2 069	7 831 970	1 263 500	-	-	7 831 970	18/11/2011
TOTAL						44 348 317	6 355 000	-	116 505	43 569 062	

* A l'époque de l'attribution et correspondant, pour les exercices 2002 et 2003, au Comité Exécutif

Options d'achat d'actions

Plan ex-Compagnie de SUEZ

Plans	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées en 2003	Annulations en 2003	Solde à lever au 31.12.2003	Date d'expiration
15/10/1996	14/06/1995	15/10/1998	9,79	20%	61	436 325	156 395	17 175	-	205 796	15/10/2004

Plans SUEZ

Plans	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais ou surcote	Nbre de bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par les Dirigeants du Groupe	Levées en 2003	Annulation en 2003	Solde à lever au 31.12.2003	Date d'expiration
16/11/1998	11/06/1998	16/11/2003	29,82	5%	971	5 203 500	1 238 500	-	-	4 745 250	16/11/2006
30/06/1999	11/06/1998	30/06/2004	32,36	+1%	29	244 500	30 000	-	-	240 500	30/06/2007
15/11/1999	11/06/1998	15/11/2004	30,22	-	1 115	5 095 250	1 117 500	-	-	4 944 000	15/11/2007
31/01/2000	11/06/1998	31/01/2005	30,13	-	143	868 750	50 000	-	-	868 750	31/01/2008
TOTAL						11 412 000	2 436 000	-	-	10 798 500	

Options de souscription d'actions ex-Sita

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de bénéficiaires par plan (à l'origine)	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par les Dirigeants du Groupe	Levées en 2003	Annulations en 2003	Solde à lever au 31.12.2003	Date d'expiration
09/06/1998	04/06/1997	09/06/2000	201,69*	5%	131	76 850	30 300	-	900	72 700	25/05/2006
26/05/1999	04/06/1997	26/05/2003	198,90*	5%	187	113 900	37 200	-	1 000	104 000	25/05/2006
TOTAL						190 750	67 500	-	1 900	176 700	

* Ce prix d'exercice correspondant au prix d'exercice des stock-options SITA.

L'échange contre des actions SUEZ se fera sur la base de 5 actions SITA pour 40 actions SUEZ, soit au prix de € 25,21 pour le plan de 1998 et € 24,86 pour le plan de 1999.

3.2.5.3 Capital potentiel au 31 décembre 2003

Le capital potentiel de la société au 31 décembre 2003 est de 57 195 609 actions (+ 5,68%) :

- 12 969 640 (+ 1,29%) actions pouvant provenir de la conversion d'obligations convertibles 4% janvier/février 1996
- 44 225 969 (+ 4,39%) actions pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

Le calcul du résultat net par action dilué se trouve dans la note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 5).

3.2.6 EVOLUTION DU CAPITAL SUR 5 ANS

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		capital (en milliers de FRF)	Nombre d'actions
		Nominal (en FRF)	Primes (en FRF)		
31/12/1997				7 574 146	126 235 772
	Création de 24 072 058 actions de FRF 60 nominal suite à l'OPE (début juillet 1998) sur la SGB	1 444 323 480	22 964 743 332	9 018 470	150 307 830
	Création de 1 324 300 actions de FRF 60 nominal suite à l'OPE complémentaire (début août 1998) sur la SGB	79 458 000	1 263 382 200	9 097 928	151 632 130
	Annulation de 4 759 580 actions de FRF 60 nominal	-	-	8 812 353	146 872 550
	Création de 260 665 actions de FRF 60 nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe	15 639 900	192 370 770	8 827 993	147 133 215
	Création de 417 421 actions de FRF 60 nominal par levées d'options de souscription d'actions	25 045 260	168 926 911	8 853 038	147 550 636
	Création de 141 342 actions de FRF 60 nominal par conversion d'obligations convertibles 6,50% juin 1990	8 480 520	104 593 080	8 861 519	147 691 978
	Création de 75 759 actions de FRF 60 nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 545 540	34 849 140	8 866 064	147 767 737
31/12/1998				8 866 064	147 767 737

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		capital (en milliers d'€)	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)		
01/02/1999					
	Conversion juridique du capital social en euros par incorporation d'une somme de FRF 826 863 926 prélevée sur le poste 'prime d'émission' et élévation corrélative de la valeur nominale de l'action de FRF 60 (équivalente à € 9,14694) à € 10	-	-	1 477 677	147 767 737
	Annulation de 349 789 actions de € 10 nominal	-	-	1 474 179	147 417 948
	Annulation de 1 090 631 actions de € 10 nominal	-	-	1 463 273	146 327 317
	Création de 2 780 668 actions de € 10 nominal suite au remboursement anticipé des obligations convertibles 6,50% juin 1990	27 806 680	311 321 365	1 491 080	149 107 985
	Création de 1 754 277 actions de € 10 nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe	17 542 770	207 250 285	1 508 623	150 862 262
	Création de 4 883 216 actions de € 10 nominal suite à l'OPE sur Sita	48 832 160	747 132 048	1 557 455	155 745 478
	Création de 39 416 928 actions de € 10 nominal suite à la 1ère OPE sur Tractebel	394 169 280	6 030 789 984	1 951 624	195 162 406
	Création de 1 857 543 actions de € 10 nominal suite à la 2ème OPE sur Tractebel	18 575 430	284 204 079	1 970 199	197 019 949
	Création de 367 240 actions de € 10 nominal par levées d'options de souscription d'actions	3 672 400	23 038 591	1 973 872	197 387 189
	Création de 1 042 117 actions de € 10 nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	10 421 170	72 191 081	1 984 293	198 429 306
31/12/1999				1 984 293	198 429 306

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		capital (en milliers d'€)	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)		
	Création de 3 129 256 actions de € 10 nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2000)	31 292 560	424 891 117	2 015 586	201 558 562
	Création de 2 308 499 actions de € 10 nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	23 084 990	159 917 780	2 038 671	203 867 061
	Création de 219 520 actions de € 10 nominal par levées d'options de souscription d'actions	2 195 200	14 245 071	2 040 866	204 086 581
	Création de 179 136 actions de € 10 nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	1 791 360	15 971 765	2 042 657	204 265 717
31/12/2000				2 042 657	204 265 717

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		capital (en milliers d'€)	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)		
15/05/2001	Division du nominal de l'action par 5			2 042 657	1 021 328 585
	Création de 495 050 actions de € 2 nominal par conversion de 99 010 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	990 100	6 858 768	2 043 647	1 021 823 635
	Création de 246 015 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	492 030	3 061 066	2 044 139	1 022 069 650
	Création de 1 590 315 actions de € 2 nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	3 180 630	28 358 497	2 047 320	1 023 659 965
30/06/2001				2 047 320	1 023 659 965
	Création de 1 791 550 actions de € 2 nominal par conversion de 358 310 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 583 100	24 820 134	2 050 903	1 025 451 515
	Création de 829 450 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	1 658 900	10 007 906	2 052 562	1 026 280 965
31/12/2001				2 052 562	1 026 280 965
	Création de 598 870 actions de € 2 nominal par conversion de 119 774 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	1 197 740	8 296 745	2 053 760	1 026 879 835
	Création de 153 095 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	306 190	1 928 490	2 054 066	1 027 032 930
30/06/2002				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 12 487 034 actions de € 2 nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2002)	24 974 068	239 338 303	2 079 040	1 039 519 964
	Annulation, avec effet au 31 décembre 2002, de 32 373 156 actions propres	64 746 312	767 578 589	2 014 294	1 007 146 808
	Création de 182 215 actions de € 2 nominal par conversion de 36 443 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	364 430	2 524 407	2 014 658	1 007 329 023
	Création de 93 380 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	186 760	1 207 730	2 014 845	1 007 422 403
31/12/2002				2 014 845	1 007 422 403
Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		capital (en milliers d'€)	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)		
	Création de 2 300 actions de € 2 nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 600	31 864,20	2 014 849	1 007 424 703
	Création de 199 603 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	399 206	2 600 654,20	2 015 249	1 007 624 306
30/06/2003				2 015 249	1 007 624 306
	Création de 55 500 actions de € 2 nominal par levées d'options de souscription d'actions	111 000	660 450,00	2 015 360	1 007 679 806
31/12/2003				2 015 360	1 007 679 806

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Capital et actionnariat

Au 31 décembre 2003, le capital de SUEZ s'élève à € 2 015 359 612, il est composé de 1 007 679 806 actions de € 2 nominal chacune, représentant 1 131 538 032 droits de vote.

A fin décembre 2003, SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir environ 450 000 actionnaires.

Répartition des principaux actionnaires au 31 décembre 2003

	% du capital *	% des droits de vote **
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,2%	12,5%
Actionnariat salarié	3,9%	4,5%
Groupe Crédit Agricole	3,4%	5,8%
Groupe CDC	3,2%	3,7%
Cogema	2,3%	2,8%
CNP Assurances	1,7%	1,5%
Caixa	1,5%	1,4%
Autodétention	1,3%	—
Sofina	1,2%	1,1%
Total Dirigeants	ns	ns
Public	74,3%	66,7%
(à notre connaissance, personne, dans cette catégorie, ne détient plus de 5% du capital)		
	100%	100%

* calculé sur le nombre d'actions existantes au 31.12.2003

** calculé sur le nombre de droits de vote déclaré (AGM du 25 avril 2003), soit 1.130.775.146

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait :

- que les statuts de la société confèrent un droit de vote double à tout actionnaire détenant ses actions SUEZ depuis 2 ans au moins sous la forme nominative,
- que la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de SUEZ.

Franchissements de seuils légaux

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été effectuée auprès des Autorités de marché durant l'exercice 2003.

Actions propres au 31 décembre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2003, dans sa 8^{ème} résolution, a autorisé la société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

(Note d'opération visée par la COB le 20 mars 2003 – visa n° 03-175)

Conditions :

- prix maximum d'achat : € 36
- prix minimum de vente : € 12
- détention maximum : 10 % du capital
- montant cumulé des acquisitions : € 3,6 milliards

Entre l'Assemblée Générale du 25 avril 2003 et le 31 décembre 2003, la société a acquis 2 574 579 de ses propres actions pour une valeur globale de € 36,2 millions et unitaire de € 14,1 et cédé 1 200 000 actions pour une valeur globale de € 17,6 millions et unitaire de € 14,7.

Au 31 décembre 2003, la société détenait 13,5 millions de ses propres actions, représentant 1,3 % du capital.

Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 28 février 2004, SUEZ n'est pas intervenu en bourse sur ses propres actions.

3.3.2 Variation significative de l'actionnariat au cours des 3 derniers exercices

	31.12.2001		31.12.2002		31.12.2003	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,1%	12,5%	7,2%	12,5%	7,2%	12,5%
Actionnariat salarié	2,7%	3,4%	4,0% *	4,5%	3,9%	4,5%
Groupe Crédit Agricole	3,2%	5,4%	3,3%	5,7%	3,4%	5,8%
Groupe CDC	2,6%	3,3%	3,2%	3,8%	3,2%	3,7%
Cogema	2,2%	2,8%	2,3%	2,8%	2,3%	2,8%
CNP Assurances	1,6%	1,4%	1,6%	1,4%	1,7%	1,5%
Caixa	1,5%	1,4%	1,5%	1,4%	1,5%	1,4%
Sofina	1,0%	0,9%	1,0%	0,9%	1,2%	1,1%

* Faisant usage des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2002, SUEZ a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (dite Opération Spring 2002). Le nombre d'actions ainsi créé s'est élevé à 12,5 millions.

3.3.3 Personnes morales détenant le contrôle de la société

Sans objet

3.3.4 Organigramme

Voir chapitre 4 – Stratégie du Groupe et Description des Activités

3.3.5 Nantissements d'actions de l'émetteur

Néant

3.3.6 Nantissements d'actifs

Voir notes 10 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés

3.4 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg et à Zurich.

Depuis le 18 septembre 2001, l'action SUEZ est cotée au New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Share (ADS). Chaque ADS représente une action SUEZ.

SUEZ fait partie des indices suivants : CAC 40, Dow-Jones Euro Stoxx 50, Dow Jones Stoxx 50, Dow Jones Euro Utilities, FTSE Eurotop 100.

Renseignements sur les marchés des divers instruments financiers émis par SUEZ paragraphe 3.2.4.

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris

(source Fininfo S.A)

	Cours le + haut (€)	Cours le + bas (€)	Volume des transactions*	Capitaux* (en millions d' €)
2002				
Juin	30,95	23,20	4 619 048	125 752
Juillet	27,30	18,38	5 804 726	132 274
Août	25,85	19,35	3 713 694	85 938
Septembre	23,51	14,50	5 444 269	105 658
Octobre	19,48	13,18	5 302 632	87 514
Novembre	19,84	16,60	4 127 491	75 180
Décembre	20,10	15,52	4 430 586	78 898
2003				
Janvier	19,80	16,25	6 548 002	118 858
Février	18,72	10,97	7 047 440	104 188
Mars	12,72	8,76	9 228 716	103 557
Avril	14,91	10,50	9 063 429	121 845
Mai	15,38	13,16	6 748 548	96 212
Juin	16,16	13,15	6 893 249	100 800
Juillet	14,83	13,28	4 893 262	68 181
Août	14,79	13,17	5 156 239	72 302
Septembre	15,78	13,60	5 632 076	83 287
Octobre	14,44	13,34	4 525 339	62 840
Novembre	14,76	13,52	5 594 977	78 786
Décembre	16,00	14,41	5 204 861	79 445
2004				
Janvier	17,64	15,35	5 716 236	93 068
Février	18,40	16,41	5 054 903	88 232

* moyenne journalière

ADS - Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York

(source Fininfo S.A)

	Cours le + haut (USD)	Cours le + bas (USD)	Volume des transactions*	Capitaux* (en millions d'USD)
2002				
Juin	28,75	24,01	34 545	–
Juillet	26,50	18,85	61 841	–
Août	25,20	19,12	42 886	–
Septembre	21,94	15,00	74 750	–
Octobre	18,03	13,18	100 200	–
Novembre	19,50	16,85	90 065	–
Décembre	19,97	16,51	62 252	–
2003				
Janvier	20,85	17,47	63 714	–
Février	20,08	12,20	66 668	–
Mars	13,50	9,49	116 238	–
Avril	16,24	11,45	48 967	–
Mai	17,70	15,50	36 557	–
Juin	18,86	15,45	24 214	–
Juillet	16,95	15,15	25 805	–
Août	16,07	15,00	19 290	–
Septembre	17,18	15,85	36 452	–
Octobre	16,96	15,80	24 700	–
Novembre	17,47	15,93	20 732	–
Décembre	20,24	17,43	18 959	–
2004				
Janvier	21,92	19,55	22 160	–
Février	23,21	20,70	22 711	–

* moyenne journalière

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur les obligations convertibles 4% janvier - février 1996 à Paris (source Fininfo S.A.)

	Cours le + haut (€)	Cours le + bas (€)	Volume des transactions*	Capitaux* (en millions d'€)
2002				
Juin	155,00	117,30	420	–
Juillet	140,90	99,00	2 382	–
Août	129,90	100,10	209	–
Septembre	120,20	94,80	581	–
Octobre	108,00	96,20	593	–
Novembre	111,00	99,35	345	–
Décembre	107,00	98,50	448	–
2003				
Janvier	105,30	98,33	276	–
février	102,00	95,10	588	–
Mars	98,70	95,00	743	–
Avril	100,20	95,00	387	–
Mai	104,00	96,15	427	–
Juin	103,00	95,00	198	–
Juillet	103,20	97,50	89	–
Août	103,00	98,50	180	–
Septembre	103,10	92,25	1 297	–
Octobre	101,90	90,60	253	–
Novembre	101,95	99,00	1 253	–
Décembre	103,00	99,70	260	–
2004				
Janvier	101,50	93,10	430	–
Février	105,90	92,00	1 018	–

* moyenne journalière

Options négociables sur actions

Volume (en nombre de contrats échangés) sur les classes d'options SUEZ en 2003 à Paris

Période	Options d'achat	Options de vente	Total
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2003	5 109 881	4 282 241	9 392 122

3.5 DIVIDENDES

Dividendes des 5 derniers exercices (compte tenu de la division du nominal de l'action par 5)

Exercice	Dividende net	Avoir Fiscal	Revenu global
En €			
1998	0,54	0,27	0,81
1999	0,60	0,30	0,90
2000 ⁽¹⁾	0,66	0,33	0,99
2000 ⁽²⁾	0,56	0,28	0,84
2001 ⁽¹⁾	0,71	0,355	1,065
2001 ⁽²⁾	0,61	0,305	0,915
2002 ⁽¹⁾	0,71	0,355	1,065
2002 ⁽²⁾	0,61	0,305	0,915

(1) actions entièrement libérées

(2) actions non libérées

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

Politique de dividende

Le Conseil d'Administration du 3 mars 2004 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui devrait être réunie sur deuxième convocation le 27 avril 2004, le maintien du dividende net à son niveau de 2003, soit € 0,71 par action. Ce maintien du dividende démontre la confiance du Conseil d'Administration dans le potentiel de croissance rentable du Groupe.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 3 mai 2004.

CHAPITRE 4

STRATEGIE DU GROUPE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

4.1. VISION ET STRATEGIE

HISTORIQUE DE LA FORMATION DE SUEZ

SUEZ résulte de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997. A l'époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le Canal de Suez jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était encore une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'Energie. Lyonnaise des Eaux était pour sa part une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques. Une large part de son activité était localisée en France, avec toutefois une activité internationale significative.

4.1.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE

L'offre de services de SUEZ répond aux besoins fondamentaux d'une clientèle variée.

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1997 lors de la fusion, SUEZ a progressivement cessé d'être un conglomérat pour devenir un groupe industriel de services, acteur international du développement durable, offrant une large gamme de solutions pour les entreprises, les particuliers et les collectivités dans le domaine de l'Energie et de l'Environnement (Eau et Propreté).

La spécificité de SUEZ est d'imaginer, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer des systèmes et des réseaux dans chacun de ses métiers, afin de satisfaire les besoins de ses clients, entreprises, collectivités ou clientèle individuelle. SUEZ souhaite leur apporter les solutions spécifiques et innovantes qu'ils attendent.

Le développement du Groupe s'appuie donc sur une offre diversifiée de services qui repose sur sa capacité d'expertise étendue, sa longue expérience et ses nombreuses références, ainsi que sur la flexibilité financière et géographique que lui offrent des cash-flows récurrents et son réseau international.

SUEZ détient, dans chacun de ses grands domaines d'activité, Energie et Environnement, des positions de premier plan :

- Dans le domaine de l'Energie, SUEZ est un acteur majeur disposant d'une expertise reconnue dans les différents segments de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production d'électricité, du négoce d'énergie en tant qu'activité de support, du transport ou de la commercialisation de l'électricité et du gaz naturel, de la gestion de réseaux de transport et de distribution, de l'offre de services comme la construction et l'exploitation sur site d'unités de cogénération, la gestion technique des installations chez les clients ou l'optimisation de systèmes, et enfin des activités d'ingénierie.
- Dans le domaine de l'Environnement, SUEZ est un acteur majeur des services liés à l'eau. Il assure la conception et la gestion de systèmes de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, des activités d'ingénierie et fournit aux industriels une large gamme de services. SUEZ est également l'un des acteurs mondiaux de la gestion des déchets pour le compte des clients municipaux et des entreprises. Ses compétences couvrent la totalité de la chaîne de valeur – collecte, tri et recyclage, incinération, enfouissement – et la plupart des catégories de déchets, banals ou spéciaux. Engagé en juin 2002, le regroupement de ces deux secteurs d'activités à forte dimension locale ou municipale a abouti en mai 2003 pour donner naissance à SUEZ Environnement. Ondeo Nalco, leader mondial du conditionnement chimique de l'eau, constituait avec sa filiale Ondeo Industrial Solutions (OIS), spécialisée dans l'opération et la maintenance sur site d'unités de traitement des eaux industrielles, la branche opérationnelle SUEZ Environnement Services Industriels. Cette branche disparaît en 2004 suite à la cession au second semestre 2003 de sa principale composante, Ondeo Nalco. Les activités d'Ondeo Industrial Solutions seront intégrées dans SUEZ Environnement qui complètera ainsi sa palette de services.

SUEZ estime que sa clientèle diversifiée constitue une base d'activités récurrentes avec un potentiel de croissance organique supérieur à celui du PIB.

SUEZ dessert deux grands segments de clientèle :

A) LA CLIENTELE MUNICIPALE ET LES PARTICULIERS

L'évolution des politiques publiques, des réglementations nationales et le développement de l'urbanisation déterminent le marché potentiel du Groupe à long terme.

En effet, l'appel au secteur privé se développe soit au rythme de la libéralisation des marchés, soit du fait de la prise de conscience par les collectivités publiques concernées du caractère limité de leurs ressources et de leurs compétences spécialisées, soit encore en raison du renforcement des réglementations environnementales dans le cas de la propreté. Cet appel au secteur privé peut prendre la forme de privatisations, de concessions ou de contrats d'opération et de maintenance. Il est synonyme pour de nombreuses collectivités et institutions internationales d'une plus grande efficacité, sous forme de prix reflétant mieux la réalité économique, d'une qualité de service plus élevée et d'une augmentation de la population desservie.

SUEZ estime que le potentiel de développement à long terme de ces marchés est vaste. Dans le secteur de l'Energie, la poursuite de la libéralisation en Europe conduira à rendre l'ensemble des clients résidentiels éligibles à compter du 1^{er} janvier 2007. S'agissant de l'Environnement, le champ de la délégation au secteur privé de la gestion des services liés à l'eau reste aujourd'hui limité. SUEZ est présent en Europe et au grand international pour faire face aux besoins majeurs identifiés à long terme. Un modèle de développement que le Groupe met en avant s'appuie sur un partenariat entre l'autorité publique et l'opérateur privé avec une répartition claire des responsabilités. Dans ce modèle de partenariat public-privé, l'opérateur n'est pas propriétaire de la ressource en eau mais se voit confier pour la durée de son contrat la responsabilité des infrastructures, de leur entretien, et le plus souvent de leur développement au bénéfice de toutes les populations.

Toutefois, le secteur privé, dont le rôle important a été rappelé par le rapport CAMDESSUS⁽¹⁾, ne peut tenir sa place que si des solutions sont trouvées pour éviter que la prise de risque soit déséquilibrée au détriment des opérateurs et pour faire en sorte que les collectivités publiques soient en mesure d'honorer leurs engagements contractuels, en particulier en matière tarifaire. Le constat que ces conditions sont aujourd'hui imparfaitement remplies est à l'origine des démarches engagées par le Groupe, dans certains pays, pour plusieurs grands contrats qu'il avait obtenu dans l'eau à l'international (cf. infra, paragraphe 4.3.2).

B) LA CLIENTELE DES ENTREPRISES

La cession de Nalco en 2003 ne remet pas en cause l'importance de la clientèle industrielle pour les activités du Groupe. Des opportunités demeurent notamment du fait de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Les clients des secteurs industriel et tertiaire sont en effet fréquemment à la recherche de solutions sur mesure que le Groupe est capable de leur offrir dans ses domaines de compétences.

SUEZ leur propose à la fois :

- La fourniture de produits et services de base (électricité, gaz, eau et gestion des déchets) ;
- Un vaste ensemble de prestations spécialisées, qui couvrent désormais, entre autres, le traitement des déchets industriels spéciaux, la conception et la fourniture d'installations de traitement des eaux ou d'installations électriques et mécaniques ou le génie climatique. SUEZ a en revanche choisi en 2003 de sortir des activités de conditionnement chimique de l'eau, en cédant sa filiale Ondeo Nalco dans le cadre de son plan d'action (cf. paragraphe 4.1.2) ;
- Des services de gestion sur site industriel, commercial ou tertiaire allant de la maintenance à des opérations complexes d'outsourcing.

SUEZ estime que le marché des services aux entreprises devrait continuer à croître dans les années à venir, le rythme de cette croissance étant toutefois corrélé à la santé des économies nationales. L'évolution des activités déléguées par les entreprises à leurs prestataires de services se caractérise par quelques tendances fortes :

- le passage progressif de prestations simples (maintenance) à des prestations plus complexes (facilities management, gestion complète des déchets) ;
- la nécessité pour le prestataire de s'engager sur des résultats et plus seulement sur des moyens ;

(1) Rapport du groupe de travail international sur le financement des infrastructures mondiales d'accès à l'eau, mars 2003.

- le partage, voire le transfert, de tout ou partie du risque industriel (externalisation) ;
- les opportunités liées à la poursuite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Les contrats que SUEZ offre peuvent être à la fois multisites – grâce à sa présence internationale – monoservice voire même multiservices en fonction des demandes du client. Dans ce cas, ils peuvent par exemple inclure l'approvisionnement en eau ultra pure (Ondeo), l'électricité, le gaz et la chaleur (EGI et EGE), l'incinération et le traitement des déchets (SITA), la fourniture de services industriels (Fabricom), le « facilities management » ou encore la gestion sur site d'installations de production d'énergie (Elyo).

En 2003, le Groupe a par ailleurs rationalisé les structures transversales dédiées à la clientèle industrielle : le principe d'une organisation spécifique aux clients industriels a été conforté mais son architecture a été amendée dans le sens d'une plus grande implication des unités opérationnelles.

4.1.2. UNE ANNEE MARQUEE PAR LES RESULTATS DU PLAN D'ACTION

A) OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

La période 1997-2001 avait été marquée par une expansion internationale soutenue des activités Energie et Environnement du Groupe et par la constitution d'un socle de développement de ses métiers pour le futur. Cette croissance s'était toutefois accompagnée d'une augmentation de l'endettement net du Groupe qui atteignait € 28 milliards à la fin 2001. La période 2002-2003 caractérisée par un environnement économique dégradé et incertain avait conduit SUEZ, en septembre 2002, à axer ses priorités stratégiques sur le renforcement de sa solidité financière et un recentrage sur ses métiers de l'Energie et de l'Environnement.

Ces priorités se sont traduites par un plan d'action pour 2003 et 2004, annoncé le 9 janvier 2003 et dont les objectifs étaient :

- Une rentabilité sécurisée et améliorée, devant s'exprimer par une progression du Retour sur Capitaux Employés (ROCE)⁽²⁾, de la Marge Brute d'Autofinancement (MBA) et du Cash-Flow libre⁽³⁾ des activités de l'Energie et de l'Environnement et par la réduction de l'exposition globale de SUEZ aux pays émergents.
- Un renforcement de la solidité financière du Groupe par le biais d'une réduction d'un tiers de la dette à l'horizon du plan, et l'autofinancement intégral par chaque branche opérationnelle de ses investissements et de ses dividendes d'ici à 2004.

Pour atteindre ces objectifs le plan d'action comprenait cinq composantes :

- la poursuite du désendettement amorcé en 2002 en procédant notamment à la cession des participations non stratégiques mais aussi de certains actifs dans l'Energie et l'Environnement au bénéfice d'activités présentant les meilleures combinaisons rentabilité/risque tout en donnant la priorité à la génération de cash-flow ;
- l'amélioration de la rentabilité des activités en réduisant les coûts d'exploitation avec pour objectif d'économiser environ € 500 millions⁽⁴⁾ dès 2003 ;
- la mise en place d'une organisation plus intégrée articulée autour de branches opérationnelles supervisées par un siège unique bilocalisé à Paris et à Bruxelles regroupant l'ensemble des fonctions centrales ;
- une diminution des investissements qui devaient passer de € 8 milliards⁽⁵⁾ à € 4 milliards en moyenne annuelle sur la période 2003-2005, l'objectif étant de placer les branches d'activités en situation d'autofinancer leur développement dès 2004. En conséquence, aux critères existants de sélection des investissements venaient s'ajouter des exigences renforcées en matière de cash-flow et de limitation des risques, en particulier de change ;
- une réduction de l'exposition du Groupe aux risques des pays émergents et une concentration de ses activités sur les marchés les plus solides et les plus récurrents (Union européenne et Amérique du Nord).

(2) Voir détail de la réconciliation en paragraphe 4 du rapport de gestion (chapitre 5).

(3) Marge brute d'autofinancement - investissements de maintenance +/- variation du besoin en fonds de roulement.

(4) En part totale, avant impôt, en année pleine.

(5) Moyenne annuelle 1997-2002 (hors OPE Tractebel et SGB).

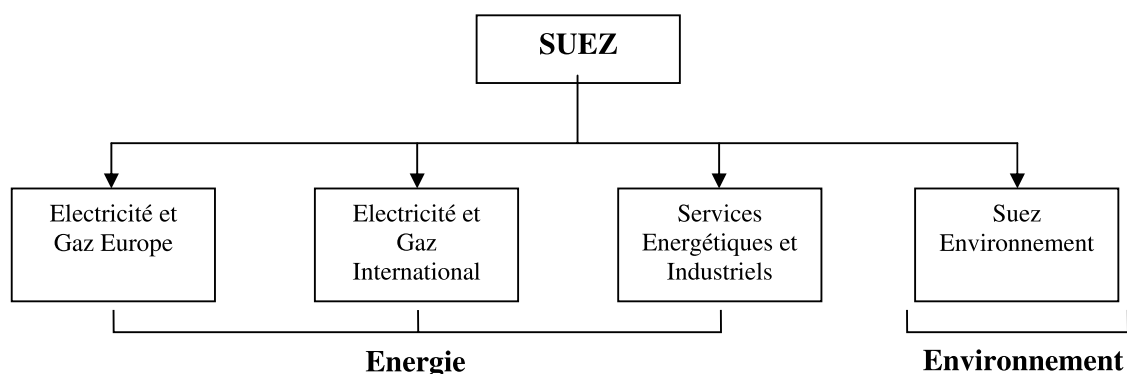
B) UNE MISE EN ŒUVRE ACCELEREE

L'année 2003 s'est traduite par une mise en œuvre accélérée du plan d'action. Sa réalisation a notamment été intensifiée par deux décisions prises au second semestre qui ont permis d'une part de préciser la stratégie et le périmètre des métiers du Groupe et, d'autre part, de dépasser l'objectif de désendettement :

- la cession de Nalco. Cette décision intensifie l'amélioration de la rentabilité des capitaux engagés et de la structure financière du Groupe. L'opération, conclue le 4 novembre 2003, a valorisé Nalco à USD 4,35 milliards en valeur d'entreprise ;
- la décision de céder progressivement l'ensemble des actifs détenus dans la Communication qui s'inscrit dans la logique de recentrage de SUEZ sur ses métiers de l'Energie et de l'Environnement.

Au terme de l'année 2003, les réalisations sont en ligne avec les objectifs du plan d'action :

- Le Groupe achève l'exercice 2003 avec une structure financière renforcée :
 - l'objectif de réduction d'un tiers de la dette nette est dépassé dès cette année grâce au plan de cession mis en œuvre. Au cours de l'année 2003, le Groupe a cédé pour € 7,8 milliards d'actifs financiers auxquels s'ajoutent € 2,1 milliards de désendettement lié à la sortie du périmètre des entités cédées. Les cessions ont concerné des actifs dans le secteur de l'Environnement (75% de Northumbrian, 100% de Nalco et de CESPA) mais également des titres de participation non stratégiques (Fortis, Axa, Total, Vinci) et plusieurs actifs dans le secteur de la Communication en Belgique (Coditel et Codenet). La dette nette est ainsi ramenée de € 26 milliards au 31 décembre 2002 à € 15 milliards au 31 décembre 2003. Cette politique de désendettement a entraîné la constatation de moins-values qui expliquent une part significative de la perte exceptionnelle de l'année (€ -2,8 milliards). En outre, la cession de certains actifs se traduit par des effets de périmètre sensibles au niveau du résultat courant du Groupe ;
 - par ailleurs, conformément aux orientations du plan d'action de janvier 2003, les investissements ont été notablement réduits avec une priorité donnée à la croissance organique des métiers. Leur montant total s'établit à € 4,3 milliards en 2003 contre € 6,8 milliards en 2002 et un objectif fixé par le plan d'action de € 4 milliards par an en moyenne sur 2003-2005.
- Les économies réalisées sont supérieures aux montants annoncés en janvier 2003. Le programme «Optimax» visant à réduire les coûts, alléger les structures et optimiser les capitaux employés conduit à une économie de € 585 millions en 2003 au niveau du résultat d'exploitation, montant qui excède les objectifs fixés en janvier (€ 500 millions en année pleine).
- La simplification des structures a été mise en œuvre : la fusion des entités juridiques de la Société Générale de Belgique et de Tractebel, dont est issue l'actuelle société SUEZ-TRACTEBEL, a été réalisée le 31 octobre 2003 et SUEZ est donc doté d'un siège unique bilocalisé (à Paris et à Bruxelles). Les incertitudes persistantes sur l'environnement réglementaire et réglementaire des activités gazières, tant au niveau belge qu'européen, l'évolution rapide des marchés gaziers internationaux sur lesquels les entités de SUEZ ont acquis d'importantes positions et les progrès accomplis dans la mise en place de synergies au sein du Groupe ont en revanche abouti à la décision de ne pas poursuivre l'étude, entamée en 2002, de transfert des entités de services et de gaz de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel. Par ailleurs, la cession de Nalco et les perspectives d'intégration d'OIS dans SUEZ Environnement conduisent désormais à une organisation centrée sur les deux métiers du Groupe – Energie et Environnement – et s'appuyant sur quatre branches opérationnelles.



- La réduction de l'exposition du Groupe aux risques des pays émergents a été mise en œuvre. Au 31 décembre 2003, les capitaux engagés dans ces pays s'établissent en effet à € 6,2 milliards contre € 7,9 milliards au terme de l'exercice précédent.

4.1.3. UNE ACTIVITE EN CROISSANCE DANS UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE ATONE

En 2003, la croissance des activités du Groupe s'est déroulée dans une conjoncture économique atone. L'année 2001 avait été marquée par une réelle cassure dans la dynamique de croissance qui s'était prolongée en 2002. En 2003, l'économie européenne a confirmé ce ralentissement avec un taux de croissance moyen de 0,4% pour les pays de la zone Euro⁽⁶⁾ qui constituent le champ d'action privilégié de SUEZ. Pour les activités hors Europe, la reprise a été plus dynamique, notamment aux Etats-Unis mais l'affaiblissement des principales monnaies (et spécialement du dollar américain) par rapport à l'euro a généré d'importants effets de change.

En dépit de cette conjoncture économique défavorable, la croissance des activités du Groupe a été dynamique avec un chiffre d'affaires en progression organique⁽⁷⁾ de 6,1%, soit un niveau sensiblement identique à celui enregistré en 2002 (5,7%). En 2003, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint € 39,6 milliards.

L'Energie en constitue la part prépondérante avec 67%, les services liés à l'Environnement représentant 31%.

Ventilation du chiffre d'affaires En € millions sauf %	2003		2002(*)		2001(*)	
Energie	26 635	67%	24 242	59%	26 374	62%
Environnement	12 310	31%	15 897	39%	15 374	36%
Autres	677	2%	644	2%	611	2%
Total Groupe	39 622	100%	40 784	100%	42 359	100%

(*) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 est présenté retraité du changement de présentation relatif aux activités de négoce d'énergie pour compte propre. En revanche, le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2001 est présenté selon la méthode applicable antérieurement au 1^{er} janvier 2003 (cf. Note 1-O de l'annexe aux comptes consolidés)

La croissance organique provient tant de l'Energie (+7,3%) que de l'Environnement (+3,7%). Dans l'Energie, les activités hors Europe (EGI) connaissent une progression organique particulièrement forte (+39,7%) du fait de la mise en service de nouvelles centrales et de l'augmentation des ventes de gaz naturel liquéfié aux Etats-Unis. En Europe (EGE), la croissance organique du chiffre d'affaires est plus modeste (+4%) et principalement liée à des opérations d'optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats ainsi qu'à la progression des ventes d'électricité et de gaz hors de Belgique. Dans l'Environnement, la croissance organique est essentiellement tirée par les positions européennes dans le secteur de l'Eau.

Sur le plan géographique, si l'activité de SUEZ est mondiale, l'Europe reste son marché le plus important. En 2003, le Groupe y a réalisé 80% de son chiffre d'affaires. La France et la Belgique apportent une contribution majeure avec 54%. La part de l'ensemble Europe/Amérique du Nord continue de croître pour atteindre 90% en 2003 contre 88% en 2002.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, de la rentabilité et des équilibres financiers du Groupe sur les trois dernières années :

En € millions	2003	2002	2001
Chiffre d'affaires	39 622	40 784(*)	42 359(*)
Résultat Brut d'Exploitation	6 011	7 254	7 738
Résultat net part du Groupe	< 2 165 >	< 863 >	2 087
Marge brute d'autofinancement	3 727	4 857	4 817
Investissements physiques net	2 574	3 279	3 968
Investissements financiers nets	< 6 305 >	< 320 >	304
Endettement net	14 991	26 006	28 009

(*) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 est présenté retraité du changement de présentation relatif aux activités de négoce d'énergie pour compte propre. En revanche, le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2001 est présenté selon la méthode applicable antérieurement au 1^{er} janvier 2003 (cf. Note 1-O de l'annexe aux comptes consolidés)

Le résultat net du Groupe (€ – 2 165 millions) reflète le poids des éléments exceptionnels qui résultent pour partie des cessions mises en œuvre dans le cadre du plan d'action (cf. supra paragraphe 4.1.2). Il intègre par ailleurs l'ajustement de la valeur de certains actifs dans le secteur de la Communication, dans une perspective de cession, mais également dans l'Eau et la Propreté ainsi que les coûts liés aux restructurations engagées et à l'arrêt de contrats déficitaires (cf. Rapport de gestion, Chapitre 5, paragraphe 3).

(6) Eurostat 2004.

(7) A périmètre, méthodes et changes constants, hors négoce d'énergie et variations des prix du gaz et hors Porto Rico dont le retrait a été annoncé le 13 janvier 2004.

En revanche, la rentabilité opérationnelle des activités du Groupe a bien résisté à cette conjoncture économique atone. Hors effets de change et de périmètre, la croissance organique du Résultat brut d'exploitation du Groupe atteint 4,9% en 2003. Elle est particulièrement forte dans les métiers de l'Energie (+8,3%) sous l'effet, notamment, de la performance des activités gazières d'EGE, de la mise en service de nouvelles unités à l'international et de la contribution des activités dans le domaine du gaz naturel liquéfié. Dans les métiers de l'Environnement, la croissance organique du Résultat brut d'exploitation est également importante (+4,7% hors Nalco) et principalement tirée par les activités Eau et Propreté en Europe et, notamment, en France.

4.1.4. LES PRIORITES STRATEGIQUES 2004-2006

L'année 2003 a constitué une année de transition qui a permis au Groupe de progresser dans l'amélioration de ses équilibres financiers et de fixer le périmètre de ses activités.

SUEZ est désormais recentré sur ses deux métiers de l'Energie et de l'Environnement. Amorcée en 2003, la cession des participations du Groupe dans le secteur de la communication se poursuit avec notamment, en février 2004, la cession de 29,2% des titres détenus dans M6 et en mars 2004, la signature d'un protocole d'accord avec UnitedGlobalCom (UGC) pour la cession de Noos.

Pour la période 2004-2006, SUEZ entend poursuivre les efforts engagés d'augmentation de sa rentabilité opérationnelle et de génération de liquidités dans ses deux métiers en mettant en oeuvre une stratégie prioritairement axée sur une croissance organique.

Les principaux objectifs fixés sont :

- une croissance organique moyenne du chiffre d'affaires et du Résultat brut d'exploitation comprise entre 4 et 7% par an ;
- une progression des résultats et de la rentabilité avec le retour à un résultat net positif dès 2004 et un objectif de rentabilité des capitaux employés de 11% à l'horizon 2006 ;
- une poursuite de l'amélioration de la génération de liquidités avec pour objectif l'autofinancement de la totalité des investissements (€ 4 milliards par an maximum sur la période) et du dividende dès 2005.

Dans ce cadre, les principaux axes stratégiques des branches opérationnelles s'établissent comme suit :

A) ELECTRICITE ET GAZ EUROPE (EGE)

- Maintien d'une position de leader et défense des marges au Benelux par une priorité donnée à la relation client et le renforcement de la compétitivité du parc de production.
- Développement de la convergence gaz/électricité.
- Poursuite des développements commerciaux et des investissements ciblés sur les marchés prioritaires que sont la France, l'Italie et la péninsule ibérique.

B) ELECTRICITE ET GAZ INTERNATIONAL (EGI)

- Priorité à la croissance organique autour des quatre positions-clés d'EGI (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande et Gaz naturel liquéfié) ainsi que dans les pays dans lesquels la croissance de la demande d'énergie devrait être forte.
- Concentration sur les activités de vente auprès de la clientèle commerciale et industrielle.
- Poursuite de la politique de rotation d'actifs autour des points forts d'EGI.
- Maintien d'une logique de gestion de portefeuille équilibrée visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimales.

C) SERVICES ENERGETIQUES ET INDUSTRIELS (SEI)

- Priorité à la consolidation des positions, à la croissance organique et à la rentabilité de TES en développant en parallèle les synergies commerciales avec EGE.
- Réorganisation de Fabricom avec l'objectif d'une restauration de sa rentabilité.
- Centrer les activités de Tractebel Engineering sur une fonction d'appui aux activités dans l'Energie et les services.

D) SUEZ ENVIRONNEMENT

- Priorité à une croissance organique rentable ciblée sur l'Europe en valorisant les atouts techniques et commerciaux du Groupe dans un contexte marqué par un renforcement de la réglementation environnementale.
- Hors d'Europe, maintien d'une forte sélectivité des investissements et amélioration de la profitabilité et des équilibres financiers des actifs les moins performants.

Organigramme simplifié du Groupe au 31.12.2003 :

Métiers	Entités	Activités	Filiales	Pays	Participations
Energie	Electricité et Gaz Europe	Electricité et gaz en Europe	SUEZ-TRACTEBEL	Belgique	100,00%
			Compagnie Nationale du Rhône	France	24,00%
			Energie du Rhône	France	34,29%
			Distrigaz	Belgique	46,83%
			Dunamenti	Hongrie	37,50%
			Electrabel	Belgique	50,12%
			Electrabel Customer Solutions	Belgique	48,02%
			Electrabel Nederland NV	Pays-Bas	50,12%
			Elia/Elia System Operator	Belgique	32,10%
			Fluxys	Belgique	46,83%
			Polaniec	Pologne	50,12%
			Rosen	Italie	49,87%
			ACEA Electrabel SPA	Italie	20,35%
			ACEA Electrabel Produzione SPA	Italie	35,24%
			ACEA Electrabel Trading SPA	Italie	25,06%
			ACEA Electrabel Energia SPA	Italie	20,35%
			ACEA Electrabel Elettricità	Italie	20,35%
	Electricité et Gaz International	Electricité et gaz hors Europe	Glow SPP Public Cy Ltd	Thaïlande	99,01%
			Glow IPP Co Ltd	Thaïlande	94,04%
			Hanjin City Gas Co Ltd	Corée du Sud	75,00%
			Tractebel North America Inc.	USA	100,00%
			Tractebel LNG NA	USA	100,00%
			Tractebel LNG Ltd	Royaume-Uni	100,00%
			Tractebel Energia SA	Brésil	78,32%
			Colbun SA	Chili	29,21%
			ElectroAndina SA	Chili	33,25%
			Edelnor SA	Chili	27,38%
			Gulf Total Tractebel Power Co	Emirats Arabes Unis	20,00%
			Baymina Enerji AS	Turquie	95,00%
	Services Energétiques et Industriels	Services à l'énergie et à l'industrie	Axima Contracting & Refrigeration	Belgique	100,00%
			Endel	France	99,99%
			Fabricom GTI	Belgique	100,00%
			GTI	Pays-Bas	100,00%
			Ineo	France	99,99%
			Axima Services	Belgique	100,00%
			Elyo	France	99,99%
			SUEZ-TRACTEBEL (division Engineering)	Belgique	100,00%
Environnement	SUEZ Environnement	Eau	Agbar	Espagne	25,79%
			Aguas Andinas	Chili	32,12%
			Aguas Argentinas	Argentine	46,30%
			Aguas do Amazonas	Brésil	100,00%
			ASIM (LISCO)	Mexique	50,00%
			Bogotana de Aguas	Colombie	100,00%
			Eurawasser	Allemagne	100,00%
			Lydec	Maroc	60,27%
			Lyonnaise des Eaux France	France	100,00%
			Northumbrian Water	Royaume-Uni	25,00%
			Onde Degrémont	France	100,00%
			Onde de Puerto Rico	Porto Rico	100,00%
			PALYJA	Indonésie	95,00%
			Macao Water (SAAM)	Macao	42,50%
			United Water (UWR)	Etats-Unis	100,00%
			WSSA	Afrique du Sud	50,00%
		Propreté	Ate-Geoclean	France	100,00%
			CLIBA	Argentine	45,00%
			Novergie	France	98,68%
			Scori	France	65,98%
			SITA Australia	Australie	60,00%
			SITA Belgium	Belgique	100,00%
			SITA Canada	Canada	100,00%
			SITA Deutschland	Allemagne	100,00%
			SITA Finland	Finlande	75,00%
			SITA France	France	99,90%
			SITA Nederland	Pays-Bas	100,00%
			SITA Polska	Pologne	100,00%
			SITA Sverige	Suède	75,00%
			SITA UK	Royaume-Uni	100,00%
			Swire SITA	Hong Kong	50,00%
			Teris	France	100,00%
			Teris LLC	Etats-Unis	100,00%
			VEGA (VEA)	Brésil	100,00%
			Wasteman	Afrique du Sud	29,95%
Autres Participations	Communication	Services à l'industrie	Onde Industrial Solutions**	France	100,00%
		Média TV	M6*	France	34,64%
			Paris Première	France	93,03%
		Distribution haut débit	Noos	France	50,10%
	Finance	Gestion de fonds	SI Finance	France	100,00%

* CÉDÉE AU PREMIER TRIMESTRE 2004.

** INTEGRATION PREVUE COURANT 2004.

4.2 ENERGIE

4.2.1. ORGANISATION ET CHIFFRES CLES

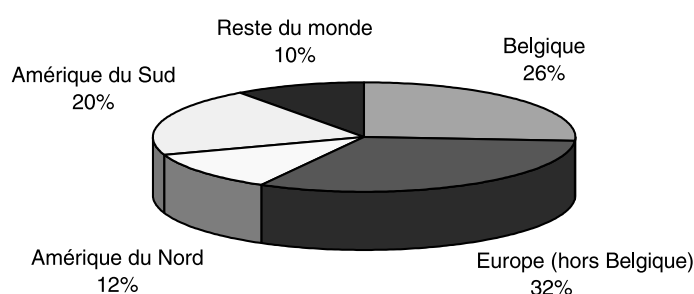
Données en € millions	Exercice clos le 31.12.2003	Exercice clos le 31.12.2002	Exercice clos le 31.12.2001
Chiffre d'affaires	26 635	24 242 ⁽⁸⁾	26 374
Résultat brut d'exploitation	4 001	4 125	4 331
Capitaux employés	15 890	17 513	21 382
Nombre d'employés	89 000	88 800	84 400

SUEZ est actif sur les marchés de l'énergie et des services dans le monde. Les métiers de base du Groupe sont l'électricité et le gaz, ce qui inclut la production d'électricité, le négoce, la vente d'électricité et de gaz naturel ainsi que l'exploitation de réseaux de distribution. La complémentarité de ses métiers permet au Groupe d'offrir aux clients des services directement associés à ces produits et qui comprennent les installations techniques, les services énergétiques et industriels ainsi que l'ingénierie.

Le parc de production

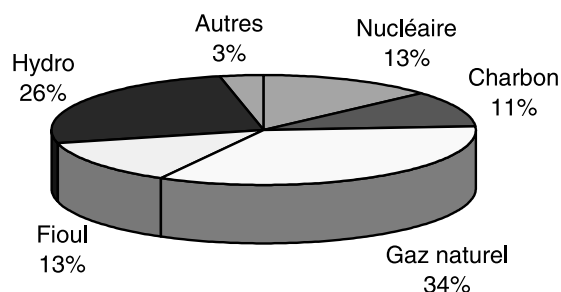
La capacité installée et en construction du Groupe au 31 décembre 2003 atteint 50.400 MW⁽⁹⁾ (hors développement).

Répartition de la capacité installée et en construction



Le gaz naturel est le combustible le plus utilisé par les unités de production du Groupe avec 34,3% de la capacité gérée (capacités contractées incluses), contre 12,9% pour le fioul et 10,5% pour le charbon. L'énergie hydraulique représente 25,5%, le parc nucléaire 13,3%, et les autres sources 3,5%.

Répartition de la capacité gérée par type de combustible

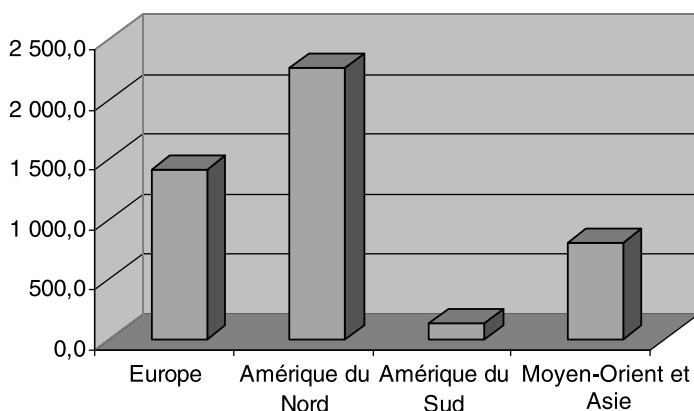


(8) Le chiffre d'affaires 2002 est le chiffre d'affaires publié après compensation des achats et des ventes de négoce d'énergie à hauteur de € 5 306 millions.

(9) Les MW expriment toujours une puissance nette sauf mention particulière; la puissance brute moins la consommation propre de la centrale. Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité en termes de coût. En effet, les coûts d'exploitation (combustible en particulier) des centrales nucléaires sont relativement bas et la dominante gazière du parc confère un second avantage compétitif. Il s'agit en effet d'un combustible efficace et moins polluant que d'autres combustibles fossiles comme le charbon. C'est la raison pour laquelle le Groupe poursuit son effort de développement en privilégiant le gaz naturel.

Répartition des projets en construction par région



La puissance cumulée des projets en construction atteignait 4 611,7 MW au 31 décembre 2003. Compte tenu des calendriers prévisionnels de mise en service des unités, SUEZ prévoit une augmentation de sa puissance installée de 1 765,5 MW en 2004, de 2 100,2 MW en 2005 et de 746 MW en 2006.

Négoce d'énergie

Les activités de négoce d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre entre actifs de production et ventes via la fonction centralisée de gestion de portefeuille. Par ailleurs le Groupe développe une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle. Ces activités sont décrites dans les paragraphes Electricité et Gaz Europe et Electricité et Gaz International ci-dessous.

La présence du Groupe sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et dans les services est assurée par trois branches opérationnelles :

ELECTRICITE ET GAZ EUROPE

Le développement des activités électriques et gazières du Groupe en Europe est confié à la branche Electricité et Gaz Europe (EGE). Son objectif consiste à maximiser l'ensemble des synergies présentes en son sein au profit des clients.

Pour les activités électriques et gazières en Europe, les sociétés majeures composant EGE sont :

- **Electrabel** (détenue au 31 décembre 2003 à concurrence de 50,12%) fournisseur européen de solutions énergétiques (production, négoce, ventes, réseaux de distribution) globales et sur mesure et ses principales filiales Electrabel Customer Solutions, Electrabel Nederland et Electrabel Netten Vlaanderen. Elia, l'opérateur indépendant du réseau de transmission en Belgique est détenue au 31 décembre 2003 à concurrence de 32,1%. Depuis le 13 septembre 2002, la désignation officielle du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique constitue une nouvelle étape importante dans la poursuite de la libéralisation du marché de l'électricité.
- **Distrigaz et Fluxys**, issues de la séparation des activités de Distrigaz entre le transport et le négoce de gaz (la participation du Groupe dans ces sociétés est de 46,83% au 31 décembre 2003).

Electrabel, Distrigaz et Fluxys sont cotées sur Euronext Brussels.

Ensemble, les activités d'EGE représentent environ € 12,7 milliards de chiffre d'affaires en 2003 pour un effectif d'environ 16 600 personnes.

ELECTRICITE ET GAZ INTERNATIONAL

La branche Electricité et Gaz International (EGI) est en charge des activités énergie et services du Groupe sur les marchés hors Europe. Les activités de base d'EGI sont l'électricité et le gaz naturel. Elles englobent la production d'électricité, le négoce, la commercialisation et la vente d'énergie ainsi que la gestion de réseaux de transport et de distribution.

Au 31 décembre 2003, EGI est organisée en quatre entités régionales coordonnées par une organisation fonctionnelle située à Bruxelles.

EGI opère par l'intermédiaire des principales filiales suivantes :

- **Tractebel North America**, implantée à Houston et détenue à 100%, gère l'ensemble des activités d'EGI aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique, en ce inclus les installations de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL).
- **Tractebel Energia**, entreprise cotée en bourse implantée à Florianopolis, détenue à hauteur de 78,32%, est responsable des activités d'EGI dans le domaine de l'électricité au Brésil.
- **Glow IPP et Glow SPP**, basées à Bangkok et détenues respectivement à hauteur de 94,04% et 99,01%, gèrent les intérêts d'EGI dans le domaine de la production électrique en Thaïlande.
- **Tractebel LNG**, détenue à 100% et implantée à Londres/Luxembourg, est responsable des activités de GNL à court terme, de la coordination du transport et des approvisionnements ainsi que de la gestion des participations à des projets de liquéfaction sur l'ensemble du globe pour le compte d'EGI.

Ensemble, les activités d'EGI représentent environ € 4,5 milliards de chiffre d'affaires en 2003 pour un effectif d'environ 4 300 personnes.

SERVICES ENERGETIQUES ET INDUSTRIELS

Acteur intégré des marchés de l'énergie, SUEZ est en mesure de fournir à ses clients des services en plus des produits.

Le Groupe occupe la première place en Europe⁽¹⁰⁾ dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance ainsi que dans les services associés à l'énergie.

Les services énergétiques et industriels sont organisés en trois entités :

- **Fabricom** : ce sont les services d'installations – électriques et mécaniques – destinés en priorité aux industriels dans le cadre de projets, généralement à court terme. Les entités les plus significatives sont **Fabricom GTI** en Belgique (à laquelle on joint la Norvège, l'Angleterre, l'Espagne et certains pays de l'Europe de l'Est), **GTI** aux Pays-Bas, **Ineo** et **Endel** en France, et **Axima Contracting & Refrigeration** en Belgique, France, Allemagne, Autriche, Suisse, Espagne et Angleterre essentiellement.
- **Tractebel Energy Services (TES)** : il s'agit de l'ensemble des services de gestion-maintenance, de gestion d'installations thermiques et de cogénération, de gestion de réseaux locaux de distribution d'énergie et de facilities management, destinés à la fois au secteur industriel et tertiaire, aux collectivités locales et au secteur résidentiel. Ces prestations font généralement l'objet de contrats à long terme. L'offre constitue ainsi un continuum de services et de solutions, qui vont de la gestion de réseaux locaux d'énergie (distribution d'électricité et de chauffage urbain), à la gestion des «utilities» sur les sites industriels, en passant par la gestion et la maintenance des équipements thermiques et techniques et le «facilities management». Les entités concernées sont **Elyo** et **Axima Services**.
- **Tractebel Engineering** est en charge des activités d'ingénierie dans le monde mais avec une part importante des prestations réalisées en Europe.

Ensemble, ces activités représentent environ € 9,4 milliards de chiffre d'affaires en 2003 pour un effectif d'environ 68 100 personnes.

4.2.2. STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Dans le domaine de l'énergie, SUEZ met en œuvre une stratégie de «smart play» visant à tirer parti des atouts concurrentiels du Groupe plutôt qu'à rechercher les effets de taille. Ces principaux atouts sont :

- la compétitivité de son parc de production flexible et performant ;
- la mobilisation de synergies créées par l'exploitation commune du gaz et de l'électricité ;
- sa dimension mondiale avec une présence dans plus de 100 pays ;
- ses compétences en négoce et en marketing d'électricité et de gaz, sécurisées par d'importantes capacités de production (plus de 50 GW⁽¹¹⁾ dans le monde) ;
- son expérience et ses références multiples dans les métiers de l'énergie et des services industriels et énergétiques (avec les offres de Fabricom et TES, complétées par les compétences de Tractebel Engineering).

(10) Source interne. Sauf indication contraire, les données présentées dans le paragraphe 4.2 sont issues des estimations internes du Groupe.

(11) Hors développement mais y compris les capacités contractées et en construction.

La stratégie vise à exploiter au maximum ces atouts dans le cadre suivant :

⇧ en Europe :

- défense de la position de leader d'EGE au Benelux ;
- développement des activités en France, en Italie et dans la péninsule ibérique ;
- consolidation de la position de Distrigaz en Union européenne en maintenant une part de marché d'au moins 5% dans un marché européen en croissance et ce malgré une ouverture de marché accélérée et un ralentissement de la croissance de la demande en Belgique.

⇧ hors Europe :

- développement d'activités autour des positions existantes pour tirer parti des connaissances à l'échelon local et maximiser les synergies avec les opérations en cours ;
- contrôle de l'exposition aux pays émergents par une gestion du risque et un équilibrage des positions en vue de limiter la volatilité des résultats et de réaliser des performances risques/rentabilité optimales ;
- concentration sur les activités de vente auprès de la clientèle commerciale et industrielle ;
- extension des synergies entre l'électricité et le gaz ainsi qu'entre les régions, notamment via le développement des activités GNL à court et long termes, en mettant l'accent sur le développement des capacités de transport maritime et de regazéification.

4.2.3. FAITS MARQUANTS 2003 MOIS PAR MOIS

Electricité et Gaz Europe

Janvier 2003

- Baptême du Berge Boston, méthanier de 138 000 m³ destiné au transport de GNL (gaz naturel liquéfié), détenu conjointement par l'armateur norvégien Bergesen (51%) et Distrigaz S.A. (49%). Le navire est affrété par Tractebel LNG North America LLC.

Février 2003

Belgique :

- Le 28 février 2003, Electrabel et le producteur public SPE mettent fin d'un commun accord à leur association industrielle au sein de CPTE, donnant ainsi naissance à un producteur indépendant disposant sur le marché belge d'une capacité de 1 600 MW.

Mars à Octobre 2003

Italie :

- Electrabel renforce sa participation dans le capital de la société Acea, important acteur sur le marché italien de l'électricité et de l'eau contrôlé majoritairement par la Ville de Rome (51%), pour porter la participation totale du Groupe à 2,6%. Cette participation consolide l'accord de coopération stratégique signé en 2002 dans les domaines de la production, de la commercialisation et du négoce d'électricité.

Mai 2003

France :

- Depuis le 1^{er} mai, Electrabel achète la production électrique de la SHEM (773 MW produits par 49 centrales hydroélectriques) et assure la programmation de l'exploitation de cette société. La puissance de pointe de la SHEM constitue un complément intéressant pour l'énergie qu'Electrabel vend dans le cadre d'Energie du Rhône.

Juin 2003

Belgique :

- Electrabel inaugure en juin 2003 à Bütgenbach son premier parc éolien de Wallonie. En terme de puissance installée (8 MW), il s'agit du plus important parc éolien de l'entreprise en Belgique.

Juillet 2003

Belgique :

- Entre le 4 juillet 2003 et le 16 janvier 2004, dans le cadre des opérations de distribution d'électricité et de séparation des activités de gestion de réseau et de vente à la clientèle libéralisée, le Conseil de la concurrence a approuvé la reprise par Electrabel des activités de vente à la clientèle libéralisée des intercommunales mixtes en Wallonie et en Flandre. Ces activités sont exercées au sein d'un véhicule juridique ad hoc contrôlé par Electrabel : Electrabel Customer Solutions.
- Par ailleurs, les premières intercommunales mixtes sont officiellement désignées comme Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) pour leurs territoires respectifs.

Août 2003

Pologne :

- Electrabel augmente sa participation dans la centrale électrique de Polaniec de 38,96% à fin décembre 2002 pour la porter à 100% à fin août 2003.
- Fluxys LNG entame des négociations avec les shippers intéressés par l'obtention de capacités au terminal GNL de Zeebrugge après 2006. Il en ressort qu'un doublement de la capacité du terminal pourrait s'imposer.

Novembre 2003

- Fluxys et GTS (branche transport de Gasunie) concluent un accord en vue de parvenir à une participation industrielle de Fluxys dans le projet de construction d'une canalisation de gaz qui devrait relier Balgzand (Pays-Bas) à Bacton (Royaume-Uni) et être mise en service en 2006-2007.

Portugal :

- Generg, le partenaire portugais d'Electrabel (détenu à 42,5%) met en service un parc éolien d'une capacité totale de 13 MW à Vergao (au nord-est de Lisbonne). Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan global de développement au Portugal de 450 MW.

Décembre 2003

Belgique :

- Electrabel, qui s'était engagée à mettre à disposition l'équivalent de 1 200 MW de capacités de production sur le marché belge pour les acquéreurs potentiels, organise les premières enchères de capacités, à concurrence de 250 MW.

France :

- Electrabel finalise l'acquisition des titres de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) détenus par EDF et procède à l'acquisition des titres CNR détenus par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais. Au terme de ces transactions, Electrabel détient 47,88% du capital social de la CNR. L'ensemble de ces opérations confère à Electrabel les moyens de poursuivre son développement sur le marché français et renforce l'accord de coopération stratégique entre Electrabel et la CNR.

Electricité et Gaz International

Janvier 2003

Thaïlande :

- La centrale électrique de Bowin entre en exploitation commerciale pour fournir une puissance électrique totale de 713 MW à l'EGAT (Electricity Generating Authority of Thailand).

Février 2003

Mexique :

- Tractebel Mexico inaugure une nouvelle centrale de cogénération de 245 MW dans la ville de Monterrey. L'électricité sera fournie à 38 installations industrielles au travers du pays, dans le cadre de contrats de fourniture sur 15 ans.

Mai 2003

Abu Dhabi :

- Inauguration de la centrale de production d'électricité et de dessalement de l'eau d'Al Taweelah qui totalise une production d'électricité de 1 360 MW et une production d'eau journalière de 385 000 m³. L'installation représente environ 25% de la production totale d'électricité et d'eau de l'Emirat.

Juin 2003

Etats-Unis :

- Tractebel LNG North America LLC, opérateur du premier terminal d'importation de GNL des Etats-Unis à Everett, Massachusetts, et l'armateur Bergesen, annoncent le lancement du Berge Everett, un nouveau transporteur de gaz naturel liquéfié (GNL) de 138 000 m³ de capacité et son affrètement par le Groupe.

- Septembre 2003**
- Signature avec Statoil d'un contrat portant sur la fourniture de 36 millions MMBtu/an de GNL à Statoil Natural Gas LLC au terminal GNL de Cove Point, dans le Maryland (USA).
- Pérou :
- Tractebel LNG conclut avec Peru LNG un Memorandum of Understanding, qui prévoit la fourniture annuelle de quelque 2,7 millions de tonnes métriques durant une période de 18 ans ; EGI assurera le transport de GNL de Pampa Melchorita, au Pérou, jusqu'au Mexique.
- Novembre 2003**
- Etats-Unis :
- Tractebel North America inaugure la centrale électrique de 520 MW de Chehalis.
- Décembre 2003**
- Singapour :
- EGI finalise la cession de ses participations minoritaires dans trois joint ventures singapouriennes à son partenaire SembCorp Utilities Pte Ltd pour un montant d'environ € 93 millions. Cette opération a généré une plus-value de l'ordre de € 40 millions.

Services énergétiques et industriels

- Janvier 2003**
- France :
- Filiale de Danone et du groupe italien San Benetto, Naturfruit retient Elyo pour l'externalisation des utilités de son nouveau site industriel. Le contrat porte sur 10 ans pour un montant de € 11,5 millions.
- France :
- BP France conclut avec Elyo un contrat de Facilities Management de € 11,3 millions sur 5 ans pour son siège social implanté sur 12 000 m² à Cergy-Pontoise.
- Belgique :
- Axima Services initie un contrat de plus de € 20 millions sur 10 ans pour la gestion technique du site de Sidmar à Zelzaete (Belgique).
- Espagne :
- Signature par Tractebel Gas Engineering d'un contrat EPC⁽¹²⁾ avec Reganosa pour la construction d'un terminal GNL à La Corogne en Espagne comprenant deux réservoirs de stockage de 150 000 m³ et des installations de déchargement et de distribution.
- Mars 2003**
- Inde :
- CORYS T.E.S.S. (filiale française de Tractebel Engineering spécialisée en simulation) signe un contrat avec Indian Railways pour la fourniture clé en main de simulateurs de conduite de trains.
- Avril 2003**
- Polynésie française :
- Electricité de Tahiti (EDT), filiale d'Elyo, dote la centrale électrique de Punaruu de deux nouveaux groupes de 17 MWe chacun.
- Mai 2003**
- France :
- Elyo remporte un contrat de gestion des énergies et utilités d'une durée de 10 ans avec COOP D'OR STL pour un montant total de € 21 millions.
- Norvège :
- Fabricom s.a. remporte un contrat (environ 800 000 heures/hommes de travail) pour la fourniture de 56 modules à l'usine de liquéfaction Statoil qui sera construite sur l'île Melkøya, à proximité de Hammerfest, la ville la plus septentrionale de Norvège.
- Juin 2003**
- France :
- Elyo fournit des fluides énergétiques et des prestations multitechniques sur le site de production de tubes cathodiques de Philips à Dreux.

(12) EPC : Engineering Procurement Construction (clés en main).

- Septembre 2003** Belgique :
- Belgatom, filiale de SUEZ-TRACTEBEL et de Belgonucléaire, assure la réception et la mise en service de l'installation (bâtiment 280) destinée à la récupération, au traitement et au conditionnement de déchets radioactifs 'historiques' stockés sur le site 2 de Belgoprocess, après en avoir assuré la caractérisation radiologique finale.
- Royaume-Uni :
- Lehman Brothers étend la délégation initiale de gestion-maintenance technique de son siège de Londres avec Elyo Services. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de € 14,4 millions sur 9 ans.
- Chine :
- Coyne et Bellier, filiale française de Tractebel Engineering spécialisée en barrages, remporte le contrat de supervision des travaux du barrage et de la centrale hydro-électrique de Zhongliang en Chine.
- Octobre 2003** Italie :
- Elyo Italia signe avec Rockwood Italia, deuxième producteur européen de pigments naturels destinés à l'industrie, un contrat de € 91 millions sur 15 ans pour la gestion maintenance et la fourniture des énergies thermique et électrique de son site de Turin.
- Novembre 2003** France :
- Elyo met en service le centre technique du site d'Airbus à Toulouse (France) après 15 mois de chantier.
- Décembre 2003** Portugal :
- Le terminal de Sinès d'une capacité de 5,2 Gm³ entre en activité comme convenu entre Transgas Atlantica et le consortium dirigé par Tractebel Gas Engineering.

Evénements intervenus depuis la clôture :

- Janvier 2004** Etats-Unis :
- En Californie, Tractebel North America, Inc. (TNA) conclut la vente de deux installations de cogénération à Lightyear Capital, LLC et Rockland Capital Energy Investments pour un montant d'environ USD 80 millions.
- Fevrier 2004** Belgique-France :
- Electrabel et EDF adaptent leurs accords nucléaires permettant à chacun de valoriser ses parts respectives ; Electrabel dispose désormais librement sur le réseau français, d'une quote-part de l'électricité produite à Tricastin (France).
- Pérou :
- Le gouvernement attribue à Enersur une concession de 30 ans pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Yuncan (130 MW) ainsi que pour ses installations de transmission.
- Algérie :
- Fabricom GTI remporte le contrat de rénovation de 20 stations de compression de gaz de Sonatrach pour une valeur de l'ordre de € 103 millions.

4.2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

ELECTRICITÉ ET GAZ EUROPE

Production, transport et distribution d'électricité

Environnement réglementaire

La directive européenne de 1996 organise l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. Elle s'articule autour des lignes de force suivantes :

- l'ouverture à la concurrence des nouvelles capacités de production ;
- la séparation comptable des différents segments (production, transport et distribution) des entreprises intégrées ;

- la désignation d'un gestionnaire du réseau de distribution responsable de son exploitation, de son entretien et, si nécessaire, de l'extension du réseau dans des zones spécifiques et de ses interconnexions avec d'autres réseaux ;
- l'introduction de l'accès des tiers aux réseaux. Les sociétés souhaitant bénéficier de contrats d'approvisionnement d'électricité doivent négocier le transport et/ou la distribution des quantités achetées avec les opérateurs.

En Belgique, en application de cette directive, le cadre institutionnel et réglementaire est aujourd'hui relativement abouti. En 2002, les activités de transport ont été apportées par la CPTÉ⁽¹³⁾ au sein d'une structure distincte. 30% de l'actionnariat de cette société ont été cédés à la société Publi-T⁽¹⁴⁾. Diverses mesures de corporate governance ont été mises en oeuvre afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport, qui a été officiellement désigné en septembre 2002, à la condition que les producteurs SPE et Electrabel s'engagent à limiter à terme de deux ans, leur participation dans cette société à 30%. En conséquence, 40% du capital du gestionnaire du réseau de transport devraient être introduits en bourse en 2004.

En 2003, diverses mesures ont été mises en oeuvre par Electrabel afin d'améliorer la liquidité du marché de la production d'électricité en Belgique. A titre principal, on peut citer :

- la dissolution au 1^{er} janvier 2003 de la CPTÉ, qui a donné naissance à un producteur totalement indépendant – SPE – disposant en Belgique de 1 600 MW de puissance installée, soit à peu près 10% de la capacité totale ;
- l'organisation d'enchères de capacités virtuelles (virtual power plant VPP) pour une capacité maximale de 1 200 MW. A la date du 25 février 2004, 495 MW ont ainsi été mis à la disposition de tiers ;
- l'adaptation d'accords nucléaires avec EDF qui permet à cette dernière de disposer sur le territoire belge de 480 MW de puissance installée (la réciproque étant acquise en faveur d'Electrabel sur le territoire français).

2003 s'est avérée également une année cruciale en matière de distribution. Chacune des régions détermine son propre calendrier de libéralisation en parfaite autonomie, dans le respect qu'impose la directive du 26 juin 2003 (deuxième directive). Le marché flamand de l'électricité et du gaz naturel est en effet totalement ouvert depuis le 1^{er} juillet 2003, ce qui porte le degré d'ouverture du marché belge à 80% pour l'électricité et à 83% pour le gaz. Sur le marché flamand, six mois après la libéralisation complète, plus d'un client sur cinq a fait usage de son éligibilité, soit en changeant de fournisseur, soit en confirmant le choix de son fournisseur historique. Le calendrier d'ouverture des deux autres régions n'est pas encore définitivement acquis. Compte tenu de cette deuxième directive du 26 juin 2003 et des projets connus à ce jour, on peut estimer que le marché wallon sera totalement ouvert au 1^{er} juillet 2005 (l'ensemble de la clientèle haute tension devenant éligible le 1^{er} juillet 2004) et le marché bruxellois le 1^{er} janvier 2007 (la clientèle professionnelle devenant éligible le 1^{er} juillet 2004)⁽¹⁵⁾.

En 2003, l'ensemble des intercommunales mixtes de distribution d'électricité et de gaz ont été désignées officiellement en qualité de gestionnaires des réseaux de distribution (GRD), tandis que le Conseil de la concurrence admettait les reprises par le Groupe Electrabel de l'activité de fourniture à la clientèle devenant éligible des intercommunales mixtes, en région wallonne et flamande. En ce qui concerne Bruxelles, cet accord a été obtenu le 8 mars 2004.

En soi, ces désignations constituent autant de reconnaissances formelles du rôle constructif assuré par Electrabel dans la mise en place du marché.

Electrabel a activement participé à cette clarification des marchés électrique et gazier belges, en créant la filiale "Electrabel Netten Vlanderen" pour la gestion des activités de réseau en région flamande et la filiale "Electrabel Customer Solutions" pour l'alimentation de la clientèle devenant éligible. Par ailleurs, en 2003 Electrabel a accepté de réduire progressivement dans les années à venir son niveau de participation aux activités de gestion de réseaux, en cédant aux communes associées une moyenne de 30% du capital des intercommunales auxquelles elle participe.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003, juillet 2004 sera une étape cruciale pour la libéralisation du **marché européen** de l'électricité dans lequel Electrabel a poursuivi son déploiement en 2003.

Aux Pays-Bas, la transposition de la directive est intervenue par étapes. Après avoir une première fois reporté la date de la libéralisation complète du marché au 1^{er} juillet 2004, les autorités examinent actuellement un nouveau report.

De manière générale toutefois, l'environnement européen reste marqué par une accélération de la libéralisation.

(13) CPTÉ : Société pour la Coordination de la Production et du Transport de l'Energie électrique dans laquelle Electrabel détenait 91,5% et SPE, le producteur public, 8,5%.

(14) Publi-T : Société qui représente les intérêts des communes belges.

(15) Déclarations diverses.

Description des activités

Electrabel produit et commercialise de l'électricité ; elle exerce également des activités de négoce sur les marchés de l'énergie en Europe. En Belgique, elle exploite des réseaux électriques et de gaz naturel, à la demande de gestionnaires de réseaux de distribution.

Electrabel appartient au groupe de tête des électriciens européens⁽¹⁶⁾. En Europe, la stratégie d'Electrabel consiste à maintenir sa position de leader sur le marché du Benelux et à développer des positions fortes en France, en Italie et dans la péninsule ibérique, en profitant des opportunités de développement offertes par la libéralisation du marché de l'énergie. Electrabel est également active de façon limitée en Allemagne et dans quelques pays d'Europe centrale qui rejoindront l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 dans le cadre du processus d'élargissement en cours.

Electrabel est un des membres fondateurs de l'Amsterdam Power Exchange et de Powernext, gestionnaire de la bourse française de l'énergie. Elle exerce dans ce cadre des activités de négoce. En outre, Electrabel est présente sur le pool espagnol depuis 1998 et effectue des transactions («spot» et «day ahead») en Allemagne, en Suisse et en Autriche.

En Belgique, le Groupe construit et exploite des unités de cogénération sur les sites de ses clients industriels, leur permettant à la fois d'optimiser leur facture énergétique et de mieux respecter les normes environnementales. Ces unités se distinguent en effet par un meilleur rendement énergétique – pouvant atteindre 85% avec la production simultanée de chaleur et d'électricité – et un niveau plus faible d'émission de dioxyde de carbone. Les unités de cogénération permettent d'établir une relation commerciale de long terme avec les clients industriels et d'améliorer l'efficacité énergétique des ensembles producteurs de froid et de chaleur urbains. En Italie, Electrabel exploite à Rosignano une unité de cogénération qui fournit de la vapeur à Solvay et vend de l'électricité sur le marché italien.

Aux **Pays-Bas**, Electrabel est aujourd'hui le premier producteur d'électricité, via sa filiale Electrabel Nederland, et représente plus de 20% du marché de l'électricité⁽¹⁷⁾.

En **France**, Electrabel a poursuivi ses préparatifs en vue de l'échéance du 1^{er} juillet 2004. Elle y dispose désormais d'un parc de production très complémentaire combinant nucléaire (1 100 MW), hydraulique (2 937 MW de puissance hydraulique de base, via la CNR, dont Electrabel était au 31 décembre actionnaire de référence à hauteur de 47,88%) et 773 MW de puissance hydraulique de pointe (via la SHEM dont, depuis le 1^{er} mai 2003, Electrabel commercialise la production et assure l'exploitation).

En **Italie**, Electrabel construit son développement à partir d'un partenariat structurel avec Acea. Cette association a notamment débouché sur l'acquisition auprès d'Enel, d'Interpower (quatrième producteur italien), depuis lors rebaptisé Tirreno Power. L'entreprise dispose dès lors d'une puissance installée de 2 030 MW, thermiques et hydrauliques. Ce parc sera complété dans les années à venir, l'entreprise possédant également avec Acea un portefeuille de projets de centrales à cycle combiné, en phase d'obtention de permis. Dès la fin 2004, la centrale de Voghera (centrale à cycle combiné gaz vapeur de 385 MW en Lombardie) sera mise en service.

Dans un **marché ibérique** théoriquement ouvert à 100% à la concurrence, mais où la situation des capacités d'importation impose de disposer de moyens de production locaux, 2003 marque une étape importante pour Electrabel. La construction d'une centrale à cycle combiné gaz vapeur pour une puissance de 760 MW à Castelnou (Aragon) a débuté ; la mise en service est contractuellement prévue pour fin 2005. D'autres projets sont à l'étude pour renforcer la présence locale de l'entreprise. Ils bénéficient de l'expertise d'Electrabel dans les technologies gazières de production d'électricité. Par ailleurs, l'entreprise portugaise Generg – dont Electrabel détient 42,5% – a mis en service en novembre un parc éolien de 13 MW, première réalisation d'un projet plus vaste de 450 MW.

Ailleurs en **Europe du Nord-Est** enfin, Electrabel opère un développement sélectif. En Allemagne, les ventes du Groupe, pour l'essentiel concentrées dans les régions de Saarbrücken et de Gera, s'élèvent à 6,2 TWh. En Pologne, l'entreprise a porté sa participation au capital de la centrale de Polaniec (1 654 MW) à 100%. Le niveau des ventes dans ce pays atteint aujourd'hui plus de 9 TWh. En Hongrie, où les ventes du Groupe s'élèvent à 5,1 TWh, Electrabel a poursuivi son programme de restructuration de la centrale de Dunamenti, qui représente près d'un quart de la production nationale.

(16) Sources : 6^e en matière de capacité installée d'après une source interne, 6^e en termes de chiffre d'affaires et de résultat net d'après Eurelectric – Union of the electricity industry – et 6^e sur base de la capitalisation boursière d'après ING – European Utilities Review.

(17) Source interne

CAPACITES INSTALLEES⁽¹⁸⁾ ET VENTES (HORS NEGOCE)

	Ventes 2003		Capacités installées au 31.12.2003		Capacité en construction	
	GWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Belgique	71 379,5	54,1	12 968,0	48,2	218,7	15,5
Europe hors Belgique	60 632,9	45,9	13 928,0	51,8	1 190,0	84,5
Total	132 012,4	100,0	26 896,0	100,0	1 408,7	100,0

Transport et distribution de gaz**Environnement réglementaire**

La directive 98/30 du 22 juin 1998 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a constitué une étape importante de la libéralisation du marché européen du gaz. Ce texte a pour principal objectif d'assurer l'ouverture progressive à la concurrence du marché européen du gaz naturel en offrant à certains acheteurs (clients éligibles) la possibilité de conclure des contrats de fourniture avec les producteurs ou les fournisseurs de leur choix et d'accéder à l'infrastructure de transport à cette fin. La réglementation communautaire a imposé, à compter du 10 août 2000, une éligibilité minimum comprise entre 20% et 30% du marché, seuil porté entre 28% et 38% en 2003 et entre 33% et 43% à l'horizon 2008.

La directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965, et ce notamment en 1999 et 2001. La nouvelle loi gazière prévoit un accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel sur la base de tarifs préalablement approuvés par le régulateur. En exécution de la loi gazière, un code de bonne conduite a été élaboré en avril 2003 fixant les droits et obligations de l'entreprise de transport et des utilisateurs du réseau.

Une nouvelle directive gaz 2003/55 CE a été adoptée le 26 juin 2003. Cette directive abroge la directive susmentionnée. Elle accélère l'ouverture des marchés en prévoyant que les Etats membres devront veiller à ce que soient éligibles :

- a) à partir du 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels
- b) à partir du 1^{er} juillet 2007, tous les clients.

Elle précise certaines obligations à charge des entreprises désignées gestionnaires du réseau de transport ou de distribution notamment en termes de séparation juridique, fonctionnelle et comptable. La directive vise également à promouvoir une régulation minimale de l'accès au réseau (prévoyant d'ailleurs dans ce domaine un régime dérogatoire optionnel pour les nouvelles infrastructures).

Elle devra être transposée dans les législations nationales avant juillet 2004.

En Belgique, l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz a été publié au Moniteur belge le 14 novembre 2003. Distrigaz a obtenu par arrêté ministériel du 17 décembre 2003 une licence provisoire de fourniture de gaz.

Un arrêté royal du 15 décembre 2003 a mis en place une structure tarifaire adaptée pour des nouvelles infrastructures d'intérêt national ou européen, dont le projet d'extension des capacités du Terminal GNL de Zeebrugge. Les négociations avec les utilisateurs intéressés à souscrire de la capacité à long terme, sont en cours de finalisation. Une décision d'investissement pourrait être prise au cours du premier semestre 2004.

Dès le 1^{er} janvier 2003, le législateur flamand a ouvert le marché du gaz sur le réseau de la distribution publique en Flandre à la libre concurrence pour les sites consommant au moins 1 million de m³ (12 GWh) par an. Depuis le 1^{er} juillet 2003, tout consommateur sur le réseau de la distribution publique en Flandre est éligible quelle que soit sa consommation de gaz. En Wallonie, le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz a été publié au Moniteur belge le 11 février 2003. Celui-ci prévoit la possibilité d'octroyer une éligibilité immédiate aux consommateurs sur le réseau de la distribution publique en Wallonie consommant au moins 1 million de m³ (12 GWh) de gaz par an. Le Gouvernement wallon, dans son décret du 16 octobre 2003, fixe la date d'entrée en vigueur de cette éligibilité au 5 janvier 2004.

En pratique, ces évolutions réglementaires conduisent à accroître le degré d'ouverture du marché belge qui est passé d'environ 65% au 1^{er} janvier 2003 à 83% au 1^{er} juillet 2003⁽¹⁹⁾.

(18) Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les capacités installées ne reprennent donc pas les capacités de la SHEM (773MW), de Chooz (650MW) ou de Tricastin (457,6MW).

(19) Source : Calculs internes

En France, depuis le 10 août 2003, le seuil d'éligibilité en gaz a été abaissé de 237 GWh à 83 GWh par an et par site. Suite à un accord conclu entre Distrigaz et Énergie du Rhône (filiale de commercialisation commune de la CNR et d'Electrabel), Distrigaz commence à commercialiser du gaz naturel sur ce segment.

Description des activités

Le Groupe est le plus important fournisseur de gaz naturel en Belgique, via Distrigaz, Electrabel et les participations de cette dernière dans les intercommunales mixtes. En Belgique, le réseau de transport, géré par Fluxys, se compose de 3 700 kilomètres de conduites, dont 86% sont des canalisations à haute pression (entre 14,7 et 80 bars) .

Comme pour l'électricité, les gouvernements régionaux souhaitent qu'Electrabel réduise à un intérêt minoritaire le niveau de ses participations dans les structures intercommunales de distribution de gaz.

En Belgique, le Groupe assure depuis la fin de l'année 2001 les activités (hors distribution) gazières par l'intermédiaire de deux sociétés juridiquement séparées :

- Une société de transport (Fluxys), qui a pour activité principale l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz, du terminal GNL et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, elle commercialise la capacité de transport et les services annexes permettant la fourniture, par des tiers, de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Enfin, la société assure des services de «hub» pour les transactions sur le marché «spot» de gaz naturel à Zeebrugge. Le gaz transitant par le réseau belge est transporté par canalisations vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Très bien interconnecté, le réseau de Fluxys est idéalement placé au cœur de la plaque continentale. Il donne en effet accès aux principales sources de production de gaz en Europe et aux principaux pays consommateurs de gaz dans le nord-ouest de l'Europe.

En Belgique, Fluxys LNG (filiale de Fluxys SA), dans le cadre de ses activités de terminalling GNL, utilise également le procédé de cogénération pour accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les unités de production d'électricité : elle emploie la chaleur résiduelle pour réchauffer et regazéifier le gaz naturel liquéfié. L'ensemble forme un système permettant de réaliser des économies de coûts par rapport à une production séparée de vapeur et d'électricité.

- Une société de négoce (Distrigaz), qui a pour activité principale l'achat et la vente de gaz naturel en Europe. Distrigaz commercialise également la capacité de transport internationale qu'elle a contractée ou dont elle est propriétaire (contrats de transit, capacité dans l'«Interconnector», pipeline gazier sous-marin reliant la Belgique et le Royaume-Uni, capacité de «shipping» GNL). En s'appuyant sur son portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel, ses activités couvrent ainsi les domaines suivants : ventes de gaz naturel en Belgique et en Europe (plus GNL sur d'autres marchés) ; activités d'arbitrage sur les marchés «spot» de gaz naturel ; gestion de contrats pour le transit en Belgique (capacité de frontière à frontière) ; commercialisation de capacités de transport en dehors de la Belgique ; «shipping» de GNL.

Distrigaz a conclu des contrats cadres avec plusieurs contreparties pour l'achat et la vente de cargos de GNL dans le bassin atlantique et a exécuté un nombre important de transactions dans ce cadre en 2003.

En 2003 Distrigaz a vendu 272 TWh de gaz naturel, ce qui correspond à environ 5% des volumes de gaz consommés en Europe occidentale. 63% de ces volumes ont été vendus en Belgique et 37% sur les marchés «spot» ou à des clients internationaux, essentiellement en Europe.

Le profil de la clientèle est décrit dans le tableau ci-après :

	Ventes de gaz naturel			Répartitions des ventes
(en 1 000 MWh)	2003	2002	2003/2002	2003
Distribution publique	75 977	78 052	-2,66%	28%
Clients industriels directs	50 962	54 100	-5,80%	19%
Production d'électricité	44 382	38 733	14,58%	16%
Ventes hors Belgique et trading d'arbitrage	101 206	95 224	6,28%	37%
Total	272 527	266 109	2,41%	100%
Total en Gm ³ (1Nm ³ = 0,01163 MWh)	23,4	22,9		

ELECTRICITE ET GAZ INTERNATIONAL

Electricité – capacités installées et ventes

	Ventes 2003		Capacités installées en MW au 31.12.2003		Capacités en construction	
	TWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Amérique du Nord	18,9	23,2	3 626,7	21,1	2 267,8	70,8
Amérique du Sud	41,6	51,2	10 070,7	58,7	136,4	4,3
Moyen-Orient et Asie	20,8	25,6	3 454,8	20,2	798,8	24,9
Total	81,3	100,0	17 152,2	100,0	3 203,0	100,0

Gaz – capacités installées et ventes

	Ventes 2003		Portefeuille de clients	
	Gm³	%	Nombre	%
Amérique du Nord	7,324	44,1	88 484	7,5
Amérique du Sud	4,180	25,2	462 801	39,2
Moyen-Orient et Asie	4,158	25,1	628 118	53,3
Région GNL	0,932	5,6	—	—
Total	16,594	100	1 179 403	100

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, Tractebel North America (TNA) regroupe les activités d'EGI réalisées par le biais de plusieurs sociétés d'énergie opérant au sein d'une chaîne de valeur intégrée qui va des combustibles – gaz naturel, pétrole et charbon – aux ventes directes d'électricité à destination d'une clientèle commerciale et industrielle, en passant par la production d'énergie électrique et des fonctions de grossiste en électricité. Ces sociétés sont Tractebel LNG North America (TLNGNA), Tractebel Power Incorporated (TPI), Tractebel Project Development Incorporated (TPDI), Tractebel Energy Marketing Incorporated (TEMI), Tractebel Energy Services Incorporated (TESI) et Tractebel de Mexico (TMEX).

TLNGNA exploite le terminal de regazéification GNL d'Everett (Massachusetts) et possède tous les droits de capacité y afférents. TLNGNA détient par ailleurs des droits de capacité au niveau du terminal de Cove Point (Maryland), lequel a été réactivé et a repris ses fournitures commerciales de GNL en août 2003. Au travers de ces deux terminaux, TLNGNA importe du gaz naturel en Amérique du Nord pour le revendre aux producteurs d'électricité, à des intermédiaires-grossistes ou des distributeurs locaux.

TPI exploite un parc de 53 centrales électriques dont la production est vendue à des sociétés distributrices ou à des industriels dans le cadre de contrats d'achat d'énergie (PPA) ou comme électricité marchande sur le marché de gros.

TPDI développe des projets qui sont à terme financés et transférés pour exploitation à TPI ou TLNGNA, suivant la nature de l'investissement. Parmi les activités actuelles les plus importantes de TPDI figurent l'achèvement de centrales électriques d'une capacité nette totale de 2 268 MW ainsi que les projets de développement de terminaux de regazéification de GNL.

TEMI centralise pour l'Amérique du Nord la gestion de l'ensemble des risques liés aux prix des matières premières et au crédit. A cet effet, elle dispense des services de couverture des risques à toutes les autres entités opérationnelles.

TESI vend de l'électricité à des clients commerciaux et industriels dans quatre Etats (Texas, New Jersey, Massachusetts et New York). TESI offre un canal supplémentaire pour la commercialisation de l'électricité produite par le parc marchand. Au 31 décembre 2003, la société détenait des contrats d'une valeur totale estimée de USD 633 millions, correspondant à un volume de vente égal à 11,3 TWh.

TMEX exploite au Mexique trois sociétés locales de distribution de gaz naturel régulées, ainsi qu'un nombre restreint de projets de production d'électricité.

Pour les activités de TNA, l'attractivité de l'environnement commercial dépend dans une large mesure de la région et du secteur. Dans le cas du gaz naturel, les marchés de gros ayant été dérégulés depuis un certain temps déjà en Amérique du Nord, TNA est en mesure d'y opérer dans des conditions de concurrence équitables.

S'agissant de l'électricité, les différences sont beaucoup plus marquées d'une région à l'autre. Dans des régions comme la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM), New York (NYPP) et le Texas (ERCOT), la dérégulation des ventes d'électricité en gros et au détail est bien avancée et se poursuit. Ce sont des régions où TPI et TESI sont actives et bien positionnées. Dans d'autres régions comme l'Ouest et le Sud-Est des Etats Unis, par contre, le rythme de la dérégulation s'est considérablement ralenti, voire enrayé.

Amérique du Sud

En Amérique du Sud, l'environnement réglementaire et l'état de libéralisation des marchés varient selon les pays.

Dans cette zone, les principales positions d'EGI se concentrent au Brésil avec également des implantations au Chili, au Pérou et en Argentine.

Au **Brésil**, l'évolution des privatisations est au point mort, 80% de la production étant toujours aux mains de l'Etat.

Les bases d'un nouveau modèle pour le marché de l'électricité ont été publiées en décembre 2003. Bien que les nouvelles mesures soient toujours en discussion au Sénat, il semble que ce modèle renforcera d'une part la présence du gouvernement fédéral à tous les niveaux du système mais d'autre part prévoit l'instauration de deux marchés transparents et compétitifs : l'un pour les nouveaux contrats à long terme avec les sociétés de distribution et l'autre pour les clients industriels éligibles.

Tractebel Energia, dont EGI détient 78,32%, est le plus important producteur d'électricité privé du Brésil avec 6 726 MW de capacité installée⁽²⁰⁾. La société vend son électricité principalement par contrats à long terme (entre 2 et 15 ans) à des distributeurs et des clients industriels.

EGI maintient également une présence significative sur le marché **chilien**, où (en association avec ses partenaires locaux) elle figure parmi les principaux opérateurs avec Colbun (participation de 29,21%), troisième plus grand producteur d'électricité du réseau SIC (centre du Chili) avec 1 526 MW installés, avec Electroandina (participation de 33,25%), plus grand producteur pour le réseau SING (nord du Chili) avec 915 MW installés et Edelnor (participation de 27,38%), troisième plus grand producteur du réseau SING avec 658 MW⁽²¹⁾.

La société Gasoducto Norandino, détenue à 84,7% par EGI, possède et exploite par ailleurs un gazoduc conçu pour importer 3,22 milliards de m³ de gaz naturel par an, principalement destiné à la production d'électricité, de l'Argentine vers le nord du Chili. EGI possède aussi une petite entreprise de distribution appelée Distrinor, adossée à Norandino et axée sur la demande industrielle.

L'environnement réglementaire au Chili est resté relativement stable depuis sa mise en oeuvre en 1982. Le secteur électrique a été complètement privatisé.

En **Argentine**, EGI est présent à travers Litoral Gas, une des quatre premières entreprises de distribution de gaz du pays⁽²²⁾ dont il détient 64,16% et Energy Consulting Services, une société de vente et de conseil en énergie dont il détient 46,67%.

Au **Pérou**, Enersur qui est détenue à 78,95% par EGI depuis l'entrée de fonds de pensions péruviens dans le capital en février dernier, était le quatrième producteur d'électricité en 2003 avec 338 MW en opération⁽²³⁾. La société opère deux centrales thermiques et possède les droits d'utilisation exclusifs pour la centrale hydraulique de Yuncan (130 MW) en construction.

Moyen-Orient et Asie

En Asie et au Moyen-Orient, EGI est principalement présent en Thaïlande, en Corée du Sud, dans les pays du Golfe persique et en Turquie.

En **Thaïlande**, l'organisation de l'industrie électrique a fait l'objet d'un examen critique depuis les problèmes rencontrés en Californie et les pannes récentes aux Etats-Unis et en Europe. La Thaïlande a décidé de tourner le dos au projet de création d'un marché de gros libéralisé (« pool system ») ; elle a également confirmé le statut de ses entreprises monopolistiques

(20) Source : Agencia Nacional de Energia Electrica (Ancel) au Brésil.

(21) Source : Comisión Energía Nacional (CNE) au Chili.

(22) Source : El Ente Nacional Regulador del Gas (Energas) en Argentine

(23) Source : Organismo Supervisor de la Inversión en Energía (Osinerg) au Pérou.

régulées dans la production, le transport, la distribution et les ventes d'électricité, ainsi que son désir de maintenir le modèle de l'acheteur unique. Les producteurs d'électricité privés existants continuent de vendre leur production aux clients industriels et à l'EGAT dans le cadre des anciens systèmes IPP⁽²⁴⁾ et SPP⁽²⁵⁾.

Au travers de Glow IPP (détenu à 94,04% et qui possède 713 MW de capacité) et Glow SPP (détenu à 99,01% avec 828 MW), EGI produit et fournit à environ trente grands clients industriels de la région de Map Ta Phut de l'électricité, de la vapeur et de l'eau traitée. En outre, une grande partie de l'électricité produite est vendue dans le cadre d'un contrat à long terme à l'EGAT, l'entreprise publique en exercice. EGI est également propriétaire à 69,80% du projet Houay Ho, une centrale hydraulique de 152,5 MW au Laos qui vend également sa production par contrat long terme à l'EGAT.

EGI détient par ailleurs une participation de 40% dans PTTNGD (depuis la cession de 9% du capital à PTT – la société nationale thaïlandaise du pétrole – en janvier dernier), société distributrice de gaz naturel aux clients industriels du grand Bangkok.

En **Corée du Sud**, la dérégulation du secteur de l'électricité et du gaz n'a guère évolué en 2003. Dans ce pays, EGI détient une participation de 75% dans Hanjin City Gas, une société de distribution de gaz naturel qui opère dans sa zone de concession, à savoir les districts métropolitains nord-septentrionaux de Séoul et de la Province de Kyunggi.

EGI est également présent dans les **pays du Golfe** avec 32,81% de UPC, une centrale de 288 MW à Oman et 20% de Taweelah A1, une usine de dessalement de 1 360 MW électrique et 385 000 m³/jour d'eau dessalée. En outre, EGI détient une participation de 95% dans une centrale à cycle combiné de 763 MW à Baymina en **Turquie**.

GNL

L'activité GNL consiste à transporter le gaz naturel des pays producteurs vers les pays importateurs, à l'aide d'une infrastructure et de navires spécialement conçus à cet effet. Il s'agit d'un négoce international qui n'est pas soumis à une réglementation nationale jusqu'à ce qu'il touche terre.

Tractebel LNG Ltd, une filiale à 100% d'EGI basée au Luxembourg et à Londres, est chargée :

- d'exécuter l'ensemble des activités de négoce du GNL à court terme d'EGI dans le monde entier,
- de coordonner la flotte des navires GNL d'EGI,
- de promouvoir le développement de nouvelles ventures GNL à long terme, et
- de détenir toutes les participations d'EGI dans les projets de liquéfaction.

Les installations existantes et les projets de développement de regazéification du GNL ainsi que leurs contrats respectifs de fourniture de GNL à long terme appartiennent aux entités régionales d'EGI. A titre d'exemple, l'usine de regazéification d'Everett, près de Boston, appartient ainsi à Tractebel North America.

Au 31 décembre 2003, EGI exploite six navires de GNL, avec une capacité globale de 764 000 m³.

A Trinidad et Tobago, Tractebel LNG détient une participation de 10% dans Atlantic LNG 1, qui possède et exploite le premier train de liquéfaction du gaz naturel, avec une capacité de production de 3,3 millions de tonnes par an de GNL. Les actionnaires d'Atlantic LNG 1 possèdent aussi les droits et privilèges afférents aux futures expansions de trains de liquéfaction, mais uniquement jusqu'à un éventuel sixième train. EGI n'est pas co-investisseur dans les lignes 2, 3 et 4.

SERVICES ENERGETIQUES ET INDUSTRIELS

Fabricom

Premier fournisseur européen de services industriels⁽²⁶⁾, Fabricom est un groupe d'entreprises spécialisées dans l'industrie, les infrastructures publiques et le secteur tertiaire.

L'activité de Fabricom consiste à fournir des services sur site dans le domaine des installations techniques et de la maintenance. Le champ d'action de Fabricom englobe un large éventail de compétences techniques pouvant être divisées en trois catégories principales :

(24) IPP : Independent Power Producer

(25) SPP : Small Power Producer

(26) Source interne

- Systèmes électriques et de communication,
- Maintenance mécanique, industrielle et des systèmes de conduites,
- Génie climatique et réfrigération.

L'éventail de services de Fabricom inclut également de nombreux domaines extrêmement spécialisés, notamment les systèmes, le filtrage de l'eau et la construction de pylônes.

Les interventions faisant appel à des services sur site couvrent l'installation de nouveaux produits et les services de maintenance.

Fabricom opère exclusivement dans les secteurs de l'industrie, de l'infrastructure et de la construction, à l'exception des petites constructions résidentielles.

Fabricom fait appel à un réseau de filiales et d'agences de proximité situées dans les pays où l'entreprise est présente.

Fabricom a également développé un savoir-faire spécifique baptisé "major projects", lié aux exigences très particulières de certains clients industriels, tels que la gestion de grands projets.

La tarification des projets est un élément essentiel des activités de Fabricom. Une fois qu'un projet a été tarifié et que le contrat est en cours d'exécution, la gestion de projet au jour le jour, le strict contrôle des coûts et la gestion des événements inattendus ou la complexité détermineront sa rentabilité finale.

Energy Services

Spécialiste des services à l'énergie, né du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo offre à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels – un ensemble de solutions performantes et innovantes.

Elyo conçoit et exploite dans la durée des solutions qui contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des réseaux locaux d'énergie,
- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels,
- la Gestion Maintenance des équipements thermiques et techniques,
- le Facilities Management.

Elyo gère ainsi les services énergétiques relatifs à plus de 77 millions de m² et 1,2 million de logements. La puissance thermique installée est de 11,6 GWth au travers de réseaux de chaleur et de froid urbains.

Elyo a développé, au cours des dernières années, de nombreux projets de cogénération en France et en Europe, et exploite sur 153 sites dans l'industrie, les hôpitaux ou les réseaux de chaleur, des turbines à gaz, moteurs à gaz et turbines à vapeur, pour un total de 1 282 MW électriques.

Elyo est également présent dans la production et la distribution électrique dans le Pacifique et en Afrique.

Fort de son positionnement d'intégrateur et de sa relation de proximité, Elyo entend tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation de la gestion des coûts, le recentrage des entreprises sur le cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales.

Axima Services regroupe pour sa part un ensemble de sociétés focalisées sur :

- la gestion technique long-terme et la maintenance d'installations techniques,
- le facilities management

Axima offre des réponses aux besoins des secteurs dans lesquels elle est active. Hormis les techniques classiques, Axima a étendu ses services notamment à des techniques plus spécifiquement aéroportuaires ou encore de sports et loisirs ou de soins de santé.

Ingénierie

Tractebel Engineering, propose une large gamme de services d'ingénierie et de conseil destinés aux secteurs de l'industrie et du tertiaire ainsi qu'aux collectivités et aux institutions nationales et internationales.

Ses quelques 3 000 collaborateurs, dont 2 000 ingénieurs et universitaires, rassemblent un éventail de connaissances et d'expériences au niveau international.

Tractebel Engineering occupe une place de leader⁽²⁷⁾ sur son marché de base, la Belgique, et réalise des projets à l'international dans plus de 70 pays.

Tractebel Engineering présente quatre champs d'activité principaux : les centrales électriques, les installations de stockage et de traitement du gaz, les équipements d'infrastructure et les technologies de l'information. Sa large gamme de services couvre les études de faisabilité, les projets de construction et l'assistance à l'exploitation.

(27) Source interne.

Dans le cadre de la libéralisation du marché belge de l'électricité, Elia, gestionnaire du réseau de transport et SUEZ-TRACTEBEL ont signé, en décembre 2003, un accord de cession de participation permettant à Elia de reprendre la SA BEL Engineering, filiale à 100% de SUEZ-TRACTEBEL-division-Ingénierie et dont l'activité de bureau d'étude était quasi exclusivement consacrée à Elia.

4.2.5. MARCHES ET CONCURRENCE

La production et la commercialisation de l'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs largement ouverts à la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés ou dans le cadre de contrats à long terme.

En Europe, les principaux concurrents d'Electrabel et de Distrigaz sur les marchés ouverts à la concurrence sont : dans l'électricité, les allemands E.ON et RWE, le français EDF et l'italien ENEL ; dans le gaz, les grandes sociétés de négoce – comme Ruhrgas, Gasunie et Gaz de France. De nouveaux concurrents émergent tels les grands producteurs de gaz européens ou des acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation comme le britannique Centrica (qui a pris une position sur le marché belge). Au surplus, l'exclusivité dont bénéficiait Fluxys pour construire et exploiter des infrastructures de gaz en Belgique a été supprimée en 1999. Les concurrents ont dès lors la possibilité de construire et d'exploiter des réseaux ou des lignes directes.

Le Groupe mène également une politique de développement dans le GNL. Avec Tractebel LNG North America et Fluxys, le Groupe est le seul à posséder des terminaux GNL de part et d'autre de l'Atlantique, auxquels s'ajoute une participation dans l'usine de liquéfaction de Trinidad, ce qui lui donne une bonne capacité d'arbitrage. SUEZ estime que ce segment de l'activité gazière est appelé à se développer rapidement notamment en raison de la baisse des ressources gazières aux Etats-Unis et de l'amélioration permanente des technologies.

Aux Etats-Unis, les marchés de l'électricité souffrent aujourd'hui encore d'une pléthore de l'offre. Les différentiels gaz-électricité (*spark spreads*) actuels sont trop faibles pour que la production marchande puisse, dans la plupart des régions, tirer des bénéfices des ventes sur le marché spot. A moyen terme, on ne s'attend pas à ce que les excédents de capacités soient absorbés par la demande du marché et les fermetures de centrales obsolètes.

S'agissant du gaz, le niveau élevé des prix reflète une modification structurelle du marché, due au recul de la capacité productive nord-américaine. Le Groupe estime que la dépendance des Etats-Unis par rapport aux importations de gaz naturel devrait augmenter d'ici à la fin de la décennie, ouvrant ainsi la voie à des développements pour le GNL.

Après les événements significatifs (crise de l'électricité et des marchés financiers) qui y avaient influencé la demande d'électricité à la baisse, la demande totale d'électricité du Brésil, de l'Argentine, du Chili et du Pérou a, selon le Groupe, augmenté d'environ 6% en 2003. Globalement, les prix de marché sont inférieurs au prix marginal à long terme, mais l'augmentation rapide de la demande est en train d'absorber les surcapacités. Des prix et une volatilité accrue ont été observés récemment au Pérou et dans le centre du Chili (SING).

Au Moyen-Orient et en Asie, la plupart des pays n'ont pas de marchés de l'énergie dérégulés. Peu d'indicateurs sont de ce fait disponibles pour commenter les évolutions. Si la croissance de la demande énergétique y est généralement élevée, les opportunités d'investissement restent toutefois limitées à court terme pour les investisseurs étrangers.

EGI étant une entreprise diversifiée active dans de nombreux pays et dans de nombreux segments de la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz, ses concurrents sont aussi nombreux que variés. Les entreprises publiques locales et les opérateurs domestiques comptent souvent parmi ceux-ci. Les opérateurs internationaux – tels AES, Endesa, International Power et EDF – sont certes toujours aussi ses concurrents dans plusieurs pays, mais leur nombre s'est considérablement réduit ces dernières années, beaucoup ayant fait faillite ou s'étant recentrés sur leurs marchés historiques respectifs, souvent à la suite de problèmes liés à l'activité de distribution d'électricité résidentielle dans laquelle EGI n'est pas présente.

Des sociétés pétrolières et gazières comme Exxon, Shell, BP, Total et British Gas sont devenues des concurrents importants dans l'activité GNL sur le bassin atlantique.

Dans le secteur des services à l'énergie, les principaux concurrents en Belgique, en France, en Italie et en Grande-Bretagne sont Dalkia, filiale de Veolia Environnement et d'Electricité de France ainsi que Cofathec (filiale de Gaz de France).

Sur le segment de la cogénération, Dalkia et RWE Solutions sont parmi les sociétés les plus actives.

Pour l'activité de Fabricom les principaux marchés sont : la France, la Belgique et, les Pays-Bas, avec également une présence en Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Norvège, Allemagne, Suisse, Autriche et au Luxembourg.

Du fait de la dissémination et de la diversification extrêmes de la clientèle sur ces marchés, chaque type de service demandé, par les clients dans ces pays, constitue un marché doté d'une dynamique de croissance et d'un environnement concurrentiel spécifique.

Toutefois, deux tendances générales placent les marchés des entités opérationnelles de Fabricom en marge de l'environnement économique général :

- Maintenance : tendance croissante à l'outsourcing et recentrage des clients sur les compétences de base et les demandes de services à valeur ajoutée.
- Installations : moins de nouveaux projets industriels d'infrastructure dans les économies matures de France et du Benelux.

4.2.6. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

SUEZ prend des mesures afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services énergétiques et des activités gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du Développement Durable, qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationale et européenne demeure un objectif constant.

Les changements climatiques

En ce qui concerne les changements climatiques, les risques et les opportunités dépendent directement des dispositions que pourront prendre les pouvoirs publics pour s'attaquer à ces changements. Le Groupe estime que tôt ou tard son activité principale sera confrontée aux contraintes liées au dioxyde de carbone. L'incidence peut être partiellement intégrée de telle sorte que s'offrent au Groupe des opportunités à saisir. L'incorporation du Développement Durable dans la stratégie du Groupe constitue un élément essentiel de sa croissance et de sa prospérité à long terme.

Bien que n'ayant pas encore de programme en bonne et due forme de réduction des émissions, SUEZ a anticipé les prochaines exigences en matière d'émission que la ratification du Protocole de Kyoto va entraîner. En se fixant comme objectif un approvisionnement plus efficace et plus sûr, le Groupe a progressivement réduit les émissions de gaz à effet de serre par divers moyens : progrès dans l'utilisation des ressources naturelles, grâce à un meilleur taux de conversion dans les centrales électriques, nouvelles centrales ayant recours au système TGV (turbine à gaz à cycle combiné), augmentation de la puissance de cogénération de chaleur et d'énergie, développement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne onshore et offshore, et de la biomasse.

Electrabel Nederland a signé deux «accords volontaires» (covenants) avec l'administration néerlandaise : l'un impose à Electrabel Nederland N.V. (en tant qu'opérateur d'une centrale thermique à charbon) un objectif de réduction annuelle totale entre 2008 et 2012 de 0,466 million de tonnes ; l'autre impose à tous les producteurs néerlandais d'électricité de figurer d'ici à 2012 parmi les 10% de ceux qui réalisent les meilleures performances, à l'échelle mondiale, en termes d'efficacité énergétique.

S'agissant d'Electrabel Deutschland, outre les améliorations déjà intervenues en 1996, des formules sont à l'étude pour remplacer une installation de cogénération fonctionnant au charbon (CHP) par un système de turbine à gaz à cycle combiné (TGV-CHP).

En Pologne et en Hongrie, plusieurs projets (CHP, biomasse, combustible de substitution, efficacité énergétique) sont actuellement à l'étude, afin de diminuer les émissions des centrales électriques du Groupe.

Bien que le Groupe n'a pas pris part jusqu'à présent aux accords sur les émissions de gaz à effet de serre, SUEZ est actif à la fois au niveau du développement d'une réglementation sur cette question et au niveau du processus d'apprentissage («learning by doing»). Electrabel a notamment participé de façon active à des simulations d'échange de droits d'émission, et aux activités du groupe d'experts de la Commission Européenne, sur les échanges de droits d'émission. Electrabel a investi USD 5 millions dans le Prototype Carbon Fund, et sa maison-mère – SUEZ-TRACTEBEL – est membre de l'International Emissions Trading Association.

Electrabel possède une gamme diversifiée d'outils visant à réduire les émissions de ses centrales, et dispose déjà d'une grande efficacité de production, grâce à ses actifs nucléaires, gaziers et de cogénération.

A l'exception du Canada, EGI est uniquement active dans des pays non repris à l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto ou des pays de l'Annexe 1 qui ont refusé de ratifier le Protocole et qui ne sont dès lors pas tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'ensuit que dans un avenir prévisible, les filiales d'EGI ne seront pas confrontées à des contraintes réglementaires en termes d'émissions de gaz à effet de serre (à l'exception de la centrale de West Windsor au Canada, qui est une installation de cogénération au gaz de 112 MW).

L'énergie nucléaire

Les deux sites nucléaires belges offrent une très grande fiabilité et assurent 55,5% de la production d'électricité en Belgique. Cette production permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone à partir de centrales utilisant des combustibles fossiles ; elle contribue donc à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction sensible des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée et ce, en dépit d'une augmentation de la production sur les sept dernières années. En fait, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2003 la moitié de celui de 1995. Ce résultat a pu être atteint grâce à des efforts constants sur les plans de la technologie et de l'organisation.

Les émissions correspondantes de liquides et de gaz restent bien en deçà des limites autorisées.

Conformément à l'accord gouvernemental de 1999, le projet de loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique a été adopté en janvier 2003. Ce texte prévoit essentiellement la désactivation des centrales 40 ans après leur mise en service industrielle, pour autant que l'on puisse trouver des solutions de substitution, ainsi que l'interdiction de toute création ou mise en exploitation de nouvelles unités. Un paragraphe autorise néanmoins des ajustements en cas de force majeure liée à la sécurité d'approvisionnement, sous l'autorité du gouvernement. Dans le cadre de cette loi, le premier arrêt aurait lieu en 2015.

Le combustible utilisé par les centrales nucléaires de Electrabel est essentiellement de l'uranium enrichi et, dans certains cas, un combustible mixte comprenant de l'oxyde de plutonium et de l'oxyde d'uranium. L'intégralité des approvisionnements des centrales est assurée par Synatom, société détenue par Electrabel et SUEZ-TRACTEBEL, au sein de laquelle le gouvernement belge dispose d'une «golden share». Cette «golden share» permet au gouvernement de s'opposer à toute décision jugée contraire aux intérêts nationaux et d'avoir une représentation au Conseil d'Administration, au sein duquel l'Etat belge dispose de deux membres. Synatom s'approvisionne par des contrats de long terme avec plusieurs fournisseurs étrangers et reçoit du plutonium issu du retraitement du combustible utilisé.

Ce combustible nucléaire est récupéré et géré par le fournisseur Synatom.

L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions au sein de Synatom. Ces provisions, dont le montant s'élève à environ € 2,5 milliards à la fin 2003, sont régies par la loi du 11 avril 2003 qui a été publiée au Moniteur belge le 15 juillet 2003.

Dans les six mois suivant cette publication, les exploitants nucléaires et Synatom devaient soumettre une proposition de révision de la méthode de provisionnement « selon des taux d'actualisation et de capitalisation correspondant à des techniques établies d'analyse financière » (respectivement pour les provisions pour démantèlement et pour les provisions de gestion des matières fissiles) pour validation à un Comité de suivi.

Le Comité de suivi n'ayant toujours pas été institué au 31 décembre 2003, Electrabel a informé le ministre des Affaires économiques qu'un dossier était disponible.

Synatom, à laquelle ces provisions ont été transférées, gère les fonds collectés d'Electrabel au titre des obligations de démantèlement et de gestion de l'aval du cycle du combustible. L'intégralité de la contre-valeur des provisions a été prêtée à Electrabel, étant entendu que dans deux ans Synatom ne pourra plus prêter, aux taux du marché pour les crédits industriels, qu'un montant équivalent à 75% de la valeur des provisions, ce prorata étant adapté selon le rating d'Electrabel.

L'accès aux sources d'énergies renouvelables

Le Groupe poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. La stratégie d'Electrabel démontre son engagement résolu en faveur de la réduction des émissions CO₂, dans le cadre du protocole de Kyoto et des règles européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La part occupée dans ses moyens de production par le nucléaire, l'hydraulique et les centrales au gaz naturel ainsi que celle, grandissante, des autres énergies renouvelables, permet à l'entreprise de combiner haut niveau de performance et respect d'objectifs environnementaux ambitieux.

Electrabel fait un effort particulier en adaptant certaines centrales classiques vers la production basée sur la biomasse : d'importants projets sont aujourd'hui à l'étude ou en phase de réalisation. Par ailleurs, les parcs et projets éoliens se multiplient. En la matière, outre les projets en France (en partenariat avec la CNR), en Espagne et en Italie (en partenariat avec Gamesa), et la mise en service d'une première tranche du programme Generg au Portugal (voir ci-avant), 22 MW ont été mis en service en Belgique en 2003. D'autres projets sont en cours d'examen par les autorités administratives, pour une puissance installée de plus de 100 MW.

Aux Etats-Unis EGI possède un parc de 16 centrales biomasses (bois, biogaz et liqueur noire) d'une capacité totale de 208 MW. Au Brésil, Tractebel Energia a récemment mis en service la centrale biomasse de Lages (22,9 MW).

En revanche, le développement d'un parc d'éolien en mer du Nord, pourtant autorisé par le gouvernement précédent, se heurte aujourd'hui à diverses réticences politiques et administratives.

Enfin, Electrabel a récemment proposé au grand public d'investir avec elle dans divers projets éoliens, en émettant un emprunt obligataire prioritairement destiné aux habitants des communes concernées. Cet emprunt a été rapidement souscrit.

Les émissions acides

En 1991, Electrabel a passé avec l'administration belge un accord «volontaire» visant à réduire les émissions acides de ses centrales. En 2003, cette réduction (par rapport à 1980, l'année de référence) en ce qui concerne le SO₂ et l'oxyde azoteux était respectivement d'environ 93,2% et 66,0%. Cet accord est arrivé à expiration fin 2003. Des discussions sont menées actuellement avec les pouvoirs publics afin de prolonger ces réductions jusqu'à l'horizon 2010.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement de nos installations utilisent de l'eau des rivières. A certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses et des études ont été menées pendant plusieurs années, et des méthodes permettant de lutter contre ces organismes ont été développées. La phase opérationnelle vient de débiter, avec pour objectif le contrôle et l'injection préventive de quantités calculées de telle sorte que l'incidence sur l'environnement soit réduite au minimum. Les premiers résultats correspondent aux objectifs. Le laboratoire belge du groupe Laborelec assure le suivi scientifique et gère les différentes phases d'application.

PCB

Dans les années 80, un certain nombre d'administrations, ainsi que des compagnies d'assurance, ont conseillé d'utiliser des transformateurs à askarel, afin de diminuer les risques d'incendie dans les installations du groupe. Par la suite, il a été indiqué que le principal composant chimique du produit, à savoir le «PCB», était dangereux pour l'environnement et que son utilisation serait interdite d'ici à 2010. Afin de respecter cet accord international et sa mise en œuvre aux niveaux européen et belge, des conventions ont été passées avec les autorités belges, qui visent à identifier les installations concernées et à programmer leur mise hors service, dans le cadre des procédures autorisées. Cette mise hors service doit être faite de manière linéaire ; le Groupe est en avance sur le calendrier convenu.

ISO 14001 - EMAS

Plusieurs centrales électriques – parmi lesquelles les deux sites nucléaires – ont reçu une certification ISO 14001 et/ou participent au système EMAS. Les procédures visant à l'amélioration des résultats en matière d'environnement se poursuivent et les procédures de certification sont en cours.

4.3 ENVIRONNEMENT

La cession de Nalco en 2003 et les perspectives d'intégration d'Ondeo Industrial Solutions (OIS) dans SUEZ Environnement conduisent à la disparition de la branche SUEZ Environnement Services Industriels (SEIS). Dans les métiers de l'Environnement, les activités de SUEZ sont donc désormais portées par la seule branche SUEZ Environnement.

SUEZ Environnement fournit des équipements et des services essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'Eau et de la Propreté : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, valorisation et traitement des déchets. Elle a réalisé 75% de son activité dans l'Union Européenne, qui reste le cœur de cible de ses fonds de commerce et de son développement.

SUEZ Environnement commercialise ses services et ses équipements sous les marques internationales ONDEO, Degrémont et SITA, et met en œuvre les complémentarités (notamment commerciales) entre ses métiers pour améliorer l'efficacité du service, à travers une organisation décentralisée et proche du client.

ONDEO intervient sur tout le cycle de l'eau :

- production, traitement et distribution d'eau potable,
- épuration des eaux usées et valorisation des boues,
- collecte et traitement des eaux pluviales,
- gestion de la ressource en eau,
- gestion des relations avec les clients.

ONDEO rassemble des compétences humaines et des ressources techniques dédiées au service de l'eau, et s'appuie sur un centre de recherche avancée qui lui permet d'offrir des partenariats de long terme et des solutions adaptées aux besoins de ses clients.

Degrémont est au sein de SUEZ Environnement le spécialiste de la station de traitement d'eau.

Concepteur, constructeur et exploitant, Degrémont offre aux collectivités locales une expertise en matière d'installations de production d'eau potable, d'usines de dessalement, de stations d'épuration et d'installations de traitement des boues. Avec plus de 10 000 installations de traitement d'eau construites dans le monde entier, Degrémont est un spécialiste mondial du traitement de l'eau.

SITA propose des services sur l'ensemble de la filière Propreté :

- collecte, tri, traitement et valorisation des déchets pour le compte des collectivités locales, des particuliers et des industriels,
- valorisation matière, énergétique et agricole des déchets,
- nettoyage urbain et assainissement,
- services industriels de propreté.

SITA se place au 3^{ème} rang mondial⁽²⁸⁾ en termes de chiffre d'affaires, et au 1^{er} rang européen.

L'année 2003 a été marquée par le regroupement des métiers de l'Eau et de la Propreté. Elle a également été marquée par la mise en œuvre du plan d'action du Groupe axé sur l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, la réduction des risques et notamment du risque pays émergents et la diminution de la dette.

4.3.1. ORGANISATION ET CHIFFRES CLES

Par souci de comparabilité sur les trois exercices, le tableau ci-dessous présente les chiffres clés des métiers de l'Environnement hors Nalco et OIS.

Chiffres clés :

Données en € millions	Exercice clos le 31.12.2003	Exercice clos le 31.12.2002	Exercice clos le 31.12.2001
Chiffre d'affaires	12 142	12 939	12 348
Résultat brut d'exploitation	1 950	2 380	2 575
Capitaux employés	8 639	14 454	16 349
Nombre d'employés	82 500	97 040	91 500

(28) Sauf indication contraire, les données de marché présentées dans le paragraphe 4.3 sont issues des estimations internes de SUEZ Environnement sur la base des données publiées par les concurrents.

Organisation :

Engagé en juin 2002, le regroupement des métiers de l'eau et de la propreté, a abouti, sur le plan juridique, à la fusion-absorption de SITA dans Odeo Services. Depuis le 1^{er} mai 2003, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, la société issue de cette opération porte la dénomination sociale de SUEZ Environnement.

SUEZ Environnement regroupe les activités de gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, l'ingénierie du traitement des eaux ainsi que les activités de collecte et de traitement des déchets.

Les différentes activités sont réparties entre les quatre directions opérationnelles suivantes :

- Eau Europe,
- Propreté Europe,
- Eau et Propreté International,
- Degrémont.

Ces directions s'appuient sur des services fonctionnels centraux et communs qui ont été redimensionnés, à la suite de la fusion juridique évoquée. Ce redimensionnement, qui a été soumis à une procédure d'information et de consultation des partenaires sociaux, ramènera l'effectif total de 725 personnes en 2002 à 490 environ en 2004.

Eau Europe (Chiffre d'affaires 2003 : € 3,8 milliards)

Dans le domaine de l'eau, l'Europe constitue le marché domestique de SUEZ Environnement.

Lyonnaise des Eaux France représente 69% du chiffre d'affaires réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne via le partenariat du Groupe avec Agbar.

Suite à la cession de 75% du Groupe Northumbrian (Royaume Uni) en mai 2003, cette société est désormais consolidée par mise en équivalence (sans impact sur le chiffre d'affaires) mais reste un pilier de l'organisation européenne du Groupe dans la mesure où SUEZ Environnement demeure le plus important actionnaire et le seul actionnaire industriel.

SUEZ Environnement est également présente en Allemagne (Eurawasser) et en Italie (Acque Toscane et Nuove Acque), deux marchés qui présentent des perspectives de développement intéressantes.

Propreté Europe (Chiffre d'affaires 2003 : € 4,9 milliards)

Après la cession de ses activités en Espagne, SUEZ Environnement est centrée sur les filiales suivantes : SITA France et TERIS pour les déchets spéciaux en France, SITA UK, SITA Deutschland, SITA Nederland, SITA Sverige en Scandinavie et SITA Belgium.

SUEZ Environnement poursuit une stratégie de développement profitable en France (tri, recyclage, compostage et offre des services aux industriels) mais aussi en Suède (collecte) et dans les autres pays européens.

Des restructurations ont été conduites en Allemagne, au Royaume-Uni et en Belgique en vue d'une optimisation de l'organisation et de la prise en compte du caractère transnational de cette activité.

Eau et Propreté International (Chiffre d'affaires 2003 : € 2,7 milliards)

Hors de l'Union européenne, SUEZ Environnement exerce son activité dans 27 pays, mais se structure principalement autour d'une présence forte en Europe centrale et dans six pays : Etats-Unis, Argentine, Chili, Brésil, Maroc et Chine.

Cette organisation commune entre les activités Eau et Propreté permet de mettre en pratique sur le terrain des synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers.

Degrémont (Chiffre d'affaires 2003 : € 0,9 milliards)

Degrémont, filiale à 100% de SUEZ Environnement, est le spécialiste de la station de traitement d'eau.

L'organisation de Degrémont est calquée sur celle de ses marchés : ainsi la Business Line Europe (sous-divisée en Europe du Sud et Europe du Nord) et la Business Line Internationale sont organisées comme des centres de profit et sont dotées de ressources propres pour le commercial et les chantiers. La mutualisation des moyens d'ingénierie et des expertises, la mise en

œuvre d'un réseau de correspondants locaux (Directeurs Techniques, Directeurs d'Exécution...), un réseau mondial de bureaux d'études (Inde, Chine, Chili, Europe), leur permet de s'affranchir de la géographie et de mobiliser toutes les ressources du Groupe en fonction des besoins des affaires. La réorganisation de Degrémont réalisée en 2003 a été consacrée à consolider ses acquis, en menant à bien les chantiers en cours et en remportant de nouveaux contrats (cf paragraphe 4.3.3).

4.3.2. STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Dans le cadre du plan d'action mis en place par SUEZ, la stratégie de SUEZ Environnement s'est orientée vers la réduction de la dette et la consolidation de ses positions en poursuivant une politique de croissance organique rentable.

Cette stratégie a conduit à deux évolutions importantes du portefeuille de SUEZ Environnement :

- en mai 2003, cession de 75% du Groupe Northumbrian permettant une réduction de la dette nette du Groupe à hauteur de € 3,1 milliards. Par ailleurs, cette cession permet de se recentrer sur des activités moins consommatrices en liquidité (NWL, l'activité régulée de Northumbrian et son principal actif, continuera en effet de requérir un très fort niveau d'investissements dans les années à venir, incompatible avec l'objectif d'amélioration des free cash flows de SUEZ).
- en novembre 2003, cession de la totalité des titres CESP, opérateur dans la gestion de la propreté et des déchets en Espagne. SUEZ Environnement conserve en Espagne une activité dans le domaine des déchets industriels spéciaux au travers de ECOCAT détenue à 50% par TERIS.

Parallèlement, SUEZ Environnement a poursuivi courant 2003 un traitement volontariste des contrats en difficulté notamment en Argentine, à Djakarta, à Manille et à Puerto Rico.

En Argentine, dans un environnement macro-économique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash flows futurs. Un accord intérimaire portant sur la seule année 2004 et posant les grands principes de la renégociation du contrat de concession de Buenos Aires est en cours de négociation. Dès sa signature, des accords intérimaires de même type, pourraient être signés pour les concessions de Santa Fe et de Cordoba. Sur la base du Traité Bilatéral Franco-Argentin de Protection des Investissements, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en 2003 des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différents portant sur les Investissements (CIRDI). Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation. Le Tribunal a été récemment constitué. L'instruction elle-même n'a pas encore formellement débuté. Parallèlement, depuis le début de la crise en 2002, des discussions se tiennent régulièrement avec les organismes multilatéraux (BID, IFC) afin de définir un schéma de restructuration de la dette qui permettrait d'alléger le service de la dette des sociétés concessionnaires dans le cadre de la renégociation globale des contrats de concession. Les organismes multilatéraux sont informés régulièrement de l'évolution des négociations avec le gouvernement argentin.

A Djakarta, des négociations ont été menées avec l'autorité concédante et ont permis d'obtenir des augmentations de tarifs significatives. Ces augmentations sont aujourd'hui contestées par les associations de consommateurs. Une procédure judiciaire est au stade de l'appel devant les tribunaux indonésiens. Des incertitudes demeurent sur l'aboutissement des négociations permettant de rétablir l'équilibre économique et financier du contrat et d'assurer la continuité de l'exploitation. La provision comptabilisée en 2002 pour couvrir l'ensemble des engagements du Groupe a été maintenue à l'identique dans les comptes 2003.

A Manille, la tentative d'arrêt du contrat de concession via la notice de terminaison qui avait été portée auprès de l'« Appeals panel » le 7 février 2003 a été rejetée. Le tribunal arbitral a déclaré le 7 novembre 2003 que le contrat de concession devait rester en vigueur et que le concession fee dû par Maynilad devait être payé. Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre MWSS (le concédant), les banques prêteuses et les deux actionnaires de la société (SUEZ Environnement pour 40% et BENPRES pour 60%) afin de restructurer la société et d'assurer sa pérennité. Le Groupe, dont la totalité des engagements a été provisionnée au titre de l'exercice 2002, entend dans le cadre de cette négociation diminuer sa quote-part d'intérêt et donc son exposition dans la société.

A Porto Rico, devant une réalité économique très différente des hypothèses initiales, et dans le cadre du plan d'action de SUEZ (renégocier ou dissoudre les contrats dont l'équilibre économique ne peut être maintenu durablement), Ondeo de Puerto Rico,

d'un commun accord avec son Client, le Puerto Rico Aqueduct and Sewer Authority (PRASA), a décidé le 13 janvier 2004 de mettre fin au contrat qui les liait depuis mai 2002. Ce contrat de type O&M (Operations & Maintenance) concernait la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la totalité de l'île. Malgré l'amélioration significative de la qualité du service de l'eau sur l'île (en l'espace d'un an : forte amélioration du taux de satisfaction des clients passant de 37% à 56% ; interruptions quotidiennes du service divisées par 2 ; réduction significative du délai de réparation des fuites d'eau du réseau), aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux parties permettant la poursuite du contrat dans les conditions actuelles. A compter du 1^{er} avril 2004, le gouvernement de l'île, au travers de PRASA et avec le concours de l'ensemble des équipes de Ondeo de Puerto Rico, reprendra la maîtrise des services assurés préalablement par celui-ci. L'ensemble des coûts de sortie du contrat identifiés avant l'approbation des comptes 2003, ont été provisionnés dans l'exercice de référence.

Ainsi, comme l'atteste la liste des faits marquants de l'exercice, la stratégie de développement se fonde désormais sur une croissance organique rentable, prioritairement axée sur l'Europe, grâce au gain de contrats de taille plus modeste.

La demande pour les services à l'Environnement est en effet croissante, particulièrement dans les pays européens, dans lesquels les normes environnementales poussent vers des services de plus en plus sophistiqués et fiables. La pression partout exercée sur les dépenses publiques et sur les prix des services publics pousse également vers une plus grande efficacité et ouvre donc de nouveaux marchés pour les entreprises privées dans ces secteurs, notamment dans le cadre de contrats de partenariats publics privés.

Fort de sa position de n°2 des services à l'Environnement en Europe, le Groupe estime que son expérience reconnue, son positionnement concurrentiel et sa taille jouent en sa faveur pour qu'il puisse tirer parti de cette évolution tout en mobilisant au mieux les financements externes disponibles pour financer les infrastructures (Fonds européens, aides bilatérales...) et/ou les contrats en partenariats avec des sociétés locales.

Hors Europe, SUEZ Environnement exerce ses activités dans 27 pays mais se structure principalement autour d'une présence forte en Europe centrale et dans six pays clés : Etats-Unis, Argentine, Chili, Brésil, Chine et Maroc. L'enjeu pour SUEZ Environnement dans ces pays est, dans un premier temps de consolider ses positions et d'en optimiser la rentabilité avant d'envisager de nouveaux développements.

Dans le reste du monde, un développement très sélectif pourra être envisagé accompagné par les institutions financières internationales, tout en respectant les impératifs de rentabilité et de réduction des risques, notamment dans les pays émergents, que s'est fixé le Groupe.

4.3.3. FAITS MARQUANTS 2003 MOIS PAR MOIS

Les principaux événements qui ont rythmé l'année 2003 peuvent se résumer comme suit :

Janvier 2003

- A l'issue d'un appel d'offres international, ACEA S.p.A et Ondeo Italie remportent, en association avec la Banque Monte dei Paschi di Siena et le Groupe Caltagirone, le contrat de concession de la région de Pise en Toscane. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de € 1 200 millions sur 20 ans et 800 000 habitants desservis.
- SITA Sverige (Suède) procède à l'acquisition d'ENISTA (Norrköping), activité de collecte industrielle et municipale en Suède (€ 15 millions de chiffres d'affaires annuel).
- SUEZ Environnement finalise la cession de SITA Ireland Limited pour € 6 millions.

Février 2003

- Degrémont met en vigueur les contrats de Tours (mise aux normes de la station d'épuration, chiffre d'affaires de € 13 millions), de Tripoli et Chekka au Liban (construction et exploitation des stations d'épuration, chiffre d'affaires de € 38 millions), et de Chembarrabakan à Chennai en Inde (construction de l'usine de production d'eau potable, chiffre d'affaires de € 21 millions).

Mars 2003

- Degrémont modernise l'usine de production d'eau potable de Lamaload (UK) (chiffre d'affaires de € 8 millions).
- L'accord de dissolution mutuelle entre United Water et la ville d'Atlanta est effectif le 26 mars 2003. Suite à cet accord, United Water a transféré les opérations à la ville le 28 avril 2003.

Avril 2003

- Le 4 avril, Lyonnaise des Eaux France et Ondeo Industrial Solutions remportent les contrats eaux industrielles d'Ascométal à Fos sur mer pour une durée de 16 ans et un chiffre d'affaires cumulé de € 16 millions.
- TERIS rachète à DuPont l'incinérateur de déchets toxiques de Loon Plage (four tournant). Après remise en état, le four a pu traiter ses premières tonnes en septembre.

Mai 2003

- Initiée en juin 2002, votée lors des AG des sociétés SITA et Ondeo Services du 30 avril 2003, la fusion absorption de SITA dans Ondeo Services prend effet le 1^{er} mai. A cette occasion, Ondeo Services adopte la nouvelle dénomination sociale SUEZ ENVIRONNEMENT.
- Le 23 mai 2003, SUEZ Environnement cède 75% du Groupe Northumbrian à un consortium d'investisseurs institutionnels. Cette cession, qui génère une perte de € 360 millions, permet une réduction significative de la dette de SUEZ (€ 3 100 millions) et une amélioration notable de la génération de liquidité. Avec 25%, SUEZ Environnement reste toutefois le premier et seul actionnaire industriel du groupe Northumbrian qui est coté depuis le 23 septembre 2003 sur le London Stock Exchange.
- SITA Deutschland remporte deux contrats de traitement des déchets ménagers par incinération dans la région de Leipzig à partir de juin 2005 pour une durée de 15 ans (chiffre d'affaires annuel de l'ordre de € 15 millions).

Juin 2003

- SITA UK remporte le contrat de collecte des ordures ménagères de Newcastle (208 000 habitants) pour une durée de 5 ans et un chiffre d'affaires cumulé de € 12 millions.
- Degrémont remporte le contrat de construction de l'usine d'eau potable de Saint-Cloud, d'un montant de € 13 millions pour le compte de la Sagep (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris).
- Le consortium Ondeo Halifax Regional Environmental Partnership (HREP), avait conclu en octobre 2002 un accord de principe avec la municipalité canadienne de Halifax (HRM) pour construire et exploiter le réseau d'assainissement et trois nouvelles usines destinées à dépolluer la baie d'Halifax. Lors des négociations finales, des divergences sont apparues qui ont abouti à l'abandon du projet sous sa forme initiale. Des négociations sont en cours pour redéfinir un projet acceptable pour toutes les parties.

Juillet 2003

- Les contrats de Castres (eau et assainissement) sont dénoncés par la ville le 1^{er} juillet 2003. Lyonnaise des Eaux France introduit le 31 juillet 2003 un recours en annulation de cette délibération. Le Maire a été informé en octobre d'une demande de paiement d'indemnité.
- Le 1^{er} juillet 2003 Ondeo Industrial Solutions et Surca signent un contrat de 10 ans pour la construction puis l'exploitation de la station d'épuration de l'usine de fabrication de bouteilles de BSN ainsi que la gestion des déchets industriels (contrat de € 5 millions pour l'exploitation et € 0,6 million pour la construction).
- SUEZ Environnement cède ses activités danoises dans la propreté pour € 10 millions.

Août 2003

- Degrémont met en vigueur le contrat de construction de l'unité de traitement des boues de Valenton (Seine-Amont), pour un montant de € 61 millions. L'usine actuellement en construction pour le compte du SIAAP (Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), produira plus de 200 tonnes de boues séchées par jour, et sera la plus grande installation de ce type en Europe.
- Degrémont signe un contrat de construction de quatre usines de production d'eau potable avec le Nopswad (National Organisation for Potable Water and Sanitary Drainage) en Egypte représentant un chiffre d'affaires de € 15 millions.

Septembre 2003

- Le 18 septembre un nouvel outil de communication/prévention est déployé par Lyonnaise des Eaux France et ses filiales portant sur l'information en temps réel des consommateurs en cas de risque sanitaire. Ce service est proposé à l'ensemble des communes gérées par Lyonnaise des Eaux France et ses filiales, soit 14 millions de personnes.
- Degrémont remporte le contrat de construction d'une usine de production d'eau potable par dessalement d'eau de mer à Curaçao (Antilles Hollandaises) pour € 21 millions.

- Degrémont met en vigueur le contrat de conception-construction et exploitation d'une usine de production d'eau potable par dessalement d'eau saumâtre de Wadi Ma In (Amman) en Jordanie (chiffre d'affaires de € 33 millions). Cette usine augmentera de 40% la quantité d'eau potable disponible pour les habitants de Amman.

Octobre 2003

- Le tribunal de Grande Instance de Béthune retient SITA France pour l'acquisition du site de Metaleurop Nord à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le projet permettra d'engager très rapidement la dépollution-reconversion des 37 hectares de l'ancienne fonderie, qui compte parmi les friches industrielles les plus polluées de France.
- Construite par Degrémont, la station de traitement des eaux usées de La Farfana, la plus importante d'Amérique Latine, est inaugurée le 29 octobre. L'usine de La Farfana, gérée par Aguas Andinas (filiale commune de SUEZ Environnement et Agbar), assainira les eaux usées de 3,3 millions d'habitants de Santiago. Combinée avec la station El Trebal également gérée par Aguas Andinas, cette installation permettra de dépolluer au total 75% des eaux usées du Grand Santiago.

Novembre 2003

- Le 5 novembre, Agbar et SUEZ Environnement cèdent à Ferrovial leurs participations dans CESPÀ qui regroupe leurs activités propreté en Espagne et au Portugal. Le prix fixé pour l'ensemble de l'opération est de € 519 millions.
- Lyonnaise des Eaux France remporte le contrat de délégation de service public de la Ville de Toul en Meurthe et Moselle (17 000 habitants) pour une durée de 12 ans (chiffre d'affaires cumulé de € 10 millions).
- SITA UK obtient l'extension du contrat de traitement des déchets du North Lincolnshire pour 7 ans (chiffre d'affaires cumulé de € 34 millions).
- Degrémont remporte le contrat de Mexicali (Mexique) pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la ville de Mexico (chiffre d'affaires de € 17 millions) et met en vigueur les contrats de Tiebas et Pineda en Espagne (chiffre d'affaires respectifs de € 6 millions et € 7 millions) ainsi que Yangu en Corée (€ 13 millions).

Décembre 2003

- Lyonnaise des Eaux France remporte le contrat de prestation de services du Syndicat Départemental de Vendée (12 000 habitants) pour une durée de 12 ans et un chiffre d'affaires cumulé de € 12 millions.
- Le Conseil de la Ville de Paris approuve un avenant prévoyant la reprise par Lyonnaise des Eaux France des activités gestion clientèle et compteurs de la rive gauche, cette fonction était jusqu'ici assurée par un GIE géré par la Compagnie des Eaux de Paris.
- Eurawasser est choisi pour prendre une participation de 28,9% dans la LWG (Lausitzer Wasser GmbH) qui gère l'eau et l'assainissement d'une partie de l'agglomération de Cottbus (140 000 habitants en Allemagne près de la frontière polonaise).
- Degrémont met en vigueur un contrat pour la globalité de l'assainissement du Grand Amman en Jordanie pour 25 ans (USD 78 millions en construction pour Degrémont puis un chiffre d'affaires annuel part du groupe de USD 8 millions) : il comprend la conception, la construction de l'usine de traitement des eaux usées de Khirbet As Samra, l'exploitation de la station de pré-traitement de Ain Ghazal et l'exploitation de l'ensemble ainsi que des stations de pompage du gouvernorat de Zarqa. La nouvelle usine dépolluera les eaux des 2,5 millions d'habitants de l'agglomération d'Amman.

Événements intervenus depuis la clôture

- Le district de Bogota notifie le 12 janvier à la société Bogotana de Aguas (société codétenue par SUEZ Environnement et Degrémont qui détient et exploite la station de traitement des eaux usées de Salitre au travers du contrat de BOT avec le district de Bogota) la terminaison du contrat de manière unilatérale et pour raison d'intérêt public.

4.3.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Compte tenu de la volonté du Groupe de systématiser et d'accélérer l'industrialisation de ses processus industriels, la description des activités est présentée de manière didactique par métiers (Eau, Propreté) plutôt qu'en fonction de l'organisation managériale matricielle mise en place à l'issue de la création de SUEZ Environnement.

Eau

La gestion de l'eau

SUEZ Environnement fournit de l'eau et des services d'assainissement dans 24 pays. SUEZ Environnement est n°2 des services de gestion de l'eau en Europe⁽²⁹⁾, desservant 35 millions d'habitants en eau potable et 20 millions d'habitants en assainissement. Il gère, pour le compte de municipalités, d'autres collectivités locales et d'entreprises industrielles, des réservoirs, des aqueducs, des réseaux de distribution (conduites d'eau et tuyaux de raccordement), des réseaux d'écoulement des eaux usées et des stations de traitement.

Ses activités comprennent également la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux. Elles varient en fonction de la clientèle et des pays concernés.

Le Groupe intervient en général dans les types de contrats suivants :

- Contrats de gestion et de maintenance d'installations d'eau et d'assainissement, financées et construites par la collectivité locale. Dans le contrat passé avec la collectivité, la filiale de SUEZ est désignée comme opérateur pour une période allant généralement de 5 à 20 ans et facture ses services à la collectivité locale ou au consommateur ;
- Contrats de concession, dans lesquels le Groupe assure, outre les services de distribution, de maintenance et de gestion, la construction et le financement des nouveaux investissements. Dans le cas d'une installation existante, il se charge de la rénovation et éventuellement l'extension de l'installation. Dans ce type de contrat, il facture la plupart du temps ses services aux clients finaux. Lorsqu'une filiale du Groupe construit des installations de traitement et de gestion de l'eau, elle assure généralement leur fonctionnement pour des périodes allant de 20 à 30 ans, après quoi les installations sont transférées aux autorités locales. Le Groupe peut aussi être propriétaire des actifs dans certains cas.

En France

En France, les collectivités locales sont responsables de la distribution et de la gestion de l'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées. Elles peuvent déléguer tout ou partie de ces activités à des entreprises privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de concession. Ainsi, la profession estime que les sociétés privées assurent le service de distribution d'eau potable (et donc la facturation à l'usager de l'ensemble du service d'eau et d'assainissement) pour environ 80% de la population⁽³⁰⁾, mais avec un chiffre d'affaires propre ne représentant qu'environ 35% du marché de l'eau en France⁽³¹⁾. Les 65% restant correspondent à la part des collectivités locales (environ 45% du marché) et au montant des taxes et redevances perçues au profit des Agences de l'Eau et de l'Etat (environ 20%).⁽³²⁾

Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, est le deuxième acteur privé du marché⁽³³⁾.

Sur le marché de l'assainissement (collecte et traitement) des eaux usées, environ 53% de la population est desservie par des compagnies privées et 47% par des municipalités.⁽³⁰⁾

La durée des contrats du Groupe en France, tant pour la distribution d'eau que pour les services de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans.

Dans l'Union Européenne

Dans l'Union Européenne hors France, SUEZ Environnement est implantée au travers de participations dans des groupes cotés en Espagne et en Grande Bretagne ainsi qu'au travers de quelques contrats notamment en Italie et en Allemagne.

La participation du Groupe au Royaume-Uni, Northumbrian Water Group, dont le Groupe conserve 25%, construit des installations et gère l'eau et l'assainissement, essentiellement au Royaume-Uni, mais aussi en Irlande et à Gibraltar.

En Espagne, SUEZ Environnement a une participation de 25,8% dans Aguas de Barcelona (Agbar), qui occupe la première place sur le marché privé de la distribution d'eau espagnol. Agbar est également implantée en Amérique Latine, en particulier en Argentine, au Chili, en Colombie et en Uruguay, et la majeure partie des projets de SUEZ en Amérique Latine est réalisée en partenariat avec Agbar.

En Italie, le Groupe, déjà implanté en Toscane (notamment à Arezzo), a remporté en 2003 plusieurs appels d'offres en consortium avec ACEA et d'autres partenaires comme à Pise

(29) The Masons Water Yearbook 2003-2004

(30) Rapport d'information sur la Gestion de l'eau sur le territoire fait au nom de la Délégation à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire par M. Jean LAUNAY, enregistré à l'Assemblée Nationale le 3 novembre 2003.

(31) Source : «La conjoncture des éco-entreprises» 18 décembre 2003 - Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

(32) La lettre du Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement - Novembre 2002.

(33) The Masons Water Yearbook 2003-2004

En Allemagne, le Groupe déjà présent notamment à Rostock, a remporté en 2003 l'appel d'offres pour l'acquisition partielle de la société gestionnaire des eaux de Cottbus.

Dans le monde

Dans le monde, SUEZ Environnement fournit des services concernant l'eau potable et l'assainissement en partenariat avec des investisseurs locaux ou des collectivités locales, ou encore par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou d'entreprises détenues majoritairement par des intérêts locaux. Dans l'activité de gestion de l'eau, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe hors Union Européenne représente environ 34%⁽³⁴⁾ du total des ventes. Les contrats de concession hors France durent généralement 25 à 30 ans.

SUEZ Environnement est implantée depuis de nombreuses années dans certains des 10 pays en voie d'accession à l'Union Européenne : le Groupe fournit des services d'eau potable et d'assainissement à plusieurs régions de République Tchèque où il est présent depuis 1993, des services d'eau potable à Budapest en Hongrie (en partenariat avec RWE) ; il est également présent depuis 1994 dans deux autres villes de Hongrie et depuis 1999 à Trenčin en Slovaquie. Il gère un contrat pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Maribor en Slovénie.

Au Maroc, le Groupe a obtenu en 1997 un contrat de concession d'une durée de 30 ans portant sur la distribution d'eau, l'assainissement et la distribution d'électricité pour environ 4 millions de clients à Casablanca. Le Groupe a aussi un contrat d'exploitation et maintenance à Amman en Jordanie et a obtenu fin 2002 un contrat similaire à Tripoli au Liban.

Aux Etats-Unis, plus de 80% du service des eaux sont assurés par des agences municipales ou gouvernementales qui recherchent de plus en plus des partenariats avec des opérateurs privés pour la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement.

Le Groupe est présent au travers de United Water, deuxième sur le marché privé (à travers 83 filiales)⁽³⁵⁾. Sa principale activité est l'approvisionnement en eau pour les usagers dans des zones où ses filiales de services réglementés disposent de franchises ou d'autres droits permettant de fournir ces services (marché régulé). United Water est implantée dans 18 états, essentiellement dans l'est des Etats-Unis. Dans le secteur dérégulé, United Water fournit des services de distribution d'eau et d'assainissement dans le cadre de contrats d'exploitation et de gestion passés avec des autorités municipales.

A Porto Rico, le Groupe est présent jusqu'au 31 mars 2004 au travers d'un contrat d'O&M (Operations & Maintenance) concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la totalité de l'île. Après cette date, le gouvernement de l'île reprendra la gestion des services.

En Amérique du Sud, SUEZ Environnement dessert 22 millions d'habitants. L'Argentine a été le premier pays d'Amérique Latine à libéraliser le service des eaux : le Groupe y intervient via Aguas Argentinas depuis 1993, date à laquelle il a obtenu, pour une période de 30 ans, la concession du service des eaux et d'assainissement à Buenos Aires (7,8 millions de clients). Il a aussi des concessions pour 30 ans à Santa Fe et Cordoba (Argentine), ainsi qu'à La Paz (Bolivie). Malgré les difficultés rencontrées suite à la dévaluation du peso argentin et aux augmentations contractuelles de tarif non accordées, le Groupe a maintenu sa présence opérationnelle dans ses trois contrats argentins et a entamé une procédure d'arbitrage international, ainsi que des négociations avec les autorités concédantes et avec les banques afin de faire valoir ses droits et de rétablir l'équilibre économique et financier des contrats.

SUEZ Environnement fournit également des services d'eau à Santiago du Chili (plus de 5 millions d'usagers), à une partie de Mexico, à Bogota (Colombie), ainsi qu'à Limeira et à Manaus (Brésil).

En Asie, le Groupe gère un contrat de concession d'une durée de 25 ans pour la gestion de l'eau à Macao. Le Groupe est présent en Chine, via 17 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable, ainsi qu'en Malaisie où il a conclu des contrats de distribution d'eau avec trois Etats, concernant 1,8 million de consommateurs.

A Manille, des négociations sont en cours en vue d'une modification de la participation du Groupe. A Djakarta, il existe des incertitudes sur l'aboutissement des négociations menées actuellement et visant à permettre la continuation de l'exploitation dans des conditions acceptables.

(34) 28% hors Porto Rico

(35) Aux Etats-Unis, United Water est deuxième du marché non régulé en chiffres d'affaires (source: PWFinancing/March 2003) et deuxième du marché régulé (source: Masons Water Yearbook 2003-2004)

Le spécialiste de la station de traitement d'eau

Avec Degrémont, sa filiale à 100%, SUEZ Environnement est un des grands acteurs mondiaux de l'ingénierie du traitement des eaux urbaines. Il assure la conception, la construction et parfois l'exploitation des installations de traitement d'eau :

- usines de production d'eau potable,
- usines de traitement des eaux usées,
- usines de dessalement,
- unités de traitement des boues.

Degrémont fournit tous les services permettant la livraison clefs en main d'une installation, en particulier les services d'ingénierie, de construction, de gestion du site et de mise en service des équipements. Au 31 décembre 2003, Degrémont a construit dans le monde plus de 10 000 installations de traitement d'eau. Avec le développement des populations urbanisées, les exigences en matière de qualité d'eau tout comme celles relatives à l'épuration ont augmenté, entraînant une demande croissante en matière d'infrastructures de traitement d'eau.

En outre, le développement de ce secteur dans les pays émergents tels que la Chine, l'Egypte, le Chili et l'Afrique du Sud a été favorisé par la politique récente de la Banque Mondiale, de la Banque Interaméricaine de Développement et d'autres institutions financières internationales, qui donnent la priorité aux infrastructures de base et qui mettent en place à cet effet des solutions de financement permettant à Degrémont de se développer sans accroître l'exposition du Groupe dans ces pays

La collecte et la valorisation des déchets

La palette de métiers que SUEZ Environnement opère dans la Propreté sous la marque SITA, s'est élargie au fur et à mesure des évolutions réglementaires, techniques et économiques, et des demandes de plus en plus spécifiques des clients : en Europe, développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique ; en Asie-Pacifique, fiabilisation des installations de traitement et développement des services urbains ; en Amérique Latine, adoption de standards environnementaux.

Le Groupe intervient non seulement dans la collecte mais aussi dans le recyclage et le traitement des déchets sous toutes ses formes : valorisation matière ou énergétique, stabilisation, stockage... Précurseur de la collecte sélective des déchets ménagers dans les années 90, SUEZ Environnement dispose d'un parc d'environ 12 700 véhicules lourds adaptés aux collectes sélectives d'emballages, de gros objets, de déchets des activités de soins, de déchets industriels.

Le Groupe mène également des expériences d'identification et de pesée informatisée embarquée pour diverses applications (optimisation des tournées de collecte, gestion de la facturation au poids des déchets, etc.).

En 2003, le Groupe a collecté 27,7 millions de tonnes d'ordures ménagères (OM), de déchets industriels banals (DIB) et de déchets d'activités de soins (DAS).

Préalable à toute forme de traitement, le passage par les 223 centres de tri et de conditionnement permet de livrer aux différentes filières des matériaux « prêts à valoriser ». Spécialisés dans le tri des déchets ménagers ou des emballages industriels, les centres de tri constituent la pierre angulaire de l'économie du recyclage : ils assurent aux recycleurs un approvisionnement régulier et de qualité et aux producteurs de déchets une filière réglementaire et pérenne. En 2003, ces centres ont reçu 9,4 millions de tonnes de déchets, dont 5,5 tonnes ont pu être recyclées.

Le processus naturel de dégradation et d'oxygénation des matières organiques est reproduit à une échelle industrielle sur les 111 plates-formes de compostage de SUEZ Environnement. Celles-ci sont plus ou moins sophistiquées selon qu'elles reçoivent des déchets verts ou bien des boues de stations d'épuration.

Dans ce dernier cas, des investissements techniques supplémentaires sont réalisés pour assurer la désodorisation du process et l'hygiénisation du produit. En 2003, le Groupe a composté 1,4 million de tonnes de déchets organiques.

A travers 51 installations sur le plan mondial, dont près de 46 avec valorisation énergétique, SUEZ Environnement apporte ses compétences dans l'incinération des déchets urbains, en France à travers Novergie, en Belgique, au Royaume-Uni et à Taïwan. Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité. En 2003, 5,6 millions de tonnes d'OM, DIB et DAS ont été incinérées.

Le stockage est la filière principale de traitement dans de nombreux pays. SUEZ Environnement gère 223 décharges. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, l'absence de contact avec les nappes aquifères, l'éloignement d'habitations. En phase d'exploitation, tous les chargements sont planifiés et contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou éliminés, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant trente années. SUEZ Environnement exploite des centres dans le monde entier : en 2003, 29 millions de tonnes d'OM/DIB ont été reçues dans ses décharges.

La compétence du traitement des déchets toxiques est portée pour l'incinération par Teris et Teris North America, filiales de SUEZ Environnement à 100% et pour le stockage en centres de classe I en France par SITA FD (détenue à 100% par SUEZ Environnement) et au Brésil par Essensis. SUEZ Environnement peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets industriels spéciaux, depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2003, 3,7 millions de tonnes de DIS ont été traitées : prétraitement sur des plates-formes ad hoc, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, coïncinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de 287 900 tonnes équivalent pétrole.

Teris North America assure une activité de traitement par incinération des déchets dangereux aux USA avec une force de vente et de services sur site (100 personnes) et une organisation logistique (via 13 hubs) sur l'ensemble du territoire américain, permettant la valorisation matière des déchets soufrés et chlorés, ainsi que la valorisation énergétique des déchets.

A travers ses activités d'assainissement et de maintenance industrielle, SUEZ Environnement assure pour les collectivités locales, les particuliers et les industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels spéciaux et des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau.

Vitrine du bien être municipal, la propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Parmi ses prestations : balayage mécanisé et manuel, entretien du mobilier urbain, désaffichage, dégraffitage, déneigement, nettoyage des plages, entretien des corbeilles à papier, communication de sensibilisation... Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, par exemple l'entretien de parcs et jardins municipaux.

4.3.5. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Eau

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité de SUEZ dans le domaine de l'eau sur les marchés européens résultent pour l'essentiel de quatre directives communautaires :

- la directive du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées en milieu urbain. Celle-ci fixe des standards minimaux de qualité pour le traitement des eaux usées et des boues dans les zones urbaines dont la population est supérieure ou égale à 2 000 habitants. Cette directive a été transposée en droit français et fait l'objet d'une application progressive, la date butoir ayant été fixée à 2005 ;
- la directive «nitrates» du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux douces contre la pollution par les nitrates produits par l'activité agricole. Cette directive a été transposée en droit français ;
- la directive du 3 novembre 1998 sur la qualité de l'eau potable a renforcé certaines normes de qualité. Les nouvelles exigences devaient être satisfaites au plus tard en décembre 2003, sauf pour ce qui concerne le plomb dont l'échéance a été reportée en 2013 ;
- la directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000 établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire de protection des eaux intérieures de surface, côtières ou souterraines, en vue de prévenir leur pollution, promouvoir leur utilisation durable et protéger leur environnement. Elle établit un objectif de «bon état écologique» et impose le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs. Elle introduit également l'obligation faite aux Etats Membres de mettre en œuvre une politique de tarification incitant les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace à partir de 2010.

Il existe par ailleurs un projet de directive sur les boues, l'assainissement et les bio-waste. Ce projet de directive a évolué dans ses versions et reconnaît l'intérêt de l'épandage sur les sols des boues et du compost, favorisant de fait ce mode de valorisation.

Le principal effet du renforcement des directives est la hausse des dépenses d'investissement pour les infrastructures et l'augmentation du coût d'analyse de l'eau et de surveillance des critères par les opérateurs. En règle générale, les contrats du Groupe le protègent des modifications du cadre réglementaire en autorisant une forme de répercussion sur les tarifs contractuels. SUEZ considère que ces modifications créent des opportunités de développement supplémentaires pour sa filiale Degremont, que ce soit en raison de la nécessité pour ses clients de construire de nouvelles usines, de remplacer ou d'adapter les anciennes ou encore d'avoir accès à des technologies de pointe, tous services que Degremont peut leur apporter.

Dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, les directives ont été transposées en droit national et sont souvent complétées par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

En France, la loi Sapin de 1993 définit les procédures applicables à la passation des marchés de délégation de services publics. Les collectivités, le plus souvent les communes ou un groupement, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée. Le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire. Ce dernier est tenu, depuis la loi Mazeaud de 1995, de produire un rapport technique et financier annuel.

Le projet de loi sur l'eau, dont une des dispositions visait à réduire la durée des contrats, a été abandonné courant 2002. Une concertation est engagée par le gouvernement pour élaborer un nouveau texte.

En Angleterre et au pays de Galles, les services d'eau ont été totalement privatisés ; la propriété des actifs est donc transférée au gestionnaire. La supervision du secteur est assurée par plusieurs régulateurs, dont l'OFWAT (Office of Water Services), qui définissent les normes applicables, prennent les mesures de nature à stimuler la concurrence et accordent les licences à long terme donnant aux sociétés l'exclusivité dans une zone géographique donnée. Parmi les prérogatives de l'OFWAT figure celle de fixer les tarifs et les investissements par période de cinq ans.

Les activités du Groupe aux Etats-Unis sont également soumises aux réglementations – fédérales ou locales – en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Le secteur de l'eau est régi au niveau national principalement par le Clean Water Act de 1972 et le Safe Drinking Water Act de 1987 mis en œuvre par l'Environmental Protection Agency.

L'Etat fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les Etats gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements.

Chaque Etat dispose de «Public Utility Commissions» qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé alors que les services d'eau municipaux n'ont eux à justifier de leurs tarifs que devant le conseil municipal.

En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Propreté

En ce qui concerne les métiers de la Propreté, SUEZ Environnement évolue également dans un environnement très encadré sur le plan réglementaire. La passation des contrats avec les clients publics est soumise au code des marchés publics en France et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés. Les sites de traitement et de stockage des déchets doivent obtenir une autorisation d'exploitation et sont régulièrement contrôlés. Enfin, les clients sont eux-mêmes astreints au respect de normes environnementales.

En règle générale, la réglementation européenne établit une hiérarchie entre les méthodes de gestion des déchets : réduction à la source de la production de déchets, réutilisation, recyclage ou valorisation biologique, valorisation énergétique et en dernier ressort élimination. L'application du principe «pollueur payeur» est une autre clé de voûte de la réglementation européenne, en particulier pour le recyclage de certains flux de déchets solides, comme les véhicules en fin de vie (VHU), les emballages, les déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), ainsi qu'à l'avenir les piles et les pneus.

Les principales directives européennes s'appliquant aux activités du Groupe dans la Propreté sont les suivantes :

- la directive cadre du 15 juillet 1975, première directive européenne encadrant le traitement des déchets. Celle-ci favorise la prévention et la réduction de la production des déchets en imposant le recours à des technologies plus propres pour protéger le milieu naturel. Ce texte introduit également le principe « pollueur payeur ». Cette directive a été modifiée par celle du 18 mars 1991, qui définit les objectifs en matière de réduction à la source des déchets et énumère les différentes méthodes de traitement (recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, élimination) ;
- la directive du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages qui vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive est en cours de révision et sa nouvelle version devrait paraître en 2004 ;
- la directive du 26 avril 1999 sur l'enfouissement des déchets définit de nouvelles normes pour la gestion des sites, comme en matière de confinement et de contrôles. Cette directive a été transposée en droit français et impose des obligations au gestionnaire pendant une période de trente ans suivant la fermeture du site. SUEZ Environnement estime que l'impact de ces mesures sur le coût d'enfouissement est compris entre 3 € et 20 € par tonne, le montant variant fortement en fonction des conditions locales ;
- la directive sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000 s'applique à toutes les catégories de déchets – spéciaux ou non – et fixe des limites strictes aux équipements d'incinération en vue de protéger la qualité de l'air et de l'eau ;
- d'autres directives, existantes et en projet, traitent de flux de déchets spécifiques sous l'angle de la responsabilité du producteur (VHU, DEEE, piles, pneus...).

Le Groupe s'est fixé pour objectif de respecter de façon systématique les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par les réglementations auxquelles il est soumis. Un plan d'action a été élaboré à cet effet dans chacune de ses grandes branches d'activité :

- S'agissant de la collecte, l'objectif du Groupe est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en utilisant des véhicules « verts » dans des conditions économiques acceptables (à propulsion électrique, au gaz, ou encore avec des moteurs Diesel à faible émission de soufre) et en optimisant les itinéraires de collecte (ce qui réduit corrélativement la consommation de carburant, les nuisances sonores et les émissions de dioxyde de carbone).
- Concernant les activités de traitement de déchets banals, la politique du Groupe consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir de ses usines d'incinération et de ses centres d'enfouissement technique. Pour ceux-ci, SITA a engagé un programme de collecte du méthane résultant de la fermentation des déchets : le gaz collecté est soit brûlé pour réduire l'impact sur l'effet de serre, soit valorisé avec production d'électricité lorsque c'est économiquement réalisable.
- SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération à haute température des déchets spéciaux dans des fours spécialisés notamment avec ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre du reconditionnement des huiles et solvants usagés.
- SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées in situ sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.

4.3.6. MARCHES ET CONCURRENCE

4.3.6.1. Les Marchés

Le secteur de l'eau dans son ensemble s'est transformé depuis la fin des années 80, passant d'un secteur largement dominé et exploité par des organisations publiques à un marché où la place du secteur privé s'accroît et se consolide.

Le Groupe estime que les partenariats public-privé ont un important potentiel de développement à long terme en particulier en Europe.

En Europe, le potentiel de croissance des marchés de l'environnement est important :

- seuls 4 des 15 pays de l'Union Européenne se conforment pleinement aux normes européennes environnementales en vigueur ;
- les 10 pays entrant dans l'Union Européenne en 2004 doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en terme d'efficacité de leurs services publics poussent dans beaucoup de pays européens pour un développement des partenariats public-privé.

Dans les pays émergents, le plan d'action du Sommet mondial pour le Développement Durable insiste sur le fait que la fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les Etats à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. La Banque Mondiale estime que USD 267 milliards⁽³⁶⁾ d'investissements seront nécessaires pour réaliser cet objectif. Ces pays présentent donc des opportunités de développement important pour les services de gestion de l'eau mais ces opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut arriver à maîtriser pour pouvoir considérer une intervention dans ces pays. Les risques principaux sont les risques de change et les risques de non respect du contrat par l'autorité concédante liés à une sécurité juridique souvent insuffisante.

Même si le recours au secteur privé continue de progresser, il reste aujourd'hui limité à environ 8% de la population mondiale. Les situations locales sont hétérogènes : en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés au secteur privé ; en Angleterre, le secteur est totalement privatisé depuis 1989. Aux Etats-Unis, en revanche, l'intervention du secteur privé dans la gestion de l'eau se limite à moins de 20% de la population.

Le marché de la gestion des déchets possède un potentiel de croissance, notamment en Europe où le schéma environnemental s'écarte du modèle américain. L'Europe devient de plus en plus exigeante (relèvement des objectifs de recyclage, pression sur les décharges), ce qui offre des perspectives de croissance organique. Sur les marchés municipaux, les volumes de déchets ménagers croissent régulièrement dans la majorité des pays européens – entre 1% et 3% par an⁽³⁷⁾ – et le recours par les clients publics à des partenaires privés continue de progresser. La pénurie d'installations de traitement est préoccupante dans certaines régions.

Sur les marchés industriels, les volumes sont plutôt stables ou en très légère décroissance du fait notamment du ralentissement de l'économie, mais les clients doivent se conformer à des normes de plus en plus strictes (relèvement des objectifs de recyclage et valorisation pour les emballages, directives sur les véhicules en fin de vie et sur les déchets électriques et électroniques).

4.3.6.2. Concurrence

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'année 2003 a vu la confirmation de la tendance observée en 2002 : une consolidation du marché autour d'un nombre restreint de grands acteurs.

Les principaux concurrents internationaux du Groupe dans le secteur de la gestion de l'eau et de l'assainissement sont Veolia Water, filiale de Veolia Environnement, et SAUR, filiale du groupe Bouygues, ainsi que Thames Water (désormais filiale de RWE).

Le retrait de certains acteurs du secteur de l'eau s'est vu entériné : cession de Gelsenwasser par E.On, sortie d'Anglian Water d'une grande partie de ses activités internationales.

En revanche, une nouvelle forme de concurrence fait son apparition avec des prises de positions stratégiques par des acteurs publics : Gelsenwasser a été racheté par des sociétés détenues par des collectivités publiques (Dortmund, Bochum). En Italie, des regroupements d'acteurs détenus majoritairement par des collectivités locales deviennent actifs sur le marché (HERA, ACEA notamment). Par ailleurs, au niveau régional en France, de nouveaux concurrents se développent avec des offres très agressives sur le plan économique.

Dans le domaine de la propreté, SUEZ Environnement est le premier opérateur européen pour la gestion des ordures ménagères et des déchets banals. SUEZ Environnement a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de € 5,5 milliards dans la Propreté, ce qui place cette branche au troisième rang mondial en termes d'activité, derrière Waste Management – qui est toutefois un acteur essentiellement nord américain – et le Français Onyx, filiale du groupe Veolia Environnement. Le marché européen est dominé par deux leaders, SUEZ Environnement (SITA) et Onyx, suivis d'acteurs de taille plus réduite, comme la division déchets de l'Allemand RWE et l'Anglo-australien Cleanaway, filiale de Brambles Industries.

(36) Source : 2000-2015 – Global Water Partnership/WB Estimates.

(37) Source : Eurostat

4.3.7. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le cœur du métier de SUEZ Environnement pour ses activités Eau consiste d'une part à en améliorer la qualité pour la rendre potable et d'autre part à l'assainir avant de lui permettre de rejoindre le cycle naturel de l'eau. Dans le cadre de son activité Propreté, SUEZ Environnement gère les déchets municipaux et industriels en les valorisant ou en les traitant de manière qu'ils ne nuisent pas à la qualité de vie et ne dégradent pas l'environnement. Dans les deux cas, l'action menée vise à valoriser les ressources naturelles et à minimiser l'impact écologique des activités. La protection de l'environnement mobilise les collaborateurs de SUEZ Environnement au quotidien : elle relève du savoir-faire du Groupe.

Cette culture environnementale, inhérente à la nature de ses activités, constitue pour SUEZ Environnement un véritable atout. SUEZ Environnement a mis en place depuis plusieurs années une réflexion et des plans d'action volontaristes dans le domaine de l'environnement au niveau de ses unités opérationnelles.

Ces plans visent à répondre à deux questions :

- Comment limiter au maximum les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement ?
- Comment faire en sorte que son activité, par nature au service de l'environnement, le soit encore plus ?

SUEZ Environnement s'attache à intégrer dès l'amont la politique environnementale dans ses programmes de Recherche et Développement. Ces derniers mettent au point des solutions innovantes en matière de recyclage des déchets ou de réutilisation des eaux usées, de valorisation énergétique des déchets, de réduction à la source de la production de déchets, de réduction des fuites d'eau dans les réseaux et de maîtrise des gaz à effet de serre.

Du fait de la nature des activités de SUEZ Environnement, le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management. L'évolution des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances est suivie. Ils montrent les progrès accomplis et permettent le benchmarking entre les différentes entités d'activité comparable au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management de SUEZ Environnement est portée par la Direction Générale du Groupe et animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des audits environnementaux sont réalisés par les services Corporate pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain.

4.4 AUTRES PARTICIPATIONS

4.4.1 COMMUNICATION

Stratégie

En septembre 2003, le Groupe a pris la décision de céder, selon le rythme jugé le plus approprié l'ensemble des participations qu'il détient dans le secteur de la Communication. Cette décision s'inscrit dans la stratégie de recentrage de SUEZ sur ses métiers de l'Energie et de l'Environnement.

Au cours de l'exercice 2003, elle s'est traduite par la cession des sociétés Coditel, Codenet et l'acceptation d'une promesse d'achat de 89% de la chaîne Paris Première. Dans le cadre du processus de cession de la chaîne Paris Première, le Groupe M6 a exercé, en janvier 2004, son droit de préemption sur les 89% détenus par SUEZ.

Un processus de cession de la participation du Groupe dans M6 était en cours à la fin de l'exercice, celui-ci s'est concrétisé en février 2004.

En mars 2004, SUEZ a par ailleurs signé un protocole d'accord avec UnitedGlobalCom pour la cession de Noos.

M6

Au 31 décembre 2003, SUEZ détenait 34,6% du capital de M6 (Groupe Métropole Télévision), société cotée à la Bourse de Paris. En 2003, M6 a conforté sa place de deuxième chaîne privée française, avec une part d'audience de 18,5% auprès des ménagères de moins de cinquante ans. Le chiffre d'affaires publicitaire net a augmenté de 3,3% en 2003. Pour la première fois, le chiffre d'affaires des diversifications représente 51,1% du chiffre d'affaires du Groupe.

M6 a des intérêts dans plusieurs chaînes thématiques (ses filiales TEVA, M6 Music, Fun TV ; TF6 et Série Club qui font l'objet d'un partenariat 50/50 avec TF1 ; et enfin 11% de Paris Première). Les chaînes thématiques font apparaître pour la première fois une contribution positive au résultat d'exploitation du Groupe.

M6 continue à développer ses activités diversifiées (Téléachat, disques, etc.). En 2003, l'activité de diversification a enregistré une très forte croissance (+53,5%), à périmètre égal le chiffre d'affaires de ces diversifications aurait progressé de 16,9%.

Dans le cadre de la sortie progressive du Groupe des activités du secteur de la communication, M6 a signé, le 2 février 2004, un avenant à la convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, permettant à SUEZ de franchir à la baisse le seuil de 33 1/3 du capital de M6. A la suite de cet accord, SUEZ a cédé 29,2% du capital de M6 dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'actionnaires institutionnels. Le Groupe conservera pendant trois ans une participation résiduelle de 5% dans M6 conformément aux engagements souscrits vis à vis du CSA.

Noos

Noos est le premier opérateur de réseaux câblés en France. Noos occupe une position de leader dans la région parisienne (Noos est en particulier le seul câblo-opérateur de la ville de Paris), au sein de laquelle réside 19% de la population française. Noos offre à la fois des services de télévision payants acheminés par le câble (dont une proportion croissante sous forme numérique) et une offre d'accès illimité à Internet.

Au 31 décembre 2003, Noos avait 810 776 million de RGU's (Revenue generating unit).⁽³⁸⁾

En mars 2004, SUEZ a signé un protocole d'accord avec UnitedGlobalCom pour la cession de Noos à Médiareseaux, société holding du Groupe UGC en France. Cette transaction s'effectuera sur la base d'un multiple de 7,25 fois l'EBITDA 2004 annualisé, fixé à la date du closing, avec un plafond de 660 millions d'euros. A l'issue de l'opération, SUEZ conservera, dans un premier temps, une participation inférieure à 20% dans Médiareseaux.

Autres participations

SUEZ détient également :

- une participations significative dans LD COM, à hauteur de 16,7%, où le Groupe est entré en 2002 par apport de ses titres FirstMark Communications France (FMCF) et par une augmentation de capital réservée. Cet opérateur intégré, suite au rachat de quatre autres sociétés en 2002, se place désormais au rang de troisième opérateur Télécom en France.
- Une participation financière dans Worldcom SA en Belgique, à travers sa filiale Blomhof, détenue à 79,5%.

4.4.2. FORTIS

Le Groupe s'est désengagé en avril 2003 de cette participation historique, laquelle était déconsolidée depuis le 17 décembre 2001. Cette cession s'est matérialisée par les opérations suivantes :

- 50 millions d'actions ont été cédées au comptant dans le cadre d'une opération de prise ferme, en vue de leur rétrocession auprès d'investisseurs institutionnels,
- 70 millions d'actions ont fait l'objet d'une émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) Fortis, garantissant à SUEZ un prix de sortie compris entre 17 euros et 20 euros à l'échéance de 3 ans.

Ces deux opérations combinées se sont traduites pour le Groupe par une entrée de trésorerie de € 1,8 milliard et une réduction de l'endettement net du même montant.

Depuis le mois de décembre le Groupe a réalisé des cessions au fil de l'eau. Ainsi, au 31 décembre 2003, la ligne Fortis est composée par 88,6 millions d'actions, soit € 1 482,5 millions de valeur nette comptable, dont 70 millions d'actions destinées au remboursement de l'ORA Fortis mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, des cessions au fil de l'eau, sur 14 millions des titres, sont intervenues également depuis le début de l'année 2004. Ces cessions s'inscrivent dans la continuité du plan d'action 2003-2004 de SUEZ.

⁽³⁸⁾ Un client pouvant à la fois avoir un abonnement télévision et un abonnement Internet, il est plus simple de se référer à cette notion de RGU qu'à celle de client.

4.4.3. S.I. FINANCE

S.I. Finance, filiale à 100% de SUEZ, poursuit le désinvestissement de son portefeuille de capital-investissement .

Les cessions réalisées en 2003 se sont élevées à € 28 millions. Le solde des actifs détenus en direct devrait être cédé en 2004 ; les actifs détenus au travers de fonds d'investissements devraient voir leur cession se poursuivre progressivement jusqu'en 2007.

4.5. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2003, les Directions des Ressources Humaines (DRH) ont été mobilisées essentiellement par l'accompagnement des changements et de l'évolution des organisations qui sont intervenus dans le cadre des mesures de réorganisation annoncées par SUEZ en début d'année. Cette action a consisté principalement en : 1) un dialogue social permanent pour expliquer les enjeux du plan d'action 2003-2004 ; 2) un diagnostic des situations sociales et individuelles ; et 3) une attention particulière à la recherche de solutions tant internes (mobilité, Cessation Anticipée d'Activité) qu'externes (outplacement) pour les personnes concernées directement par la réorganisation. Dans ce cadre, le travail des RH a principalement porté sur les entités "sièges" des 13 grandes entités du Groupe. Le plan de cession d'actifs, qui a abouti à la sortie de 28 000 personnes du périmètre du Groupe, a fait l'objet d'une information régulière des instances du personnel et d'un suivi par la DRH Groupe.

Dans les entités opérationnelles, et en cette période de transition, les DRH ont poursuivi les politiques de développement et de valorisation des compétences, afin de veiller au développement professionnel des 172 300 collaborateurs du Groupe. La sécurité et la santé au travail continuent de faire l'objet d'une attention particulière, dans la continuité des engagements pris au sein de la charte Santé & Sécurité signée en octobre 2002.

Enfin, suite à la formalisation des engagements et principes RH par les «HR Guidelines» et les chartes du Groupe, une étape supplémentaire a été franchie en octobre 2003 en définissant six priorités de la politique RH.

Gestion prévisionnelle des ressources humaines

L'objectif de ce chantier est triple :

- Pourvoir les fonctions-clés du Groupe et donc poursuivre, en concertation avec la ligne opérationnelle, l'animation des processus spécifiques (Career Management Committees, Succession Planning), afin de préparer dans les meilleures conditions possibles la transition démographique de 2006-2007. L'année 2004 sera consacrée à poursuivre l'harmonisation de la notion de fonctions-clés, des modes d'évaluation de la performance de leurs titulaires (et d'une manière générale, des collaborateurs), et des rémunérations et avantages sociaux. Ce chantier s'appuie également sur le programme Leaders For the Future (LFF), destiné à assurer la relève de l'encadrement supérieur et des dirigeants, sur le «SUEZ Center for Development», sur les programmes spécifiques de SUEZ University, et sur le Training & Development Committee. La formalisation de plans de développement des LFF et la mobilité de ces derniers constituent les priorités de 2004.
- Poursuivre en concertation avec le management opérationnel le développement de ceux qui occupent ces fonctions-clés. A cet effet, les cadres dirigeants disposent du programme «Executive Career Management Program», qui s'appuie notamment sur l'«Annual Performance Appraisal», et le «SUEZ Center for Development».
- Pour attirer, développer et faire évoluer des collaborateurs de qualité, les branches peuvent s'appuyer sur Recruitsoft, outil électronique commun à l'ensemble du Groupe en matière de recrutement et mobilité, qui a été déployé l'année passée, ainsi que sur SUEZ Campus à destination des jeunes diplômés en Europe. En interne, les plans de formation sont déterminés par les entités locales, à l'exception des programmes de SUEZ University destinés à l'ensemble des cadres du Groupe.

Assurer l'adhésion au Groupe et la diffusion de ses valeurs

Dans une période de transition, telle celle traversée par SUEZ en 2003, il est important de veiller à la cohésion sociale du Groupe et à l'adhésion à ses valeurs, afin de garantir la qualité du service.

L'une des fonctions des DRH, en liaison avec la communication interne, est la diffusion de ces valeurs, notamment lors des entretiens d'embauches et des appréciations annuelles. Les DRH, conjointement avec le bureau de l'Instance Européenne de Dialogue (IED), s'assurent également du suivi des engagements formalisés dans les chartes (Charte Sociale Internationale et Charte Santé & Sécurité). Le suivi du respect de ces engagements repose en particulier sur des indicateurs sociaux et sur des processus d'alertes. A cet effet, l'année 2004 devrait être consacrée plus précisément à la poursuite du déploiement de nos outils de reporting et de veille.

Venir en appui de la gestion du changement

Les évolutions technologiques, notamment dans le métier de l'énergie, le fonctionnement des partenariats public-privé ou des contrats d'externalisation sur site, induisent des changements permanents dans l'exercice de nos métiers. Les RH facilitent la gestion de ces changements grâce notamment aux politiques de formation et d'actualisation des compétences, et de dialogue social.

Pour gérer le changement induit par notre environnement concurrentiel et économique, la «Community of Practice of Change Management» sera créée afin de sensibiliser à ces questions. La contribution des RH dans la formalisation organisationnelle sera renforcée ainsi que l'accompagnement des changements souhaités par les politiques et processus RH.

Promouvoir les sources d'optimisation et de mutualisation

En 2003, SUEZ s'est attaché à promouvoir la simplification de la gestion des RH, par le déploiement d'outils et l'utilisation de référentiels de performance communs. Cela s'est traduit, par exemple, par la mise en place d'une plate-forme commune pour la mobilité et le recrutement sur l'intranet du Groupe (Recruitsoft). Il s'agit également d'optimiser les relations avec nos partenaires externes, en définissant un inventaire de "fournisseurs préférés" et en renforçant la mutualisation de certains programmes (retraites, décès, etc.).

Pour 2004, les RH de SUEZ vont développer l'utilisation de benchmarks, afin de pouvoir choisir l'offre de prestation la plus appropriée entre les différentes solutions disponibles, tant internes qu'externes. De plus, une simplification de la gestion administrative des expatriés est en cours, afin d'assurer une plus grande cohérence et de profiter d'effets d'échelle.

Assurer la consolidation et le contrôle des informations sociales

La mise en place de Topaz comme outil de reporting social dès 1998 permet aujourd'hui de couvrir 80% des sociétés consolidées du Groupe en matière d'informations sociales (100% sur les questions d'effectifs). L'amélioration de l'appropriation de l'outil a constitué un axe prioritaire en 2003 et sera poursuivie en 2004.

Par ailleurs, SUEZ va se doter en 2004 d'outils complémentaires de mesure de la performance RH et d'analyse des coûts sociaux du Groupe ainsi que des coûts associés à la gestion des ressources humaines.

Développer la Responsabilité Sociétale et faciliter la gestion du social

L'affirmation de notre responsabilité sociale passe par un dialogue de confiance avec les instances représentatives du personnel, dans nos pays d'implantation, mais également avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux impliqués dans l'exercice de nos activités. La responsabilité sociale de SUEZ commence par le respect des engagements du Groupe, notamment de ses chartes.

Les systèmes de remontée d'informations seront adaptés, eu égard à la diversité du Groupe, et au nombre de ses implantations, pour mieux anticiper et prévenir la survenance de risques liés aux relations sociales. En outre, un réseau d'expertise sociale sera mis progressivement en place en Europe, afin d'apporter un soutien aux entités distantes en matière de droit et de gestion.

Enfin, à travers l'Observatoire Social International, SUEZ continue à travailler avec les partenaires de l'association en Europe, au Maroc, en Argentine et aux Etats-Unis sur des thèmes liés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), tels que les indicateurs sociaux de performance, l'éducation et la formation tout au long de la vie ou la mise à niveau sociale.

		2001	EGE 2002	2003	2001	EGI 2002	2003
EFFECTIF PAR ZONES GEOGRAPHIQUES							
	Union Européenne	18 058	16 873	15 570	45	154	135
	Reste de l'Europe	509	547	998		42	48
	Amérique du Nord				562	1 767	1 518
	Amérique du Sud				1 592	1 416	1 414
	Afrique M-Orient				15	89	83
	Asie – Océanie				656	1 034	1 103
	TOTAL	18 567	17 420	16 568	2 870	4 502	4 301
		(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP							
	Cadres	2 732	2 714	2 800	243	697	851
	T.S.M.	3 001	2 742	2 074	642	1 204	1 042
	O.E.T.	12 834	11 964	11 694	1 985	2 601	2 408
	TOTAL	18 567	17 420	16 568	2 870	4 502	4 301
		(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE							
	Proportion de femmes dans l'effectif	17,3%	19,6%	20,9%	n.d.	16,9%	17,6%
		(97,6%)	(100,0%)	(99,54%)	<i>n.d.</i>	(100,0%)	(99,91%)
	Proportion de femmes dans l'encadrement	10,6%	13,1%	13,8%	<i>n.d.</i>	12,5%	19,0%
		(88,6%)	(100,0%)	(99,4%)	<i>n.d.</i>	(100,0%)	(80,13%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS							
	C.D.I.	91,2%	92,9%	93,0%	n.d.	97,0%	94,7%
	Autres	8,8%	7,1%	7,0%	n.d.	3,0%	5,3%
		(90,3%)	(100,0%)	(99,8%)	<i>n.d.</i>	(100,0%)	(100,0%)
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)							
	- de 25	<i>n.d.</i>	2,7%	3,1%	<i>n.d.</i>	5,5%	4,2%
	25 - 29	<i>n.d.</i>	6,5%	6,9%	<i>n.d.</i>	13,8%	13,8%
	30 - 34	<i>n.d.</i>	10,8%	11,3%	<i>n.d.</i>	19,7%	18,7%
	35 - 39	<i>n.d.</i>	12,2%	12,7%	<i>n.d.</i>	17,8%	18,0%
	40 - 44	<i>n.d.</i>	13,6%	14,6%	<i>n.d.</i>	16,7%	17,0%
	45 - 49	<i>n.d.</i>	14,9%	16,0%	<i>n.d.</i>	13,2%	14,2%
	50 - 54	<i>n.d.</i>	17,4%	17,0%	<i>n.d.</i>	8,2%	8,1%
	55 - 59	<i>n.d.</i>	21,1%	17,5%	<i>n.d.</i>	3,6%	4,2%
	60 - 64	<i>n.d.</i>	0,9%	0,9%	<i>n.d.</i>	1,3%	1,5%
	65 et +	<i>n.d.</i>	0,01%	0,0%	<i>n.d.</i>	0,2%	0,3%
		<i>n.d.</i>	(100,0%)	(100,0%)	<i>n.d.</i>	(98,5%)	(100,0%)
TURNOVER*							
		2002 S1	2002 S2	2003	2002 S1	2002 S2	2003
	Turnover = nombre de sorties, hors fin de contrat	3,9%	3,4%	14,4%	4,7%	10,5%	15,8%
	/effectif annuel moyen	(92,1%)	(91,4%)	(95,7%)	(94,3%)	(91,5%)	(86,2%)
REMUNERATIONS							
	Salaire moyen brut ouvrier/salaire minimum brut local	3,5	6,0	3,1	4,8	9,0	9,2
	(Valeur minimale)	1,7	1,7	1,5	4,8	2,0	4,4
		(91,8%)	(8,3%)	(72,3%)	(25,5%)	(77,7%)	(93,1%)
	Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur						
	Cadres	2,0	1,9	1,8	1,7	3,2	1,6
		(81,4%)	(88,5%)	(91,9%)	(68,3%)	(63,4%)	(97,6%)
	T.S.M.	1,7	1,1	2,0	1,6	3,1	2,9
		(88,6%)	(8,0%)	(81,5%)	(39,4%)	(68,9%)	(91,4%)
	O.E.T.	2,5	1,9	2,0	1,1	2,3	2,1
		(91,8%)	(8,3%)	(72,3%)	(65,5%)	(57,6%)	(93,1%)
	Salaire moyen brut ouvrier/coût de la vie local	3,6	3,6	3,0	2,1	5,2	4,6
		(91,8%)	(8,3%)	(72,3%)	(35,5%)	(80,8%)	(93,1%)
SECURITE AU TRAVAIL							
	Nombre d'accidents mortels (employés)	1	1	1	0	1	0
	Taux de fréquence	8,70	5,68	5,95	6,79	5,96	5,06
	Taux de gravité	0,20	0,12	0,15	0,21	0,06	0,11
		(100,0%)	(87,6%)	(93,5%)	(28,9%)	(31,0%)	(100,0%)
FORMATION							
		2001	EGE 2002	2003	2001	EGI 2002	2003
	Pourcentage effectif formé	63,1	69,0	74,0	72,3	58,1	59,1
		(55,0%)	(89,5%)	(85,5%)	(39,1%)	(81,3%)	(92,5%)
	Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
	Cadres	10,3%	13,6%	14,6%	17,0%	8,5%	13,2%
	T.S.M. + O.E.T.	89,7%	86,4%	85,4%	83,0%	91,5%	86,8%
		(99,0%)	(89,5%)	(88,0%)	(10,5%)	(81,3%)	(94,5%)
	Dépenses de formation par personne (€/Pers)	1 756,3	1 237,4	1 505,2	838,0	640,5	877,5
		(55,0%)	(89,5%)	(85,5%)	(28,7%)	(51,7%)	(86,7%)
	Nombre d'heures de formation par personne (H/Pers)	31,5	37,2	38,8	30,5	84,5	90,0
		(55,0%)	(89,5%)	(84,9%)	(39,1%)	(72,5%)	(91,6%)
	Dépenses de formation par heure de formation (€/Heure)	55,7	33,2	40,2	27,4	28,5	68,8
		(55,0%)	(89,5%)	(84,9%)	(28,7%)	(81,3%)	(86,7%)
	Répartition des heures de formation par thèmes						
	Technique des métiers	46,3%	7,8%	28,2%	45,5%	57,7%	66,6%
	Qualité, Environnement, Sécurité	11,0%	2,1%	13,5%	35,4%	5,1%	10,6%
	Langues	7,7%	1,6%	2,6%	0,6%	6,4%	6,3%
	Autres	35,0%	88,5%	55,6%	18,4%	30,8%	16,6%
		(18,1%)	(89,5%)	(82,8%)	(68,2%)	(81,3%)	(100,0%)

* Turnover semestriel sur 2002

	2001	SERVICES 2002	2003	2001	SUEZ ENVIRONNEMENT 2002	2003
EFFECTIF PAR ZONES GEOGRAPHIQUES						
Union Européenne	59 146	60 237	62 768	61 914	61 268	4 5917
Reste de l'Europe	1 394	4 808	2 965	1 526	1 282	2 873
Amérique du Nord	855	90	32	3 019	10 726	10 233
Amérique du Sud			501	18 156	18 158	18 319
Afrique M-Orient	245	753	780	3 644	3 295	3 261
Asie - Océanie	1 338	1 001	1 106	3 216	2 311	2 566
TOTAL	62 978	66 889	68 152	91 475	97 040	83 169
	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
Cadres	7 748	7 940	7 860	6 471	7 318	5 965
T.S.M.	18 827	13 289	15 312	11 574	11 068	10 117
O.E.T.	36 403	45 134	44 765	73 430	77 807	58 077
TOTAL	62 978	66 363	67 937	91 475	96 193	74 159
	(100,0%)	(99,2%)	(99,7%)	(100,0%)	(99,1%)	(89,2%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
Proportion de femmes dans l'effectif	11,6%	10,7%	10,4%	17,1%	17,2%	13,6%
	(70,1%)	(78,5%)	(98,35%)	(83,3%)	(91,8%)	(97,5%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	12,7%	11,6%	11,0%	26,0%	21,3%	16,8%
	(75,9%)	(85,8%)	(98,1%)	(64,5%)	(86,7%)	(73,9%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	93,5%	95,4%	95,4%	91,5%	92,5%	95,6%
Autres	6,5%	4,6%	4,6%	8,5%	7,5%	4,4%
	(65,8%)	(83,6%)	(97,3%)	(81,1%)	(95,4%)	(76,1%)
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)						
– de 25	n.d.	6,9%	6,4%	n.d.	5,8%	5,6%
25 – 29	n.d.	10,5%	10,3%	n.d.	11,0%	11,9%
30 – 34	n.d.	14,7%	13,6%	n.d.	15,2%	16,2%
35 – 39	n.d.	16,2%	16,0%	n.d.	16,7%	17,2%
40 – 44	n.d.	14,3%	15,0%	n.d.	15,8%	15,6%
45 – 49	n.d.	13,4%	14,0%	n.d.	14,1%	13,3%
50 – 54	n.d.	13,2%	13,7%	n.d.	11,5%	11,0%
55 – 59	n.d.	9,2%	9,4%	n.d.	7,2%	7,3%
60 – 64	n.d.	1,5%	1,5%	n.d.	2,3%	1,6%
65 et +	n.d.	0,1%	0,1%	n.d.	0,4%	0,3%
	n.d.	(82,4%)	(97,5%)	n.d.	(76,1%)	(96,4%)
TURNOVER*						
	2002 S1	2002 S2	2003	2002 S1	2002 S2	2003
Turnover = nombre de sorties, hors fin de contrat/effectif annuel moyen	4,7%	6,7%	15,2%	8,2%	6,8%	11,5%
	(58,8%)	(77,1%)	(72,6%)	(75,8%)	(88,4%)	(63,3%)
REMUNERATIONS						
Salaire moyen brut ouvrier/salaire minimum brut local	1,9	1,6	1,8	2,6	2,4	3,3
(Valeur minimale)	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	(8,1%)	(34,9%)	(75,1%)	(60,4%)	(80,7%)	(70,4%)
Salaire moyen brut/salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,3	1,0	0,8	1,5	1,4	1,3
	(21,1%)	(69,5%)	(83,6%)	(52,8%)	(59,8%)	(61,2%)
T.S.M.	1,2	0,9	0,8	1,4	1,5	1,7
	(11,8%)	(61,0%)	(85,1%)	(66,0%)	(74,0%)	(62,8%)
O.E.T.	1,4	1,1	1,0	1,6	1,4	1,8
	(8,3%)	(35,2%)	(73,1%)	(60,4%)	(89,2%)	(70,3%)
Salaire moyen brut ouvrier/coût de la vie local	2,3	1,6	1,8	2,3	1,9	2,0
	(8,3%)	(35,1%)	(75,1%)	(60,4%)	(82,7%)	(70,4%)
SECURITE AU TRAVAIL						
Nombre d'accidents mortels (employés)	2	1	3	15	15	7
Taux de fréquence	24,26	27,25	25,58	65,53	46,42	28,45
Taux de gravité	0,92	0,74	0,78	1,66	1,28	1,04
	(58,7%)	(72,2%)	(79,9%)	(85,7%)	(82,8%)	(79,4%)
FORMATION						
Pourcentage effectif formé	45,2	64,8	43,9	47,2	36,4	65,1
	(41,2%)	(46,1%)	(69,1%)	(42,0%)	(79,5%)	(77,8%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	16,8%	17,0%	16,3%	19,7%	9,5%	9,6%
T.S.M. + O.E.T.	83,2%	83,0%	83,7%	80,3%	90,5%	90,4%
	(45,2%)	(46,1%)	(72,5%)	(48,0%)	(80,0%)	(69,2%)
Dépenses de formation par personne (€ /Pers)	1 207,6	584,1	625,4	832,0	442,0	522,9
	(41,2%)	(41,5%)	(62,9%)	(43,0%)	(79,5%)	(75,4%)
Nombre d'heures de formation par personne (H/Pers)	24,6	24,0	24,6	21,0	23,4	22,5
	(41,2%)	(41,5%)	(59,5%)	(42,0%)	(79,5%)	(75,1%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ /Heure)	55,9	26,7	27,6	34,9	24,5	22,5
	(41,2%)	(41,5%)	(59,0%)	(42,0%)	(79,5%)	(75,1%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	38,8%	51,4%	54,1%	35,0%	30,4%	28,0%
Qualité, II Environnement, Sécurité	28,5%	28,6%	24,4%	40,0%	30,1%	34,9%
Langues	3,0%	3,6%	5,3%	2,6%	7,3%	4,7%
Autres	29,7%	16,4%	16,2%	22,3%	32,3%	32,3%
	(47,2%)	(46,1%)	(67,6%)	(50,7%)	(80,0%)	(75,2%)

* Turnover semestriel sur 2002

Éléments méthodologiques sur le reporting social 2003

Dans la continuité de la démarche de vérification engagée par SUEZ en 2002, et conformément aux recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes, les actions d'amélioration du reporting social ont été poursuivies et se sont organisées autour de trois actions prioritaires : la mise en place d'une restitution systématique des informations sociales relatives à chaque branche ; l'explication des enjeux RH, financiers et commerciaux du reporting social ; la formalisation des procédures nécessaires à la publication d'informations sociales dans le cadre du rapport annuel.

Sur le premier point, l'ensemble des informations publiées dans le rapport a été restitué aux DRH de branches et des entités opérationnelles. En outre, un reporting spécifique plus détaillé a été transmis à chaque branche.

Hormis les enjeux RH évidents du reporting social, les enjeux financiers et commerciaux, appuyant le rôle des DRH comme «Business Partner», ont été identifiés, formalisés et diffusés.

Pour l'exercice spécifique de reporting relatif au rapport annuel, des notes de procédures ont été envoyées afin de préciser les échéances et les contrôles internes à effectuer sur les différents indicateurs. En outre, conformément aux orientations prises en début d'année 2003, une consultation systématique avec les DRH de branches après consolidation des indicateurs a permis de renforcer la fiabilité des données et des analyses ainsi que le lien entre les informations sociales publiées et les enjeux industriels de chaque branche.

Ces trois actions prioritaires, inscrites dans la continuité des efforts déployés depuis 2002, ont permis d'améliorer sensiblement le périmètre de reporting sur l'ensemble des indicateurs. Pour 2004, priorité sera accordée au travail sur les définitions des indicateurs sociaux, aspect le plus délicat du reporting social compte tenu des implantations internationales du Groupe, et ce conformément aux recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de TOPAZ, outil de consolidation Groupe et des reporting sécurité spécifiques de certaines entités. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères bien identifiés. L'ensemble des procédures sont disponibles au siège de SUEZ auprès de la DRH.

- **TOPAZ / CARAT**, progiciel de consolidation, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe.

A chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (ME).

Les analyses sociales effectuées et analysées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle, en capital et/ou en management.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

- Les **données sociales**, collectées sur l'ensemble des sociétés en intégration globale, font l'objet de définitions qui visent à harmoniser la nature des informations afin d'établir une cohérence dans le suivi de ces données.
- **Périmètre de restitution**. A chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ).

En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à extraire du périmètre de restitution lesdites sociétés.

- Deux **modes de traitement et de consolidation** des indicateurs sont utilisés :
 - agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, et les données de sécurité ;
 - pondération par l'effectif, pour les salaires et la formation.
- Les **contrôles des données** exploitées sont basés sur des études de variations d'une période à une autre et sur des études de cohérence et de pertinence au sein d'une activité ou d'un pays.
- Les **données externes** utilisées pour le calcul des indicateurs de rémunération sont fournies par la DREE dans le cadre d'un contrat de collecte d'informations pays par le réseau des missions économiques locales et complétées par les statistiques de la Banque Mondiale et de l'UNESCO le cas échéant. Les procédures de la DREE sont certifiées ISO 9000 et les informations fournies dans le cadre de ce partenariat sont disponibles au siège de SUEZ.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- Le total des effectifs des branches est inférieur de 101 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient aux effectifs des activités du Groupe dans les secteurs de la communication et de la finance, et à la comptabilisation des effectifs de SUEZ SA dans le périmètre de SUEZ Environnement.
- L'absence de remontées d'information de la société GTI, représentant 10 093 personnes, sur la sécurité, la formation et les rémunérations, explique le niveau des périmètres de restitution dans les services.
- Dans le reporting interne, employés administratifs et ouvriers techniques sont distingués. Pour une plus grande simplicité et clarté de traitement de l'information, ces deux catégories sont regroupées dans les informations présentées au sein du rapport.
- Le calcul du turnover prend en compte les mobilités internes, les retraites, les licenciements et les démissions, mais n'intègre pas les sorties "diverses" (dont fin de contrats). Le turnover est calculé en valeur semestrielle pour 2002, et en valeur annuelle pour 2003. Le niveau du turnover d'EGE s'explique principalement par les réorganisations qui ont eu lieu chez Electrabel Netten Vlaanderen, Cocetrel et Tractebel Maison Mère.
- Compte tenu des délais, les données sur la formation portent sur des éléments prévisionnels. Les éléments définitifs ne seront disponibles qu'au second semestre.
- Les différences de périmètre constatées entre indicateurs au sein des rubriques «formation» et «rémunérations» viennent du mode de traitement et de consolidation des données : dans le cas de la formation, nous avons exclu les sociétés qui n'avaient pas renseigné le nombre de stagiaires, même si les dépenses et / ou heures de formation avaient été communiquées. Dans le cas des rémunérations, les informations sur les salaires minimums et le coût de la vie sont généralement connues à cette date, soit directement, soit par estimation des organismes statistiques locaux. En revanche, les salaires du secteur dans certains pays ne sont disponibles que plus tard dans l'année, ce qui entraîne une différence dans les périmètres de restitution.
- Sur le périmètre global de restitution portant sur 27 pays, dix valeurs inférieures à 1,0 ont été constatées concernant l'indicateur «salaire moyen ouvrier brut / salaire minimum brut local». Après analyse, il s'agit de sociétés ayant recours à des temps partiels dont les rémunérations font chuter la rémunération moyenne des ouvriers.
- Pour un nombre significatif d'entités, les heures totales travaillées utilisées pour les calculs des TF et TG sont les heures travaillées théoriques et non les heures réelles d'exposition au risque.

4.6. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par la nature de ses activités – l'énergie et l'environnement, SUEZ est au cœur des enjeux de l'environnement et du Développement Durable : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété (voir paragraphe 4.8 « Gestion des risques »). La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de management environnementaux certifiés au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle des risques.

Un réseau de responsables pour le déploiement de la politique environnementale

La réorganisation menée en 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du plan Optimax a conduit la Direction générale du Groupe à rattacher la Direction Environnement et Innovation à la Direction générale de l'Assistance aux opérations. Dans cette nouvelle perspective, le Groupe a poursuivi le renforcement de son organisation environnement et un réseau de coordinateurs environnementaux (Environmental Officers) nommés à cet usage a été déployé dans les branches sur l'ensemble des activités pertinentes du Groupe.

Le Groupe, relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction des conditions économiques locales, de leurs activités et de l'attente des clients, industriels ou collectivités.

A la clôture de l'exercice 2003, le chiffre d'affaires (CA) des entités ayant publié une déclaration d'engagement environnemental représente 80,7% du CA pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe. Ces politiques peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces systèmes se fondent alors sur une documentation et sur un ensemble complet de procédures, ainsi que sur des objectifs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ces SME peuvent ensuite faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2003, 42,7% du CA pertinent étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement, certifications locales). Le Groupe détient ainsi 262 certificats ISO 14001, 233 certificats ISO 9001 version 2000 comportant un volet environnemental, 7 enregistrements EMAS et 82 certificats locaux fin 2003.

Dans ce cadre, un effort particulier de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe comme en témoigne la part de la formation consacrée à ce thème (19,8% de l'effort total de formation en 2003) et le montant investi dans ces programmes (€ 13,2 millions en 2003).

Politique de gestion du risque environnemental – Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics.

Dans les frontières de l'Union Européenne en 2003, le Groupe exploite 6 sites SEVESO « seuil haut » dont l'implantation se situe en France, Belgique et Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite les sites de Pont de Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) en France et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'Energie, Fluxys et Fluxys LNG (EGE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel).

Le site de Teris-Pont de Claix est un établissement classé SEVESO « seuil haut » du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories très toxiques. Cet établissement est situé au centre d'une plate-forme chimique comportant d'autres établissements Seveso «seuil haut» et avec lesquels il partage les moyens d'intervention au sein d'un GIE et une charte hygiène sécurité environnement commune à tous les exploitants de la plate-forme. Il y a en particulier un service incendie interne de 35 personnes. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, et une politique de protection de l'environnement qui se traduit par une certification ISO 9001 et ISO 14001, un plan de progrès annuel qualité sécurité environnement, une politique inspection minimisant les risques liés à l'exploitation des équipements reposant sur le service inspection de plate-forme chimique reconnu par l'administration. Le système de gestion de la sécurité est audité par une tierce partie au moins tous les 3 ans. Celle-ci est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000 et à la charte hygiène sécurité environnement de la plate-forme chimique. Une étude de danger, réalisée en interne sur le site Teris, évalue les risques d'accident susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou la probabilité. Depuis 2000, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro. Aucun accident environnemental ni plainte externe n'ont été enregistrés.

Le site de Teris-Loon Plage est un établissement classé SEVESO «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories toxiques. Cet établissement a été acquis auprès de l'entreprise Du Pont début 2003. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, une politique de protection de l'Environnement et un plan de progrès annuel qualité environnement sécurité. Les certifications ISO 9001 et ISO 14001 sont en cours de renouvellement, ces certificats ayant déjà été obtenus par Du Pont précédemment. Son système de gestion de la sécurité (SGS) est conforme à l'arrêté du 10/05/2000. Une étude de danger, réalisée par Fairtec/Veritas a été soumise à l'analyse critique d'un tiers expert (Technip) à la demande de l'administration à l'occasion de la remise de la demande d'autorisation d'exploiter, autorisation accordée le 23 avril 2003. L'évaluation des risques d'accident susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou probabilité a été réalisée selon une méthodologie Hazop de Du Pont. Depuis la reprise du site par Teris, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro.

Le site de Herne exploité par SITA Remediation, filiale de Teris, traite par pyrolyse 30 000 tonnes/an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le site est un établissement classé SEVESO «seuil haut» en raison du stock potentiel de HAP contenu dans les terres, qui est supérieur à 200 tonnes, limite allemande du seuil. Le site remplit ses obligations réglementaires. Une étude d'impact particulière a été réalisée en 2003. Un responsable Environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent la correcte application de la réglementation. Un audit annuel de 3 jours est conduit par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Un document d'information aux riverains est actuellement en cours de finalisation, conformément au calendrier réglementaire. Ce site a été audité en 2003 par l'équipe d'audit environnemental de SUEZ Environnement. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y a été détecté. Par ailleurs, le site est certifié «Entsorgungsfachbetrieb», certification environnementale allemande, dont le renouvellement est vérifié annuellement par audit de l'administration.

Au titre des sites SEVESO, chacun de ces sites est doté d'un plan d'opérations interne (POI) comportant un volet "cellule de crise" déposé auprès de l'Administration. Ce plan est testé chaque année lors d'exercices réalisés conjointement avec l'Administration et la Protection Civile. Celui de Teris Pont de Claix est inclus dans le POI de la plate-forme chimique. Chacun de ces trois établissements dispose d'un système d'astreinte, relayé au niveau de la direction de Teris et de SUEZ Environnement. Ces systèmes d'astreintes disposent de procédures en cas de crise.

De son côté, Fluxys mène une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement de ses installations.

L'axe primaire de cette politique consiste à prévenir l'occurrence d'un accident majeur. Fluxys veille donc à l'intégrité, à la sécurité et à la fiabilité de son système durant l'ensemble du cycle de vie, i.e. depuis la conception initiale jusqu'à la mise hors service de ses installations.

Le second axe repose sur la mise en place d'une organisation et sur la planification de moyens d'interventions afin de minimiser les conséquences de fuites ou d'autres accidents, étant donné que l'occurrence d'accident majeur ne peut être exclue malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en oeuvre. Fluxys met en oeuvre un système de gestion de la sécurité garantissant l'application de cette politique à la gestion et l'exploitation des installations classées SEVESO «seuil haut» à savoir le Terminal GNL de Zeebrugge, l'unité de stockage de gaz naturel liquéfié de Dudzele et de stockage souterrain de gaz naturel à Loenhout mais également des canalisations et installations annexes (stations de détente, compresseurs, stations de comptage, nœuds de vannes...) nécessaires à la conduite de ses activités.

Le troisième axe de cette politique est l'intégration du système de management de la sécurité dans un système de management intégré «Santé, Sécurité, Environnement & Qualité» étant donné que les accidents majeurs sont indissociables du bien-être de l'employé et de l'environnement sur lesquels ses activités ont une incidence.

Fluxys notifie aux autorités compétentes les installations soumises à la législation d'application ainsi que toutes les modifications significatives aux installations concernées et a mis en place une organisation en mesure de gérer les dangers d'accidents majeurs. Une identification systématique des dangers d'accidents majeurs pouvant se produire en cas de fonctionnement normal ou anormal, ainsi qu'une évaluation des risques qui y sont liés a été conduite. Fluxys veille ainsi à l'exploitation en toute sécurité et en toute circonstance (aussi bien lors du fonctionnement normal que lors de la mise en service, d'un arrêt temporaire ou de l'entretien), de ses installations concernées. La prévention des accidents majeurs est intégrée dans la conception de nouvelles installations et dans la planification et la réalisation des modifications apportées aux installations existantes. Les situations d'urgence prévisibles sont identifiées et Fluxys élabore, met à l'essai et revoit les plans d'urgence, à l'aide d'une analyse systématique afin de pouvoir faire face à de telles situations d'urgence. Le respect des objectifs fixés en matière de prévention d'accident majeur est surveillé et des actions correctrices nécessaires sont mises en oeuvre au cas où des lacunes seraient constatées. Fluxys revoit ainsi périodiquement et systématiquement la politique de prévention des accidents majeurs et évalue l'efficacité et l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

Fluxys a constitué en son sein des équipes compétentes pour gérer et maîtriser les situations de crise résultant d'incidents graves et d'accidents majeurs de type SEVESO survenant dans une installation exploitée par Fluxys ou Fluxys LNG. Les membres de ces équipes ont suivi une formation spécifique en matière de management de crise et des exercices pratiques sont organisés. Une procédure interne ainsi que plusieurs instructions relatives au management de crise ont été rédigées par Fluxys. En outre, les sièges d'exploitation disposent de plans d'urgence décrivant les mesures locales à prendre en cas d'incidents graves ou d'accidents majeurs.

Par ailleurs, la gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules : la prévention des risques et la gestion des crises.

Une prévention des risques environnementaux active

Les branches opérationnelles sont encouragées à mettre en œuvre un programme d'audits environnementaux de leurs sites.

Dans les activités de l'Energie, des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations. Une attention particulière est accordée aux permis d'exploitation sur les aspects liés aux impacts sur l'air, l'eau, les déchets et le bruit. Par ailleurs, la conformité des pratiques des sous-traitants, la prévention des rejets accidentels, le stockage temporaire sur site de déchets dangereux et l'existence de procédures de gestion d'événements graves sont plus particulièrement évalués. Ces procédures sont mises en place afin de réduire au minimum le risque de non-respect des réglementations ou du permis d'exploitation et de démontrer l'engagement du Groupe à contribuer à la protection de l'environnement et des personnes. Ces audits sont engagés sur demande de la Direction générale de EGE et EGI afin de vérifier la conformité des procédures déployées aux directives et manuels associés.

La prise en compte des risques environnementaux au sein de SUEZ Environnement s'effectue d'une manière méthodique : chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental dans les trois dernières années. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque SUEZ prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Il est évident qu'au regard de la lourdeur des infrastructures, les investissements et les travaux nécessaires à la remise à niveau du système nécessitent parfois plusieurs années dans certains pays. Lorsque qu'une non-conformité apparaît, SUEZ met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements. Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Un important programme de sensibilisation des collectivités locales ayant confié au Groupe la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères a été lancé par SUEZ Environnement afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière en décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés. Dans certains cas, lorsque notre client n'a pas investi pour mettre aux normes son installation, nous en avons cessé la gestion. Ce programme d'audit suivi par la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) est régulièrement présenté en comité de Direction Générale et fait l'objet d'un reporting régulier. Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets démarrera prochainement. Les audits s'effectueront prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le nombre de plaintes et de condamnations liées à un dommage environnemental s'est respectivement élevé à 94 et 22, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à € 1,5 million. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2003, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à près de € 173,5 millions pour les activités de l'énergie et à plus de € 2 114 millions pour les activités de l'eau et des déchets.

La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles sont incitées à mettre en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de

cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

La procédure dite «d'astreinte de crise» permet d'informer, le cas échéant, la Direction Générale du Groupe de tout événement grave. Ce système d'astreinte couvre en particulier les activités Eau et Propreté et est actif 24h/24, tous les jours de l'année. Il permet également un retour d'expérience utile à l'amélioration des procédures de gestion de crise du Groupe et à la maîtrise des risques.

Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de nos performances environnementales à nos parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 1999, dans la mise en place d'un système de reporting spécifique fondé sur l'existant. Celui-ci a été développé sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le Global Reporting Initiative ou le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). L'exercice de reporting réalisé en 2003 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement. L'information environnementale du Groupe est également diffusée par le biais d'un Rapport d'Activité et Développement Durable SUEZ.

La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale a également l'ambition d'impulser au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux du Développement Durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts. Dans cette perspective, les pôles Energie et Environnement ont élaboré des plans d'action spécifiques.

Le changement climatique

En 2003, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent pour le Groupe à 79,6 M tonnes eq. CO₂ dont 72,1 M tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'Energie et 7,5 M tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'Environnement. La contribution des métiers de SUEZ à la lutte contre le changement climatique se développe autour de plusieurs axes.

Tout d'abord, elle consiste à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie sur la base d'un emploi optimal du parc d'installations favorisant le recours à des sources énergétiques à teneurs variables en carbone. La variété du parc de EGE et EGI permet ainsi un mix énergétique (nucléaire, charbon, gaz naturel, cycle combiné, sources renouvelables) adapté aux contraintes nationales de lutte contre l'effet de serre, reflétant le coût des différentes sources d'énergie au regard de la contrainte carbone. Par ailleurs, les métiers de l'Energie participent activement au développement et à la promotion des énergies renouvelables qui représentaient, en 2003, plus de 6,3 GW équivalents électriques en puissance installée.

SITA, pôle Propreté de SUEZ Environnement s'est également engagé dans un programme de maîtrise de ses émissions de GES portant sur les différentes sources d'émissions. La réduction des émissions pour les activités de collecte se réalise en renforçant la part des véhicules verts, c'est-à-dire à propulsion électrique ou au gaz naturel dans le parc total de véhicules (69% en 2003 et 2002 contre 44% en 2001), et en optimisant les itinéraires de collecte par voie informatique. Cette dernière initiative réduit corollairement la consommation de carburant et les nuisances sonores. En outre, SITA a engagé un programme de collecte du méthane dans le cadre des activités de retraitement des déchets : le gaz collecté est brûlé, ce qui a un impact moindre sur l'effet de serre et peut aboutir, si l'opération est économiquement viable, à la production d'électricité. SITA Power au Royaume-Uni est ainsi chargé de l'alimentation en énergie de 6 000 foyers à partir de la valorisation du biogaz.

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle du Protocole de Kyoto et de la Directive européenne relative aux quotas d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le nombre des ratifications du Protocole de Kyoto continue à s'accroître au cours de 2003 sans toutefois atteindre le seuil requis par le protocole pour son entrée en vigueur et ceci continuera tant que la Russie ou les USA ne ratifient pas. La directive européenne adoptée en octobre 2003 établit pour la première fois au travers

d'objectifs contraignants de réduction des GES un marché multilatéral des émissions de GES. Un agenda serré exige la transposition de la directive en droit interne pour le 31 décembre 2003 ainsi que l'adoption des plans nationaux d'allocation pour le 31 mars 2004. Ces délais n'ont pas et pourraient ne pas être tenus par tous les Etats membres. Toutefois, ces deux étapes sont essentielles et ce, notamment pour l'attribution des permis d'émettre des GES aux entités concernées, établir les règles de surveillance et de reporting des émissions de GES et attribuer les quotas dont chaque installation disposera pour la première période d'engagement courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007. Dans ce cadre, un effort continu d'amélioration de la connaissance des émissions de GES est fourni par l'ensemble des activités de SUEZ. Des systèmes informatisés de reporting environnemental annuel couvrant les émissions de CO₂ sont mis en place. A partir de janvier 2005, les activités européennes relevant de la directive quotas devront rapporter leurs émissions et les faire vérifier annuellement.

Un suivi institutionnel des développements internationaux, européens et nationaux doit permettre à SUEZ d'être prêt pour l'entrée en vigueur de la directive quotas au 1^{er} janvier 2005 et profiter des opportunités qui pourraient survenir sur le marché des GES. Ce sont les éléments laissés à l'appréciation des Etats membres qui détermineront l'impact réel de la directive quotas sur l'industrie européenne. Ainsi, le cadre établi par l'Europe laisse des questions ouvertes telles que l'objectif de réduction à atteindre qui sera déterminé dans les plans nationaux d'allocation, les règles de surveillance des émissions, les règles de comptabilisation financière des droits d'émissions, la nature juridique de ces droits. La directive projet qui vient amender la directive quotas déterminera – une fois adoptée – les limites dans lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs de réduction de GES.

SUEZ, notamment au travers de sa filiale Electrabel, suit attentivement le développement du marché européen des échanges de droits des émissions. Le Fonds Prototype Carbone de la Banque Mondiale, dans lequel Electrabel a une participation de 5 millions de dollars, a continué en 2003 à sélectionner les projets réalisant des réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et en Europe Centrale et Orientale. Les contrats d'achat sur les émissions économisées totaliseront 160 millions de dollars en juin 2004, clôturant ainsi la première phase du fonds (prospection et développement) avec un portefeuille de 55 projets. En quatre ans, le fonds aura ainsi étudié 400 projets pour construire ce portefeuille diversifié tant par les technologies employées que les gaz visés et la répartition géographique. L'expérience acquise dans le développement de projets de lutte contre le changement climatique est capitalisée pour nous permettre de lancer nos propres projets et favoriser ainsi la détection des opportunités d'investissements.

SUEZ au travers de l'entité juridique SUEZ-TRACTEBEL est membre de l'International Emission Trading Association (IETA). La participation à cette association, comme à d'autres, permet au Groupe de suivre les risques potentiels et les opportunités offertes par le marché du carbone.

SUEZ est attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP et MOC lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Une première expérience a été réalisée par la filiale brésilienne de SUEZ Environnement, VEGA. VEGA développe un projet MDP basé sur l'amélioration de la gestion des gaz de décharge (méthane). L'activité du projet commence en 2004. La période durant laquelle les réductions de GES sont attendues couvre les années 2004 à 2019. La méthodologie du projet est l'une des deux premières méthodologies au monde approuvées par le Conseil Exécutif du Mécanisme de Développement Propre en juillet 2003. L'enregistrement du projet par le Conseil Exécutif est attendu en 2004.

L'une des phases critiques d'évaluation de la rentabilité de projets de MDC ou de MOC repose sur l'établissement de la base sur laquelle les réductions d'émissions seront mesurées. Conscient de cet enjeu, Tractebel Engineering a développé des compétences et une expérience lui permettant d'offrir au Groupe et à des clients une expertise forte dans ce domaine.

La capitalisation de ces expériences renforce notre capacité à réagir promptement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes relatives par exemple aux fluctuations du prix des combustibles, en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, à la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, aux délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore aux prix de marché retenus dans le système européen de permis d'émission.

Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources en eau dans certains pays où le Groupe opère conduisent également SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est une approche qui intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement (préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des protagonistes. Cette approche permet au Groupe de mieux connaître et donc de maîtriser les risques y afférents, d'asseoir sa légitimité en tant qu'acteur de la gestion de l'eau et partenaire des autorités publiques, mais également d'anticiper les tendances et les marchés futurs.

Enfin, la préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation des déchets industriels banals et spéciaux. La part des déchets valorisés représente 44,6% du total des déchets produits (DIB, DIS, cendres volantes, résidus de combustion, produits de désulfuration). Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (27,3% en 2003) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur. La Direction des Opérations et de la Recherche de SUEZ Environnement a ainsi développé en 2003 un test de compostabilité des boues garantissant la qualité des produits finis notamment au regard des conditions d'épandage.

Les sociétés du Groupe portent une attention soutenue à la maîtrise de leurs différents impacts sur l'environnement comme la confirmation de la présence de SUEZ dans l'indice mondial des valeurs développement durable de SAM, le Dow Jones Sustainability Global Index (DJSI World 04) au second semestre 2003, le score obtenu par l'activité Energie en Europe (Electrabel) dans le «Carbon Disclosure Project» en 2003 et les niveaux de performance proposés dans le tableau de synthèse ci-après.

Performance environnementale SUEZ en 2003

Intitulé des indicateurs	Données 2003	Périmètre (%CA pertinent couvert)
Déclaration d'engagement ou politique environnementale	80,7%CA pertinent	95
Programme de management environnemental	62,8%CA pertinent	94
Système de management environnemental certifié	42,7%CA pertinent	94
Système de management environnemental certifié – ISO 14001	262	94
Système de management environnemental certifié – EMAS	7	94
Système de management environnemental certifié – ISO 9000v.2000 avec volet environnemental	233	95
Système de management environnemental certifié – Autres	82	95
Analyses environnementales	55,7%CA pertinent	91
Plan de prévention des risques	49,6%CA pertinent	93
Plan de gestion des crises	78,6%CA pertinent	93
Sociétés publiant un rapport environnement	52,6%CA pertinent	93
Plaintes liées à l'environnement	94	95
Condammations liées à l'environnement	22	95
Montant des indemnisations	k€ 1 485	95
Dépenses environnementales – Activités Energie	M€ 173,5	100
Dépenses environnementales – Activités Environnement	M€ 2 114,1	100
Provisions environnementales (se reporter à la note 15 de l'annexe)	M€ 4 412,5	100
Consommation totale d'énergie primaire – Production d'énergie	276 392,6 GWh	100
Consommation d'électricité – Stations de pompage	1 313 GWhc	100
Consommation d'énergie – Transport de gaz	1 322,5 GWh	100
Consommation d'énergie primaire – Traitement des déchets	3 457 GWh	99
Consommation d'électricité – Traitement des déchets	866,8 GWhe	99
Consommation d'électricité – Traitement des eaux usées	2 110,7 GWhe	86
Consommation d'électricité – Adduction eau potable	1 938,9 GWh	86
Emissions de gaz à effet de serre	79,6 M tonnes eq. CO ₂	99
Emissions de CO ₂ – Production d'énergie	71,1 M tonnes	100
Emissions de CO ₂ – Transport et distribution de gaz	0,3 M tonnes	100
Emissions de CH ₄ – Transport et distribution de gaz	25,3 k tonnes	100
Emissions de CO ₂ – Emissions des sites d'enfouissement technique	4,2 M tonnes eq. CO ₂	99
Emissions de CO ₂ – Incinération	2,5 M tonnes	99
Emissions de CO ₂ – Véhicules et méthaniers	0,9 M tonnes	89
Emissions de GHG – Traitement des eaux usées	139,1 k tonnes eq. CO ₂	86
Emissions de CO ₂ évitées – Valorisation matière et énergie	13,1 M tonnes	99
Emissions de NOx	117 076 tonnes	100
Emissions de SO ₂	192 339 tonnes	100
Emissions de poussières	13 508 tonnes	69
Puissance installée – Sources renouvelables	6,3 GW eq.	100
Flotte véhicules – % véhicules « verts » dans la flotte	52%	92
Consommation d'eau à usage industriel – Eau de surface	17,3 Mm ³	91
Consommation d'eau à usage industriel – Nappes phréatiques	6,6 Mm ³	91
Consommation d'eau à usage industriel – Réseaux publics	23,4 Mm ³	91
Consommation d'eau pour le refroidissement – Eau de surface évaporée	436,3 Mm ³	100
Consommation d'eau pour le refroidissement – Nappes phréatiques	7,8 Mm ³	100
Consommation d'eau pour le refroidissement – Réseaux publics	5,6 Mm ³	100
Production de déchets : DIB (NHW)	1,9 M tonnes	90
Production de déchets : DIS (HW)	0,2 M tonnes	90
Production de déchets : déchets nucléaires	177,9 m ³	100
Production de déchets : cendres volantes	3,6 M tonnes	100
Production de déchets : résidus de combustion	2,4 M tonnes	100
Production de déchets : produits de désulfuration	0,2 M tonnes	100
Production de boues	0,8 M tonnes	86
Déchets valorisés (% production totale de DIB, DIS, cendres volantes, résidus de combustion et produits de désulfuration)	44,6%	92
Boues des réseaux d'épuration valorisées	27,3%	86
Valorisation – Valorisation énergétique (électricité)	1,8 GWhe	99
Lixiviats	461 450 Nb eq hab.	99
Charge polluante extraite des réseaux d'assainissement (DBO)	1 033 ktonnes/an	86
Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	81%	86

Eléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2003

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées, SUEZ s'est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses commissaires aux comptes de la qualité de l'information environnementale et sociale communiquée publiquement. La première étape conduite en 2002 consistait en une revue des procédures de remontée des informations. En 2003, les travaux conduits ont permis la communication d'un avis sur les procédures de remontée des informations environnementales et sociales et sur certaines données. Sur la base des axes de progrès retenus et présentés dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2002, SUEZ a poursuivi en 2003 le renforcement de son système de reporting environnemental et social.

Pour l'environnement, l'année 2003 est marquée par l'aboutissement des travaux dans les cinq domaines suivants : définition du périmètre de reporting, formalisation des procédures de reporting, renforcement des indicateurs de performance, définition d'une méthodologie de calcul des dépenses environnementales et mise en place d'une solution informatisée de reporting environnemental.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental ont été précisées en particulier pour couvrir l'activité des sociétés du Groupe réalisée pour compte de tiers. En 2003, les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont les entités dont l'activité est pertinente en terme d'impact environnemental (le négoce d'énergie et les activités financières ont été exclus), intégrées globalement ou proportionnellement (consolidation financière) et pour lesquelles le Groupe détient le contrôle opérationnel technique des installations. Le chiffre d'affaires pertinent est spécifique à chaque indicateur de management. La couverture du périmètre pertinent pour chaque indicateur est précisée dans le tableau de synthèse de la performance environnementale de SUEZ en 2003.

L'année 2003 a également été mise à profit pour revoir et déployer les procédures de remontée d'information environnementale. Le manuel de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose désormais d'une procédure générique déclinée en une instruction type à déployer aux niveaux appropriés du processus de reporting. Pour cela, SUEZ dispose, sur l'ensemble des activités du Groupe dans les entités de taille significative, d'un réseau de correspondants et coordinateurs environnement (Environmental Officers) mandatés à cet usage. Ces procédures et instructions de travail décrivent en détails les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation. Le manuel des procédures pour la remontée des informations environnementales est disponible sur le site web de SUEZ (www.suez.com).

La liste des indicateurs utilisés pour la mesure de la performance environnementale des métiers du Groupe a fait l'objet d'une rationalisation tout en s'assurant que les obligations légales de communication d'information au titre de la loi NRE ou de la loi sur les risques technologiques étaient respectées. Les définitions des indicateurs ont été revues et ont bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans le groupe de travail dédié. Chaque indicateur a par ailleurs fait l'objet d'une étude permettant de définir et formaliser la nature des contrôles internes à mettre en œuvre. Ces contrôles sont basés sur des études de variations d'une période à une autre et sur des études de cohérence et de pertinence au sein d'une activité. La version 2003 du Guide de reporting environnemental SUEZ est disponible sur le site web du Groupe (www.suez.com).

Sur la base des travaux initiés en 2002 pour évaluer le montant des dépenses environnementales, les équipes de SUEZ appuyées par les experts de Tractebel Engineering ont revu et renforcé la méthodologie de calcul du montant des dépenses environnementales. Cette dernière a été développée en déterminant des profils "type" permettant de mettre en évidence, pour chaque activité pertinente et représentative, la part des investissements et des dépenses courantes liés à l'environnement dans le total des flux décaissés. Pour cela, des entretiens ont été réalisés avec des responsables opérationnels, comptables et environnementaux. Les profils de dépenses ainsi définis ont été extrapolés à l'ensemble des activités du Groupe et appliqués aux données comptables 2003.

Par ailleurs, le rendement du réseau d'eau potable correspond au rapport entre le volume facturé au client et le volume livré à l'entrée du réseau. Le volume d'eau facturé en 2003 n'étant pas connu à la date du reporting (contrairement au volume livré au réseau), la donnée utilisée pour le calcul du rendement du réseau est le volume d'eau facturé en 2002, corrigé du facteur

d'évolution du volume d'eau livré entre 2002 et 2003. Les consommations d'énergie primaire des métiers de l'eau ne sont pas reportées dans les chiffres présentés.

Le processus de renforcement des définitions des indicateurs de performance environnementale va se poursuivre en particulier sur les indicateurs liés au CA pertinent, à la consommation d'eau ou à la production de déchets.

Enfin, conformément aux engagements pris pour 2003, SUEZ a travaillé au renforcement du dispositif de contrôle interne en déployant pour le reporting environnement un outil de collecte, de traitement et de restitution des données saisies par les entités opérationnelles. CERIS, solution de reporting environnemental développée par SUEZ, permet en effet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données, au contrôle de la remontée d'information ou à l'édition de rapports. Cet outil est actuellement déployé sur les entités de l'Energie et couvre également la remontée des informations depuis SUEZ Environnement.

4.7 POLITIQUE DE L'INNOVATION

La stratégie de SUEZ en matière d'Innovation vise à anticiper les besoins futurs de ses clients.

En conséquence, en 2003 trois objectifs principaux ont sous-tendu cette politique :

- l'amélioration de la productivité.
- la satisfaction d'une demande de plus en plus exigeante en terme de développement durable.
- le développement de nouveaux services pour les clients municipaux et industriels.

La politique du Groupe en matière d'Innovation repose sur de nombreuses initiatives ou projets innovants essentiellement dans les domaines techniques, managériaux, mais aussi dans le domaine commercial.

Pour le domaine technique, SUEZ a consacré approximativement en 2003 un total de € 79 millions d'investissement en Recherche et Développement dans le domaine de l'Energie et de l'Environnement. En 2002 et 2001, le Groupe avait respectivement dépensé € 126 millions (dont Nalco € 27 millions, société vendue en 2003) et € 130 millions (dont Nalco € 30 millions). Ces investissements sont principalement réalisés dans des centres techniques ou de compétences.

Energie :

En 2003, SUEZ a dépensé € 53 millions en Recherche et Développement (€ 66 millions en 2002). Dans la production et la distribution d'électricité, les efforts ont été principalement consacrés à l'efficacité opérationnelle. Dans les activités de service, les efforts ont été principalement consacrés à l'utilisation rationnelle d'énergie au suivi des performances et de l'impact sur l'environnement et la santé. Un effort particulier a été consacré, par l'ensemble des métiers de l'énergie, à l'étude de l'impact de la production décentralisée.

L'Energie dispose de deux centres techniques :

- **Laborelec** (150 personnes) basé près de Bruxelles dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution et de l'utilisation d'électricité et d'énergies apparentées, est en pointe pour le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie.
- **Elyo Cylergie** (15 personnes) basé près de Lyon, dont les compétences sont utilisées pour les activités de service à l'énergie, avec un accent sur le suivi des engagements de performance et la maîtrise de l'impact sur l'environnement.

Environnement :

En 2003, SUEZ a dépensé € 26 millions en Recherche et Développement (€ 33 millions en 2002 hors Nalco) dans le domaine de l'Eau et de la Propreté : la plus grande partie des efforts a été consacrée aux objectifs d'amélioration des performances de nos exploitations et à l'anticipation des risques environnementaux et liés à la santé. Ces travaux ont couvert l'ensemble du cycle de l'eau (comprenant la protection de la ressource, le traitement et la distribution d'eau potable, la récupération et le traitement des eaux usées ainsi que le contrôle de ces opérations) et des déchets (collecte des déchets ménagers, hospitaliers, industriels spéciaux, et traitement). Un effort particulier est fait pour améliorer la valorisation des déchets et leur recyclage.

L'Environnement dispose de quatre centres techniques :

- Le **CIRSEE au Pecq** (140 personnes), basé en région parisienne qui travaille sur l'ensemble du cycle de l'eau. Il est particulièrement en pointe dans l'utilisation des techniques de la biologie moléculaire pour l'analyse de l'eau ainsi que dans la modélisation et la simulation des installations de traitement d'eau. Il travaille aussi avec le Northumbrian Water Technology Center à Newcastle dans le domaine du patrimoine des réseaux. Le CIRSEE collabore avec de nombreuses universités et est membre de fondations comme l'AWWARF, la WERF, ...
- Le **Cerdeg** (50 personnes) basé en Région Parisienne, centré sur les procédés de traitement de l'eau et disposant de nombreux pilotes. Il est notamment spécialisé dans l'utilisation des membranes et la réduction et le traitement des boues.
- **Denard** (10 personnes) basé à Richmond aux Etats-Unis, aux compétences spécifiques en désinfection, en techniques membranaires et en décantation rapide.
- **Ondeo IS** (15 personnes) sous forme d'un réseau Européen dédié au marché industriel, avec une spécialisation autour de ses marchés principaux (pétrole & énergie, pharmacie, microélectronique, agroalimentaire...).

La présence de Nalco, spécialiste du conditionnement d'eau, dans le périmètre du Groupe pendant plusieurs années, a permis aux centres techniques de SUEZ d'échanger dans le domaine du conditionnement d'eau des centrales, du traitement des boues, de l'exploitation des techniques membranaires et de la problématique de la légionelle. Ces échanges ont affirmé le niveau d'excellence des protagonistes dans leurs domaines respectifs et ouvrent de nouvelles perspectives pour les contrats de service du Groupe.

La propriété intellectuelle a été l'objet en 2003 d'une importante réflexion de la part des métiers de l'Energie dont les conclusions vont être tirées en 2004.

En 2002, SUEZ avait déposé 58 brevets dont 39 provenant de Nalco. Chaque entité ayant son propre portefeuille de brevets, lors de sa cession, Nalco a gardé l'ensemble des brevets correspondant à son activité. En 2003, hors Nalco, les entités de SUEZ ont déposé 13 brevets.

SUEZ dispose de différents outils de promotion et de management de l'innovation :

- Les **Trophées Initiatives Innovations** récompensent les collaborateurs ou les équipes à l'initiative de réalisations opérationnelles dans quatre catégories : technique, commercial, management et celle au caractère multipoles.
Le lancement d'une nouvelle campagne fin 2003 a permis de récolter 137 projets qui sont en cours d'analyse. La remise des Trophées et des Grands Prix aura lieu le 21 juin 2004.
- Le **Label de la Création de la Valeur** est décerné aux projets ayant eu un Trophée Initiative Innovation quatre à cinq ans auparavant et dont l'implémentation a été particulièrement forte.

En 2003 ont été analysés les lauréats 1999 et 2000 des Trophées.

Deux lauréats "techniques" ont été labellisés :

- **Laborelec Vibration Monitoring System** (trophée 2000) : ce système permet la consultation permanente à distance des données afin de mieux aider l'exploitant dans l'interprétation du comportement vibratoire des turbo-groupes. Les informations provenant des centrales belges, hollandaises, thaïlandaises et italiennes sont remontées automatiquement. Cet outil a permis d'allonger la durée de vie des arbres de turbines et d'éviter les arrêts intempestifs de centrales liés à des ruptures, qui se traduisaient par une non-production très coûteuse.
- **MaxiSource** (trophée 1999) est un produit de deuxième génération issu d'une reformulation de la mise en oeuvre de l'ultrafiltration des eaux potables. Cette reformulation est basée sur un module plus gros, aux connexions plus économiques et sur un procédé revu et corrigé. MaxiSource a permis à Aquasource d'avoir un leadership sur le marché des installations de grande taille de clarification-désinfection par membrane.

Un lauréat «management» a été labellisé :

- **Fiaibilis** (trophée 1999) est une méthode originale qui systématise l'analyse des risques, l'analyse de la criticité des installations et la prise en compte des besoins d'un client aussi bien en phase commerciale qu'en cours de contrat. Les bilans issus de ces analyses ainsi que l'évaluation et la hiérarchisation des interventions offrent au client, de même qu'aux exploitants, une vision précise du service à délivrer. La méthode prévue initialement pour le marché français d'ELYO a été développée à l'international (Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Singapour).

- Le programme **e-business** du Groupe, lancé en 2002 et qui vise à promouvoir et optimiser l'usage des technologies Internet dans les différents métiers et fonctions. Les principaux résultats 2003 concernent :
 - la mise en place d'une solution web mutualisée au niveau du Groupe pour la promotion de la mobilité interne et la maîtrise des coûts de recrutement ;
 - le déploiement de portails webs, d'extranet et de solutions d'e-accounting (dématérialisation des factures clients) pour la clientèle entreprise ;
 - l'utilisation généralisée de SUEZwebex (plus de 2800 webmeeting organisés en 2003) qui a généré une économie d'au moins € 1,1 million sur les coûts de déplacements ;
 - le déploiement de solutions mobiles pour les techniciens de maintenance dans les autres métiers au-delà des services à l'énergie.

4.8. GESTION DES RISQUES

Le Groupe met en place une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management, ERM) qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion de risques existant déjà dans le Groupe et qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des divisions et des directions fonctionnelles.

Par son intégration aux processus clés de l'entreprise, cette architecture ERM participe au système de contrôle interne de l'entreprise et sera à ce titre évaluée de façon périodique par l'Audit.

Afin de coordonner cette nouvelle approche pour l'ensemble du Groupe, un Chief Risk Officer (CRO) a été nommé en janvier 2003. Ce poste dépend directement de la présidence du Groupe et couvre cette fonction ainsi que l'Audit et les Assurances en particulier. Un Group Risk Officer a par ailleurs été nommé en janvier 2004 et la constitution d'un réseau de Risk Officers est en cours dans les différentes branches du Groupe afin de déployer ces nouvelles méthodes et outils.

4.8.1. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL

Risques pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble 90% du chiffre d'affaires consolidé et 76,4% des capitaux employés en 2003, le Groupe exerce ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et des taux de change, la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements étrangers et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements étrangers.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation.

Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective, encore renforcée dans le cadre des mesures annoncées en janvier 2003 dans le plan d'action du Groupe.

L'évolution sur l'année 2003 de la situation de SUEZ Environnement en Argentine, aux Philippines et en Indonésie est décrite au paragraphe 4.3.2.

Risques réglementaires et concurrentiels

- De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la génération, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de gaz naturel et de gaz naturel liquide (LNG), la gestion de l'eau, l'opération et la maintenance d'installations nucléaires, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes au niveau européen, national et local (licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les prix, marges, opérations, la stratégie et la rentabilité du Groupe. Bien qu'il soit impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires, le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque.
- La plupart des métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». La dérégulation des marchés de l'énergie (électricité et gaz) tant en Europe qu'aux Etats-Unis a ouvert la porte à de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et raccourci la durée des contrats. Cette pression concurrentielle pourrait avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises, particulièrement en Belgique. Les activités de SUEZ dans les domaines de l'Environnement (Eau et Propreté) sont aussi sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquence une baisse des prix de vente aux clients industriels ou municipaux, voire aux deux.
- Les métiers du Groupe sont soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la gestion d'installations nucléaires et de terminaux LNG, la contamination des sols. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. En outre, l'exercice de ses activités suppose l'obtention ou le renouvellement de divers permis et autorisations auprès des autorités réglementaires nécessitant une procédure souvent longue, aléatoire et coûteuse. L'obtention de tels permis ou autorisations peut ne pas intervenir ou intervenir tardivement malgré l'engagement de dépenses substantielles. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations peut causer préjudice à l'opérateur, en portant atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir paragraphe 4.6 Politique Environnementale) et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir paragraphe 4.8.5 Assurances).

Risques de partenariats

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour SUEZ de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, du contexte politique et économique local, ou même de la situation économique du partenaire, peuvent le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Qu'il s'agisse du domaine de l'Energie ou de l'Environnement, les filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un client.

C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (power purchase agreements) ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe est confronté à de telles situations, en particulier en Argentine, aux Philippines et en Indonésie.

De même, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité des situations (délais de règlement de ses clients ou à l'égard des fournisseurs, recours ou non à la sous-traitance, etc.) et des natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation le liant à un fournisseur, un client ou un sous-traitant, dont la rupture aurait des conséquences vitales pour le Groupe.

4.8.2 RISQUES DE MARCHES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières. A l'exception des stratégies de négoce sur les matières premières et l'énergie, et de certaines opérations ponctuelles, ces instruments sont utilisés à des fins de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de cash.

Risque sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie.

Dans le secteur de l'Energie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières. Il gère ce risque en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels, sur des marchés organisés ou de gré à gré.

L'exposition au négoce d'énergie est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Cette évaluation est faite notamment à partir de la méthode de la «Value at Risk» (VAR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximum associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés.

Au 31 décembre 2003, la «Value at Risk» du portefeuille de matières premières géré dans le cadre de l'activité de négoce (risque maximum pour une période de 24 heures avec un intervalle de confiance de 95%) était de € 3,2 millions. La moyenne des VAR quotidiennes s'élevait à € 4,4 millions en 2003, contre € 4,6 millions en 2002. Enfin, la VAR maximum observée en 2003 était de € 10,1 millions et la VAR minimum de € 2,2 millions.

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de fluctuation des parités de change. Ce fut le cas en 2002, notamment en Argentine et au Brésil et en 2003 avec la baisse du dollar américain.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique du Groupe est de couvrir partiellement son exposition en recourant à des financements dans la même devise ou à des dérivés de change. Lorsque cela n'est pas possible ou trop coûteux, notamment dans certains pays émergents, le Groupe peut être conduit à utiliser des financements en devise forte si possible à recours limité. L'exposition au risque de change peut être réduite par des mécanismes d'ajustement contractuel des tarifs, la dénomination des contrats en devises, l'accroissement de la part des coûts et des dépenses engagés dans la devise locale.

Risque de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et/ou de réduire son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments de couverture (swaps de taux d'intérêt, FRA, Caps et Floors) qui modifient la structure taux fixe/taux variable de sa dette.

Au 31 décembre 2003, environ 40,2% de la dette brute du Groupe étaient à taux variable et 59,8% à taux fixe après prise en compte des instruments financiers. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 99% de la dette nette était au 31 décembre 2003 libellée à taux fixe, ce pourcentage procurant à court terme une insensibilité à la variation des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Trésorerie Centrale du Siège. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités, le Groupe a créé des véhicules financiers dédiés qui centralisent et replacent auprès des entités emprunteuses le cash des filiales excédentaires. Ces véhicules sont gérés soit à Paris, Bruxelles et Luxembourg (SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services) pour les pays de la zone Euro, soit à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées exclusivement.

Le Groupe dispose également de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Conformément aux pratiques de marché, les principales facilités de crédit sont subordonnées au respect de ratios portant sur la couverture des charges nettes d'intérêt par le résultat brut d'exploitation, sur la couverture de l'endettement net par les fonds propres totaux du Groupe et sur la couverture de la dette nette par le résultat brut d'exploitation. Ces facilités font parfois référence aux notes attribuées par des agences de notation dans la fixation des marges applicables en cas d'utilisation, mais en aucun cas leur disponibilité n'est soumise à ces mêmes notations.

Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial paper) s'élevaient à € 1 563 millions au 31 décembre 2003. Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins de court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité.

La totalité des en-cours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement disparaîtrait.

Des financements sans recours ou à recours limité sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets pour lesquels le Groupe souhaite partager avec des bailleurs de fonds les risques spécifiques d'un projet. Ces financements s'élevaient à € 2 096 millions à la fin de l'exercice et portaient pour l'essentiel sur des projets Energie et Eau en Amérique et en Asie.

Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties ou d'accords de compensation (netting agreements).

Risque sur titres de sociétés cotées non consolidées

Le Groupe détient un portefeuille de titres cotés non consolidés dont la valeur de marché dépend des cours de Bourse.

Certains titres de portefeuille ont été utilisés en support d'émissions d'obligations échangeables, pour la plupart arrivant à échéance en 2004, pour permettre au Groupe de bénéficier des conditions avantageuses de ce moyen de financement. Ces titres ont pu être cédés avant l'échéance des obligations échangeables lorsque ces dernières étaient en dehors de la monnaie, des moyens de couverture étant alors mis en place (achat d'options d'achat). Au 31 décembre 2003, la ligne de titres cotés la plus significative concerne Fortis (88 632 119 actions, soit € 1 482,5 millions de valeur nette comptable au 31 décembre 2003, dont 70 millions d'actions destinées au remboursement d'une Obligation Remboursable en Actions Fortis garantissant un prix de cession compris en € 17 et € 20 par action Fortis).

Le portefeuille de titres cotés non consolidés est présenté en note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu de la protection conférée par l'Obligation Remboursable en titres Fortis mentionnée supra, une baisse homogène de 10% des cours des sociétés détenues entraînerait une charge exceptionnelle d'environ € 32 millions et une hausse homogène de 10% entraînerait une reprise de provisions d'environ € 41 millions.

4.8.3 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, industriels ou collectivités locales, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : air, eau, sols ainsi que des risques pour la santé des consommateurs, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas des matières fissiles, des combustibles et de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines de nos installations ont pour activité de traiter des déchets industriels ou d'activité de soins pouvant présenter un caractère toxique.

La réglementation évolutive sur les responsabilités environnementales comporte un aléa quant à l'appréciation des risques relatifs aux activités passées de l'entreprise. C'est en particulier le cas pour les sites de décharge fermés qui, bien qu'ayant respecté les réglementations en vigueur à l'époque de leur exploitation, peuvent être à l'origine de pollutions du milieu naturel.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes d'odeurs.

La décision de la commission 2000/479/EC d'établir un bilan environnemental des émissions polluantes (EPER) a imposé aux Etats membres de rapporter pour juin 2003 la situation des émissions qui avaient été produites en 2001. Le prochain rapport sera établi en juin 2006, sur les émissions produites en 2004.

L'impact potentiel des activités sur les eaux présentes dans le milieu naturel peut être la conséquence de lixiviats de décharges mal contrôlées, de la diffusion de métaux lourds dans l'environnement, ou de rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions peuvent entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci peuvent potentiellement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, azote, phosphore.

Certaines installations gérées par le Groupe ne sont pas équipées pour traiter les eaux pluviales. Dans ce cas, lors d'épisodes de pluie, les eaux collectées sont totalement ou partiellement envoyées au milieu naturel sans traitement, pouvant ainsi dégrader la qualité des eaux de baignade ou à usage conchylicole. La responsabilité de cette pollution ne peut être imputée à l'opérateur sauf à démontrer qu'il a failli dans la gestion des installations qui lui ont été confiées.

Les questions relatives à la pollution des sols concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des process impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières. Les différents contrôles des pouvoirs publics garantissent la bonne gestion par le Groupe ou contribuent à identifier des non-conformités pouvant présenter un risque industriel ou environnemental. Pour la part de risque qu'il revient à l'opérateur de supporter, des processus de management internes sont mis en place au niveau des branches ou spécifiquement au niveau des filiales afin d'identifier ces risques, d'en hiérarchiser l'importance et de les maîtriser. En cas de reprise de sites antérieurement gérés par des tiers, le Groupe se protège, dans la mesure du possible, par des clauses contractuelles et les audits usuels en la matière. Les risques et dépenses liés à la surveillance post-opératoire des décharges gérées par le Groupe font l'objet de garanties financières et de provisions spécifiques (cf. paragraphe 4.6 Politique Environnementale).

Le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes. Certains sinistres, en particulier ceux à caractère aléatoire, font l'objet d'une couverture totale ou partielle par des systèmes d'assurances (cf. paragraphe 4.8.5).

Risques liés au changement climatique

Le Groupe, notamment dans les domaines de la production d'électricité, du traitement et de la valorisation des déchets, exerce des activités visées par les programmes nationaux, internationaux et communautaires de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto.

En ce qui concerne la «contrainte carbone», aucun des éléments de quantification de l'impact de cette contrainte ne peut être estimé avec une précision suffisante. La quantification du niveau de risque n'est de ce fait actuellement pas possible. Cette incertitude devrait disparaître lorsque les règles de fonctionnement du «marché du carbone» seront formalisées.

Le Groupe s'attache à limiter ce risque par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique. A moyen terme, il est envisagé un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération de déchets comme énergie renouvelable.

Risques liés à la détention et l'exploitation de sites de production nucléaire

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Ces sites, en activité depuis 1975, n'ont jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger spécifique pour les travailleurs, les sous-traitants, la population ou l'environnement. L'un des indicateurs de sûreté de ces installations est le taux de disponibilité qui s'est élevé à 88,8% en 2003.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur complet de la salle de contrôle.

Les opérateurs belges échangent leurs expériences et se soumettent à des revues de leurs pairs au sein de l'Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires (WANO) afin de maintenir au niveau le plus élevé les standards opérationnels. Tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS.

Le Groupe s'efforce de limiter le volume des déchets de faible et moyenne activité produits durant l'exploitation. Leur stockage et leur évacuation définitive sont placés sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies). Les combustibles nucléaires fortement radioactifs sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible, recyclage ou pas. Les coûts relatifs au traitement aval du combustible nucléaire sont intégrés dans les coûts de production d'électricité d'origine nucléaire (cf. note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, des provisions pour démantèlement des installations sont constituées (cf. note 15 de l'annexe aux comptes consolidés). Une nouvelle réglementation en Belgique définit plus précisément les règles de mobilisation et de contrôle des montants provisionnés.

Enfin, si le gouvernement belge poursuit dans sa volonté d'abandonner le recours au combustible nucléaire comme source d'énergie, cette décision, à moyen terme, pourrait affecter négativement les activités et les conditions financières du Groupe.

Risques liés à l'exploitation de sites SEVESO "seuil haut"

Dans les frontières de l'Union Européenne en 2003, le Groupe exploite 6 sites SEVESO « seuil haut » dont l'implantation se situe en France, en Belgique et en Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite les sites de Pont de Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'Energie, Fluxys et Fluxys LNG (EGE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel).

Teris et Fluxys mènent une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement de ses installations. Cette politique de prévention des risques est décrite dans le paragraphe 4.6 Politique environnementale.

Les conséquences financières de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par les opérateurs sont garanties dans le cadre des couvertures d'assurance du Groupe.

Risques environnementaux exogènes

De par les installations et réseaux qu'il gère (unités de traitement des eaux usées et des déchets, unités de génération d'électricité, installations GNL et réseaux de transport de gaz), le Groupe est confronté à des risques exogènes comme la foudre, la sécheresse, les inondations, les tremblements de terre ou glissements de terrain pouvant altérer ou détruire ses installations ainsi qu'entraîner une atteinte à l'environnement.

Dans les domaines de l'Energie et de l'Eau, afin de prévenir tout acte de malveillance, voire de terrorisme, les installations de production et de distribution font l'objet de plans de prévention spécifiques insérés dans les plans nationaux ou locaux de lutte anti-terrorisme des autorités publiques.

Une pollution ou une raréfaction momentanée des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable ou la génération d'électricité peut contraindre à l'arrêt des installations. Cette difficulté est contournée grâce à l'utilisation de ressources alternatives d'eau lorsque celles-ci existent, ainsi que d'une planification appropriée.

4.8.4. RISQUES JURIDIQUES

Concurrence et concentrations

Energie

En Belgique, Electrabel est associée à des communes au sein de sociétés dites intercommunales mixtes en vue d'assurer la distribution de gaz, d'électricité et de signaux de télédistribution. Electrabel et les communes ont passé des accords concernant la fourniture d'électricité aux clients éligibles n'ayant pas choisi expressément un autre fournisseur. Ces accords, constitutifs de concentrations, ont été examinés par les autorités belges de la concurrence et ont été approuvés moyennant certains engagements d'Electrabel et, concernant la fourniture du gaz, de Distrigaz (filiale de SUEZ-TRACTEBEL SA), visant essentiellement à améliorer la liquidité des marchés de gros et, partant, à faciliter la possibilité pour des fournisseurs concurrents de pénétrer le marché belge.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés filiales paritaires de distribution d'eau entre la Compagnie Générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux France entraînait une situation de position dominante collective entre les deux groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de filiales communes.

La Cour d'Appel de Paris a confirmé le 18 février 2003 cette décision tout en soulignant la grande latitude laissée au ministre sur la suite à donner, tant dans son principe que ses modalités.

Le ministre semble attendre l'issue du pourvoi en cassation introduit par la CGE avant de prendre position.

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays.

Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers, qu'il est probable à la date d'arrêté qu'ait lieu une sortie de ressources sans contrepartie attendue du tiers, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2003 s'élève à € 442,1 millions, correspondant à des litiges, réclamations et risques fiscaux.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel un montant de € 157 millions et ont fait connaître leur intention de réclamer un montant complémentaire de € 31 millions concernant ses investissements passés au Kazakhstan. Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

Par ailleurs, des garanties ont pu être consenties lors de cessions et ces garanties faire l'objet d'appels de la part des acheteurs. Le Groupe estime certaines de ces demandes infondées, et tous les moyens légaux sont utilisés pour s'y opposer (cf. notes 20.3 aux comptes consolidés).

En Argentine, dans un environnement macro-économique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash flows futurs. Un accord intérimaire portant sur la seule année 2004 et posant les grands principes de la renégociation du contrat de concession de Buenos Aires est en cours de négociation. Dès sa signature, des accords intérimaires de même type, pourraient être signés pour les concessions de Santa Fe et de Cordoba. Sur la base du Traité Bilatéral Franco-Argentin de Protection des Investissements, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en 2003 des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différents portant sur les Investissements (CIRDI). Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation. Le Tribunal a été récemment constitué. L'instruction elle-même n'a pas encore formellement débuté. Parallèlement, depuis le début de la crise en 2002, des discussions se tiennent régulièrement avec les organismes multilatéraux (BID, IFC) afin de définir un schéma de restructuration de la dette qui permettrait d'alléger le service de la dette des sociétés concessionnaires dans le cadre de la renégociation globale des contrats de concession. Les organismes multilatéraux sont informés régulièrement de l'évolution des négociations avec le gouvernement argentin.

A Djakarta, des négociations ont été menées avec l'autorité concédante et ont permis d'obtenir des augmentations de tarifs significatives. Ces augmentations sont aujourd'hui contestées par les associations de consommateurs. Une procédure judiciaire est au stade de l'appel devant les tribunaux indonésiens. Des incertitudes demeurent sur l'aboutissement des négociations permettant de rétablir l'équilibre économique et financier du contrat et d'assurer la continuité de l'exploitation. La provision comptabilisée en 2002 pour couvrir l'ensemble des engagements du Groupe a été maintenue à l'identique dans les comptes 2003.

A Manille, la tentative d'arrêt du contrat de concession via la notice de terminaison qui avait été portée auprès de l'«Appeals panel» le 7 février 2003 a été rejetée. Le tribunal arbitral a déclaré le 7 novembre 2003 que le contrat de concession devait rester en vigueur et que le concession fee dû par Maynilad devait être payé. Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre MWSS (le concédant), les banques prêteuses et les deux actionnaires de la société (SUEZ Environnement pour 40% et BENPRES pour 60%) afin de restructurer la société et d'assurer sa pérennité. Le Groupe, dont la totalité des engagements a été provisionnée au titre de l'exercice 2002, entend dans le cadre de cette négociation diminuer sa quote-part d'intérêt et donc son exposition dans la société.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de 30 ans pour la distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Trois actions juridiques sont en cours contre la société et concernent : 1) le rejet d'eaux usées non encore traitées, 2) le processus de facturation, 3) la hausse tarifaire obtenue en décembre 2003. Les états financiers du Groupe intègrent la couverture adéquate des risques relatifs aux actions en cours.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Dispositions fiscales particulières

En France, les entreprises délégataires de services publics sont autorisées à prélever sur les bénéfices en franchise d'impôt des provisions pour renouvellement et des amortissements dits de «caducité». Les provisions pour renouvellement permettent à l'entreprise de disposer des fonds nécessaires pour financer un ouvrage à l'échéance prévue pour son renouvellement. Les amortissements de caducité ont pour objet de permettre à ces entreprises la reconstitution des capitaux nécessaires au financement des investissements qu'elles ont réalisés en vue d'assurer l'exploitation d'un service public.

Actifs non détenus

En France et à l'étranger, et ce dans la majorité des contrats de concession ou similaires, les actifs nécessaires au fonctionnement des services publics gérés par des entreprises privées délégataires appartiennent dans tous les cas à l'autorité délégante, même s'ils sont financés par le délégataire. Ces actifs sont inscrits au bilan, sur une ligne spécifique « Immobilisations corporelles – Domaine concédé ».

4.8.5 ASSURANCES

La Direction des Assurances s'appuie sur le réseau «SWIN» (SUEZ Worldwide Insurance Network) qui fonctionne comme centre de compétence susceptible de fournir aux branches et au Corporate des capacités d'expertise dans ce domaine spécialisé où la mise en commun des expériences contribue à une meilleure efficacité.

La politique de prévention et de transfert des risques aléatoires au marché de l'assurance telle que pratiquée par SUEZ traduit un triple objectif : celui de la sécurité des exploitations, celui de la sensibilisation des branches d'activités et celui de l'optimisation de son financement.

- La sécurité des exploitations procède d'une politique de prévention réaliste qui vise à réduire le risque de fréquence et d'intensité moyenne tels que les accidents de circulation et les accidents du travail par exemple. L'évolution des pratiques et les résultats obtenus font partie des missions confiées aux membres du Groupe «Management de la Sécurité» qui rapporte directement au Comité Exécutif du Groupe.
- La sensibilisation au risque est assurée par la structuration des programmes d'assurance calquée sur la notion de métiers. Ce découpage – au sein d'un groupe diversifié – permet d'appréhender des familles de risques rendues homogènes par nature. La mise en œuvre de ces programmes s'appuie sur des équipes dédiées qui se situent au niveau des branches d'activités dont les actions sont relayées par les réseaux de terrain.

- L'optimisation du financement des risques aléatoires fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers des outils captifs. Ces techniques de conservation de la charge financière des risques de faible (voire de moyenne amplitude) sont désormais favorisées au sein du Groupe.

Le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance avec l'élaboration de programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques tel que par exemple celui de la Responsabilité Civile.

Les couvertures de responsabilité civile

L'approche pratiquée par SUEZ – dans sa politique de transfert de risques – doit aussi tenir compte des contraintes imposées par le marché de l'assurance et surtout de la réassurance.

Néanmoins, en dépit de la tendance générale à une contraction de l'offre et des capacités disponibles, le Groupe a réussi à maintenir en 2003 la capacité qui avait été atteinte en 2002.

Les assurances de responsabilité civile souscrites par SUEZ passent essentiellement par les classifications suivantes :

La Responsabilité Civile Générale

En excédent de couvertures sous-jacentes et propres à chaque pôle d'activités, SUEZ s'est doté d'un plan mondial qui offre (sous réserve de certaines exclusions et de sous-limitations de garanties imposées par le marché) une capacité totale de € 500 millions tous dommages confondus.

Le périmètre de ce programme a dû être adapté à la nouvelle configuration du Groupe au cours de l'exercice 2003 pour tenir compte des cessions réalisées dans le cadre du plan d'action de janvier 2003. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place dans chacun des cas afin de rendre l'application des couvertures dans le temps conformes aux engagements prévus dans le cadre des conventions de cession.

Les négociations avec les assureurs relatives à ces aménagements particuliers ont été rendues particulièrement difficiles par le caractère contraignant de la nouvelle législation française en vigueur depuis le 2 novembre 2003 en matière de délivrance de garanties subséquentes.

L'assurance « Maritime »

Le programme mondial de Responsabilité Civile « Générale » de SUEZ est placé sur le marché « terrestre » ce qui exclut par hypothèse de son périmètre, des branches d'assurance traitées de façon spécifique telles que, par exemple, les risques maritimes qui sont couverts auprès de marchés spécialisés.

Cependant, une partie importante des activités exercées par le Groupe notamment dans le domaine de l'énergie, nécessite l'utilisation de navires pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et le cas échéant de charbon.

La responsabilité civile susceptible d'être encourue en qualité d'affréteur ou de propriétaire de navires fait l'objet d'une couverture appropriée souscrite auprès de Clubs P&I.

L'assurance « Nucléaire »

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogatoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

L'assurance des Risques d'Atteintes à l'Environnement

Le Groupe est couvert pour les risques d'atteinte à l'environnement dans le cadre de son plan mondial de Responsabilité Civile.

Néanmoins, ces risques font l'objet d'une approche particulière en raison des conditions imposées par la réassurance internationale qui limite généralement sa couverture aux dommages d'origine soudaine et accidentelle.

Par exception à ce principe, les métiers de l'Environnement utilisent, au travers d'un schéma de réassurance, les couvertures du pool spécialisé. Il dispose d'un montage dont les capacités sont limitées en montant et en étendue territoriale mais qui comporte des extensions de garanties telles que les frais de dépollution et la couverture d'événements d'origine lente et graduelle.

Toutefois, les activités de gestion des déchets exercées aux USA et au Canada se heurtent à des conditions de couverture très restrictives en raison de la raréfaction des capacités disponibles sur le marché. Dans certains autres pays, comme par exemple ceux de l'Europe de l'Est, l'achat de ce type de garantie est parfois impossible.

Les couvertures de dommages aux biens et pertes d'exploitation

La protection des actifs de SUEZ obéit aux principes généralement admis par l'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Elle porte sur les biens détenus en propriété, en location ou qui lui sont confiés (notamment dans le cadre des contrats de concession). En règle générale cependant, l'assiette des biens sur lesquels portent les garanties ne comprend pas les réseaux, sauf dans certains pays et pour des montants limités.

L'assurance des pertes d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque réalisée au niveau pertinent (qui peut être l'unité de production elle-même ou l'ensemble des unités appartenant à une même branche d'activités, implantées dans une même zone géographique).

Les métiers de l'Environnement privilégient pour couvrir leurs actifs un montage en deux lignes successives, l'une visant à garantir les sites d'importance moyenne et l'autre dont la capacité est réservée aux sites d'exploitation les plus importants. La capacité totale du montage est de € 200 millions.

Les métiers de l'Energie, dont les centrales de production constituent un actif majeur, ont favorisé une approche régionale qui bénéficie des capacités disponibles sur les marchés spécialisés en fonction de la nature des équipements. Les centrales de production d'énergie peuvent souscrire, outre les garanties classiques d'incendie / explosions, des extensions au risque bris de machine en raison de la nature des équipements exploités (turbines à gaz, chaudières...).

Les centrales nucléaires exploitées par Electrabel sont garanties en Dommages Directs auprès de la Mutuelle Américaine : Nuclear Electric Insurance Limited (NEIL).

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité des sociétés ou d'un transfert au marché de l'assurance.

CHAPITRE 5

RAPPORT D'ACTIVITE, PASSAGE AUX IFRS ET ETATS FINANCIERS

RAPPORT D'ACTIVITE

Depuis janvier 2003, le **Plan d'Action 2003-2004** destiné à renforcer la solidité financière du Groupe et à accroître sa rentabilité a été mis en œuvre autour des priorités suivantes :

- réduction de la dette et simplification de l'organisation.** Un programme de cessions fondé sur un examen des actifs du Groupe au regard de leur intérêt stratégique, de leur rentabilité, de leur capacité à générer des cash-flows libres et des risques inhérents, a permis le désendettement (la dette nette est ainsi ramenée à € 15 milliards contre € 26 milliards à fin 2002) et le recentrage de SUEZ sur l'Energie et l'Environnement. Ce plan de cession se poursuit début 2004 avec la vente en bourse de 29% de M6 et la conclusion d'un protocole de cession de Noos qui signent la sortie de SUEZ des activités de Communication.
- Ce programme de cession a permis en 2003 une réduction de 42% de la dette et de 37% des capitaux employés, sans entamer la base stratégique et le potentiel de croissance du Groupe (faible recul du chiffre d'affaires : -2,8%, et croissance organique soutenue de l'activité à 6,1%).
- réduction des coûts et auto-financement des branches.** Le plan Optimax a été déployé sur l'ensemble du Groupe pour :
 - améliorer la performance opérationnelle (traiter les contrats à rentabilité insuffisante, réduire les coûts opérationnels, optimiser les achats, réduire les frais généraux et les coûts de structure).
 - optimiser les capitaux employés (réduire les investissements et le besoin en fonds de roulement).
- réduction de l'exposition aux risques des pays émergents.** En 2 ans, SUEZ a réduit de € 10 milliards à € 6,2 milliards les capitaux engagés dans les pays émergents et a poursuivi son désengagement de contrats (notamment Porto Rico) dont les conditions économiques ne permettaient pas d'en assurer l'équilibre financier. SUEZ a en outre réduit son exposition en Thaïlande et au Chili en y renégociant les modes de financement de ses filiales.

Le coût de mise en œuvre du Plan d'Action se traduit par un résultat exceptionnel négatif (€ -2,8 milliards), sous l'effet des moins-values de cession (Nalco et Northumbrian principalement), de dépréciations notamment dans le cadre de la décision d'accélérer la cession des actifs résiduels de la Communication, et de coûts de restructuration. La plus-value de cession de M6 (€ 750 millions) bénéficiera pour sa part aux résultats 2004.

- Les performances opérationnelles du Groupe ainsi recentré enregistrent dès 2003 les effets bénéfiques du Plan d'Action :
- Les mesures Optimax ont un impact en 2003 de € 449 millions sur le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) par rapport à 2002 et de € 585 millions sur le Résultat d'exploitation. Elles contribuent ainsi à la bonne tenue des indicateurs opérationnels, le Résultat Brut d'Exploitation affichant une croissance organique de 4,9%, malgré une conjoncture dégradée en Europe.
 - L'exercice 2003 enregistre une contraction de € 769 millions du Besoin en Fonds de Roulement et une réduction de 12% des investissements corporels nets (€ 2,6 milliards en 2003 contre € 2,9 milliards en 2002 hors Nalco et Northumbrian).

1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Variation Brute	Croissance organique ⁽¹⁾		2003 En € millions	2002 En € millions ⁽²⁾
9,9%	7,3%	Energie	26 635	24 242
-5,9%	3,7%	Environnement	12 310	13 078
5,2%	6,3%	Autres	678	644
4,4%	6,1%	TOTAL hors Nalco	39 622	37 965
		Nalco ⁽³⁾		2 819
-2,8%	6,1%	TOTAL GROUPE	39 622	40 784

(1) à périmètre, méthodes et changes constants, hors négoce d'énergie et variation des prix du gaz et hors Porto Rico. Avec Porto-Rico (dont le retrait a été annoncé le 13 janvier 2004), la croissance organique totale aurait été de +6,8%.

(2) publié 2002, après compensation des achats et des ventes de négoce d'énergie, à hauteur de € 5 306 millions.

(3) Nalco a été cédée le 4 novembre 2003. Cette société est consolidée par mise en équivalence du 1er janvier 2003 à la date de cession et ne contribue donc plus au chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2003.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à € 39,6 milliards pour l'exercice 2003 contre € 40,8 milliards en 2002.

Le bon niveau de croissance organique du périmètre redessiné et précisé dans le cadre du plan d'action, permet une quasi stabilité du chiffre d'affaires (-2,8%) malgré l'impact des cessions et des effets de change défavorables.

- Effets de périmètre (€ -2 806 millions) : ils intègrent principalement les cessions de Nalco (€ -2 819 millions), Northumbrian (€ -798 millions) et CESPA (€ -134 millions) partiellement compensées par l'intégration d'Acea Electrabel S.p.A et Tirrenopower en Italie et de Polaniec en Pologne (€ +723 millions pour les 3 entités), ainsi que par les conséquences de la dérégulation en Belgique : notamment la séparation des activités de transport (ELIA), la création d'Electrabel Customer Solutions et la dissolution de l'association d'Electrabel avec SPE (ensemble € +503 millions).
- Effets de change (€ -1 123 millions) : il s'agit principalement du dollar US (€ -510 millions), du real brésilien (€ -195 millions) et de la livre sterling (€ -111 millions).
- Effet prix du gaz (€ +375 millions).

Le chiffre d'affaires est en croissance organique de +6,1%.

Cette croissance provient tant de l'Energie (+7,3%) que de l'Environnement (+3,7%). Dans l'Energie, la croissance est exceptionnellement forte chez EGL, grâce à la mise en service de cinq nouvelles centrales (€ +480 millions) et à la progression des ventes de GNL aux Etats-Unis (€ +426 millions). Chez EGE, la croissance provient essentiellement des opérations d'optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats (€ +250 millions) et des ventes de gaz et d'électricité hors Belgique (€ +267 millions). La croissance de l'Environnement provient principalement de l'activité Eau en Europe qui y contribue à hauteur de € +312 millions.

Répartition géographique :

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe (90% du total) est désormais développé en Europe et en Amérique du Nord, 80% étant réalisé sur le seul continent européen.

En € millions	2003	en %	2002	en %	Variation en %
France	9 751	24,6%	9 542	23,4%	2,2%
Belgique	11 473	29,0%	10 515	25,8%	9,1%
Sous-total France et Belgique	21 223	53,6%	20 057	49,2%	5,8%
Autres Union Européenne	9 006	22,7%	10 146	24,9%	-11,2%
Autres pays d'Europe	1 378	3,5%	1 020	2,5%	35,0%
Sous-total Europe	31 606	79,8%	31 223	76,6%	1,2%
Amérique du Nord	3 885	9,8%	4 660	11,4%	-16,6%
Sous-total Europe et Amérique du Nord	35 492	89,6%	35 883	88,0%	-1,1%
Amérique du Sud	1 702	4,3%	2 098	5,1%	-18,9%
Asie et Océanie	1 867	4,7%	2 109	5,2%	-11,5%
Afrique	561	1,4%	694	1,7%	-19,2%
Sous-total A. du Sud, Asie&Océanie et Afrique	4 130	10,4%	4 901	12,0%	-15,7%
TOTAL	39 622	100,0%	40 784	100,0%	-2,8%

La croissance est soutenue en France et en Belgique, qui représentent désormais plus de 50% du chiffre d'affaires total, grâce à la progression de l'ensemble des activités du Groupe. La zone Autres Union Européenne diminue malgré l'intégration de Acea Electrabel et de Tirrenopower, en raison des cessions de Northumbrian et de Nalco. La forte décroissance sur les zones Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie Moyen-Orient et Océanie résulte principalement de la cession de Nalco, et de l'impact de change négatif lié à l'évolution de la parité € /\$.

2. EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE

2.1. ENERGIE

	2003				2002		
En € millions	Chiffre d'affaires	Variation 2003/2002 du Chiffre d'affaires	RBE	Marge	Chiffre d'Affaires	RBE	Marge
EGE	12 752	16,5%	2 370	18,6%	10 948	2 375	21,7%
EGI	4 491	20,3%	1 124	25,0%	3 732	1 203	32,2%
SEI	9 392	-1,8%	506,5	5,4%	9 562	547	5,7%
Total Energie	26 635	9,9%	4 001	15,0%	24 242	4 125	17,0%

Le chiffre d'affaires de l'Energie progresse de 9,9% sur l'exercice et de 7,3% hors effet de change (€ -697 millions, affectant EGI principalement sur le dollar et le réal brésilien), de périmètre (€ +1 026 millions, principalement concentrés sur EGE avec l'intégration de Polaniec, Acea et Tirrenopower mais aussi la création d'Electrabel Customer Solutions) et du prix du gaz (€ +375 millions, dont € +163 millions pour EGE, € +185 millions pour EGI et € +27 millions pour SEI).

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) 2003 de l'Energie s'inscrit en léger recul (€-124 millions, soit -3%) par rapport à 2002 sous l'effet de l'évolution défavorable des parités monétaires (€ -226 millions) et des variations de périmètre (€ -196 millions, les effets des entrées de périmètre mentionnées ci dessus ne compensant pas l'effet de la mise en équivalence d'Elia, gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique). Sur base comparable, le RBE progresse de 8,3%, tiré par la croissance organique de EGE (7,6%) et EGI (+19%, malgré le non renouvellement en 2003 des facturations 2002 établies par Tractebel Energia au titre de la période de rationnement) qui compense largement la morosité des activités d'installations.

Les variations de périmètre et de change, la hausse du prix du gaz sur les ventes et l'effet rationnement brésilien expliquent l'évolution du **taux de marge** (15% en 2003 contre 17% en 2002). Hors effets de périmètre et de change, le taux de marge de l'Energie ressort à 15,7%, en croissance de 0,15 point par rapport à une base 2002 comparable.

Electricity & Gas Europe (EGE) :

Les ventes de Electricity & Gas Europe sont en hausse de +16,5% à fin décembre 2003. En base comparable, le chiffre d'affaires progresse de € +426 millions, soit une croissance organique de +4,0%.

- Electricité

- En Belgique, les ventes à l'ensemble de la clientèle régulée et aux clients libéralisés sont en légère baisse, le second semestre 2003 ayant été marqué par la libéralisation accrue suite à l'ouverture complète du marché en Flandres.
- Hors Belgique, les ventes d'électricité sont en croissance de € +810 millions dont € +147 millions en organique. Ces ventes représentent sur la période environ 40% du total des ventes d'électricité d'EGE en volume, contre 31% en 2002.

- Gaz

- Les ventes aux distributeurs de gaz en Belgique par Electrabel et Distrigaz sont en légère baisse suite à la libéralisation intervenue en Flandres au 2^{ème} semestre 2003, après avoir enregistré les effets favorables d'un hiver rigoureux en début d'année.
- Les ventes hors Belgique montrent une forte croissance (€ +120 millions) suite à des ventes ponctuelles en Espagne ainsi qu'à de nouveaux contrats de fourniture en France.

- Les ventes d'électricité, de gaz et d'autres combustibles réalisées dans le cadre de l'optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats atteignent € 1 495 millions, soit une augmentation de € 250 millions qui a essentiellement trait aux ventes de gaz.

Le RBE 2003 de EGE s'établit à € 2 370 millions, stable par rapport à 2002 (€ 2 375 millions). Hors effet de périmètre (principalement mise en équivalence d'Elia à compter du 1er octobre 2002, partiellement compensée par les contributions d'Acea, Tirrenopower et Polaniec nouvellement intégrées au périmètre), le RBE enregistre une progression notable de 7,6% (€ +160 millions) par rapport à 2002, soutenue par la performance de Distrigaz (conditions climatiques favorables au premier

semestre 2003, ventes à l'exportation de cargaisons GNL, abandon de l'application des mesures CCEG antérieures) et les mesures Optimax (réduction de la masse salariale et des coûts liés aux systèmes d'information, externalisation de prestations de maintenance) qui permettent de compenser l'impact pour Electrabel (€ -100 millions), Elia et Fluxys des mesures tarifaires décidées par le Régulateur en Belgique .

Le taux de marge de EGE s'établit ainsi à 18,6% contre 21,7% en 2002. A périmètre comparable et hors effet des variations du prix du gaz, le taux de marge d'EGE s'établit à 20,4% en 2003 et 19,7% en 2002, tiré à la hausse par les performances de l'activité gazière.

Electricity & Gas International (EGI) :

Le chiffre d'affaires de Electricity & Gas International progresse de +39,7% (soit € +1 269 millions) à périmètre, change et prix du gaz comparables.

Le niveau exceptionnel de croissance s'explique principalement par l'effet des mises en service en 2002 et 2003 de nouvelles centrales électriques et par la poursuite du développement des activités GNL.

La croissance 2003 provient principalement :

- de *l'Amérique du Nord* (€ + 983 millions) avec
 - 1/ la progression des ventes de Tractebel LNG North America (€ + 426 millions soit + 68% en volume) notamment grâce au doublement des capacités de vaporisation du terminal d'Everett et à l'accroissement de la capacité de transport,
 - 2/ l' effet des mises en service de quatre nouvelles centrales (€ + 332 millions) : Red Hills (440MW) au Mississippi, Ennis (350MW) au Texas, Monterrey (245MW) au Mexique et Chehalis (520MW) dans l'état de Washington,
 - 3/ le succès commercial de l'activité de vente directe d'énergie aux clients industriels et tertiaires Tractebel Energy Services Inc. en phase de démarrage (TESI : € + 144 millions)
 - 4/ l'impact d'un hiver 2002-2003 rigoureux pour Trigen (€ + 30 millions)
- de *l'Asie*, avec la mise en service de la centrale de Bowin (740MW) en Thaïlande (€ + 148 millions) fin janvier 2003,
- de *l'activité GNL* hors Amérique du Nord, en développement (€ + 132 millions).

L'Amérique Latine enregistre une quasi stabilité de son chiffre d'affaires (€ -30 millions) la non récurrence de l'indemnité de rationnement enregistrée au Brésil en 2002 étant compensée dans une large mesure par les révisions de prix et la signature de nouveaux contrats bilatéraux avec des distributeurs et des industriels dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie dans ce pays.

Le RBE d'Electricity & Gas International s'élève à € 1 124 millions, contre € 1 203 millions en 2002, soit un recul de 6,6% imputable à la dépréciation des devises contre l'euro (€ -222 millions, dont € -105 millions sur le dollar et € -79 millions sur le réal brésilien). Hors effet de change et de périmètre, le RBE progresse de € 179 millions, soit +19%. Cette performance est atteinte malgré le caractère non récurrent du rationnement en 2002 au Brésil (effet décroissance de € 97 millions). Cette croissance organique provient de la mise en service de nouvelles unités aux Etats-Unis, Mexique, Thaïlande et Brésil (effet combiné d'environ € +79 millions), des activités de négoce désormais dédiées aux seules optimisations des actifs de production (€ +21 millions), du développement des activités GNL (€ +61 millions), de produits ponctuels dégagés sur la zone Moyen Orient (€ 31 millions) et de la renégociation des contrats initiaux à des conditions tarifaires plus avantageuses ainsi qu'aux effets de la maîtrise volontariste des coûts d'exploitation au Brésil (€ +63 millions hors effet du rationnement).

La comparaison des taux de marge d'EGI (25% en 2003 contre 32,2% en 2002) est affectée par l'effet « pass-through » du prix du gaz, les effets de périmètre et de change. Sur base comparable, les taux de marge s'élèveraient à respectivement 25,1% et 29,5% pour 2003 et 2002. L'écart provient essentiellement du développement d'activités moins capitalistiques (activité retail de TESI aux Etats-Unis) au taux de marge structurellement plus bas, du développement de l'activité GNL notamment dans le négoce et des conditions défavorables actuelles dans lesquelles opèrent les centrales merchant aux Etats-Unis. La diminution de la marge au Brésil sous l'effet de la non reconduction de l'effet net du rationnement 2002 est entièrement compensée par des marges supérieures sur les contrats bilatéraux.

Services à l'Energie et à l'Industrie (SEI) :

Les activités de SEI sont stables (soit -0,1%, ou € -6 millions), résultat d'une progression des activités de Services (Elyo affiche une croissance organique de +4,2%), et d'un léger repli des métiers d'Installations suite au report par des clients de projets d'investissements notamment aux Pays Bas et en Belgique.

SEI affiche un net recul de son RBE (-7,4% de variation brute, et -7,7% soit € -41 millions hors effet du prix du gaz et à périmètre et change constants) sous l'effet contrasté d'une conjoncture dégradée chez Fabricom (€ -80 millions, notamment en Belgique et aux Pays Bas chez GTI, en France chez Inéo) qui a pris des mesures énergiques de rationalisation de ses coûts (fermeture du siège d'Axima Winterthur et restructuration de GTI), d'une bonne résistance d'Elyo (€ +7 millions) et de la contribution en progression des activités d'Ingénierie (€ +31 millions).

Les difficultés de Fabricom pèsent **sur le taux de marge de SEI** qui recule de 5,7% en 2002 à 5,4% en 2003.

2.2. ENVIRONNEMENT

En € millions	Chiffre d'affaires	2003			2002		
		Variation 2003/2002 du Chiffre d'affaires	RBE	Marge	Chiffre d'Affaires	RBE	Marge
SUEZ Environnement (ex SELS)	12 142	-6,2%	1 950	16,1%	12 939	2 380	18,4%
SEIS (Nalco)	168	N/S	7	N/S	2 959	536	18,1%
TOTAL ENVIRONNEMENT	12 310	N/S	1 957	15,9%	15 897	2 916	18,3%

SUEZ Environnement (ex SELS) :

SUEZ Environnement réalise un chiffre d'affaires de € 12,1 milliards, en recul de -6,2% sous l'effet de variations de périmètre (€ -1 011 millions, du fait de la cession partielle de Northumbrian, mise en équivalence à compter du 1er janvier 2003 pour les 25% conservés, et de CESPÀ au dernier trimestre), et de variations de change (€ -425 millions, dont € -162 millions sur le dollar, € -74 millions sur la livre sterling, € -105 millions sur les devises sud-américaines) compensées par une croissance organique soutenue. La croissance organique⁽¹⁾ s'établit à + 3,5%, soit € +391 millions et résulte essentiellement :

- de l'Eau Europe (+9,2%, soit € +312 millions) notamment en France (+7,1%) en raison d'un bilan commercial satisfaisant (nouveaux contrats industriels, avenants liés à la réglementation plomb) et des conditions climatiques estivales,
- de l'activité Propreté en France (croissance organique de +3,3% résultant de l'augmentation des tarifs conjuguée à un effet volume favorable), qui compense la baisse des volumes dans un contexte économique difficile et l'arrêt de quelques contrats insuffisamment rentables de cette activité dans certains pays européens notamment au Royaume-Uni et en Allemagne,
- de l'activité Internationale, notamment en Amérique Latine (€ +56 millions) provenant notamment de la progression de l'activité au Chili et au Brésil ,
- Degrémont enregistre une croissance de +3,1%, en tassement toutefois en fin d'année, en raison d'arrivée en phase de montage des gros contrats de Fujairah et de Gabal.

Le RBE de SUEZ Environnement s'inscrit en retrait de € 430 millions par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet des cessions Northumbrian et CESPÀ mentionnées supra (€ -385 millions) et de taux de change moins favorables (€ -106 millions, dont € -33 millions sur le dollar, € -24 millions sur le peso chilien et € -13 millions sur la livre sterling). Hors effet de change et de périmètre et hors Porto Rico⁽¹⁾, la croissance organique du RBE s'établit à € +72 millions, soit +3,8%. Elle provient tant de la bonne marche des opérations dans l'eau et la propreté en France (dont le RBE progresse de € 47 millions) que de la réduction des frais de siège (€ 40 millions), le redressement du RBE au grand international (hausses tarifaires obtenues au Chili, progression de l'activité au Maroc) compensant par ailleurs la diminution du RBE chez Degrémont (arrivée en phase de montage des grands contrats à l'international et difficultés ponctuelles au Royaume-Uni) et dans l'Eau et la Propreté aux USA et la Propreté en Allemagne (contraction des activités DIB).

⁽¹⁾ sur base comparable hors Porto Rico. Avec Porto Rico (dont le retrait a été annoncé le 13 janvier 2004), la croissance organique de SUEZ Environnement aurait été de +5,7% pour le chiffre d'affaires et de 3,5% pour le RBE.

Les sorties de périmètre (Northumbrian, société présentant une marge RBE / Chiffre d'affaires supérieure à la moyenne de la branche SUEZ Environnement du fait de son caractère très capitalistique) et les effets de change modifient sensiblement le taux de marge de SUEZ Environnement. Sur base comparable et hors Porto Rico, **le taux de marge** s'établit à 17,2% et 17,1% pour 2003 et 2002 respectivement. La progression de 0,1 point du taux de marge traduit les efforts réalisés dans le cadre du plan Optimax (réduction des coûts d'exploitation et renégociation de contrats déficitaires).

SUEZ Industrial Services (SEIS) :

Le chiffre d'affaires de SEIS est affecté par l'effet de périmètre lié à la cession de **Nalco** (€ -2 819 millions). L'activité d'**Ondeo Industrial Solutions**, désormais seul contributeur à ce segment, enregistre une croissance organique de +19,1%, grâce à la signature de contrats significatifs en 2003.

Le niveau de RBE de ce segment est non significatif (faible contribution de Nalco, mise en équivalence du 1er janvier au 31 octobre 2003, et montée en puissance de l'activité d'OIS).

2.3. AUTRES

En € millions	2003			2002	
	Chiffre d'affaires	Variation en %	RBE	Chiffre d'affaires	RBE
Communication, Capital Investissement et Autres	678	5,2%	53	644	213

La Communication est l'unique contributeur au chiffre d'affaires de ce segment qui est réalisé principalement par Métropole Télévision (M6) et Noos, ces deux filiales étant consolidées par intégration proportionnelle à 34,6% et 50,1% respectivement.

La croissance du chiffre d'affaires de la Communication atteint +5,2% (€ +33 millions), et +6,3% hors effet de périmètre, grâce aux bonnes performances de M6 notamment.

Le RBE de ce segment enregistre :

- la progression du RBE des filiales Communication (€ +43 millions), en particulier sous l'effet de la politique de réduction de coûts chez Noos,
- mais aussi la diminution de € 118 millions des dividendes perçus sur titres cotés (Fortis, Axa, Total principalement) suite au programme de cession et le non renouvellement de résultats de cession comptabilisés en 2002 par SI Finance (capital développement) pour € 51 millions.

2.4. TOTAL GROUPE

Au total, le Résultat Brut d'Exploitation du Groupe s'établit à € 6 011 millions, contre € 7 254 millions en 2002 (-17,1%). Sur base comparable (hors effet de périmètre et de change), la croissance organique s'établit à € 275 millions (+4,9%, à rapporter à une croissance organique de 6,1% du chiffre d'affaires).

Cette croissance tient en particulier aux efforts de contrôle des coûts réalisés dans le cadre du plan Optimax (€ 449 millions d'économies par rapport à 2002), qui permettent au Groupe d'effacer les impacts de la régulation tarifaire dans l'Energie en Belgique, d'une conjoncture économique morose (touchant en particulier les activités d'Installations dans le nord de l'Europe) et des produits 2002 non récurrents au Brésil.

3. AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT :

Le RBE, commenté ci-dessus, se rapproche ainsi du résultat d'exploitation :

En € millions	2003	2002
RBE	6 011	7 254
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(2 522)	(3 071)
Résultats des sociétés mises en équivalence	(166)	(51)
Eléments du résultat financier non liés à l'endettement net	(91)	(359)
Autres retraitements	(27)	(65)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 205	3 708

Les dotations aux amortissements et provisions sont en repli (€ -549 millions soit -18%) sous les effets conjugués des cessions de 75% de Northumbrian et de Nalco (dont les dotations combinées s'élevaient à € 358 millions en 2002), de la diminution progressive des dotations aux amortissements du parc nucléaire belge dont la durée d'utilisation a été étendue à 40 ans en 2003 et de l'impact favorable du change sur le parc de centrales nord et sud américaines, partiellement compensés par les dotations sur les centrales nouvellement mises en service aux Etats-Unis et en Asie.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à € 3 205 millions en 2003 contre € 3 708 millions en 2002, soit une diminution de € 503 millions en raison de la perte des contributions de Northumbrian et Nalco (respectivement € 270 millions et € 343 millions en 2002), et d'Elia (€ 149 millions en 2002 jusqu'à sa mise en équivalence en octobre 2002) et aux effets de change commentés au niveau du RBE. Ces effets défavorables sont partiellement compensés par la croissance organique commentée supra (RBE) grâce en particulier à la mise en œuvre du programme Optimax de réduction des coûts.

Le **résultat financier** ressort à € -880 millions contre € -976 millions en 2002, soit en amélioration de 9,9% (€ +96 millions) et ce malgré une forte baisse des dividendes reçus de sociétés non consolidées (€ -145 millions) suite aux cessions des lignes Fortis, Total, Axa, Iberdrola et Scottish Power fin 2002 et début 2003. Cette amélioration s'explique par la diminution des charges nettes d'intérêt (€ -288 millions) sous l'effet de la réduction marquée de l'endettement (la dette nette moyenne pondérée diminue de € 5,7 milliards par rapport à 2002), conséquence de l'exécution du programme de cessions.

Le **résultat exceptionnel** atteint € -2 758 millions, contre € -1 784 millions en 2002 qui enregistrait notamment les effets des crises dans les pays émergents (Amérique du Sud, Indonésie et Philippines) et des dépréciations importantes sur le portefeuille de titres cotés.

Les pertes exceptionnelles de l'exercice 2003 tiennent principalement :

- Aux moins values constatées sur les cessions de Nalco (€ 752 millions) et Northumbrian (€ 360 millions) et sur le solde du portefeuille de titres cotés (€ 54 millions), la cession de CESP (filiale propriété en Espagne) ayant dégagé une plus value de € 226 millions.
- Aux provisions pour dépréciation enregistrées dans le contexte d'un programme de cessions dans la Communication (€ 904 millions, dont € 754 millions pour Noos et € 150 millions pour LDCOM) et dans la perspective d'un désengagement partiel de certaines activités (€ 120 millions).
- Aux ajustements de valeur opérés en fonction d'une révision du potentiel de développement de certaines filiales opérationnelles (€ 400 millions, principalement dans l'eau aux Etats-Unis et dans la propriété en Allemagne où les perspectives commerciales décevantes ont entraîné une révision des plans à moyen terme).
- Aux coûts (€ 198 millions) des restructurations engagées, essentiellement dans le cadre du plan Optimax, et à l'arrêt de contrats déficitaires (€ 73 millions).

La **charge d'impôt sur les bénéfices** atteint € 721 millions contre € 657 millions en 2002, ceci malgré la déconsolidation de Northumbrian et Nalco qui contribuaient à ce poste à hauteur de € 143 millions en 2002. Le taux effectif d'impôt sur le résultat courant ressort à 29% contre 26,4% en 2002, notamment du fait de l'existence de pertes courantes non fiscalisées dans certains pays (France, Pays-Bas notamment). Le résultat exceptionnel négatif ne bénéficie pour sa part que très marginalement de déductibilité fiscale (moins values ou dépréciations non déductibles et non constatation d'impôt différé actif en période déficitaire).

La **part dans le résultat des sociétés mises en équivalence** progresse de € 51 millions en 2002 à € 166 millions en 2003 sous l'effet de la mise en équivalence d'Elia sur une année complète contre 3 mois en 2002 (soit un effet de € +31 millions), d'un produit ponctuel lié à la livraison d'une centrale dans la zone Moyen-Orient (€ +34 millions), et du non renouvellement de pertes constatées en 2002 par des filiales argentines (soit un effet de € +31 millions). Les sociétés Northumbrian (pour les 25% conservés) et Nalco (mise en équivalence du 1er janvier au 31 octobre 2003, date à laquelle la société a été cédée) ne présentent pas une contribution significative à ce poste du fait des charges financières supportées par la première après releverage par les acquéreurs et des frais de restructuration enregistrés par la seconde dans le contexte d'un changement d'actionariat.

Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition s'élèvent à € 267 millions en 2003, contre € 383 millions en 2002. Cette diminution tient à la mise en équivalence de Nalco en 2003, société qui contribuait à ce poste à hauteur de € 111 millions en 2002.

Le **résultat net total** s'établit ainsi à € -1 255 millions en 2003 contre € -40 millions en 2002.

La **résultat revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à € 910 millions en 2003 contre € 822 millions en 2002. Cette progression tient principalement au non renouvellement des pertes supportées par les filiales sud américaines en 2002 d'une part et de la plus value Elia enregistrée par Electrabel en 2002 d'autre part, ainsi qu'à la progression des résultats de Distrigaz en 2003.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à € -2 165 millions en 2003 contre € -862 millions en 2002 et se décompose en :

- Résultat courant net part du Groupe des métiers pour € 1 085 millions en léger retrait (-5,8%) par rapport à 2002 sous l'effet des cessions Northumbrian et Nalco et de taux de change moins favorables.
- Autres éléments du résultat courant net part du Groupe pour € -338 millions (contre € -281 millions en 2002), correspondant essentiellement aux résultats courants de la maison mère, des filiales financières et de la Communication. Le recul par rapport à l'exercice précédent s'explique par la réduction des dividendes perçus sur titres de portefeuille suite au programme de cession.
- Résultat exceptionnel part du Groupe (€ -2 912 millions en 2003 contre € -1 733 millions en 2002) commenté supra en part totale.

4. RENTABILITE DES CAPITAUX EMPLOYES

Le **Résultat Opérationnel Net (NOPAT)** est calculé de la manière suivante :

En € millions	2003	2002
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)	6 011	7 254
Amortissements et provisions	(2 522)	(3 071)
Charge d'impôt courant exigible	(618)	(562)
Autres	(19)	(85)
RESULTAT OPÉRATIONNEL NET (NOPAT)	2 852	3 536

Les **CAPITAUX EMPLOYES** sont calculés de manière à être rapportés au Résultat Opérationnel Net (NOPAT) : le taux de change retenu est le taux moyen de la période et les capitaux employés sont ajustés des effets de périmètre impactant le NOPAT. Ils se décomposent de la manière suivante :

En € millions	Au 1 ^{er} janvier 2003 (retraité)
Ecart d'acquisition bruts (nets des amortissements exceptionnels)	10 476
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	37 179
Comptes des concessions	(4 849)
Immobilisations financières, hors prêts et créances rattachées aux participations	9 322
Besoin en fonds de roulement	941
Provisions pour risques et charges	(10 208)
Effets de périmètre et de change 2003	(9 309)
CAPITAUX EMPLOYES	33 552

La rentabilité des capitaux employés (RCE) se détaille comme suit :

En € millions	NOPAT	Capitaux Employés	RCE 2003	RCE 2002
Energie	2 123	16 756	12,7%	11,5%
Environnement	724	13 862	5,2%	5,9%
dont Environnement hors Nalco	710	9 919	7,2%	6,1%
GROUPE	2 852	33 552	8,5%	7,6%
GROUPE HORS NALCO	2 838	29 608	9,6%	7,9%

L'amélioration du RCE tient :

- aux performances opérationnelles 2003 tirées notamment par Electricity & Gas Europe, particulièrement Distrigaz, commentées plus haut,
- ainsi qu'à la cession de Nalco et de Northumbrian et à la mise en équivalence d'Elia sur une année pleine, sociétés dont le RCE était inférieur à la moyenne du Groupe.

5. FINANCEMENT

5.1. FLUX DE L'ACTIVITE COURANTE

La Marge Brute d'Autofinancement (MBA) s'établit à € 3 727 millions en 2003 contre € 4 857 millions en 2002.

Elle se décompose en :

- Une marge brute d'autofinancement courante de € 4 377 en 2003 (€ 5 276 millions en 2002, soit -17% sous l'effet des cessions et de la dévaluation des devises contre l'euro). Hors effet de périmètre et de change, la MBA courante progresse de € 285 millions, soit + 7,1% (dont +8,6% pour l'Energie et +7,7% pour SUEZ Environnement)
- Une marge brute d'autofinancement exceptionnelle de € -650 millions (€ -420 millions en 2002) reflétant les décaissements liés aux restructurations engagées (chez SEI, SUEZ Environnement et la maison mère notamment), aux frais de cessions et aux abandons de contrats déficitaires dans l'Environnement.

Les contributions à la marge brute d'autofinancement évoluent comme suit :

En € millions	2003		2002		Variation en %	Variation en %
	MBA totale	dont MBA courante*	MBA totale	dont MBA courante*	MBA totale	MBA courante*
Energie	2 983	3 131	3 193	3 221	-6,6%	-2,8%
Environnement	1 194	1 423	1 856	2 087	-35,7%	-31,8%
Autres	(450)	(176)	(192)	(32)	N/S	N/S
TOTAL GROUPE	3 727	4 377	4 857	5 276	-23,3%	-17,0%

* MBA courante = MBA totale moins éléments décaissables du résultat exceptionnel (hors plus et moins values) nets des impôts exigibles y afférent.

La marge brute d'autofinancement se rapproche ainsi du résultat brut d'exploitation (RBE) :

En € millions	2003
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 011
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence moins quote-part de résultat courant consolidée	(4)
Coût de l'endettement net, éléments décaissés	(989)
Charges exceptionnelles nettes décaissées, hors plus et moins-values	(525)
Impôt exigible sur les bénéfices (courant et exceptionnel)	(618)
Autres éléments	(148)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	3 727

Le besoin en fonds de roulement (BFR) diminue de € 769 millions (dont € 857 millions pour le seul BFR d'exploitation), tant dans l'Energie (€ 350 millions, notamment sous l'effet de déstockages et d'un début d'hiver plus doux entraînant la diminution du poste clients en fin d'année 2003 chez Distrigaz), que chez SUEZ Environnement (€ 440 millions, résultant en majeure partie d'efforts d'accélération du recouvrement des recettes Eau et Propreté en Europe). L'extension du programme de titrisation participe pour € 123 millions à cette évolution.

5.2. FLUX D'INVESTISSEMENTS

Les **désinvestissements nets** procurent € 3,6 milliards de trésorerie en 2003, alors que l'année 2002 enregistrait un flux net d'investissement de € 3,2 milliards.

L'année 2003 est marquée par des **cessions majeures** de filiales et de titres de l'activité de portefeuille dont le total s'élève à € 7,8 milliards. Les produits de cession s'élèvent à € 3,5 milliards pour Ondeo Nalco, € 1,3 milliard pour 75% de Northumbrian, € 0,4 milliard pour CESP, € 0,8 milliard pour 51,6 millions de titres Fortis et € 0,7 milliard de titres TOTAL, auxquels s'ajoutent les produits de cessions de divers autres titres cotés pour € 0,7 milliard.

Des **investissements financiers** ont été réalisés à hauteur de € 1,5 milliard dans le cadre du renforcement du Groupe dans l'Electricité en Europe (montée au capital d'Electrabel, dont le Groupe détient désormais 50,1%, pour € 0,6 milliard, et extension de la présence du Groupe en France -CNR-, en Italie et en Pologne).

Les **investissements corporels nets** sont contenus (€ 2,6 milliards contre € 3,3 milliards en 2002, auxquels Nalco et Northumbrian contribuaient pour € 0,5 milliard). Ils se concentrent sur l'Energie pour 55% (principalement en Belgique, Espagne, Italie pour Electricity & Gas Europe, Etats Unis, et Turquie pour Electricity & Gas International) et sur l'Eau et la Propreté en Europe et aux Etats Unis (33%).

5.3 FLUX DE FINANCEMENT

Les dividendes versés, y compris précompte associé, s'élèvent à € 1,6 milliard, montant comparable à celui de l'exercice précédent.

Les principales opérations de financement de l'exercice concernent :

- L'émission, en mai 2003, d'une obligation remboursable en actions Fortis pour € 1 190 millions, garantissant à SUEZ, à l'échéance de 3 ans, un prix de cession unitaire compris entre 17 et 20 € pour 70 millions de titres Fortis.
- L'émission, en juin 2003, d'une dette obligataire de € 3 000 millions, dont une tranche à 7 ans (au taux de 4,25%) pour € 1 250 millions, une tranche à 12 ans (au taux de 5,125%) pour € 750 millions et une tranche à 20 ans (au taux de 5,75%) pour € 1 000 millions.
- Le remboursement de l'obligation échangeable Vinci (€ 231 millions) arrivée à échéance le 22 novembre 2003 .

La somme des remboursements nets des souscriptions de dettes (€ 4,5 milliards) et de la variation de trésorerie (€ 1,9 milliard) s'élève à € 6,4 milliards. Les effets de change (principalement sur la dette libellée en dollar) et de périmètre (cession de Northumbrian, société fortement endettée), ainsi que les 70 millions de titres Fortis figurant en valeurs mobilières de placement en regard de l'obligation remboursable commentée supra, participent également à l'évolution de la dette financière nette qui décroît de 42% entre le 31 décembre 2002 (€ 26 milliards) et le 31 décembre 2003 (€ 15 milliards).

6. POLITIQUE DE FINANCEMENT ET ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2003

La politique financière du Groupe vise à :

- assurer le financement de la croissance de ses métiers de long terme dans le respect de l'équilibre et de la solidité du bilan,
- maintenir sa flexibilité financière, sa liquidité étant confortée par la diversité de ses sources de financement. Cette diversité s'illustre par le recours à l'ensemble de la gamme des financements classiques disponibles tant auprès de la communauté bancaire que sur les marchés de capitaux. Pour chacune de ces deux principales sources de financement, le Groupe veille à diversifier son endettement soit par de larges syndications bancaires, soit en faisant appel aux marchés de capitaux pour des maturités courtes, moyennes ou très longues.

Gestion de la Trésorerie :

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des véhicules financiers dédiés du Groupe (SUEZ Finance S.A., SUEZ Finance LP, Tractebel Cash Management Services—TCMS) afin d'être replacés au sein des entités emprunteuses. Une centralisation intermédiaire est réalisée soit au sein de chaque métier (Tractebel, Ondeo Degrémont, SITA, ...) soit par zone géographique (SUEZ Finance LP pour le US Dollar, SUEZ Finance et TCMS en Belgique pour l'Euro ...). L'éventuel solde résiduel est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal.

Politique de financement :

Le Groupe utilise les différents instruments disponibles sur les marchés financiers (billets de trésorerie, US commercial paper, medium term notes, émissions obligataires, obligations convertibles, facilités bancaires, titrisation de créances commerciales...) pour assurer sa liquidité tout en minimisant le coût de sa dette.

Selon leur nature, les financements sont portés par SUEZ (émissions convertibles, facilités bancaires), par le GIE SUEZ Alliance (émissions obligataires), par des véhicules financiers dédiés tels que SUEZ Finance SA et SUEZ Finance LP (billets de trésorerie, US commercial paper, medium term notes ...) ou directement par les filiales (facilités bancaires, crédits baux, financements de projet ...).

La maison mère et les véhicules financiers se trouvent donc structurellement prêteurs vis à vis des branches Energie et Environnement.

Les emprunts sont généralement, et lorsque c'est possible, libellés dans la devise du Cash Flow des actifs financés, principalement en Euro et US Dollar. La dette en devises fortes (dollar et euro) figurant au bilan d'entités à devises locales faibles s'élève à € 1,1 milliard au 31 décembre 2003.

En 2003, des opérations de refinancement en devises locales ont été menées au Chili et en Thaïlande, pour un total de € 338 millions afin de diminuer l'exposition du Groupe.

L'endettement au 31 décembre 2003 :

La politique de désendettement mise en œuvre en 2003 a permis de ramener le ratio d'endettement à 128% au 31 décembre 2003 (contre 165% au 31 décembre 2002), malgré de nouveaux effets de change négatifs sur les fonds propres (liés en majeure partie à la dépréciation du dollar) et les pertes de l'exercice.

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 43% en euros, 38% en dollars et 6% en livres sterling, contre respectivement 49%, 34% et 13% à fin 2002, cette évolution s'expliquant par la cession de Northumbrian pour la livre sterling et la diminution de l'endettement net euro suite au programme de cessions pour la répartition euro / dollar.

La dette brute est libellée à 60% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers. Le coût annuel moyen pondéré de la dette brute est de 4,8%.

Du fait d'une trésorerie significative au 31 décembre 2003 et de la politique du Groupe de fixation des taux en période de taux historiquement bas, la dette nette est temporairement fixée en totalité. L'échéance moyenne de la dette nette est désormais de 7 ans (contre 4,5 ans à fin 2002). Le 5 juin 2003, le Groupe a signé une ligne de crédit confirmée multidevises, d'un montant de € 2 500 millions, échéant en avril 2008.

Au 31 décembre 2003, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de back up de ses billets de trésorerie, pour un montant total de € 8,7 milliards (contre € 6,9 milliards au 31 décembre 2002).

7. AUTRES POSTES DU BILAN

L'actif immobilisé s'élève à € 42 milliards, en net recul par rapport au 31 décembre 2002 (€ 57 milliards), sous l'effet des cessions de Northumbrian (€ -3,7 milliards) et de Nalco (€ -5,5 milliards), d'opérations sur titres de portefeuille (€ -4,1 milliards) et des variations de change (€ -1,8 milliard, principalement dû au dollar).

Les capitaux propres totaux s'établissent à € 11,7 milliards contre € 15,8 milliards au 31 décembre 2002, cette diminution s'expliquant par le versement des dividendes (€ 1,6 milliard), les variations de change (€ -0,6 milliard), le résultat net part totale de la période (€ -1,3 milliard) et la diminution des intérêts minoritaires (€ -0,6 milliard) suite au renforcement dans Electrabel et à un remboursement de capital opéré par Aguas Andinas (filiale à 32%) dans le cadre d'un refinancement en devises locales.

Les provisions pour risques et charges s'établissent à € 10,4 milliards (contre € 10,2 milliards à fin 2002). Elles sont affectées à hauteur de € -0,2 milliard par les effets de périmètre et de change, et progressent principalement sous l'effet récurrent des dotations pour démantèlement d'installations et traitement du combustible nucléaire (€ 0,4 milliard).

8. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE SUEZ

La version intégrale des comptes de la société SUEZ est disponible sur demande

Les chiffres clés relatifs à ces comptes sont présentés ci dessous :

En € millions	2003	2002
1. Résultat		
courant	379	2735
exceptionnel	(2 390)	(2 189)
impôt-participation-intéressement	163	191
résultat net	(1 848)	737
2. Flux de trésorerie		
Flux issus de l'activité courante	424	878
dont Capacité d'autofinancement	424	895
Flux issus de l'investissement	762	(651)
Flux issus du financement	(1 398)	241
3. Bilan		
Immobilisations incorporelles et corporelles	18	21
Immobilisations financières	28 237	31 441
Besoin en fonds de roulement	531	309
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	455	748
Ecart de conversion actif	62	67
TOTAL ACTIF	29 539	32 817
Dettes financières	9 545	9 965
Provisions pour risques et charges	1 193	1 405
Capitaux propres	18 380	21 226
Ecart de conversion passif	255	62
TOTAL PASSIF	29 539	32 817

Le plan d'action présenté par le Groupe début janvier pour 2003-2004 se traduit pour SUEZ sur l'exercice 2003 par :

- des économies de charges de structure qui donneront cependant leur plein effet en 2004 ; les coûts engagés pour la réalisation des mesures de réduction de ces charges s'élèvent à € 19 millions en 2003 (Plan de Sauvegarde de l'Emploi),
- des charges exceptionnelles significatives liées aux cessions du solde des lignes Axa et Vinci, mais surtout aux conséquences des cessions, réalisées ou programmées, de lignes d'actif, portées par SUEZ ou par ses filiales, du secteur Communication (activité câble Belgique et France, téléphonie, Paris Première : € -1 231 millions) et du secteur environnement. Pour ce dernier, aux pertes sur cessions de Nalco se sont ajoutés des ajustements de valeur des actifs américains (UWR), l'ensemble nécessitant une provision de € 1 003 millions,
- l'émission d'un emprunt obligataire de € 1 190 millions remboursable en actions Fortis , garantissant au Groupe un prix de sortie de ces titres compris entre 17 et 20 € par action à l'échéance de 3 ans.

En dehors de ces éléments, la baisse du résultat net entre 2002 et 2003 est essentiellement liée à une diminution de € 2 267 millions des dividendes perçus. Le résultat exceptionnel 2002 intégrait par ailleurs des provisions sur le risque argentin de € 446 millions, sur le secteur Communication notamment sur les activités câble France et Belgique de € 1 591 millions et sur GENFINA de € 763 millions en liaison avec le titre FORTIS.

9. PERSPECTIVES

La mise en œuvre accélérée du Plan d'Action permet au Groupe de disposer de nouvelles marges de manœuvre pour poursuivre le développement simultané et durable de ses deux activités : l'Energie et l'Environnement.

Dans l'Energie, la stratégie est axée sur le renforcement des positions en Europe (et notamment en France avec l'ouverture du marché de l'Energie au 1^{er} juillet 2004) et sur un développement sélectif à l'international à partir de ses points forts (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande et GNL).

Dans l'Environnement, la priorité est à la croissance organique, notamment en Europe où elle devrait être soutenue par le renforcement des normes environnementales. A l'international, l'accent est mis sur les marchés (Chine) et les activités (Ingénierie) les plus porteurs.

Le plan OPTIMAX se poursuivra en 2004 selon les mêmes axes d'action (optimisation des achats, des investissements corporels et du besoin en fonds de roulement, réduction des frais de structure) et le Groupe mènera à terme son plan de cession (M6 et Noos sont d'ores et déjà cédée ou en cours de cession au premier trimestre 2004).

Cette politique a pour objectifs :

- D'améliorer la génération de trésorerie (objectif d'autofinancement de ses investissements et de son dividende à l'horizon 2005), les investissements étant contenus à € 4 milliards en moyenne par an.
- De générer une croissance organique du chiffre d'affaires et du RBE comprise entre 4% et 7%, selon la conjoncture économique, et de permettre le retour à un résultat net positif dès 2004.
- De dégager une rentabilité des capitaux employés de l'ordre de 11% en 2006.

PROJET IFRS

En application du règlement européen sur les normes internationales et de la norme IFRS 1, Première application des IFRS en tant que référentiel comptable, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (ainsi que l'arrêté intermédiaire en 2005) seront établis selon les normes comptables internationales avec un comparatif au titre de l'exercice 2004.

Afin de publier cette information comparative, le Groupe préparera un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, point de départ pour appliquer les normes internationales et date à laquelle les impacts du passage seront enregistrés en capitaux propres.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place, au premier semestre 2003, un projet de conversion aux normes internationales (IAS / IFRS). Une équipe projet a été nommée afin d'assurer la coordination, la supervision et le suivi opérationnel du projet en s'appuyant sur la mobilisation d'environ 50 professionnels (ingénieurs, financiers, comptables et informaticiens) dans les branches et les filiales. Les propositions techniques de traitements comptables et de choix des options, en association avec les sociétés cotées européennes, sont proposées à un Comité de Pilotage, présidé par le Directeur Général Chargé des Finances, chargé de l'approbation finale avant soumission aux organes de décision compétents.

La phase de pré-diagnostic, qui s'est clôturée en juin 2003, a permis de définir une dizaine de groupes thématiques pertinents pour SUEZ.

La phase de diagnostic menée au cours du second semestre 2003 a consisté à identifier, sur la base des normes IFRS existantes, les principales divergences entre les principes comptables suivis par le Groupe et les normes IFRS qui seraient applicables au 31 décembre 2005, ainsi que les conséquences pratiques de mise en oeuvre.

SUEZ prépare actuellement le déploiement au sein du Groupe (formation, adaptation des systèmes d'information...) pour le passage aux normes IFRS et l'établissement des états financiers et du bilan d'ouverture aux normes IFRS.

A ce stade du projet, le Groupe a identifié les principales divergences suivantes entre les méthodes d'évaluation et de présentation définies par les normes internationales et les principes et méthodes comptables actuellement suivis par le Groupe.

Le Groupe attire l'attention sur le fait que cette information est publiée au mieux de la connaissance dont il dispose, d'une part, en fonction de l'état d'avancement du projet et d'autre part, de sa connaissance des normes qui seront réellement applicables en 2005. En effet, certaines normes importantes pour le Groupe ne sont pas encore publiées dans leur version définitive par l'IASB telles que les normes relatives aux regroupements d'entreprises et dépréciations d'actifs (ED3, version révisée de la norme IAS 36). Certaines interprétations de l'IFRIC sur les activités de concession et les droits d'utilisation sont encore en cours de discussion. Par ailleurs, certaines normes ne sont pas, à ce stade, approuvées par l'Union Européenne (normes IAS 32 et IAS 39 relatives à la comptabilisation des instruments financiers, norme IFRS 2 relative aux paiements sur la base d'actions).

• Présentation des états financiers :

En application de la norme IAS1, Présentation des états financiers, le Groupe sera conduit à ne plus utiliser la notion de résultat exceptionnel et à reclasser en résultat opérationnel et/ou en résultat financier les produits et charges actuellement présentés en

résultat exceptionnel. Le Groupe entend toutefois poursuivre la présentation distincte de ces éléments non récurrents dès lors que leur incidence est jugée significative. Par ailleurs l'IAS 1 requiert une présentation du bilan en distinguant les actifs et passifs en courant/non courant, cette distinction n'est pas requise selon les principes comptables français.

• Comptabilisation des opérations de regroupements d'entreprise :

Le Groupe envisage de retenir l'option offerte par la norme IFRS 1 qui consiste à ne pas retraiter les acquisitions antérieures au 1/1/2004. Dans ce contexte, le traitement des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres à l'occasion d'acquisitions de titres financés par augmentation de capital avant le 1/1/2000 (Cf note 13.5) serait maintenu dans le bilan d'ouverture.

Le projet de révision de la norme IAS 22, Regroupement d'entreprise, prévoit la suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition et la mise en place d'un test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition.

• Concessions :

Le traitement comptable des activités entrant dans le champ des concessions est actuellement à l'étude au sein du comité d'interprétation de l'IASB (IFRIC), chargé d'interpréter les normes existantes pour tenir compte des spécificités de l'activité de concessionnaire. Les thèmes à l'étude devraient concerner le traitement des immobilisations du domaine concédé, les provisions pour renouvellement associées, ainsi que les modalités de reconnaissance des revenus. A ce stade le Groupe est dans l'attente de la position de l'IFRIC. Le traitement comptable actuel est décrit en note 1-L.

• Actifs corporels/incorporels :

La norme IAS 16, Immobilisations corporelles prévoit d'une part l'utilisation de durées d'amortissement différenciées sur chacun des composants d'un même actif immobilisé et d'autre part l'identification des dépenses de maintenance entrant dans un plan pluri-annuel comme une composante de la valeur initiale de l'actif. L'impact sur les capitaux propres du Groupe est en cours d'estimation. Par ailleurs, le Groupe étudie l'option offerte par la norme IFRS1 autorisant la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs corporels et incorporels au 1/01/2004.

• Contrats de location :

Le Groupe comptabilise les contrats de location en conformité avec les principes définis par la norme IAS 17, Contrats de location, et n'anticipe pas de divergences significatives à ce titre. Toutefois, le champ d'application d'IAS 17 pourrait être modifié par l'interprétation de l'IFRIC (D3), sur la notion de droit d'utilisation. En l'absence de la position de l'IFRIC sur ce thème, le Groupe n'est pas en mesure à ce stade de mesurer l'impact potentiel sur les états financiers.

• Engagements sociaux :

Les modalités d'évaluation actuellement suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages assimilés, telles que décrites dans les notes 1 et 19 sont celles édictées par la norme IAS 19, Avantages au personnel. Concernant les gains et pertes résultant de changement d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite postérieurs au 1/1/2004, le Groupe envisage de maintenir la méthode comptable actuelle dite du « corridor » telle que décrite dans la note 1.R. Par ailleurs, le Groupe envisage d'utiliser l'option permise par la norme IFRS 1 de comptabiliser en capitaux propres au 1/01/2004 les écarts actuariels non comptabilisés au 31/12/2003 (Cf note 19).

• Instruments financiers :

Le Groupe envisage d'appliquer les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions prévues dans les versions révisées publiées en décembre 2003. L'analyse de l'incidence de ces normes sur les états financiers du Groupe est en cours. Compte tenu du caractère long terme des contrats, la volatilité induite par l'application de ces normes pourrait être significative, tant sur le compte de résultat que sur les capitaux propres. Les divergences par rapport aux principes comptables actuels pourraient concerner l'application à certains contrats de matières premières ou autres contrats commerciaux de l'évaluation en valeur de marché, les méthodes d'évaluation et de classification des actifs et passifs financiers, les règles et principes de décomptabilisation et de sorties d'actifs, et enfin la documentation et la comptabilisation des instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture d'une exposition aux risques de marché.

• Impôts différés :

Contrairement aux dispositions du Règlement CRC 99-02, la norme IAS 12, Impôt sur le résultat, interdit l'actualisation des impôts différés. L'impact au 31.12.2003 de l'effet de l'actualisation est repris dans la note 1.Q et sera imputé sur les capitaux propres au 1/01/2004.

- **Comptabilisation des paiements sur la base d'actions :**

En application de la norme IFRS 2 paiement sur la base d'actions, récemment publiée par l'IASB mais non encore approuvée par la Commission Européenne, les avantages octroyés aux salariés dans le cadre de la souscription au plan d'épargne Groupe ainsi que les plans de stock-options émis postérieurement au 7 novembre 2002 devront faire l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur à la date d'octroi, s'ils ne sont pas acquis au 1.01.2005. Cet impact sera pris en charge sur la période au cours de laquelle les avantages auront été acquis.

CHIFFRES CLES SUR 5 EXERCICES

SUEZ					
en € millions	2003	2002	2001	2000	1999
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	39 621,8	46 089,8	42 359,2	34 617,0	31 461,9
dont réalisé hors de France	29 871,3	36 119,5	33 373,5	25 928,6	20 948,9
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	39 621,8	40 783,9	nd	nd	nd
dont réalisé hors France	29 871,3	31 241,6	nd	nd	nd
2. RESULTAT					
- exploitation	3 204,9	3 707,6	4 063,8	3 778,0	2 932,2
- brut d'exploitation (RBE)	6 010,9	7 253,7	7 737,9	7 414,7	5 827,9
- net part du Groupe	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7	1 919,4	1 452,5
3. FLUX DE TRESORERIE					
Flux issus de l'activité courante	4 495,6	4 826,5	5 402,5	4 888,3	4 262,6
dont Marge brute d'autofinancement	3 726,9	4 856,7	4 816,7	4 492,2	3 932,7
Flux issus de l'investissement	3 607,9	(3 200,9)	(4 332,0)	(9 089,6)	(16 329,3)
Flux issus du financement	(6 190,0)	1 719,8	(889,3)	3 131,6	14 345,8
4. BILAN					
Immobilisations incorporelles	1 632,8	3 903,0	4 234,9	3 887,0	5 017,9
Immobilisations corporelles (a)	22 279,9	28 426,6	33 323,0	32 399,9	24 322,6
Ecart d'acquisition	5 851,5	8 710,9	10 319,3	9 763,6	5 374,4
Immobilisations financières	7 017,9	11 099,8	11 163,3	11 105,3	12 387,0
Besoin en fonds de roulement (b)	392,3	(158,3)	(749,8)	(659,7)	(195,7)
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	11 703,0	8 538,9	5 751,2	5 836,9	6 989,9
Total actif	69 950,2	84 151,3	89 481,4	85 497,6	76 897,0
Dettes financières	26 694,1	34 544,5	33 760,6	32 191,9	25 622,5
Provisions pour risques et charges (c)	10 440,4	10 208,1	9 437,1	9 917,7	10 584,7
Capitaux propres part du Groupe	6 895,7	10 577,5	14 397,2	13 134,1	11 270,5
Capitaux propres totaux	11 742,9	15 768,2	20 844,2	20 223,4	17 688,9
5. DONNEES PAR ACTION (EN €)					
- nombre moyen d'action en circulation (d)	993 508 578	991 270 887	985 089 012	956 687 090	768 087 666
- nombre d'action à la clôture	1 007 679 806	1 007 422 403	1 026 280 965	1 021 328 585	992 146 530
- résultat net par action (d)	(2,18)	(0,87)	2,12	2,01	1,89
- dividende distribué (proposé pour 2003)	0,71	0,71	0,71	0,66	0,60
6. EFFECTIFS MOYENS TOTAUX	233 009	241 607	360 142	421 899	341 755
- sociétés en intégration globale	173 368	189 062	177 545	170 075	220 499
- sociétés en intégration proportionnelle	49 694	26 680	31 773	30 408	23 726
- sociétés mises en équivalence	9 947	25 865	150 824	221 416	97 530

(a) Net des comptes spécifiques des concessions au passif

(b) Besoin en fonds de roulement = stocks et en-cours + créances + comptes de régularisation (+ actifs - passifs) - dettes d'exploitation - dettes diverses

(c) Hors provisions techniques du secteur assurance vie

(d) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

BILAN CONSOLIDE ACTIF

	<i>Note</i>	31 déc. 2003			31 déc. 2002	31 déc. 2001
En € millions		Brut	Amort. & Provisions	Net	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9.1	3 242,2	1 609,4	1 632,8	3 903,0	4 234,9
ECARTS D'ACQUISITION	8	8 214,4	2 362,9	5 851,5	8 710,9	10 319,3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9.1					
- Détenues en propre		42 062,9	22 913,5	19 149,4	24 682,3	28 662,9
- Domaine concédé		8 469,9	2 869,0	5 600,9	5 604,0	5 532,5
- Immobilisations en-cours et acomptes		2 383,5	6,5	2 377,0	2 989,5	3 796,2
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
- Participations	10.1	3 551,8	1 347,9	2 203,9	5 733,6	6 653,1
- Titres de sociétés mises en équivalence	7	3 396,4	62,9	3 333,5	3 270,4	3 254,0
- Autres valeurs immobilisées		2 379,5	899,0	1 480,5	2 095,8	1 256,2
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		73 700,6	32 071,1	41 629,5	56 989,5	63 709,1
STOCK ET EN-COURS	11.1	1 955,7	105,6	1 850,1	2 652,6	4 203,3
CREANCES						
- Clients et comptes rattachés		9 541,2	557,2	8 984,0	9 967,1	10 212,6
- Créances diverses		3 564,7	135,8	3 428,9	3 702,7	3 377,4
VALEURS FINANCIERES						
- Valeurs mobilières de placement	10.4	5 123,8	108,8	5 015,0	2 575,7	1 122,6
- Disponibilités		6 688,0	-	6 688,0	5 963,2	4 628,6
COMPTES DE REGULARISATION	12	2 354,7	-	2 354,7	2 300,5	2 227,8
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		29 228,1	907,4	28 320,7	27 161,8	25 772,3
TOTAL DE L'ACTIF		102 928,7	32 978,5	69 950,2	84 151,3	89 481,4

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En € millions	Note	31 déc. 2003	31 déc. 2002	31 déc. 2001
- Capital social		2 015,3	2 014,8	2 052,6
- Primes		6 470,1	6 439,8	6 843,3
- Réserves consolidées		3 186,9	5 048,9	4 132,8
- Ecart de conversion	13.3	(2 238,8)	(1 691,0)	112,3
- Résultat net		(2 165,2)	(862,5)	2 086,7
- Actions propres détenues	13.4	(372,6)	(372,6)	(830,5)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		6 895,7	10 577,5	14 397,2
INTERETS MINORITAIRES	14	4 847,2	5 190,7	6 447,0
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		11 742,9	15 768,2	20 844,2
COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS		4 847,4	4 849,2	4 668,6
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	10 440,4	10 208,1	9 437,1
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	16.2	26 694,1	34 544,5	33 760,6
DETTE D'EXPLOITATION				
- Avances et acomptes reçus sur commande en cours		942,7	1 543,9	3 071,6
- Fournisseurs		6 617,6	6 643,2	6 343,3
- Autres dettes d'exploitation		5 880,6	6 558,6	6 854,5
COMPTES DE REGULARISATION	12	2 784,5	4 035,5	4 501,5
TOTAL DU PASSIF		69 950,2	84 151,3	89 481,4

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En € millions	Note	2003	2002 pro forma*	2002	2001
CHIFFRE D'AFFAIRES		39 621,8	40 783,9	46 089,8	42 359,2
AUTRES PRODUITS		1 488,4	2 073,6	2 073,6	1 774,1
Autres produits d'exploitation	3.1	1 044,9	1 606,3	1 606,3	1 350,3
Résultat des intercommunales et opérations en commun	3.2	443,5	467,3	467,3	423,8
CHARGES D'EXPLOITATION		35 383,1	36 079,0	41 384,9	36 970,8
Achats et variations de stocks		12 912,1	11 821,4	17 127,3	15 746,0
Encaissements pour compte des collectivités		1 035,4	1 081,2	1 081,2	894,7
Impôts, taxes et versements assimilés		820,5	852,7	852,7	828,0
Salaires, traitements et charges sociales		8 236,3	9 295,0	9 295,0	8 426,6
Autres charges d'exploitation		12 378,8	13 028,7	13 028,7	11 075,5
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORT. ET PROVISIONS		5 727,1	6 778,5	6 778,5	7 162,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions		2 522,2	3 070,9	3 070,9	3 098,7
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 204,9	3 707,6	3 707,6	4 063,8
RESULTAT FINANCIER	4	(880,1)	(976,0)	(976,0)	(1 257,7)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES		2 324,8	2 731,6	2 731,6	2 806,1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5	(2 757,4)	(1 783,7)	(1 783,7)	826,2
Impôt sur les bénéfices	6	(721,0)	(657,1)	(657,1)	(722,0)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	7	165,7	51,4	51,4	333,7
RESULTAT AVANT AMORT. DES ECARTS D'ACQUISITION		(987,9)	342,2	342,2	3 244,0
Amortissement des écarts d'acquisition		(266,8)	(382,6)	(382,6)	(422,7)
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>(236,2)</i>	<i>(350,1)</i>	<i>(350,1)</i>	<i>(376,6)</i>
RESULTAT NET TOTAL		(1 254,7)	(40,4)	(40,4)	2 821,3
Intérêts minoritaires		910,5	822,1	822,1	734,6
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(2 165,2)	(862,5)	(862,5)	2 086,7
RESULTAT PAR ACTION (en €)		(2,18)	(0,87)	(0,87)	2,12
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en €)		(2,18)	(0,87)	(0,87)	2,08

* Voir note 1.0 au § Négocier d'énergie.

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

En € millions	2003	2002	2001
Résultat net part du Groupe	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence, moins quote part de résultat consolidée	4,6	(19,0)	(220,5)
Dotations nettes aux provisions et amortissements	3 785,6	5 659,4	3 553,2
Plus-values nettes sur cessions	1 310,3	(1 362,1)	(1 880,3)
Intérêts minoritaires	910,5	822,1	734,6
Autres éléments sans effet de trésorerie	(118,9)	618,8	543,0
Marge brute d'autofinancement	3 726,9	4 856,7	4 816,7
Décalages de trésorerie sur :			
- Stocks	51,9	62,6	45,2
- Créances d'exploitation	292,7	(806,5)	(144,2)
- Dettes d'exploitation	512,2	620,4	485,2
Total flux BFR d'exploitation	856,8	(123,5)	386,2
- Autres créances et dettes	(88,1)	93,3	199,6
FLUX ISSUS DE L'ACTIVITE COURANTE	4 495,6	4 826,5	5 402,5
Investissements corporels et incorporels	(2 804,4)	(4 157,8)	(4 391,1)
Investissements financiers	(1 501,7)	(4 174,0)	(3 432,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	230,2	878,9	422,8
Cessions d'immobilisations financières	7 806,7	4 154,7	3 128,4
Variation de périmètre ⁽¹⁾	(61,8)	(34,0)	271,6
(Augmentation) diminution des autres actifs immobilisés	20,0	186,3	(267,2)
(Autres besoins) dégagement de trésorerie	(81,1)	(55,0)	(64,4)
FLUX ISSUS DE L'INVESTISSEMENT	3 607,9	(3 200,9)	(4 332,0)
Dividendes mis en paiement	(1 592,5)	(1 646,0)	(1 569,2)
Remboursement de dettes financières	(11 831,5)	(14 738,1)	(8 398,6)
Augmentation des dettes financières	7 342,1	18 121,0	8 947,4
Mouvements sur actions propres	0,0	(145,2)	53,1
Augmentation des capitaux propres	(108,1)	128,1	78,0
FLUX ISSUS DU FINANCEMENT	(6 190,0)	1 719,8	(889,3)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	14,6	(356,8)	(18,2)
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	1 928,1	2 988,6	163,0
TRESORERIE A L'OUVERTURE	7 875,0	4 886,4	4 723,4
TRESORERIE A LA CLOTURE ⁽²⁾	9 803,1	7 875,0	4 886,4

(1) Trésorerie des sociétés acquises ou dont le Groupe a pris le contrôle moins trésorerie des sociétés consolidées cédées.

(2) La trésorerie est composée des éléments suivants :

En € millions	2003	2002	2001
Disponibilités	6 688,0	5 963,1	4 628,6
Valeurs mobilières de placements ⁽³⁾	3 115,1	1 911,9	257,8
TRESORERIE PRESENTÉE AU TABLEAU DES FLUX	9 803,1	7 875,0	4 886,4

(3) Pour mémoire, les actions Fortis reclassées en VMP en 2003 ne sont pas incluses dans ce poste. Ne sont inclus dans la trésorerie que les VMP ayant le caractère de quasi-liquidité. Le rapprochement consolidé avec les VMP au bilan s'établit comme suit :

En € millions	31 déc. 2003	31 déc. 2002	31 déc. 2001
Valeurs mobilières de placements quasi-liquidités	3 115,1	1 911,9	257,8
Autres valeurs mobilières de placements	1 899,9	663,8	864,8
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AU BILAN	5 015,0	2 575,7	1 122,6

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

		Capital	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions propres détenues	Capitaux propres part du Groupe
	Note	13.1		13.2	13.3	13.4	
Capitaux propres au 31 décembre 2000		2 042,7	6 690,7	4 979,0	231,7	(810,0)	13 134,1
Souscriptions d'actions réservées aux salariés		2,2	12,9	0,2	–	–	15,3
Conversion d'emprunts obligataires et exercice des bons de souscription attachés à l'ABSA Northumbrian		7,7	59,3	0,8	–	–	67,8
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle		–	–	15,8	–	(20,5)	(4,7)
Dividendes distribués		–	–	(921,0)	–	4,0	(917,0)
Variation des écarts de conversion		–	–	–	(119,4)	–	(119,4)
Changement de méthode sur les frais d'émission d'emprunts	13.6	–	–	50,5	–	–	50,5
Changement de méthode sur les écarts de conversion	13.6	–	–	3,1	–	–	3,1
Reprise écarts d'acquisition	13.5	–	77,3	–	–	–	77,3
Divers		–	3,1	0,4	–	–	3,5
Résultat de l'exercice		–	–	2 090,7	–	(4,0)	2 086,7
Capitaux propres au 31 décembre 2001		2 052,6	6 843,3	6 219,5	112,3	(830,5)	14 397,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés		25,4	225,1	2,6	–	–	253,1
Conversion d'emprunts obligataires		1,5	10,8	0,2	–	–	12,5
Annulation d'actions propres		(64,7)	(767,6)	(120,9)	–	953,2	–
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle		–	–	–	–	(146,7)	(146,7)
Reclassement de titres d'autocontrôle		–	–	–	–	(348,6)	(348,6)
Dividendes distribués		–	–	(1 006,6)	–	2,5	(1 004,1)
Variation des écarts de conversion		–	–	–	(1 803,3)	–	(1 803,3)
Règlement 2000.06 sur les passifs	13.5	–	–	(48,3)	–	–	(48,3)
Reprise écarts d'acquisition	13.5	–	128,2	–	–	–	128,2
Résultat de l'exercice		–	–	(860,0)	–	(2,5)	(862,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2002		2 014,8	6 439,8	4 186,5	(1 691,0)	(372,6)	10 577,5
Conversion d'emprunts obligataires		0,5	3,3	–	–	–	3,8
Dividendes distribués		–	–	(1 001,6)	–	2,0	(999,6)
Variation des écarts de conversion		–	–	–	(547,8)	–	(547,8)
Reprise écarts d'acquisition		–	27,0	–	–	–	27,0
Résultat de l'exercice		–	–	(2 163,2)	–	(2,0)	(2 165,2)
Capitaux propres au 31 décembre 2003		2 015,3	6 470,1	1 021,7	(2 238,8)	(372,6)	6 895,7

ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

• Référentiel :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France, et notamment avec la réglementation des comptes consolidés (règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, SUEZ applique le règlement 2000-06 sur les passifs adopté par le Comité de la Réglementation Comptable. L'application au 1^{er} janvier 2002 de ce règlement n'a pas eu d'effet significatif sur les capitaux propres du Groupe (cf. note 13.6).

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

• Utilisation d'estimations :

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation du résultat à l'avancement des contrats long terme, la valeur d'utilité des actifs à long terme comme indiqué en note 1-F, l'évaluation des provisions (et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires et les provisions pour démantèlement des installations comme précisé en note 15) ainsi que les engagements de retraite (cf. note 1-R) et assimilés et les instruments financiers (cf. note 1-S).

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

• Devise d'expression des comptes consolidés :

Les chiffres présentés sont exprimés en millions d'Euros (€), sauf indications contraires.

• Division du nominal par 5

Une division par 5 de la valeur nominale de l'action SUEZ a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2001, effective à compter du 15 mai 2001. L'ensemble des informations par action a été retraité pour permettre leur comparaison dans le temps.

A. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

• Périmètre et méthodes de consolidation :

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

Les comptes de toutes les filiales significatives sur lesquelles SUEZ exerce, directement ou indirectement, en droit ou en fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle de fait peut provenir d'accords contractuels, ou de l'exercice de la majorité des droits de vote en assemblée. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention, directe et indirecte, est supérieure à 40% des droits de vote, en l'absence de tiers détenant directement ou indirectement une fraction supérieure des droits de vote, en particulier dans le cas de filiales cotées.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement, au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles SUEZ exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20% du capital, sont mises en équivalence. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence» sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence, à l'exception des Sociétés intercommunales mixtes tel que décrit en note 1-G.

Les produits et charges de filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. Toutefois, dans le cadre de cessions majeures, le Groupe se réserve la possibilité, en application du paragraphe 23.100 du règlement 99-02, de présenter sur la ligne «Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat la contribution des entités cédées en cours d'exercice.

Toutes les opérations et positions internes significatives sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée en Note 25.

• **Autocontrôle :**

Les actions SUEZ détenues par la société mère ou les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont inscrites :

- en valeurs mobilières de placement, à l'actif du bilan consolidé, lorsque ces titres auto-détenus sont affectés explicitement à l'attribution aux salariés ou destinés à régulariser les cours,
- en diminution des capitaux propres consolidés dans les autres cas.

Le traitement comptable du résultat de cession et des provisions pour dépréciation des actions d'autocontrôle résulte également de l'intention attribuée à leur détention. Seules les cessions et les provisions relatives à des titres classés en valeurs mobilières de placement sont portées dans le compte de résultat. Dans les autres cas, le résultat de cession ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

B. METHODES DE CONVERSION

• **1. Traduction des opérations en devises**

Les créances et les dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties au taux de change à cette date. Les produits et les charges ainsi que les flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. A compter du 1er janvier 2001, conformément aux méthodes préférentielles définies par le règlement 99-02, les écarts de conversion relatifs aux actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés en compte de résultat sur la période à laquelle ils se rapportent.

• **2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie locale ou de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis en Euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations de cours de change par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique "Ecart de conversion" inscrite dans les capitaux propres.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Au cas particulier du traitement de la crise argentine, le Groupe a retenu pour l'arrêté de ses comptes 2002 et 2001 comme taux de conversion des actifs, passifs, et des pertes de change latentes sur les dettes libellées en devises fortes des sociétés argentines, le cours de change de clôture, soit 1 peso pour € 0,2832 au 31 décembre 2002 (contre 1 peso pour € 0,7008 au 31 décembre 2001).

C. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement :

- Les sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics amorties sur la durée du contrat.
- Les fonds de commerce, droits aux baux, portefeuille client, marques, brevets et licences qui sont amortis sur des périodes n'excédant pas leur durée d'utilisation.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées de vie économiques suivantes (en années) :

	Minimum	Maximum
Droits de concession : -Eau	7	25
-Infrastructures	10	65
Fonds de commerce	10	25
Marques	5	28
Brevets	1	20
Autres actifs incorporels (a)	1	30

(a) Par exception, les actifs incorporels relatifs aux droits de tirage d'eau de surface et souterraine dont est titulaire Aguas Andinas ne font pas l'objet d'un amortissement linéaire, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée et leur durée de vie étant donc indéfinie. La valeur brute de ces immobilisations incorporelles est de € 171,5 millions au 31 décembre 2003.

Les frais d'augmentation de capital sont déduits des capitaux propres.

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de Recherche et de Développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leur montant s'est élevé pour les exercices 2003, 2002 et 2001 à respectivement € 79 millions, € 126 millions et € 130 millions.

D. ECARTS D'ACQUISITION :

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, la totalité des éléments identifiables de l'actif acquis et du passif repris est évaluée à sa valeur d'utilité pour le Groupe et peut être revue pendant l'exercice qui suit l'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont enregistrés pour la quotité acquise et les intérêts minoritaires. L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante de l'actif net réévalué à la date de prise de participation est inscrit sous la rubrique "Ecart d'acquisition" à l'actif du bilan, ou au passif en Provisions pour risques et charges lorsqu'il s'agit d'écarts d'acquisition négatifs.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée par intégration globale, aucune ré-estimation complémentaire des actifs et passifs n'est enregistrée. L'écart d'acquisition correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part d'intérêts minoritaires qu'ils représentent à la date de la nouvelle acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont amortis de manière linéaire sur une durée qui reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. En cas d'acquisition de titres d'une société ou d'un groupe de sociétés comprenant des secteurs géographiques ou d'activité distincts, l'écart d'acquisition est attaché distinctement à ces secteurs et fait l'objet d'un plan d'amortissement ou de reprise en résultat reflétant les caractéristiques propres de chacun d'eux.

Les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat selon un plan qui reflète les objectifs et perspectives tels que définis au moment de l'acquisition.

Secteurs d'activité du Groupe	Durées d'amortissement pratiquées (en années)
Energie	20-40
SE (ex SELS) (a)	20-40
SEIS	30
Autres (Communication)	10-20

(a) L'écart d'acquisition constaté en 2000 suite à l'offre publique d'achat du Groupe sur les titres UWR (United Water Resources) fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 75 ans, compte tenu de la spécificité du secteur régulé de la distribution d'eau aux Etats-Unis

Dans le cas d'opérations d'acquisition antérieures au 1^{er} janvier 2000 financées par l'émission de titres de l'entreprise consolidante, les écarts d'acquisition correspondants ont été imputés en diminution des primes afférentes. L'amortissement de ces écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes. Par ailleurs, la valeur d'utilité de ces écarts d'acquisition fait l'objet d'un suivi identique à celui applicable aux actifs sous-jacents décrit en note 1-F, conduisant le cas échéant à la constatation d'un amortissement exceptionnel notionnel à caractère définitif.

Lors de la cession de tout ou partie de ces activités, les écarts d'acquisition ainsi suivis sont pris en compte pour leur valeur nette théorique dans la détermination du prix de revient consolidé des titres ou des activités cédées. Les cessions de titres Fortis B et Elia intervenues sur les exercices 2001 et 2002, et celle de CESP A intervenue sur l'exercice 2003, ont ainsi entraîné la prise en charge, en diminution des plus-values, d'une partie des écarts d'acquisition initialement imputés sur les primes de fusion et d'émission, pour des montants de respectivement € 77,3 millions, € 128,2 millions et € 27 millions.

E. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût de revient ou, pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale, à leur valeur réévaluée, sous déduction des amortissements cumulés. Les dépenses de réparation ou de maintenance ne conduisant pas à l'amélioration ou à l'allongement de la durée de vie des actifs concernés sont enregistrées en charges.

• L'amortissement est pratiqué sur les durées de vie économiques suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques :		
-Energie Production —Transport (a)	5	50
Installation — Maintenance	3	10
-Environnement	2	100
-Communication	2	10
Constructions	5	100
Matériel de transport	3	10
Autres immobilisations corporelles	2	33

(a) La loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à « la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité » prévoit que les centrales nucléaires seront désactivées quarante ans après la date de leur mise en service industrielle. La durée d'amortissement des actifs concernés a donc été revue en conséquence, et a été portée de manière prospective à 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 (soit une réduction d'amortissement de € 71 millions au titre de l'exercice 2003).

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des actifs concernés. Les durées minimum concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maximum s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

• Outre les immobilisations en cours, les immobilisations corporelles comprennent :

Le domaine privé

Ce sont les immobilisations appartenant en propre aux sociétés du Groupe. Elles sont évaluées et amorties selon les usages en cours dans chaque secteur d'activité.

Les intérêts intercalaires enregistrés pendant la phase de construction d'une immobilisation produite sont systématiquement immobilisés.

Le domaine concédé, qui comporte :

- les immobilisations mises en concession par le concessionnaire. Celles-ci deviennent propriété du concédant à l'issue du contrat de concession et leur dépréciation, portée au compte de résultat, est calculée sur la plus courte des deux périodes entre leur durée de vie estimée et la durée du contrat restant à courir.
- celles remises gratuitement par le concédant et pour lesquelles le concessionnaire a une obligation de renouvellement. Une contrepartie d'égal montant est inscrite au passif sous le poste "Comptes spécifiques des concessions". La dépréciation de ces actifs, déterminée en fonction des méthodes et durées décrites ci-dessus, est portée en diminution de ce passif et n'affecte pas le compte de résultat (cf. note 1-L).

Les principes de fonctionnement des comptes spécifiques aux activités de concession sont développés dans la note 1-L.

• Crédit-bail

Le Groupe applique le principe de l'immobilisation des actifs acquis en crédit-bail ou faisant l'objet de contrats de location financement similaires, et la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs. S'il existe une assurance raisonnable que le preneur obtienne la propriété de l'actif à l'échéance du contrat, la durée d'amortissement est la durée d'utilisation du bien. Dans le cas contraire, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat de location ou la durée d'utilisation du bien.

Les principaux critères examinés par le Groupe afin de déterminer si un contrat de location relève de la location financement ou de la location simple sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du bail et la durée de vie estimée du bien, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

F. EXAMEN DE LA VALEUR D'UTILITE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les **immobilisations corporelles** sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsqu'un changement significatif indique que la valeur comptable d'un actif peut ne pas être recouvrée. L'examen de la valeur d'utilité est effectué pour chaque catégorie d'actif en tenant compte des anticipations du management quant à l'évolution des conditions économiques et opérationnelles relatives à l'exploitation des actifs concernés. Lorsque cet examen le justifie, la valeur nette comptable de ces actifs est ramenée à leur juste valeur par comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle. Celle-ci est déterminée sur la base des prix de marché, des cash-flows actualisés ou par référence aux coûts de remplacement de matériels usagés ou de développement de nouvelles technologies ou à des transactions récentes intervenues dans des secteurs d'activité comparables.

Les **immobilisations incorporelles** et les **écarts d'acquisition positifs** sont ramenés (par révision des plans d'amortissement ou dépréciation exceptionnelle) à la plus élevée de leur valeur d'utilité ou de leur valeur de marché (ou à leur seule valeur de marché pour les actifs ayant fait l'objet d'une décision de cession) lorsque des changements défavorables significatifs sont identifiés, notamment par rapport aux éléments ayant servi à définir les plans d'amortissement initiaux.

La valeur d'utilité est déterminée par référence aux capacités bénéficiaires futures associées aux actifs concernés. Dans ces modèles de valorisation, les flux de trésorerie futurs retenus découlent des derniers business plans approuvés par le management et sont propres à chacune des entités. Les hypothèses financières sont quant à elles ajustées aux particularités des actifs concernés et aux conditions courantes des marchés financiers.

La valeur de marché correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif concerné lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Ce montant est estimé par référence au cours de bourse s'il existe, à des comparables de transactions intervenues dans des secteurs d'activité similaires ou à des comparables boursiers.

• Application à l'exercice 2003 :

Le Groupe a procédé à une revue de ses principaux écarts d'acquisition au 31 décembre 2003.

La méthodologie retenue a consisté principalement, lorsque des changements défavorables significatifs ont été identifiés, à comparer les valeurs d'utilité ou de marché des principales entités opérationnelles aux actifs nets correspondants (écarts d'acquisition inclus).

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, des méthodes usuelles d'évaluation ont été mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont, en ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet de dépréciations suite à cette revue :

- des taux d'actualisation compris entre 5,2% et 11,6%, en fonction des particularités des entités opérationnelles concernées,
- des taux de croissance du chiffre d'affaires hors inflation n'excédant pas 2%, et des valeurs terminales en phase avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés.

Ces revues effectuées en décembre 2003 ont conduit à comptabiliser une dépréciation exceptionnelle de € 309,1 millions (cf. note 8) compte tenu de changements défavorables intervenus au cours de l'exercice, en particulier des perspectives commerciales, concernant notamment le secteur de la distribution d'eau aux Etats-Unis (€ 146,9 millions) et celui de la propriété en Allemagne (€ 100 millions).

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession a été prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés a été ramenée à leur valeur de marché estimée. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci a été déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue. Dans ce contexte, les actifs du segment Communication (immobilisations incorporelles et financières, écarts d'acquisition) ont fait l'objet de dépréciations pour un montant total de € 904 millions. De même, des charges exceptionnelles ont été enregistrées à hauteur de € 84,6 millions dans le secteur de la distribution d'eau à l'international et de € 39,9 millions dans le secteur de l'énergie aux Etats-Unis, dont € 50,3 millions sont relatifs à des dépréciations d'écarts d'acquisition.

G. SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les comptes des sociétés mises en équivalence font l'objet des retraitements nécessaires au respect des principes comptables du Groupe. La quote-part du Groupe dans l'actif net retraité de ces filiales figure à l'actif du bilan, la quote-part de résultat figure sur une ligne spécifique du compte de résultat.

Toutefois, les **Sociétés intercommunales mixtes belges de distribution d'électricité et de gaz** font l'objet du traitement dérogatoire suivant :

- Ces sociétés sont consolidées par mise en équivalence par Electrabel. Le capital de ces sociétés intercommunales est réparti entre des collectivités locales et Electrabel. Ces sociétés distribuent du gaz et de l'électricité, produits par Electrabel et Distrigaz, à des clients non industriels et industriels non éligibles à la dérégulation en Belgique (qui ne dépassent pas une certaine consommation), segment important de clientèle dénommé «la clientèle de distribution».
- Pour les segments de clientèle non éligibles à la dérégulation en Belgique, les communes disposent d'un monopole de droit pour l'alimentation de ces segments de clientèle. Ce monopole découle essentiellement d'une disposition spécifique de la loi du 10 mars 1925. Les contrats d'association et la loi belge donnent aux collectivités locales partenaires d'Electrabel, un rôle prépondérant dans la gestion et le contrôle des activités, quelle que soit la répartition du capital entre les actionnaires. Afin de traduire au mieux le poids et la réalité économique de cette activité, la quote-part d'Electrabel dans le résultat courant avant impôt de ces sociétés est incluse dans les produits d'exploitation en «Résultat des intercommunales et opérations en commun».
- Pour les segments de clientèle éligibles à la dérégulation en Belgique, la fourniture d'Electricité est assurée soit directement par Electrabel, soit par Electrabel Customer Solutions pour la clientèle résidentielle, les intercommunales percevant une redevance pour l'utilisation du réseau de distribution.

H. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- **Les participations comprennent :**

Les titres de participation non consolidés

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires, ou qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable, mais qui ne sont pas consolidés. Les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint, ou sous influence notable, ainsi exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif représentent en cumulé moins de 5% des indicateurs consolidés du Groupe SUEZ suivants : chiffre d'affaires, résultat net, dettes financières, fonds propres.

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation destinée à la ramener à sa valeur de marché, déterminée sur la base de la moyenne des cours de bourse du mois précédant la clôture, ou à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

Les autres titres immobilisés

Il s'agit de titres détenus dans une optique de détention à long ou moyen terme, mais ne correspondant pas aux critères définis pour les titres de participation.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation, destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

Les dividendes reçus des participations non consolidées et des autres titres immobilisés sont enregistrés en produits financiers dans l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

Le poste «**Autres valeurs immobilisées**» comprend pour l'essentiel les créances rattachées à des participations et les avances consenties à des partenaires. Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci leur devient inférieure. La valeur d'utilité est déterminée en prenant en compte le cas échéant la valeur de marché des actifs pouvant être reçus en remboursement desdites créances en application des clauses contractuelles conclues entre le Groupe et ses partenaires ou de nantissements.

I. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières premières ou de marchandises détenus en vue de leur revente sont valorisés au coût moyen ou à la valeur de marché si elle lui est inférieure. Les en-cours de production sont valorisés au coût de production, qui inclut les frais de matières premières et de main d'œuvre associés. La provision pour dépréciation des stocks s'élevait à fin 2003 à € 105,6 millions, au 31 décembre 2002 à € 137,6 millions et à € 124,1 millions au 31 décembre 2001.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

J. CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement.

En ce qui concerne les cessions de créances commerciales (cf note 20.5), le Groupe enregistre en tant que cession les transferts d'actifs financiers dès lors que les actifs cédés sont hors d'atteinte du Groupe et de ses éventuels créanciers, qu'il n'existe aucune limitation quant à l'échange ou la mise en gage des actifs cédés par le cessionnaire et que le Groupe ne conserve plus aucun contrôle de nature juridique sur les actifs cédés.

Les provisions pour dépréciation des comptes clients s'élevaient au 31 décembre 2003 à € 557,2 millions, contre € 603,2 millions au 31 décembre 2002 et € 718,5 millions au 31 décembre 2001. Le poste **Créances clients et comptes rattachés** comprend également les effets à recevoir pour € 118,6 millions en 2003 contre € 79,6 millions en 2002 et € 87,7 millions en 2001.

Le poste **Créances diverses** est principalement constitué des créances sociales et fiscales et des comptes courants sur sociétés non consolidées.

Le Groupe n'est pas exposé aux risques de concentration de crédit compte tenu de la diversité de ses activités, de ses clients et de leur localisation géographique. Les créances sont généralement à court terme.

K. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base de la moyenne des cours de bourse du mois précédant la clôture. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe. Les pertes et les gains réalisés lors de la cession de valeurs mobilières de placement sont inscrits au compte de résultat sur l'exercice de réalisation des transactions. Les pertes et les gains réalisés sur l'exercice, ainsi que les provisions pour moins-values latentes, sont inscrits en résultat financier.

L. COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

Ces comptes de passif comprennent (cf note 9.3) :

- la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement du concédant et inscrites à l'actif de la société sous le poste «Immobilisations corporelles». L'amortissement industriel sur ces immobilisations est sans impact sur le résultat et débité à ce compte de passif ;
- les financements extérieurs dont peut bénéficier le concessionnaire sur les investissements qu'il est tenu d'effectuer au titre du contrat de concession ;
- l'amortissement de caducité destiné à reconstituer les capitaux investis par le concessionnaire (financements extérieurs déduits) dans les immobilisations qu'il doit remettre gratuitement au concédant en fin de contrat. Cet amortissement prélevé sur le compte de résultat est étalé sur la durée résiduelle du contrat.

M. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'analyse par nature des provisions pour risques et charges et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés en note 15.

La première application au 1^{er} janvier 2002 du règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable a conduit le Groupe à modifier les méthodes comptables applicables aux provisions pour démantèlement des installations. Jusqu'au 31 décembre 2001, le Groupe constatait des provisions pour démantèlement des installations, notamment des centrales de production d'électricité, lorsque celui-ci constituait une obligation légale, contractuelle ou implicite. La constitution de ces provisions, détaillée en note 15, était étalée de la mise en service des installations concernées au démarrage des opérations de démantèlement. Conformément aux dispositions du règlement 2000-06, la valeur actuelle de ces engagements est désormais constatée en provisions pour risques et charges dès la mise en service de l'installation, avec constatation en contrepartie d'un actif accessoire à l'installation concernée, amorti sur sa durée de vie. La provision est augmentée, à chaque période, de la charge d'intérêt représentative de sa désactualisation, selon les principes décrits en note 15. L'effet de ce changement de méthode comptable est décrit en note 13.6.

Conformément aux dispositions transitoires définies par le règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable du 12 décembre 2002, le Groupe maintient en 2003 les traitements comptables antérieurs des provisions pour grosses réparations.

N. PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites en compte de régularisation actif et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

A compter du 1^{er} janvier 2001, conformément aux méthodes préférentielles définies dans le règlement 99-02, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne), et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

O. REVENUS

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

Par ailleurs, les méthodes de constatation du chiffre d'affaires et d'évaluation des stocks et travaux en cours suivent les règles applicables aux différents secteurs d'activité représentés au sein du Groupe.

Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

• Production, transport et distribution d'électricité et de gaz :

En Belgique, ces activités sont notamment exercées par les filiales de Tractebel (Electrabel, ECS, Elia, Distrigaz et Fluxys). La distribution d'électricité et de gaz s'effectue à la fois indirectement au travers de sociétés intercommunales (détenues par les communes et Electrabel et qui sont mises en équivalence), et directement par Electrabel et Distrigaz à des clients industriels ainsi que par Electrabel Customer Solutions aux clients résidentiels libéralisés. Les activités de transport d'électricité sont assurées par l'intermédiaire d'Elia pour l'électricité haute tension, des sociétés intercommunales pour l'électricité basse tension et de Fluxys pour le gaz.

Pour les clients résidentiels et industriels non éligibles à la dérégulation en Belgique, les tarifs applicables à la clientèle de distribution ainsi que les investissements liés à ces activités font l'objet de recommandations et d'approbation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, dépendant du Ministre Fédéral.

L'alimentation de cette clientèle de distribution s'effectue par le biais de sociétés intercommunales dans lesquelles Electrabel détient généralement une participation.

Lesdites sociétés n'ont pas de personnel propre ; Electrabel leur apporte statutairement, notamment, «la mise à disposition de ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière de l'intercommunale (...) ». Tous les travaux, fournitures et services requis pour les besoins de l'intercommunale sont donc, sauf recours aux tiers dûment justifié et autorisé, exécutés par Electrabel et son personnel, toutes les dépenses étant facturées aux intercommunales. Ainsi les traitements et salaires refacturés par Electrabel comprennent toutes les charges, effectivement payées en faveur du personnel affecté, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'intercommunale. De même, les dépenses liées à la retraite des agents affectés à l'activité de distribution sont supportées par les intercommunales.

• Négocier d'énergie :

Jusqu'au 31 décembre 2002, les activités de négociation d'énergie prévoyant un règlement net cash étaient présentées en net sur la ligne «Chiffre d'affaires». Celles prévoyant une livraison physique étaient présentées en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variations de stocks».

A partir du premier janvier 2003, les opérations de négociation d'énergie pour compte propre sont présentées en net après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «Chiffre d'affaires». La contribution des activités de négociation à caractère opérationnel liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de vente d'énergie est présentée en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variations de stocks».

Les effets de ce changement de méthode de présentation sur le compte de résultat 2002 sont les suivants :

(En € millions)	31 déc. 2002 retraité du changement de présentation	31 déc. 2002 publié
Chiffre d'affaires	40 783,9	46 089,8
Achats et variations de stocks	11 821,4	17 127,3

Le résultat d'exploitation n'est pas impacté par ce changement de méthode de présentation.

Les états de synthèse et les comparatifs de période à période sont présentés sur la base des données 2002 retraitées du changement de méthode.

• Distribution d'eau :

La comptabilisation des ventes d'eau comprend la totalité des sommes facturées aux abonnés, gérances incluses, y compris les surtaxes et redevances encaissées pour compte de tiers, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de ces redevances et surtaxes collectées pour compte de tiers s'est élevé sur les exercices 2003, 2002 et 2001 à respectivement € 1 035,4 millions, € 1 081,2 millions et € 894,7 millions. La contrepartie des sommes ainsi encaissées pour le compte des collectivités est inscrite dans les charges d'exploitation sur la ligne «Encaissements pour compte des collectivités». En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

L'eau livrée non relevée à la clôture de l'exercice est évaluée au prix de vente.

• Ingénierie/services à l'énergie/construction :

Le Groupe applique la méthode de prise en compte du résultat à l'avancement. Les affaires qui paraissent devoir dégager une perte à terminaison font l'objet d'une provision dès que la perte est connue. Dans l'estimation de cette perte, il peut être tenu compte d'une quote-part d'aléas positifs, notamment de facturations complémentaires ou de réclamations. L'appréciation quantitative de ces aléas positifs est effectuée compte tenu de l'expérience acquise dans le passé dans des cas analogues. Les coûts des études pour des projets en cours de soumission à la clôture d'un exercice figurent en charges à répartir. Ces études font l'objet d'une provision pour risques pour la totalité de leur montant.

P. DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Par ailleurs, pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant et permettre des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre, et par dérogation au Plan Comptable Général, toutes les opérations financières relatives aux participations et

aux créances rattachées sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres et créances rattachées et, le cas échéant, des pertes sur ces mêmes créances. L'inscription de ces éléments en charges et produits exceptionnels, où se trouvent normalement inscrites les plus et moins-values de cessions des titres, rend plus homogène la présentation du compte de résultat. Cette dérogation concerne € 51,3 millions en 2003 (dotation nette), € 958,6 millions en 2002 (dotation nette) et € 446,6 millions en 2001 (dotation nette).

Toutefois, pour les exercices 2002 et antérieurs, les opérations financières des sociétés de capital investissement relatives aux participations et aux créances rattachées étaient inscrites en résultat courant en raison de l'objet social de ces sociétés. A compter du 1^{er} janvier 2003, le portefeuille des sociétés de capital investissement étant désormais non significatif, les opérations le concernant ne font plus l'objet de ce traitement dérogatoire aux normes du Groupe.

De même, afin de regrouper au sein d'un même agrégat du compte de résultat l'ensemble des effets de la crise sud-américaine et eu égard à l'ampleur des détériorations des termes de change observées sur le peso argentin et le real brésilien, les pertes ou gains de change enregistrées par les filiales opérant en Argentine et au Brésil sur leurs dettes libellées en devises fortes sont présentées en résultat exceptionnel pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant, pour un montant total € +180,6 millions en 2003 (gain net), de € -483,9 millions en 2002 (perte nette) et de € -335,8 millions en 2001 (perte nette des reprises de provisions pour risques pays émergents).

Q. IMPOTS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilantielle.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Comme prévu par le règlement 99-02, le Groupe procède à l'actualisation des impôts différés (relatifs à des différences temporaires engendrées par des opérations comptabilisées pour des valeurs non actualisées) lorsque, pour une entité fiscale, les effets de celle-ci sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Les taux retenus pour l'actualisation des impôts différés sont déterminés, de manière individualisée pour chaque entité concernée, par référence aux taux des obligations d'Etat, en fonction des différentes échéances de reversement. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de l'actif ou du passif d'impôt différé actualisé. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée d'utilité résiduelle moyenne des actifs concernés. Au 31 décembre 2003, les pertes actuarielles non encore constatées étaient non significatives tandis qu'elles s'élevaient à € 13 millions au 31 décembre 2002.

Le recours à l'actualisation des impôts différés (qui concernait principalement en 2002 Ondo Services UK, dont la cession et la mise en équivalence sont intervenues sur le premier semestre 2003) a conduit à une minoration au 31 décembre 2003 des impôts différés passifs nets de € 16,5 millions (€ 569,3 millions au 31 décembre 2002).

R. INDEMNITES ET PENSIONS DE RETRAITE

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations.

La valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, a été effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les

taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les modalités d'évaluation actuellement suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages assimilés tels que présentées dans la note 19 sont celles édictées par la norme IAS 19, Avantages au personnel.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds figurent au passif en provisions pour charges. Lorsque la valeur du plan est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus en comptes de régularisation à l'actif du bilan.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

S. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières.

Les produits et charges sur instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couvertures sont comptabilisés en résultat de manière symétrique au mode de reconnaissance des produits et charges sur les éléments couverts. Les gains et pertes de change sur instruments dérivés de change utilisés comme couvertures d'actifs nets représentatifs des investissements du Groupe dans des filiales étrangères sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste écarts de conversion et constatés en résultat uniquement lors de la cession de ces investissements.

Certains instruments dérivés de change, de taux ou sur actions ne sont pas qualifiés comptablement d'opérations de couverture.

Les opérations non dénouées font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché en date d'arrêt et sont comptabilisées de la manière suivante :

- Dans le cas général, les moins-values latentes sur dérivés de taux et sur dérivés actions sont provisionnées, les gains latents ne sont pas reconnus en résultat.
- Pour les dérivés de change, dans le cas où ceux-ci sont contractés sur des devises liquides, les variations de valeur sont enregistrées en produits ou en charges. Dans le cas contraire, le traitement comptable des dérivés de change est identique à celui des instruments financiers dérivés de taux ou sur actions.

Le notionnel et la valeur de marché sont présentés en note 18.1. pour les instruments de change et de taux non dénoués, et en note 18.2 pour les instruments sur actions.

Le Groupe développe une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle. Les instruments dérivés (avec ou sans livraison physique à leur échéance) sont évalués à la valeur de marché, en tenant compte de la liquidité des positions. Les pertes et gains latents sont constatés en résultats au cours de la période où interviennent les fluctuations de valeur, à l'exception des positions jugées illiquides, pour lesquelles seules les pertes latentes sont comptabilisées.

Le notionnel et la valeur de marché des instruments financiers sur matières premières sont présentés en note 18.3

T. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Pour les besoins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la notion de trésorerie est constituée des disponibilités, ainsi que des seules valeurs mobilières de placement dont la date d'exigibilité originelle est inférieure à 3 mois et immédiatement convertibles en des sommes monétaires parfaitement déterminées.

Ce tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice. Les effets sur la trésorerie des variations de change (taux de clôture versus taux à l'ouverture et taux moyen de l'exercice) et des changements de méthode de consolidation résultant d'opérations n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie (offre publique d'échange par exemple) sont identifiés en bas du tableau. Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions

ou de cessions de sociétés consolidées sont identifiés sous le libellé «variation de périmètre» parmi les flux issus d'investissements, qui comprennent les flux de trésorerie des opérations d'acquisition et de cession correspondantes.

Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas considérés comme des flux : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.

Le résultat net est retraité des éléments calculés n'entraînant pas de flux de trésorerie, pour aboutir à la marge brute d'autofinancement. Les dépréciations d'actifs circulants sont assimilées à des pertes réalisées et immédiates. Elles influent donc sur la marge brute d'autofinancement et trouvent leur contrepartie dans les flux issus de l'activité courante basés sur la variation de l'actif circulant net de dépréciation.

Informations additionnelles relatives au tableau des flux de trésorerie :

(En € millions)	2003	2002	2001
Intérêts nets décaissés	1 058,7	1 441,0	1 329,0
Impôts sur les résultats décaissés	632,3	573,2	529,0
Trésorerie décaissée au titre des acquisitions :			
Juste valeur des actifs acquis (écart d'acquisition compris)	2 465,0	4 662,0	5 774,0
Moins : passifs repris	(963,0)	(488,0)	(2 343,0)
Moins : titres émis au profit des vendeurs	–	–	–
Moins : trésorerie acquise	(92,0)	(50,0)	(302,0)
Trésorerie nette décaissée	1 410,0	4 124,0	3 129,0

U. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Conformément aux pratiques internationales, les actions en circulation sont les actions émises sous déduction de l'ensemble des actions détenues par SUEZ ou ses filiales contrôlées (également sur base d'un calcul moyen pondéré), que celles-ci soient classées en valeurs mobilières de placement ou portées en déduction des capitaux propres.

Toutes les données par action fournies, dans le tableau des chiffres clés sur 5 exercices ou au pied du compte de résultat, sont calculées sur la base de ce nombre moyen d'actions détaillé en note 13.8.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises. Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est détaillé en note 13.8.

V. EXISTENCE DE COMPTES RECONCILIES EN US GAAP

Dans le cadre de son programme ADR, SUEZ enregistre chaque année aux Etats-Unis auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) un rapport 20-F incluant une réconciliation du résultat net part du Groupe et des capitaux propres part du Groupe aux normes américaines. Les indicateurs financiers réconciliés aux normes américaines peuvent présenter des écarts substantiels par rapport aux indicateurs exprimés en normes françaises du fait d'écarts de périmètre (Electrabel et ses filiales étant notamment mis en équivalence en normes américaines pour les exercices antérieurs à 2003, le contrôle de fait n'étant pas reconnu en principes US) et de normes comptables différentes, notamment quant à la comptabilisation des acquisitions (fusion SUEZ-Lyonnaise des Eaux, achat des intérêts minoritaires dans Société Générale de Belgique, Tractebel, SITA), des provisions, des instruments financiers, des stocks-options et de l'épargne salariale et à l'amortissement des écarts d'acquisition.

A partir de sa date d'enregistrement, intervenant au plus tard le 30 juin, le rapport 20-F est disponible au siège de la société et sur son site internet, www.suez.com.

NOTE 2 OPERATIONS MAJEURES ET INFORMATIONS PRO FORMA

2.1 Acquisitions majeures ayant une incidence sur la comparabilité des données entre 2003 et 2002

Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition majeure sur les exercices 2003 et 2002 affectant la comparabilité des données entre ces deux exercices.

2.2 Cession partielle de Northumbrian

Le 16 mai 2003, le Groupe a cédé sa participation dans Ondo Services UK (Northumbrian) à un consortium d'investisseurs institutionnels (Acquavit PLC), en conservant 25% de cette société après son refinancement. Cette société est cotée au London Stock Exchange.

Northumbrian est consolidée par mise en équivalence à compter du 1er janvier 2003.

L'opération a conduit à dégager une perte de € 360 millions y compris prise en compte d'une dépréciation, sur la base du prix de transaction, de la quote part de 25% conservée. La valeur de mise en équivalence nette de dépréciation s'établit à € 197 millions au 31 décembre 2003.

Cette transaction se traduit par une réduction de l'endettement net de € 3 100 millions et une réduction des immobilisations corporelles de € 4 140 millions. Northumbrian contribuait, sur l'exercice 2002, pour € 798 millions au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, € 399 millions au Résultat Brut d'Exploitation (RBE) et € 308 millions à la Marge Brute d'Autofinancement (MBA).

2.3 Cession de Ondo Nalco

Le 3 septembre 2003, le Groupe a annoncé la cession de Nalco à un consortium composé de The Blackstone Group, Apollo Management L.P. et Goldman Sachs Capital Partners. Cette opération résulte d'un processus d'enchères privées mené au cours du premier semestre et a conduit à dégager une moins-value de € 752 millions.

Cette transaction se traduit par une réduction de l'endettement net de € 3 676 millions et une réduction des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition de € 4 784 millions.

Pour ses comptes annuels, le Groupe a opté pour le traitement dérogatoire prévu par le règlement 99-02 permettant de présenter sur une ligne du compte de résultat la contribution d'Ondo Nalco à compter du premier janvier 2003 jusqu'à la date de transfert de contrôle. Si ce traitement avait été retenu sur l'exercice 2002, les états financiers se seraient présentés comme suit :

Compte de résultat (En € millions)	2002
Chiffre d'affaires*	37 964,8
Résultat d'exploitation avant amortissements et provisions	6 205,5
Résultat d'exploitation	3 365,1
Résultat financier	(929,5)
Résultat exceptionnel	(1 832,0)
Impôt sur les bénéfices	(524,0)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence**	152,0
Amortissement des écarts d'acquisition	(272,0)
Intérêts minoritaires	822,1
Résultat net part du Groupe	(862,5)

* Retraité du changement de méthode sur la comptabilisation de l'activité de négoce (cf. note 1-0).

** Y compris quote part du résultat net de Ondo Nalco.

Bilan actif (En € millions et en valeur nette)	2002
Immobilisations incorporelles	1 654,1
Ecart d'acquisition	6 176,1
Immobilisations corporelles	32 634,1
Immobilisations financières	15 496,3
Stock et créances d'exploitation	17 911,9
Valeurs financières	8 421,5
TOTAL	82 294,0

Bilan passif (En € millions)	2002
Capitaux propres totaux	15 768,2
Comptes spécifiques des concessions	4 849,2
Provisions risques et charges	9 995,2
Dettes financières	34 470,9
Autres dettes	17 210,5
TOTAL	82 294,0

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation réalisés par Ondeo Nalco sur les dix premiers mois de l'exercice 2003 se sont élevés respectivement à € 2,1 milliards et € 0,2 milliard.

2.4 Cession partielle d'Elia en 2002

Le Groupe a cédé en date du 31 mai 2002, 30% d'Elia System Operator (ESO) à PubliT, société dans laquelle sont associées diverses collectivités locales belges. Elia, devenue filiale d'ESO, avait été constituée en vue d'assurer la gestion du réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. A l'issue de cette opération, le Groupe détenait 70% de ces deux sociétés, pourcentage ramené à 64% sur l'exercice 2003 suite à la scission de CPTe (maison mère d'ESO) dans le cadre de la fin du partenariat entre Electrabel et SPE.

La désignation d'ESO en tant que gestionnaire du réseau de transport par le Conseil des Ministres fédéral belge a été finalisée le 13 septembre 2002 et a conduit à la mise en équivalence d'ESO et Elia (intégrées globalement jusqu'alors) à compter de cette date. En effet, cette désignation s'est concrétisée notamment par l'entrée en fonction des nouveaux administrateurs indépendants d'ESO et a entraîné la perte du contrôle du Groupe sur cette société.

Cette cession, qui a permis de dégager sur l'exercice 2002 une plus value nette de € 166,9 millions en part du Groupe, était assortie d'une option de revente, accordée au cessionnaire (dont les principales modalités sont détaillées en note 20.3 Autres engagements). Cette option de revente est arrivée à échéance le 29 février 2004 sans avoir été exercée.

Sur l'exercice 2002, cette entité avait contribué à hauteur de € 61 millions au chiffre d'affaires, de € 244 millions au RBE et de € 119 millions à la MBA. En 2003, Elia génère un résultat de mise en équivalence de € 58 millions.

2.5 Situation en Argentine

En Argentine, dans un environnement macro-économique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite de l'exploitation et les cash-flows futurs.

Un accord intérimaire portant sur la seule année 2004 et posant les grands principes de la renégociation du contrat de concession de Buenos Aires est en cours de négociation. Dès sa signature, des accords intérimaires de même type pourraient être signés pour les concessions de Santa Fe et de Cordoba.

Sur la base du Traité Bilatéral Franco-Argentin de Protection des Investissements, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en avril 2003 des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différents

portant sur les Investissements (CIRDI). Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation. Le Tribunal a été récemment constitué. L'instruction elle-même n'a pas encore formellement débuté.

Parallèlement, depuis le début de la crise en 2002, des discussions se tiennent régulièrement avec les organismes multilatéraux (BID, IFC) afin de définir un schéma de restructuration de la dette qui permettrait d'alléger le service de la dette des sociétés concessionnaires dans le cadre de la renégociation globale des contrats de concession. Les organismes multilatéraux sont informés régulièrement de l'évolution des négociations avec le gouvernement argentin.

Les charges exceptionnelles enregistrées au titre de l'Argentine sur les derniers exercices sont indiquées en note 5.

NOTE 3 RESULTAT D'EXPLOITATION

3.1 Autres produits d'exploitation :

(En € millions)	2003	2002	2001
Production immobilisée (a)	396,2	587,4	524,0
Transferts de charges (b)	131,5	130,8	206,6
Produits de cession (c)	51,7	362,8	46,4
Autres produits de gestion courante	465,5	525,3	573,3
TOTAL	1 044,9	1 606,3	1 350,3

(a) Coûts relatifs aux immobilisations corporelles produites et utilisées par l'entreprise pour elle-même.

(b) Cette rubrique intègre les frais d'augmentation de capital imputés sur les primes d'émission de SUEZ pour € 3,3 millions en 2003 et € 14,7 millions en 2002 (montant non significatif en 2001).

(c) Ce poste comprend principalement en 2003 les produits de cession de matériel de chantier et d'immobilisations du domaine concédé. S'y ajoutent sur les exercices 2002 et 2001 les produits de cession des sociétés de capital investissement pour € 188,1 millions et € 2,1 millions.

3.2 Résultat des intercommunales et opérations en commun :

(En € millions)	2003	2002	2001
Part dans le résultat des intercommunales	436,3	460,9	434,0
Bénéfices et pertes transférés	7,2	6,4	(10,2)
TOTAL	443,5	467,3	423,8

Le résultat des intercommunales correspond à la quote part d'Electrabel, filiale de Tractebel, dans le résultat des sociétés intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'électricité, au sein desquelles elle est associée à diverses communes belges.

3.3 Les autres charges d'exploitation s'analysent ainsi :

(En € millions)	2003	2002	2001
Achats non stockés	2 443,6	1 849,7	1 662,7
Sous-traitance	2 479,7	2 432,8	1 956,9
Charges de location et de copropriété	578,1	527,1	460,9
Personnel extérieur	634,6	605,2	565,1
Entretien et réparations	720,2	772,0	698,5
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	426,6	542,0	410,5
Autres services extérieurs	5 096,0	6 299,9	5 320,9
TOTAL (a)	12 378,8	13 028,7	11 075,5

(a) La baisse des autres charges d'exploitation résulte notamment de la mise en équivalence de Northumbrian (€ -204,3 millions) et de la cession de Nalco (€ -246,4 millions)

3.4 La dotation nette aux amortissements et provisions d'exploitation, s'analyse de la manière suivante :

(En € millions)	2003	2002	2001
Amortissements	1 982,7	2 613,8	2 701,5
Immobilisations incorporelles	252,5	303,2	284,2
Immobilisations corporelles (a)	1 660,8	2 238,4	2 350,3
Caducité	69,4	72,2	67,0
Provisions	539,5	457,1	397,2
Renouvellement	95,9	93,1	70,7
Sur actif circulant	86,3	54,9	215,2
Pour risques et charges	369,1	277,8	127,2
Autres	(11,8)	31,3	(15,9)
TOTAL	2 522,2	3 070,9	3 098,7

(a) Dont dotation aux amortissements des immobilisations en crédit bail pour € 96,2 millions en 2003, € 98,1 millions en 2002 et € 69,5 millions en 2001.

La baisse des amortissements d'immobilisations corporelles résulte notamment de la mise en équivalence de Northumbrian (€ -129 millions), de la cession de Nalco (€ -117 millions) et de l'allongement de la durée d'amortissement des centrales nucléaires (€ -71 millions, cf note 1.E)

NOTE 4 RESULTAT FINANCIER

(En € millions)	2003	2002	2001
Produits des participations (a)	118,3	338,3	158,7
Charges nettes d'intérêts et assimilés	(1 097,8)	(1 385,4)	(1 628,2)
Dotations nettes aux provisions	(128,5)	(122,7)	(35,5)
Autres produits (charges) financières	227,9	193,8	247,3
Résultat financier	(880,1)	(976,0)	(1 257,7)

(a) La diminution observée des produits des participations s'explique par les titres non consolidés cédés sur l'exercice 2002, au titre desquels il n'a plus été perçu de dividendes sur l'exercice 2003.

Ratio de couverture des charges nettes d'intérêts et assimilés par le résultat brut d'exploitation :

(En € millions)	2003	2002
Charges nettes d'intérêts et assimilés	(1 097,8)	(1 385,4)
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 010,9	7 253,7
Ratio de couverture par le RBE	5,5	5,2

La réconciliation du RBE avec le résultat d'exploitation est présentée en note 22.

NOTE 5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(En € millions)	2003	2002	2001
Plus ou Moins values sur cessions, nettes	(953,8)	600,6	1 645,8
Autres charges exceptionnelles nettes	(1 803,6)	(2 384,3)	(819,6)
Résultat exceptionnel	(2 757,4)	(1 783,7)	826,2

5.1 Plus ou moins values sur cession, nettes

En 2003, ce poste comprend les moins values de cession de Nalco (€ -752 millions) et de Northumbrian (€ -360 millions), ainsi que celles afférentes à divers titres cotés (Axa, Total, Fortis, SES, Iberdrola ...) pour € -54 millions. La cession des titres CESPAS a généré une plus value de € 226 millions.

En 2002, les plus values comprennent essentiellement les effets des cessions de titres TPS (€ 169,8 millions), Scottish Power (€ 112,1 millions), Château d'Eau (€ 90,2 millions), Arcelor (€ 51,4 millions), Iberdrola (€ 103,6 millions), Acesa (€ 108,5 millions), Adeslas (€ 82,8 millions) ainsi que de la cession partielle d'Elia (cf note 2.4, pour € 538,9 millions). Ce poste inclut également les plus values afférentes aux cessions de divers actifs immobiliers (€ 188,3 millions) repris en location simple par le Groupe (cf note 20.2), ainsi que l'effet des cessions et des provisions relatives aux titres Axa (€ -225,4 millions) et Fortis (€ -244,6 millions). Enfin, ce poste comprend les provisions afférentes au portefeuille de divers titres cotés et non cotés (€ -353 millions).

En 2001, les plus values résultent principalement du gain de dilution de € 310,3 millions constaté à l'occasion du regroupement des activités câble de SUEZ et France Telecom, des cessions de titres Vinci pour € 298 millions et Fortis pour € 100 millions, des cessions de titres Total (€ 164,6 millions) et de la plus value d'échange SES (€ 137,8 millions). Ce poste intègre également l'effet de la conversion des ORA en titres AXA au 1er janvier 2001 (qui, en l'absence de texte comptable spécifique, a été traitée par assimilation aux opérations d'échange) et les provisions pour dépréciation afférentes à cette ligne pour un montant net de € 256,1 millions. Certaines cessions étaient assorties d'instruments financiers (collar ou equity swap) aux termes desquels SUEZ conservait temporairement les risques et avantages résultant de l'évolution de la valeur de marché des titres concernés. Ces instruments sont venus à échéance sur l'exercice 2002.

5.2 Autres charges exceptionnelles, nettes

Sur l'exercice 2003, les autres charges exceptionnelles nettes intègrent diverses charges et provisions relatives aux restructurations (€ -198 millions), ainsi que des dépréciations d'actifs ou provisions pour pertes sur cessions décidées pour € -1 070 millions (dont € -754 millions au titre de Noos, et € -150 millions concernant LDCOM). Ce poste inclut également une charge de € -466 millions au titre de l'ajustement de la valeur de certains actifs (dont € -73 millions relatifs à la dépréciation de titres cotés, € -147 millions relatifs à la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales américaines dans la Distribution d'eau, € -100 millions concernant l'amortissement exceptionnel d'écarts d'acquisition sur les filiales allemandes dans la Propreté, et € -47 millions au titre de la dépréciation d'écarts d'acquisition sur d'autres filiales de la Propreté). Ces autres charges exceptionnelles comprennent enfin pour € -73 millions diverses charges et provisions relatives aux arrêts de contrats, concernant notamment Porto Rico.

En 2002, les autres charges exceptionnelles intègrent les effets de la crise sud-américaine pour € -826,1 millions. Ces charges exceptionnelles comprennent également diverses charges et provisions relatives aux arrêts d'activités (€ -299,1 millions, relatives principalement aux contrats de Djakarta, Manille et Atlanta) ainsi qu'une charge de € -786,6 millions au titre de l'ajustement de la valeur de certains actifs (dont € -162 millions relatifs à la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales allemandes dans la Propreté, € -175 millions au titre de la dépréciation de titres et autres actifs dans la Communication, € -143 millions concernant la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales d'eau chiliennes et € -242 millions relatifs à ceux des filiales énergétiques aux Pays Bas). Enfin, ce poste comprend l'effet de divers coûts et provisions pour restructuration (€ -168,3 millions).

En 2001, les autres charges exceptionnelles sont principalement constituées de coûts de restructuration (€ 198,9 millions, dont € 103,4 millions au titre du plan Transform 2003 engagé par Electrabel, et € 91,0 millions chez Nalco, au titre des coûts d'intégration et de la restructuration de la supply chain), de dépréciation d'actifs immobilisés (€ 360,9 millions, principalement dans la Communication et la Propreté) et de pertes de change à caractère exceptionnel nettes des reprises de provision pour risque pays émergents correspondantes (€ 335,8 millions, dont € 314,4 millions résultant des effets de la dévaluation du peso argentin).

NOTE 6 IMPOT SUR LES SOCIETES

6.1 Impôt sur les bénéfices

Le résultat avant impôt des sociétés intégrées se détaille comme suit :

(En € millions)	2003	2002	2001
Résultat courant des sociétés intégrées	2 324,8	2 731,6	2 806,1
Résultat exceptionnel des sociétés intégrées	(2 757,4)	(1 783,7)	826,2
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	(432,6)	947,9	3 632,3
Sociétés françaises intégrées	(1 048,0)	(694,1)	746,6
Sociétés étrangères intégrées	615,4	1 642,0	2 885,7
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	(432,6)	947,9	3 632,3

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe qui résulterait du taux d'impôt normal applicable en France (35,43% depuis 2002 et 36,43% en 2001) avec la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente de la manière suivante :

(En € millions)	2003	2002	2001
Résultat avant impôt des sociétés intégrées multiplié par le taux d'impôt normal applicable en France	153,3	(335,9)	(1 323,2)
Effet de :			
Taxation par des juridictions hors France	63,4	(20,3)	21,7
Différences permanentes	(45,3)	249,6	437,6
Eléments taxés à taux réduit ou nul (a)	211,1	84,0	247,1
Complément d'impôt (b)	(79,4)	(53,4)	(70,0)
Effet de l'actualisation des impôts différés	(0,9)	52,4	13,4
Actifs d'impôts différés non reconnus sur différences temporelles et reports déficitaires (c)	(1 048,2)	(732,9)	27,7
Effet du changement de taux d'impôt	(5,7)	(23,8)	(12,5)
Crédits d'impôt	19,1	66,3	11,9
Autres	11,6	56,9	(75,7)
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(721,0)	(657,1)	(722,0)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	ns	69,3%	19,9%

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit de la plus value de cession CESPA et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe de 5% applicable sur les dividendes en Belgique

(c) La variation observée sur l'exercice 2003 résulte pour l'essentiel de la non reconnaissance des impôts différés actifs liés aux déficits reportables générés par le Groupe d'intégration fiscale constitué autour de SUEZ, ainsi que par le déficit indéfiniment reportable né en 2003 chez la société mère du Groupe d'intégration fiscale américain suite à la cession de Nalco.

La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

(En € millions)	Impôt sur le résultat courant			Impôt sur le résultat exceptionnel			Total		
	2003	2002	2001	2003	2002	2001	2003	2002	2001
Impôt exigible									
France	(82,4)	(3,6)	56,8	9,8	(54,0)	(127,4)	(72,6)	(57,6)	(70,6)
Etranger	(535,8)	(558,1)	(557,4)	(74,3)	150,6	(3,8)	(610,1)	(407,5)	(561,2)
Total	(618,2)	(561,7)	(500,6)	(64,5)	96,6	(131,2)	(682,7)	(465,1)	(631,8)
Impôts différés									
France	(4,4)	(19,9)	(16,8)	8,2	5,7	(12,1)	3,8	(14,2)	(28,9)
Etranger	(51,9)	(139,9)	(168,3)	9,8	(37,9)	107,0	(42,1)	(177,8)	(61,3)
Total	(56,3)	(159,8)	(185,1)	18,0	(32,2)	94,9	(38,3)	(192,0)	(90,2)
Charge totale d'impôt sur les bénéfices	(674,5)	(721,5)	(685,7)	(46,5)	64,4	(36,3)	(721,0)	(657,1)	(722,0)

SUEZ est mère d'un groupe fiscal de 191 sociétés en 2003. D'autres groupes fiscaux se sont constitués en France lorsque cela était possible.

Au 31 décembre 2003, le Groupe disposait de reports déficitaires et de crédits d'impôts reportés en avant d'un montant total de € 10 126,4 millions, venant à échéance comme suit :

(En € millions)	Reports déficitaires et crédits d'impôts reportés en avant
2004	61,6
2005	60,1
2006	130,1
2007	414,6
2008	230,5
2009 et au-delà	9 229,5
Total (a)	10 126,4

(a) Parmi les déficits reportables ventilés supra, ceux générés par des entités françaises seront indéfiniment reportables à compter de 2004.

6.2 Impôts différés

L'analyse par nature de la position nette net d'impôts différés se détaille comme suit, avant compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés :

(En € millions)	2003	2002	2001
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires	2 831,9	1 570,9	963,6
Engagements de retraites	622,3	652,5	816,1
Provisions non déduites	1 068,8	886,8	887,8
Actifs nets d'impôts différés non reconnus (a)	(2 408,1)	(1 484,4)	(957,0)
Autres	642,0	866,2	708,3
Total	2 756,9	2 492,0	2 418,8
Impôts différés passifs :			
Ecart d'évaluation affectés à des immobilisations incorporelles (b)	(154,7)	(1 078,2)	(1 342,6)
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations (c)	(595,9)	(1 394,9)	(1 364,4)
Provisions à caractère fiscal	(225,7)	(236,1)	(219,6)
Effet de l'actualisation des impôts différés passifs (c)	16,5	569,3	564,4
Autres	(1 789,4)	(1 410,0)	(1 184,8)
Total	(2 749,2)	(3 549,9)	(3 547,0)
Impôts différés nets	7,7	(1 057,9)	(1 128,2)

- (a) Actifs nets d'impôts différés non reconnus :
le montant des actifs nets d'impôts différés non reconnus au titre de la seule intégration fiscale SUEZ s'élève à fin 2003 à € 885,0 millions (€ 627,4 millions au 31 décembre 2002), la variation observée sur l'exercice 2003 résultant principalement de la non reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires créés sur la période.
- (b) La baisse de ce poste résulte de la cession de Nalco.
- (c) Les diminutions observées sont imputables à la mise en équivalence de Northumbrian.

L'échéance la plus lointaine des actifs nets d'impôts différés non reconnus au bilan consolidé doit être considérée comme infinie, la plupart des reports déficitaires étant indéfiniment reportables.

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés, s'explique de la manière suivante :

(En € millions)	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2002	839,1	(1 897,0)	(1 057,9)
Effet résultat de la période	379,0	(417,3)	(38,3)
Autres (en particulier effets de périmètre)	(111,1)	1 215,0	1 103,9
Effet de présentation nette par entités fiscales	(211,3)	211,3	-
Au 31 décembre 2003	895,7	(888,0)	7,7

NOTE 7 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(En € millions)	2003		2002		2001
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence
Sociétés intercommunales belges (a)	2 233,1	0,8	2 345,2	2,6	21,7
Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (b)	326,6	0,7	–	–	–
Groupe Northumbrian (c)	197,2	(6,6)	5,7	1,3	(1,0)
Elia (d)	154,4	58,1	145,1	27,6	–
United Power Company	32,6	2,1	–	–	–
Sociétés d'eau en Malaisie	23,8	3,6	28,6	3,1	5,9
Belgonucléaire	10,6	3,7	19,6	6,9	6,9
Ormas Ambiental (Propreté, Argentine)	(13,9)	5,9	(22,1)	(24,7)	(12,1)
Maynilad Water Services	(38,6)	(6,7)	(45,3)	(10,3)	(43,8)
Polaniec (e)	–	–	99,8	5,0	5,4
Cem (Electricité de Macau)	–	–	–	–	14,0
Nalco (f)	–	13,0	–	–	–
Umicore (métaux non ferreux) (g)	–	17,1	283,1	15,1	34,5
Télévision par Satellite (TPS)	–	–	–	(5,5)	(34,2)
Autres (h)	407,7	74,0	410,7	30,3	336,4
TOTAL	3 333,5	165,7	3 270,4	51,4	333,7

(a) La part d'Electrabel dans le résultat courant des sociétés intercommunales de distribution de gaz et d'électricité est classée dans le résultat d'exploitation (voir note 3.2.)

(b) Suite aux acquisitions réalisées en juin 2003 auprès des diverses collectivités locales et en décembre 2003 auprès d'EDF, Electrabel détient 47,88% du capital de la CNR au 31 décembre 2003.

(c) Société mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2003 suite à sa cession partielle (cf. Note 2.2)

(d) Suite à la désignation d'ESO en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité par le Conseil des Ministres Fédéral belge le 13 septembre 2002 et à l'entrée en fonction des nouveaux administrateurs indépendants d'ESO, Elia et ESO sont mises en équivalence à compter de cette date.

(e) Passage en intégration globale suite à l'achat de 100% de la société en 2003.

(f) Résultat préalable à la cession (mise en équivalence du 1^{er} janvier au 31 octobre 2003, cf note 2.3).

(g) Suite aux cessions partielles et à la dilution du Groupe dans Umicore résultant de l'augmentation de capital en 2003, cette société a été mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2003 et déconsolidée à compter de cette date.

(h) Dont, en 2001, Fortis pour € 292,6 millions.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2003, 2002 et 2001 au titre des sociétés mises en équivalence s'est élevé respectivement à € 606,5 millions, à € 492,7 millions et à € 529,2 millions.

Les écarts d'acquisition éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition de sociétés mises en équivalence ne figurent pas dans le poste ci-dessus, mais sont inclus dans le poste écarts d'acquisition (cf note 8) pour € 128,4 millions au 31 décembre 2003, contre € 50,6 millions au 31 décembre 2002 et € 168,7 millions au 31 décembre 2001.

Sont repris ci-après les états financiers simplifiés combinés, établis selon les principes comptables applicables en Belgique, des principales sociétés mises en équivalence, à savoir les sociétés intercommunales belges, dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2003 :

(En € millions)	2003	2002
Informations sur le bilan		
Total actifs à moins d'un an	3 544	3 988
Total bilan actif	10 917	9 936
Total passifs à moins d'un an	3 241	3 928
Total des passifs à plus et moins d'un an	3 900	4 373
Capitaux propres	7 017	5 562
Total bilan passif	10 917	9 936
Informations sur le compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 928	5 204
Autres produits d'exploitation	146	154
Dépenses opérationnelles	4 007	4 329
Résultat net	1 070	1 567

NOTE 8 ECARTS D'ACQUISITION

(En € millions et en valeur nette comptable)

	Positifs	Négatifs
Au bilan au 31 décembre 2001	10 319,3	(217,0)
Ecarts d'acquisition constatés en 2002	487,0	(141,9)
Dont :		
Renforcement dans Tractebel	140,0	
Acquisition titres Electrabel par Tractebel	91,4	
Téris (acquisition de 50% à Rhodia)	37,2	
Variation de périmètre et écarts de conversion (a)	(1 033,8)	(5,5)
Dotations aux amortissements	(413,0)	30,4
Dépréciations exceptionnelles (b)	(648,6)	
Au bilan au 31 décembre 2002	8 710,9	(334,0)
Ecarts d'acquisition constatés en 2003	712,6	(6,5)
Dont :		
Electrabel (passage de 45,32% à 50,12%)	359,5	
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	96,1	
Tirreno Power	81,0	
Groupe ACEA	38,4	
Variation de périmètre et écarts de conversion (c)	(2 885,7)	74,1
Dotations aux amortissements	(287,3)	20,5
Dépréciations exceptionnelles (d)	(399,0)	
Au bilan au 31 décembre 2003	5 851,5	(245,9)

- (a) Comprend notamment l'effet de change pour € -662,4 millions et des cessions pour € -275,8 millions (centrales thaïlandaises, Coficem, Château d'Eau et TPS principalement).
- (b) Comprises au compte de résultat dans les autres charges nettes exceptionnelles. Concernent principalement, en 2002, la dépréciation des écarts d'acquisition afférents à certaines filiales opérant dans le métier de la Propreté en Allemagne (€ 162,3 millions), de l'Eau au Chili (€ 143,4 millions) et en Argentine (€ 74,6 millions), et de l'Energie aux Pays Bas (€ 242,0 millions).
- (c) Comprend l'effet des variations de change pour € -175,4 millions et de l'impact des cessions pour € -2 752,2 millions (notamment Nalco pour € -2 584,4 millions, CESPA pour € -32,4 millions, Northumbrian pour € -46,0 millions).
- (d) Dont en 2003 € 309,1 millions au titre des unités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation, comprenant notamment la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales américaines dans la distribution d'eau (€ -146,9 millions), ainsi qu'un complément de dépréciation dans le métier de la Propreté en Allemagne (€ -100,0 millions). Rendues nécessaires par la dégradation des estimations de résultats futurs des entités concernées, ces dépréciations ont permis de ramener la valeur en consolidation de ces entités à leur valeur d'utilité (cf note 1-F).

La répartition par segments s'établit comme suit (répartition selon le segment de rattachement des sociétés mères) :

(En € millions et en valeur nette comptable)	2003	2002
Ecarts d'acquisition positifs		
ENERGIE	3 268,3	2 900,9
SEIS	8,3	2 593,8
SUEZ ENVIRONNEMENT (SE, ex SELS)	1 866,7	2 366,7
AUTRES (a)	708,2	849,5
TOTAL	5 851,5	8 710,9
Ecarts d'acquisition négatifs		
ENERGIE	206,3	215,6
SEIS	0,1	0,1
SUEZ ENVIRONNEMENT (SE, ex SELS)	39,5	115,1
AUTRES	—	3,2
TOTAL	245,9	334,0

- (a) Pour les exercices 2003 et 2002, les écarts d'acquisition portés par les sociétés du segment Autres sont relatifs à des filiales des segments Energie (respectivement € 320,7 millions et € 348,7 millions), SE (respectivement € 194,9 millions et € 223,7 millions) et aux activités Communication (€ 192,7 millions et € 277,1 millions).

NOTE 9 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

9.1 Variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(En € millions)	Variations de l'exercice				Au 31 déc. 2003
	Au 31 déc. 2002	Périmètre et conversion (a)	Investissements (b)	Autres mouvements (c)	
Immobilisations incorporelles	5 423,6	(2 594,2)	216,9	195,9	3 242,2
Détenues en propre	52 200,0	(8 816,3)	2 400,6	(1 337,9)	44 446,4
Domaine concédé	8 249,7	(64,8)	178,2	106,8	8 469,9
Immobilisations corporelles	60 449,7	(8 881,1)	2 578,8	(1 231,1)	52 916,3

(a) Comprend principalement l'impact de la sortie de Northumbrian (€ -5 120,5 millions) suite à sa mise en équivalence, de la cession de Nalco (€ -4 217,3 millions) et de CESPA (€ -450,5 millions), le passage en intégration globale de Polaniec (€ 673,8 millions), l'entrée dans le périmètre de Tirreno Power pour € 530,7 millions et la sortie partielle de CPTE pour € -829,2 millions. Comprend par ailleurs l'impact négatif des écarts de conversion suite à la dépréciation du dollar américain et de la livre sterling respectivement pour € -1 514,3 millions et € -76,7 millions.

(b) Principalement chez Tractebel Power INC. (€ 399,1 millions), Electrabel (€ 200,0 millions) et Baymina (€ 100,0 millions)

(c) Dont effet des cessions et suppressions (€ -898,8 millions) et, dans le domaine concédé, des investissements financés ou apportés par des tiers (collectivités locales, agences de bassins) pour € 123,2 millions.

(En € millions)	Variations de l'exercice				Au 31 déc. 2003
	Au 31 déc. 2002	Périmètre et Conversion (a)	Dotations (b)	Autres mouvements (c)	
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles	1 520,6	(347,9)	434,2	2,5	1 609,4
Détenues en propre	24 528,2	(2 566,9)	1 682,5	(723,8)	22 920,0
Domaine concédé	2 645,7	(21,9)	50,3	194,9	2 869,0
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles	27 173,9	(2 588,8)	1 732,8	(528,9)	25 789,0

(a) Dont effet de sortie de Nalco pour € -1 326,7 millions, de la mise en équivalence de Northumbrian pour € -980,0 millions, de la cession de CESPA pour € -204,6 millions et de la sortie partielle de CPTE pour € -402,8 millions. Entrée de Polaniec pour € 416,5 millions et Tirreno Power pour € 247,0 millions.

Dont effet de la dépréciation du dollar US et de la livre sterling pour € -285,6 millions et € -34,1 millions.

(b) Dont effet de la dépréciation du réseau Noos € -150,0 millions.

(c) Dont effet des cessions et suppressions (€ -595,5 millions) et, dans le domaine concédé, des dotations pour le compte du concédant prélevées sur le compte de contrepartie des immobilisations pour € 189,5 millions.

9.2 Analyse par nature des immobilisations corporelles nettes détenues en propre

(En € millions)	2003	2002	2001
Terrains	1 282,0	817,2	1 031,5
Constructions	3 405,4	4 731,8	5 971,9
Installations techniques	11 290,2	15 783,2	17 753,6
Coûts de démantèlement et de remise en état activés (a)	161,9	163,8	—
Matériel de transport	584,7	623,9	666,1
Immobilisations en crédit bail	1 202,8	908,0	1 058,8
Immobilisations en cours et acomptes	2 377,0	2 989,5	3 796,2
Autres immobilisations	1 222,4	1 654,4	2 181,0
Total valeur nette	21 526,4	27 671,8	32 459,1

(a) Voir Note 1-M

L'analyse des immobilisations en crédit bail se décompose comme suit :

(En € millions)	2003	2002	2001
Constructions	270,3	270,0	380,9
Installations techniques	1 321,4	921,5	837,1
Matériel de transport et autres immobilisations corporelles	104,7	217,7	272,0
Immobilisations brutes financées par crédit-bail	1 696,4	1 409,2	1 490,0
Amortissements cumulés	(493,6)	(501,2)	(431,2)
Immobilisations nettes financées par crédit bail	1 202,8	908,0	1 058,8

La diminution en 2003 des constructions et des installations techniques résulte principalement de la mise en équivalence de Northumbrian (respectivement € -486,1 millions et € -3 124,7 millions pour chacun de ces postes) et de la cession de Nalco (respectivement € -76,0 millions et € -382,0 millions).

La diminution observée sur l'exercice 2002 des immobilisations corporelles, qu'elles soient détenues en propres ou prises en crédit bail, s'explique par les cessions d'actifs immobiliers intervenues sur la période (cf note 5).

Les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles détenues en propres (soit respectivement pour 2003, 2002 et 2001, € 1 682,5 millions € 2 331,4 millions et € 2 381,8 millions) sont principalement présentées sur la ligne «Dotations nettes d'exploitation aux amortissements et provisions» du compte de résultat consolidé.

9.3 Analyse par nature des immobilisations corporelles du domaine concédé

(En € millions)	2003	2002	2001
Mises en concession par le concessionnaire	2 058,1	1 949,4	1 966,6
Mises en concession par le concédant	3 542,8	3 654,6	3 565,9
Valeur nette actif	5 600,9	5 604,0	5 532,5
Financement par les tiers	277,1	292,9	295,9
Contrepartie des immobilisations reçues	3 542,8	3 654,6	3 565,9
Amortissement de caducité	1 027,5	901,7	806,8
Comptes de concession passif	4 847,4	4 849,2	4 668,6
Total valeur nette comptable	753,5	754,8	863,9

9.4 Analyse par nature des immobilisations incorporelles

(En € millions)	2003	2002	2001
Incorporels résultant de l'acquisition des sociétés des segments SEIS et SE (a)	169,7	2 191,9	2 671,5
Fonds de commerce	129,6	296,8	107,5
Logiciels	163,0	192,2	189,0
Droits incorporels sur contrats de concession (b)	533,3	481,2	484,5
Autres immobilisations incorporelles (c)	637,2	740,9	782,4
Total valeur nette	1 632,8	3 903,0	4 234,9

(a) A fin 2003, concerne essentiellement les droits d'Eau d'Agua Andinas (valeur nette totale = € 169,7 millions ; cf note 1-C).

A fin 2002, comprenait également les incorporels (portefeuille clients, marques, brevets et licences, amortis sur leurs durées de vie économiques, celles-ci n'excédant pas 30 ans) de Nalco, société cédée courant 2003, pour une valeur nette totale de € 2 024,8 millions.

(b) Les droits incorporels sur contrats de concession correspondent aux sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics. Ces sommes sont amorties sur la durée du contrat auquel elles se rattachent.

(c) La diminution observée sur l'exercice 2003 résulte de la dépréciation enregistrée par Noos du droit d'usage du génie civil consenti par France Telecom (€ 150 millions) et à son amortissement sur sa durée de protection juridique, soit 20 ans.

Les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles (soit respectivement pour 2003, 2002 et 2001, € 434,2 millions, € 327,8 millions et € 321,5 millions) sont principalement présentées sur la ligne "Dotations nettes d'exploitation aux amortissements et provisions " du compte de résultat consolidé.

NOTE 10 PORTEFEUILLE

10.1 Participations non consolidées et autres titres immobilisés

Les principales lignes de titres de participation non consolidés et autres titres immobilisés sont :

(En € millions)	Au 31 décembre 2003		Au 31 décembre 2002		Au 31 décembre 2001	
	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable
Fortis (a)	297,6	292,5	1 669,3	1 669,3	3 978,0	2 278,9
Total	14,8	14,2	527,4	527,4	1 211,4	953,9
Union Fenosa	90,2	86,5	76,0	77,7	–	–
Iberdrola	–	–	–	–	605,2	467,8
Axa	–	–	–	–	542,2	542,2
S.E.S Global	–	–	106,4	106,4	199,6	197,2
Acesa	–	–	–	–	166,5	61,9
Arcelor	–	–	–	–	70,0	32,8
Ora Galilée/Marignan (b)	–	–	–	–	195,1	195,1
LDCOM (b)	235,0	235,0	389,9	389,9	–	–
Gas Natural	211,8	203,2	209,7	208,8	–	–
Titres en pension (c)	–	–	1 107,4	1 107,4	–	–
Umicore (d)	181,3	181,3	–	–	–	–
Autres	1 453,8	1 191,2	1 648,4	1 646,7	2 250,0	1 923,3
TOTAL	2 484,5	2 203,9	5 734,5	5 733,6	9 218,0	6 653,1

- (a) Sur l'exercice 2003, 70 millions de titres Fortis sous-jacents à l'obligation remboursable en actions émise sur la période ont été reclassés en Valeurs Mobilières de Placement (cf. Note 10.4)
- (b) Durant le premier semestre 2002, SUEZ a acquis pour € 0,1 million l'intégralité du capital de Galilée Développement et de Marignan Investissements, elles-mêmes détentrices de 47,7% du capital de FirstMark Communications France (FMCf). L'intégralité des titres FMCf détenus par le Groupe a ensuite été apportée à LDCOM, SUEZ ayant ultérieurement souscrit à deux augmentations de capital de cette dernière pour un montant total de € 200 millions. Au 31 décembre 2003, la participation de SUEZ dans LDCOM, après dépréciation, s'élève à € 235,0 millions, représentant 16,65% du capital de cette dernière.
- (c) Dans le cadre de la gestion active de ses lignes de titres de participation non consolidés, le Groupe était entré en 2002 dans plusieurs contrats de pension de titres ou assimilés, les titres visés demeurant au bilan consolidé. Il s'agissait des participations dans Axa (11,3 millions de titres, pour une valeur nette comptable de € 157,1 millions), Fortis (38,7 millions de titres, pour une valeur nette comptable de € 636,2 millions), Total (1,5 millions de titres, pour une valeur nette comptable de € 204,4 millions) et Vinci (2 millions de titres, pour une valeur nette comptable de € 109,7 millions). Toutes les lignes de titres concernées ont été cédées en 2003.
- (d) Suite aux cessions partielles et à la dilution du Groupe dans Umicore résultant de l'augmentation de capital en 2003, cette société a été mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2003 et déconsolidée à compter de cette date.

Les mouvements s'analysent de la manière suivante :

(En € millions)

Au 31 décembre 2001	6 653,1
Acquisitions (a)	3 184,3
Cessions, en valeur nette comptable (b)	(2 961,2)
Dotations nettes aux provisions	(807,1)
Variations de périmètre, change et divers (c)	(335,5)
Au 31 décembre 2002	5 733,6
Acquisitions (a)	115,5
Cessions, en valeur nette comptable (b)	(2 097,8)
Dotations nettes aux provisions	(161,4)
Variations de périmètre, change et divers (c)	(1 386,0)
Au 31 décembre 2003	2 203,9

- (a) En 2002, les principales acquisitions concernaient les titres Total (€ 1 075,9 millions), Fortis (€ 579 millions), LDCOM et Gas Natural. En 2003, il s'agit essentiellement de l'acquisition des titres Seaneer (€ 19,6 millions) et LGAI (€ 11,0 millions).
- (b) En 2002, les cessions effectuées concernaient principalement les titres Total (€ 1 061,9 millions), Fortis (€ 322,2 millions), Arcelor et Labeyrie. En 2003, les cessions effectuées portent principalement sur des titres Fortis (€ 837,8 millions), Total (€ 718,9 millions), AXA (€ 157,1 millions), SES Global (€ 106,4 millions) et Vinci (€ 109,7 millions).
- (c) En 2002, cette ligne comprenait les effets de l'opération d'apport des titres FirstMark Communications France (FMCf) à LDCOM, de la première consolidation des filiales de NTL en France et les écarts de conversion. En 2003, cette ligne inclut principalement les effets du reclassement en valeurs mobilières de placement de € -1 190 millions de titres Fortis sous-jacents à l'émission d'une obligation remboursable en actions, de la première consolidation d'Acea Electrabel (€ 200,2 millions) et de la déconsolidation d'Umicore au 31 décembre 2003 (€ 181,3 millions).

Les plus et moins-values de cession des titres de participation non consolidés présentées en résultat exceptionnel se sont élevées sur les exercices 2003, 2002 et 2001 à respectivement € -786 millions, € 556,6 millions et € 933,8 millions (avant reprises de provisions).

10.2 Sociétés mises en équivalence (voir note - 7.)

10.3 Autres valeurs immobilisées

Le poste «Autres valeurs immobilisées» comprend essentiellement la créance du Groupe sur Elia pour un montant net de € 642,5 millions. En 2002, ce poste comprenait également des prêts consentis par SUEZ dans le cadre de son activité câble (SUEZ Lyonnaise Telecom, société intégrée proportionnellement à 50,1%), à échéance moins d'un an, assortis pour certains de clauses permettant le remboursement en actions SUEZ Lyonnaise Telecom (ces éléments d'un montant net de € 487,7 millions en 2002, ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2003).

10.4 Valeurs mobilières de placement

La valeur estimative du portefeuille de valeurs mobilières de placement (VMP) au 31 décembre 2003 s'élève à € 5 022,4 millions (€ 2 583 millions à fin 2002) soit une plus-value latente non comptabilisée de € 7,4 millions (€ 7,3 millions en 2002).

Au 31 décembre 2003, le poste Valeurs mobilières de placement intégrait principalement des billets de trésorerie et des parts de fonds communs de placement, ainsi que les titres Fortis sous-jacents à l'émission d'une obligation remboursable en actions (€ 1 190 millions).

Les reprises nettes de provisions pour dépréciation des VMP, inscrites en résultat financier, s'élèvent à € 3,7 millions en 2003, contre des dotations nettes de € 6,7 millions en 2002 et € 5,1 millions en 2001.

Les produits et charges nets sur cessions de VMP, présentés parmi les autres produits financiers nets comme l'ensemble des revenus de valeurs mobilières de placement (cf. note 4), se décomposent comme suit :

(En € millions)	Plus values	Moins values	Net
2003	112,4	(81,0)	31,4
2002	67,8	(60,4)	7,4
2001	37,2	(5,5)	31,7

NOTE 11 ACTIFS CIRCULANTS

11.1 Stocks et en-cours

(En € millions)	2003			2002			2001		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Matières premières (a)	884,1	70,6	813,5	1 063,5	75,2	988,3	1 052,6	74,2	978,4
En-cours de production (a)	764,2	30,1	734,1	1 220,3	53,7	1 166,6	2 659,3	35,8	2 623,5
Produits finis et marchandises	307,4	4,9	302,5	506,4	8,7	497,7	615,5	14,1	601,4
TOTAL	1 955,7	105,6	1 850,1	2 790,2	137,6	2 652,6	4 327,4	124,1	4 203,3

(a) La variation en 2003 des stocks de matières premières et de produits finis est principalement imputable à la cession de Nalco (respectivement pour € -64,1 millions et € -170,3 millions). La variation en 2002 des en-cours de production est liée à la déduction des avances et acomptes reçus à laquelle ont procédé les sociétés de Services à l'Energie acquises en 2001. Cette variation s'analyse en parallèle avec celle des avances et acomptes reçus sur commandes en cours au passif du bilan.

11.2 Clients et comptes rattachés

Le Groupe a mis en place sur l'exercice 2002 un programme de titrisation de créances, qui s'est poursuivi en 2003 et dont les principales caractéristiques sont décrites en note 20.5.

NOTE 12 COMPTES DE REGULARISATION

	2003		2002		2001	
(En € millions)	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges constatées d'avance sur retraites (a)	140,1	–	329,7	–	199,0	–
Impôts différés (b)	895,7	888,0	839,1	1 897,0	999,3	2 127,5
Primes de remboursement des obligations	157,2	–	91,5	–	110,1	–
Autres charges à répartir	317,2	–	265,0	–	281,5	–
Facturation sur travaux en cours	–	214,5	–	201,8	–	180,0
Autres comptes de régularisation	844,5	1 682,0	775,2	1 936,7	637,9	2 194,0
TOTAL	2 354,7	2 784,5	2 300,5	4 035,5	2 227,8	4 501,5

(a) Voir Note 19 pour le détail des engagements de retraite.

(b) Voir Note 6 pour la variation de ces postes.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

13.1 Actions composant le capital social

Le capital social se compose comme suit :

Situation au :	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale (en €)	Capital social (en € millions)
31 décembre 2003	1 007 679 806	2	2 015,3
31 décembre 2002	1 007 422 403	2	2 014,8
31 décembre 2001	1 026 280 965	2	2 052,6

En règle générale, chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans par le même actionnaire.

13.2 Précisions quant aux modalités de distribution des réserves consolidées

En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doivent être affectés à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

La capacité de distribution de dividendes ne s'applique pas à la totalité des réserves consolidées, principalement en raison de l'effet des ajustements de consolidation. Les réserves distribuables de la société SUEZ s'élèvent à € 16 147,4 millions au 31 décembre 2003, € 18 994,0 millions au 31 décembre 2002, et à € 19 795,3 millions au 31 décembre 2001.

13.3 Ecart de conversion

En € millions	31 décembre 2003	Variation	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Zone €	(51,8)	38,3	(90,1)	(88,0)
Zone \$ (USD et CAD)	(690,0)	(553,2)	(136,8)	431,0
Zone £	(35,8)	(63,8)	28,0	190,9
Real brésilien	(953,0)	35,1	(988,1)	(338,0)
Peso argentin	(220,4)	39,1	(259,5)	(92,9)
Autres devises (a)	(287,8)	(43,3)	(244,5)	9,3
TOTAL	(2 238,8)	(547,8)	(1 691,0)	112,3

(a) La variation observée inclut, en 2003, l'effet de la détérioration des parités de change sur le thai baht (€ -109,4 millions) et, en 2002, l'impact de la variation des termes de change sur le peso chilien (€ -140,8 millions).

13.4 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée du 25 avril 2003. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder € 3,6 milliards, que le prix acquitté par action devra être inférieur à € 36 et que le prix de cession ne pourra être inférieur à € 12.

Dans le cadre de ce plan, 1 452 909 actions ont été acquises sur l'exercice 2003 pour un montant total de € 15,7 millions et 1 219 175 ont été vendues pour un prix de cession de € 17,8 millions.

Les actions d'autocontrôle (cf. note 1-A) portées en diminution des capitaux propres consolidés représentent 13 656 943 actions au 31 décembre 2003 (contre 13 658 943 au 31 décembre 2002 et 25 922 892 à fin 2001), pour une valeur de € 372,6 millions (contre € 372,6 millions au 31 décembre 2002 et € 830,5 millions à fin 2001).

Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales consolidées par intégration globale ou proportionnelle et portées en diminution des capitaux propres représentaient une valeur de € 3,6 millions au 31 décembre 2003 contre € 72,5 millions au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001, SUEZ s'étant porté acquéreur sur l'exercice 2003 des actions d'autocontrôle antérieurement détenues par sa filiale Société Générale de Belgique.

	En € millions			Nombre d'actions		
	Titres portés en diminution des fonds propres	VMP	Total	Titres portés en diminution des fonds propres	VMP	Total
31 décembre 2002	372,6	2,0	374,6	13 658 943	208 596	13 867 539
Achats par la société mère		15,7	15,7		1 452 909	1 452 909
Ventes par la société mère		(12,3)	(12,3)		(1 217 175)	(1 217 175)
Dépréciation par la société mère		0,5	0,5			
Cessions d'actions par d'autres sociétés du Groupe	ns		ns	(2 000)		(2 000)
31 décembre 2003	372,6	5,9	378,5	13 656 943	444 330	14 101 273

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2002 a décidé de reclasser en titres immobilisés 12 625 000 actions propres initialement comptabilisées en valeurs mobilières de placement et destinées à la couverture de plans d'options d'achat consenties à des salariés. Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, le Groupe a considéré en effet que les conditions d'exercice de ces options n'étaient plus attractives pour les salariés. Conformément aux mesures transitoires prévues par l'avis 2002-D du 18 décembre 2002 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, ce reclassement a été comptabilisé à la valeur nette comptable au 30 juin 2002, soit € 348,6 millions.

13.5 Opérations ayant entraîné l'imputation d'écarts d'acquisition sur les fonds propres

• Fusion de Lyonnaise des Eaux et Compagnie de SUEZ en 1997

Les écarts d'acquisition relatifs à cette opération (€ 712,3 millions) ont été imputés sur les primes de fusion afférentes, conformément à la possibilité offerte par les principes applicables aux comptes consolidés antérieurement au 1er janvier 2000 (cf note 1-D). Ils ont fait l'objet d'une analyse visant à les répartir sur les différentes activités sous-jacentes et sont suivis pour assurer un correct traitement, notamment en cas de cession.

L'amortissement des écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes, telles qu'exposées en note 1-D. La dotation aux amortissements récurrente correspondante se serait élevée à € 6 millions en 2003.

Les cessions de titres Fortis B et Elia intervenues sur les exercices 2001 et 2002 ont entraîné la prise en charge, en diminution des plus-values, d'une partie des écarts d'acquisition initialement imputés sur les primes de fusion et d'émission, pour des montants de respectivement € 77,3 millions et € 128,2 millions. Ces chiffres tiennent compte des effets de même nature liés aux OPE sur la Société Générale de Belgique et Tractebel décrites ci-après.

En 2002, la dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition Fortis et Coditel, calculée pour mémoire selon les principes décrits en note 1-D, se serait élevée à € 992,0 millions. Ce chiffre tient compte des effets de même nature liés aux OPE sur la Société Générale de Belgique et sur Tractebel décrites ci-après.

• Offre publique d'échange sur la Société Générale de Belgique (SGB) en 1998

Les écarts d'acquisition relatifs à cette opération (€ 2 494,7 millions) ont été imputés sur les primes d'émission correspondantes, conformément à la possibilité offerte par les principes applicables aux comptes consolidés antérieurement au 1er janvier 2000 (cf note 1-D). L'amortissement de ces écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes, soit 40 ans pour l'activité Energie, et 20 ans pour les autres activités. La dotation aux amortissements récurrente correspondante se serait élevée à € 34,4 millions en 2003.

En 2003, la dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition, calculée pour mémoire selon les principes décrits en note 1-D, se serait élevée à € 400 millions. Ce chiffre tient compte des effets de même nature liés aux OPE sur Tractebel décrite ci-après.

• Offre publique d'échange sur Tractebel en 1999

L'écart d'acquisition relatif à cette opération (€ 5 695,5 millions) a été imputé sur les primes d'émission correspondantes et fait l'objet d'une affectation aux principales filiales de Tractebel, ainsi que d'un suivi et d'un traitement comptable comparable à celui décrit ci-dessus, sur la base d'un amortissement virtuel sur 40 ans (dotation récurrente pour mémoire 2003 : € 140 millions).

• Offre publique d'échange sur SITA en 1999

L'écart d'acquisition relatif à cette opération (€ 565,6 millions) a été imputé sur les primes d'émission correspondantes et fait l'objet d'un suivi comparable à celui décrit ci-dessus, sur la base d'un amortissement virtuel sur 20 ans (dotation récurrente pour mémoire 2003 : € 20 millions).

La cession de titres CESP A intervenue sur l'exercice 2003 a entraîné la prise en charge, en diminution du résultat de cession, d'une partie de l'écart d'acquisition initialement imputé sur les primes de fusion et d'émission, pour un montant de € 27 millions.

13.6 Changements de principes comptables significatifs

• Incidence de l'application du règlement 2000-06 relatif aux passifs au 1^{er} janvier 2002 :

(En € millions)

	Valeur au 1 ^{er} janvier 2002
Enregistrement à l'actif de la valeur actuelle des coûts de démantèlement à la date de mise en service	335,2
Amortissement de cet actif accessoire à compter de la date de mise en service	(162,8)
Effet des changements de méthodes supra sur le stock de provisions pour risques et charges	(280,2)
Impôts différés	20,3
Impact capitaux propres totaux	(87,5)
<i>Impact en part du Groupe</i>	<i>(48,3)</i>
<i>Et part des minoritaires</i>	<i>(39,2)</i>

• Incidence de l'application de la nouvelle réglementation relative aux comptes consolidés sur les passifs nets d'impôts différés au 1^{er} janvier 2000 :

L'effet du changement de méthode introduit au 1^{er} janvier 2000 par la nouvelle réglementation des comptes consolidés se détaille comme suit :

(En € millions)

	Valeur au 1 ^{er} janvier 2000
Enregistrement des dettes d'impôt latentes des sociétés d'eau britanniques (valeur nominale)	(510,4)
Actualisation des impôts différés (a)	507,0
Autres	(46,1)
TOTAL	(49,5)
Impact sur les titres des sociétés mises en équivalence	6,6
Impact capitaux propres totaux	(42,9)
<i>Impact en part du Groupe</i>	<i>(24,7)</i>
<i>et part des minoritaires</i>	<i>(18,2)</i>

(a) Les taux retenus pour l'actualisation des impôts différés ont été déterminés de manière individualisée par référence aux taux des obligations d'état en fonction des différentes échéances de reversement. Seules deux sociétés du Groupe sont essentiellement concernées par cette actualisation (Northumbrian et Aguas Argentinas), s'agissant de régimes fiscaux spécifiques aux amortissements pratiqués sur les immobilisations corporelles.

Il est à noter que, dans le cadre de ce changement de méthode, les impôts différés sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

• Immobilisation des intérêts intercalaires pendant la phase de construction d'une immobilisation produite au 1^{er} janvier 2000 :

L'effet du changement de méthode au 1^{er} janvier 2000 concernant l'immobilisation systématique des intérêts intercalaires pendant la phase de construction d'une immobilisation produite se détaille comme suit :

(En € millions)	Valeur au 1 ^{er} janvier 2000
Valeur brute immobilisations corporelles	206,5
Amortissements cumulés	(21,8)
Total valeur nette	184,7
Impôts différés correspondants	(51,7)
Impact capitaux propres totaux	133,0
<i>Impact en part du Groupe</i>	<i>80,5</i>
<i>Et part des minoritaires</i>	<i>52,5</i>

13.7 Instruments dilutifs

Obligations convertibles

En février 1996, le Groupe a émis 6 634 616 obligations convertibles, portant intérêt au taux de 4% et d'une valeur nominale de € 79,27. Ces obligations sont remboursables intégralement le 1^{er} janvier 2006 au prix de € 96,04, correspondant à 121,15% du prix d'émission. Chaque obligation peut être convertie à tout moment, à raison de 5 actions pour une obligation. Après conversion de 457 320 obligations en 2001, de 156 217 obligations en 2002 et de 460 obligations en 2003, le nombre d'obligations en circulation s'établit à 2 593 928 au 31 décembre 2003, représentant 12 969 640 actions SUEZ.

13.8 Calcul du résultat par action normal et dilué

Numérateur (en € millions)	2003	2002	2001
Résultat net part du Groupe (a)	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7
Effet des instruments dilutifs :			
-Elimination de la rémunération et de l'amortissement des primes d'émission des emprunts obligataires	14,1	9,3	7,3
Résultat net part du Groupe dilué (b)	(2 151,1)	(853,2)	2 094,0
Dénominateur			
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions) (c)	993,5	991,3	985,1
Effets des instruments dilutifs :			
-Obligations	13,0	13,3	15,4
-Plans d'options de souscription et d'achats d'actions réservés aux salariés	0,3	5,0	5,3
Nombre moyen d'actions en circulation dilué (d)	1 006,8	1 009,6	1 005,8
Résultat net par action en Euros (a)/(c)	(2,18)	(0,87)	2,12
Résultat net par action dilué en Euros (b)/(d) (voir (1))	(2,18)	(0,85)	2,08
ramené (à voir (1))	(2,18)	(0,87)	n/a

(1) L'application de la méthode de détermination du résultat net par action dilué conduit mécaniquement à constater un effet relatif du fait des pertes constatées sur les exercices 2003 et 2002. En application de l'avis N° 27 du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, le résultat net par action dilué est de respectivement € -2,18 et € -0,87, en 2003 et 2002, identique au résultat net de base par action.

NOTE 14 INTERETS MINORITAIRES

En € millions	2003	2002
Intérêts minoritaires au 1er janvier	5 190,7	6 447,0
Dividendes distribués	(592,9)	(641,0)
Variation des écarts de conversion (a)	(45,0)	(622,5)
Résultat de l'exercice	910,5	822,1
Variation du périmètre de consolidation (b)	(616,1)	(775,7)
Effet du changement de méthode sur les provisions pour démantèlement des installations (cf. note 13.6)		(39,2)
Intérêts minoritaires au 31 décembre	4 847,2	5 190,7

(a) Ce poste comprend essentiellement, en 2002, l'effet de la détérioration des parités de change sur le peso argentin (€ -141,7 millions), le real brésilien (€ -170,2 millions) et le peso chilien (€ -255,0 millions) et, en 2003, l'effet de la dévaluation du dollar US (€ -17,2 millions), du zloty polonais (€ -16,5 millions) et du rial d'Oman (€ -16,6 millions).

(b) En 2002, ce poste comprend pour l'essentiel l'effet du bouclage du capital Lyonnaise Europe/Northumbrian pour (€ -333,0 millions), du renforcement dans Aguas Andinas pour (€ -31,0 millions) et dans Tractebel Energia pour (€ -43,0 millions), du passage en mise en équivalence de Elia pour (€ -224,0 millions), de l'entrée de HHPC pour (€ 22,0 millions), ainsi que du renforcement dans Electrabel pour (€ -71,0 millions) et dans Tractebel pour (€ -74,0 millions).

En 2003, ce poste intègre principalement l'effet du renforcement dans Electrabel (€ -567,6 millions), de la mise en équivalence de UPC (€ -63,1 millions), de la cession de CESPA (€ -53,3 millions) et du remboursement partiel de capital intervenu sur Aguas Andinas (€ -159,2 millions). Ces évolutions sont partiellement compensées par le passage en intégration globale de Polaniec (€ 66,0 millions), ainsi que par les entrées de périmètre de la CNR (€ 99,7 millions) et des filiales italiennes Acea Electrabel et Tirreno Power (€ 46,6 millions).

NOTE 15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En € millions	2002	Dotations Augmen- tations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Autres	2003
Retraites (Note 19)	2 243,0	215,9	(163,2)	(9,4)	(167,5)	18,7	2 137,5
Retraitement et stockage des déchets nucléaires (a)	2 350,9	297,7	(21,6)	(0,1)	–	–	2 626,9
Renouvellement et grosses réparations (b)	1 291,5	343,3	(219,6)	(30,3)	(30,4)	(122,6)	1 231,9
Risques sectoriels (c)	322,0	72,9	(142,8)	(8,3)	0,7	0,8	245,3
Démantèlement des installations (d)	1 276,7	106,9	(40,5)	(0,2)	30,7	0,8	1 374,4
Pertes à terminaison et engagements contractuels (e)/(f)	830,1	286,4	(350,4)	(12,9)	19,1	(34,5)	737,8
Litiges, réclamations et risques fiscaux (note 21)	404,3	213,7	(100,2)	(14,0)	(11,3)	(50,4)	442,1
Reconstitution de sites (g)	432,6	64,0	(64,0)	(0,6)	(27,8)	7,0	411,2
Restructurations	296,0	173,6	(116,9)	(35,8)	(11,5)	28,4	333,8
Autres risques et charges (h)	427,0	289,5	(163,9)	(7,3)	90,3	18,0	653,6
Ecart d'acquisition négatifs nets d'amortissements (Note 8)	334,0		(74,2)	–	0,5	(14,4)	245,9
Total provisions pour risques et charges	10 208,1	2 063,9	(1 457,3)	(118,9)	(107,2)	(148,2)	10 440,4

Les renvois ci-dessus se situent page 153 et suivantes.

Impact	Dotations	Reprises	Solde
Résultat d'exploitation (a)	1 418,4	(1 027,6)	390,8
Résultat financier	49,7	(18,0)	31,7
Résultat exceptionnel	595,8	(530,6)	65,2
TOTAL	2 063,9	(1 576,2)	487,7

(a) Dont € -74,2 millions de reprises sur les écarts d'acquisitions négatifs.

Les dotations nettes pour l'exercice intègrent principalement les provisions constituées au titre de la cessation de contrats déficitaires et d'activité pour € 190,0 millions, les dotations pour retraitement et stockage des déchets nucléaires (€ 276,1 millions).

Les effets de périmètre (€ -107,2 millions) comprennent principalement la sortie de Nalco tandis que les effets de change (€ -104,0 millions), inclus en colonne Autres ci-dessus, sont principalement constatés sur les filiales du Groupe, anglaises, argentines et d'Amérique du Nord dans le secteur de l'Environnement.

(a) Retraitement et stockage des combustibles nucléaires : lorsque le combustible nucléaire sort du réacteur, il reste radioactif et doit être retraité. La provision couvre l'ensemble des coûts liés au cycle du retraitement du combustible nucléaire consommé à la fin de l'exercice : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des déchets après retraitement.

La provision est évaluée sur la base des coûts internes effectivement supportés et sur la base de coûts externes. Ces derniers sont estimés sur la base des contrats signés avec des tiers, tels que transporteurs indépendants ou entreprises de recyclage et de stockage, ou sur la base de propositions de tarifs détaillées reçues d'organismes indépendants. Ces estimations sont établies en fonction de l'état actuel des capacités techniques de retraitement. Il est précisé que les coûts supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés. De 1979 à aujourd'hui, les coûts de retraitement du combustible nucléaire ont généralement eu tendance à décroître progressivement grâce aux améliorations technologiques et à l'accroissement des capacités de retraitement. Cette tendance ne constitue toutefois pas une indication de ce que pourrait être l'évolution future de ces coûts.

Cette provision est par ailleurs basée sur l'hypothèse que le combustible nucléaire consommé sera retraité. Le combustible usagé produit depuis 1989 est actuellement stocké sur site et n'a pas encore été retraité. Une autre solution pourrait résider dans le stockage de ce combustible dans des sites souterrains, après un conditionnement approprié. Le gouvernement belge n'a pas à ce jour prescrit définitivement cette deuxième option et la date de décision finale sur ce sujet, demeure inconnue. Il est très difficile d'estimer quels seraient les coûts potentiels associés à cette option, en

l'absence d'indication sur le processus, le calendrier et le lieu du stockage. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est toutefois improbable que les coûts à provisionner dans l'hypothèse d'un stockage permanent puissent conduire à une modification significative de la provision.

La provision intègre également dans ses hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base au calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Sur la base des projections actuelles en matière de durée de vie opérationnelle des centrales nucléaires, les coûts de stockage et de retraitement devraient être engagés jusqu'en 2060 environ. Les coûts font l'objet d'une actualisation à 8,6%.

Le Comité de Suivi à constituer en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003, relative « aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales », sera désormais chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements, il analysera les modalités de comptabilisation de ces provisions sur les exercices 2004/2005.

- (b) Renouvellement et grosses réparations :** ce poste comprend en premier lieu l'obligation de renouvellement des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces provisions correspond à une estimation du coût de remplacement des installations affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Pour les immobilisations autres que les canalisations, dans la mesure où leur durée de vie est inférieure à celle du contrat, la dotation est calculée immobilisation par immobilisation, en répartissant la valeur de remplacement sur la durée de vie du bien. Pour les réseaux de canalisation, les dotations annuelles sont calculées contrat par contrat en répartissant, sur la durée de chaque contrat, les dépenses probables de renouvellement partiel et de remise en état.

Par ailleurs, sont comprises dans ce poste les provisions pour gros entretien, essentiellement destinées à couvrir les grosses réparations et révisions des centrales classiques et nucléaires de production d'électricité, ainsi que des installations de production et de transport du gaz.

Les autres dépenses courantes de maintenance et de réparation sont inscrites au compte de résultat lorsque engagées.

- (c) Risques sectoriels :** recensent les provisions pour risques spécifiques liés à un secteur d'activité, les provisions pour risques sur filiales non consolidées, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable. Pour le secteur de l'immobilier, les provisions correspondent aux pertes sur les programmes immobiliers que le Groupe s'est engagé à prendre à sa charge et aux pertes estimées sur les programmes immobiliers subsistant. Les pertes sont évaluées par rapport à la juste valeur des programmes diminuée des coûts liés à la vente. La juste valeur est déterminée sur la base des valeurs de marché (estimées par référence à des transactions similaires ou déterminée par des expertises d'organismes indépendants) ou de l'actualisation de cash-flows futurs.

- (d) Démantèlement des installations :** A l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, et notamment les centrales classiques ou nucléaires, doivent être démantelées. Cette obligation peut résulter des réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou d'un engagement implicite du Groupe.

En 2002 le Groupe a appliqué le règlement CRC 2000-06 sur les passifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002. Ainsi une provision est constituée au moment de la mise en service industrielle des installations pour la valeur actuelle du coût estimé du démantèlement, et en contrepartie un actif complémentaire est enregistré. La valeur actuelle table sur un taux d'actualisation qui reflète un taux d'intérêt sans risque à long terme (durée de vie de l'installation) majoré d'un ajustement pour le risque crédit de la société.

Après la mise en service industrielle et pendant toute la durée de vie de l'installation, une dotation à la provision correspondant à l'effet de la capitalisation est enregistrée chaque année, et l'actif complémentaire fait l'objet d'un amortissement linéaire.

L'effet du changement de méthode a été imputé sur les fonds propres.

Les principales installations concernées sont les centrales nucléaires, pour lesquelles la provision couvre tous les coûts relatifs à leur démantèlement, à savoir :

- sortie du combustible usagé de la centrale, drainage des systèmes liquides, déconnection des systèmes opérationnels,
- démantèlement complet du cœur du réacteur et construction d'un 'bouclier biologique',
- démantèlement complet du réacteur et sortie des matériaux radioactifs.

En application d'un accord avec le gouvernement belge, les coûts de démantèlement des centrales nucléaires sont estimés tous les cinq ans sur la base d'une étude détaillée menée par un expert indépendant. La dernière étude de ce type a eu lieu en 2000.

A fin 2003, la provision pour démantèlement des centrales nucléaires est basée sur l'estimation des coûts suivant ladite étude et est cohérente avec le planning des travaux qui y est retenu.

Le Comité de Suivi à constituer en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003, relative « aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales », sera désormais chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements, il analysera les modalités de comptabilisation de ces provisions sur les exercices 2004/2005.

Pour les centrales classiques, la provision pour démantèlement comprend, conformément à la nouvelle norme comptable, l'ensemble des obligations légales et/ou implicites. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base de calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

- (e) **Pertes à terminaison - Fin de chantiers – Garantie** : comprennent les provisions constatées sur des chantiers partiellement exécutés à la clôture, mais dont la perte finale est prévisible (pertes à terminaison), les provisions venant couvrir les frais à engager suite à la livraison d'un chantier (frais de repliement du matériel et du personnel, indemnités de licenciement éventuelles, remise en état du site, litiges avec les sous-traitants...), ainsi que les provisions pour garantie qui concernent principalement les sociétés du secteur Energie ayant un engagement contractuel pour le maintien en état ou le renouvellement des matériels composant les installations bénéficiant d'une clause dite de "garantie totale".
- (f) **Engagements contractuels** : concernent les provisions constituées lors de l'acquisition de filiales, et prises en compte lors de leur valorisation, au titre de servitudes contractuelles inhérentes à leur activité (concernent principalement les engagements de plafonnement tarifaire, limités dans le temps, liés aux contrats initiaux de Tractebel Energia au Brésil et amortis au prorata des volumes concernés).
- (g) **Reconstitution de sites** : comprend les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de recouvrement des centres d'enfouissement technique dans le secteur Propreté. Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Leur calcul est fonction du coût de la couverture retenue, au prorata de l'utilisation de chaque site. Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (d'une durée de 30 ans au sein de la Communauté Européenne) font l'objet d'une actualisation.
- (h) **Autres risques et charges** : ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, pour environnement et divers risques sur affaires.

NOTE 16 FINANCEMENT

16.1 Gestion de la trésorerie

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des véhicules financiers dédiés du Groupe (SUEZ Finance S.A., SUEZ Finance LP, Tractebel Cash Management Services – TCMS, Cocetrel Centre de coordination) afin d'être recyclés au sein des entités emprunteuses.

Une centralisation intermédiaire est réalisée soit au sein de chaque segment (SUEZ Tractebel, Degrémont, SUEZ Environnement,...) soit par zone géographique (SUEZ Finance LP pour le US Dollar, SUEZ Finance SA en France et TCMS en Belgique pour l'Euro,...).

L'éventuel solde résiduel après utilisation au sein du Groupe est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal auprès des contreparties de premier plan sélectionnées en fonction de leur notation et de la connaissance qu'en a le Groupe.

Au 31 décembre 2003, aucune contrepartie ne représentait plus de 14% des placements d'excédent de trésorerie.

16.2 Dettes financières par nature

En € millions	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Emprunts obligataires	15 018,3	14 800,8
Billets de Trésorerie	1 562,9	3 254,8
Tirages sur facilités de crédit	1 101,4	3 389,4
Contrats de crédit-bail (a)	1 252,7	1 421,8
Autres emprunts bancaires	6 241,5	9 317,1
Autres emprunts	430,1	942,7
Total dettes à long terme	25 606,9	33 126,6
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 087,2	1 417,9
Total dettes brutes	26 694,1	34 544,5
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	(11 703,0)	(8 538,9)
Total dettes nettes	14 991,1	26 005,6

(a) En accessoire à cette dette financière de crédit bail, qui correspond au capital restant dû sur les contrats en cours, le Groupe est engagé par ces contrats à verser au crédit bailleur les intérêts correspondants. Cet engagement s'élève, au 31 décembre 2003 à € 738,1 millions, dont € 70,3 millions au titre de l'exercice 2004, € 65,1 millions pour 2005, € 60,7 millions pour 2006, € 56,1 millions pour 2007, € 51,8 millions pour 2008, et € 434,1 millions pour les exercices ultérieurs.

• Principales variations au cours de l'exercice 2003

Sur l'exercice 2003, la variation du périmètre et les changements de méthode d'intégration entraînent une réduction de € 2 011,4 millions de l'endettement brut dont une réduction de € 1 964 millions suite à la cession de 75% de Northumbrian et à la mise en équivalence des 25% conservés, de € 171,0 millions suite à la cession de Nalco, de € 250,0 millions suite à la cession de CESP A et une augmentation de € 190,5 millions résultant de l'intégration de Tirreno Power. Les variations de change représentent une diminution de € 1 251,8 millions essentiellement due à la variation du dollar américain.

Les principales opérations de la période sont décrites ci-dessous :

Emission de SUEZ

En mai 2003 a été émis un emprunt obligataire d'un montant de € 1 190 millions remboursable en actions Fortis à échéance 2006 et comportant un coupon égal à 4,5% ainsi que le reversement des dividendes sur titres Fortis. Cet emprunt obligataire porte sur 70 millions de titres Fortis garantissant à SUEZ un prix de sortie compris entre € 17 et € 20 à l'échéance de 3 ans. Ces obligations sont inscrites à la cote officielle de la bourse de Luxembourg sous le code FR0000474298.

Emissions du GIE SUEZ Alliance

En juin 2003 a été émis un emprunt obligataire d'un montant total de € 3 000 millions se décomposant en trois tranches :

- une tranche à 7 ans pour un montant total de € 1 250 millions à un taux de 4,25% et venant à échéance le 24 juin 2010,
- une tranche à 12 ans pour un montant total de € 750 millions à un taux de 5,125% et venant à échéance le 24 juin 2015,
- une tranche à 20 ans pour un montant total de € 1 000 millions à un taux de 5,75% venant à échéance le 24 juin 2023.

Ces obligations sont respectivement inscrites à la cote officielle de la bourse de Luxembourg sous les codes FR0000475733, FR0000475741 et FR0000475758.

Par ailleurs, en 2002 Suez Finance SA a réalisé différentes émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Notes de € 2 000 millions. Au 31 décembre 2003, l'encours émis par SUEZ Finance SA et le GIE SUEZ Alliance au sein de ce programme était de € 1 191,2 millions.

Remboursements

En juin 2003, SUEZ a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire à taux variable d'un montant de € 500 millions émis en juin 2001.

En novembre 2003, SUEZ a procédé également au remboursement de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci d'un montant de € 231 millions émis le 22 mai 2001.

En octobre 2003, le GIE SUEZ Alliance a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire à taux variable d'un montant total de € 800 millions émis le 26 avril 2002.

• Emprunts obligataires

Les principaux emprunts obligataires sont portés par SUEZ pour € 5 373,4 millions (€ 4 977,9 millions au 31 décembre 2002), par le GIE SUEZ Alliance pour € 4 550,0 millions (€ 2 350,0 millions au 31 décembre 2002), par SUEZ Finance SA pour € 882,3 millions (€ 1 155,9 millions au 31 décembre 2002), par Tractebel et ses filiales pour € 2 951,8 millions (€ 3 361,7 millions au 31 décembre 2002). Northumbrian contribuait pour € 1 711,1 millions d'eurobond au 31 décembre 2002.

Parmi les emprunts obligataires du Groupe figurent :

- un emprunt convertible en actions SUEZ émis en février 1996 à échéance février 2006 rémunéré à 4% dont le solde au 31 décembre 2003 s'élève à € 205,6 millions (cf. note 13.7).
- des emprunts obligataires échangeables ou remboursables en actions de sociétés cotées présentes au sein du portefeuille titres du Groupe (cf. Note 10). Les caractéristiques de ces obligations échangeables sont résumées dans le tableau ci-après :

	Obligations échangeables en actions AXA	Obligations échangeables en actions TotalFinaElf	Obligations échangeables en actions Fortis (a)	Obligations échangeables en actions Umicore	Obligations remboursables en actions Fortis (b)	TOTAL
EMETTEUR	SUEZ	TRACTEBEL / ELECTRABEL (Belgelec Finance)	SUEZ / SGB	SUEZ / SGB	SUEZ	
CODE ISIN	FR0000492266	X50099147497	FR0000481129	FR0000484891	FR0000474298	
COTATION	Bourse de Luxembourg	Bourse de Luxembourg	Bourse de Luxembourg	Bourse de Luxembourg	Bourse de Luxembourg	
SOUS-JACENT	Actions AXA	Actions TotalFinaElf	Actions FORTIS	Actions UMICORE	Actions FORTIS	
DATE D'EMISSION	7 avril 1999	4 août 1999	12 juillet 2000	15 janvier 2001	21 mai 2003	
MONTANT DE L'EMISSION (NOMINAL)	€ 787 millions	€ 1 266 millions	€ 975 millions	€ 247 millions	€ 1 190 millions	
STRIKE ET PRIME A L'EMISSION	€ 144 21,2% sur le cours de référence de l'émission (au 28 février 1999)	€ 167,64 28% sur le cours de référence de l'émission (au 21 juin 1999)	€ 1 000 20% sur le cours de référence de l'émission (au 13 juin 2000)	€ 44,955 -20% sur le cours de clôture du 6 déc. 2000, ou 7% durant la première année, 11% durant la deuxième, 15% durant la troisième	€ 17,00 20% sur le cours de référence de l'émission (au 19 mai 2003)	
ECHEANCE	1 janvier 2004	4 août 2004	12 janvier 2004	14 janvier 2005	22 mai 2006	
COUPON NOMINAL	0%	1,50%	2,875%	2,50%	4,5% plus reversement de dividendes sur titres Fortis	
PARITE D'ECHANGE / REMBOURSEMENT	4 actions AXA contre 1 obligation au gré du porteur	1 action TFE contre 1 obligation	28,7059 actions FORTIS pour 1 obligation	23,076 actions pour 1 obligation en 2001 22,2445 actions pour 1 obligation en 2002 21,4707 actions pour 1 obligation en 2003 20,5761 actions pour 1 obligation en 2004 au gré de l'investisseur à la fin de la deuxième année avec un rendement actuariel de 3,5%	0,85 actions pour 1 obligation à partir du 1er juillet 2003 ajustable	
PERIODE D'ECHANGE / AMORTISSEMENT ANTICIPE	au gré de l'émetteur -jusqu'à 50% de l'émission à partir du 31.12.2001 -solde à partir du 31.12.2002 -à un prix égal au nominal majoré de la valeur acquise en cas de non-échange	au gré de l'émetteur -à partir du 4 août 2002	au gré de l'émetteur -à partir du 12 juillet 2003 avec un seuil de déclenchement du call à 110% du prix d'émission	au gré de SUEZ -après 2 ans, avec un trigger de 120% sur le prix de conversion du moment	au gré de l'émetteur avec un seuil de déclenchement à 120%	
CAPITAL RESTANT DU au 31 décembre 2003	787,0	1 265,7	975,4	209,6	1 190,0	4 427,7

(a) Emprunt échangeable en actions Fortis remboursé en Janvier 2004 pour un montant de € 975 millions.

(b) Les actions Fortis adossées à l'emprunt remboursable en actions sont classées en valeurs mobilières de placement (cf. Note 10).

Le 1^{er} janvier 2004, l'emprunt obligataire échangeable en actions Axa est arrivé à échéance. Les cours de l'action Axa se trouvant en dessous du prix d'exercice, les porteurs ont opté pour le remboursement au pair de l'emprunt. Ainsi, le Groupe a procédé au remboursement de € 864,5 millions.

SUEZ a notifié le 2 Janvier 2004 aux détenteurs d'obligations échangeables Umicore sa volonté de rembourser par anticipation le 20 février 2004 toutes les obligations restant en circulation. A l'issue, les titres Umicore affectés à l'obligation échangeable (soit 3 278 997 titres) ont été remis en paiement, le solde étant réglé en espèces.

16.3 Dettes financières par échéance

La ventilation des dettes par année d'échéance s'analyse de la manière suivante :

Au 31 décembre 2003	TOTAL	2004	2005	2006	2007	2008	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	15 018,3	4 178,1	518,5	1 744,4	745,9	256,4	7 575,0
Billets de Trésorerie	1 562,9	1 562,9					
Tirages sur facilités de crédit (a)	1 101,4	1 101,4					
Contrats de crédit-bail	1 252,7	88,3	86,5	86,1	94,4	92,8	804,6
Autres emprunts bancaires	6 241,5	1 506,7	598,2	658,2	1 170,4	427,4	1 880,6
Autres emprunts	430,1	132,5	23,3	14,9	83,0	16,3	160,1
Total dettes à long terme	25 606,9	8 569,9	1 226,5	2 503,6	2 093,7	792,9	10 420,3
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 087,2	1 087,2					
Total dettes brutes	26 694,1	9 657,1	1 226,5	2 503,6	2 093,7	792,9	10 420,3
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement (b)	(11 703,0)	(10 513,0)		(1 190,0)			
Total dettes nettes au 31 décembre 2003	14 991,1	(855,9)	1 226,5	1 313,6	2 093,7	792,9	10 420,3
Au 31 décembre 2002	TOTAL	2003	2004	2005	2006	2007	Au-delà de 5 ans
Dettes brutes	34 544,5	13 396,1	5 473,4	1 610,4	1 619,3	2 358,1	10 087,2
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	(8 538,9)	(8 538,9)					
Dettes nettes au 31 décembre 2002	26 005,6	4 857,2	5 473,4	1 610,4	1 619,3	2 358,1	10 087,2

(a) Dont facilité de crédit sur programme à échéance à moins d'un an : € 589,3 millions et à plus d'un an : € 512,1 millions.

(b) Les disponibilités et valeurs mobilières de placement à échéance 2006 correspondent aux actions Fortis adossées à l'emprunt remboursable en actions.

Le Groupe est amené à mettre en place, dans le cadre de sa politique de financement de nombreuses facilités bancaires dont la disponibilité et le tirage sont parfois conditionnés au respect de ratios financiers de l'entité emprunteuse ou garante. Ces ratios sont en général adaptés au profil de remboursement des dites facilités et peuvent en conséquence porter sur des agrégats différents dont les plus fréquents concernent généralement la couverture des frais financiers nets par le RBE ou par le Résultat Brut d'Exploitation après Amortissements et Provisions (EBIT) de l'entité emprunteuse, ou la couverture de la dette (ou son service) par les fonds propres, le cash flow ou bien encore le RBE de l'entité emprunteuse. Les niveaux et la définition de ces ratios, également appelés covenants financiers, sont fixés en concertation avec les prêteurs de manière prospective et font donc parfois l'objet de réajustements au cours de la vie de ces facilités de manière à maintenir à tout moment les tirages en cours et plus généralement leur entière disponibilité.

En date du 31 décembre 2003 aucun cas de défaut n'a été déclaré sur aucun endettement financier du Groupe et toutes les sociétés du Groupe respectaient les covenants et affirmations contenues dans leurs conventions de crédit, à l'exception de certains financements en Amérique du Sud pour lesquels des représentants du Groupe sont actuellement en négociation avec les prêteurs (cf. note 2.5 relative à la description de la situation en Argentine) et de certaines garanties ou financements de projet pour lesquels les défauts techniques existants n'affectent pas matériellement la capacité des sociétés à satisfaire à leurs obligations de paiement.

Il n'entre pas dans la politique financière de SUEZ de subordonner la disponibilité de lignes bancaires aux notes de crédit attribuées par des agences de notation, en dehors du cas très particulier des programmes de titrisation (voir notes 1-J et 11.2 Clients et comptes rattachés). De même, SUEZ n'a pas émis sur les marchés de capitaux d'emprunts obligataires dont les conditions soient liées à des ratios financiers.

Au 31 décembre 2003 les programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées sont les suivants :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées
2004	2 445,6
2005	2 587,2
2006	429,4
2007	400,4
2008	2 506,5
2009	59,0
Au delà	280,2
TOTAL	8 708,3

Parmi ces programmes disponibles, € 1 562,9 millions sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les trois principales facilités de crédit confirmées et non tirées du Groupe SUEZ sont :

- une ligne de crédit syndiquée de € 2 500 millions utilisable par le GIE SUEZ Alliance ou par SUEZ et SUEZ Finance SA avec la garantie du GIE SUEZ Alliance, venant à échéance le 25 avril 2008 ;
- une ligne multidevise de € 1 125 millions mise en place par SUEZ et venant à échéance le 19 novembre 2006 par amortissement linéaire ;
- une ligne multidevise de USD 1 000 millions mise en place par SUEZ Finance LP et garantie par SUEZ, venant à échéance en totalité le 1er juillet 2005.

Ces trois facilités sont subordonnées au respect de ratios portant sur la couverture des charges nettes d'intérêt par le RBE, sur la couverture de l'endettement net par les fonds propres totaux du Groupe et sur la couverture de l'endettement net par le RBE pour la ligne de crédit syndiquée de € 2 500 millions.

Au 31 décembre 2003, aucune contrepartie ne représentait plus de 15% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirés.

16.4 Dettes financières par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité contractant la dette est la suivante :

(En € millions)	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	Brut	Net (b)	Brut	Net (b)
ENERGIE	9 421,3	3 428,3	11 618,0	7 407,4
SE (ex SELS)	4 574,1	3 672,4	9 250,4	8 062,9
SEIS	9,7	(5,1)	188,4	27,8
AUTRES (a)	12 689,0	7 895,5	13 487,7	10 507,5
TOTAL	26 694,1	14 991,1	34 544,5	26 005,6

(a) L'endettement porté par les sociétés SUEZ SA, SUEZ Finance SA et GIE SUEZ Alliance figure sur cette ligne.

(b) Dettes financières nettes des disponibilités et des valeurs mobilières de placement.

La répartition par secteur d'activité utilisant la dette nette est la suivante :

(En € millions)	31 décembre 2003	31 décembre 2002
ENERGIE	5 095,1	6 456,9
SE (ex SELS)	4 508,8	9 385,5
SEIS	48,9	1 279,7
AUTRES	5 338,3	8 883,5
TOTAL	14 991,1	26 005,6

16.5 Dettes financières par devises

Les principales devises dans lesquelles est libellé l'endettement du Groupe sont les suivantes :

Dette brute (En € millions)	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers			
	2003	%	2002	%	2003	%	2002	%
Zone €	17 072,5	64%	19 266,0	56%	19 699,1	74%	21 769,1	63%
Zone \$	5 992,9	22%	9 790,5	28%	4 277,0	16%	7 076,5	20%
Zone £	877,4	3%	3 508,7	10%	282,8	1%	3 381,3	10%
Autres devises	2 751,3	11%	1 979,3	6%	2 435,2	9%	2 317,6	7%
TOTAL	26 694,1	100%	34 544,5	100%	26 694,1	100%	34 544,5	100%

Dette nette (En € millions)	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers			
	2003	%	2002	%	2003	%	2002	%
Zone €	6 399,1	43%	12 709,8	49%	9 375,1	63%	15 213,0	58%
Zone \$	5 648,2	38%	8 786,8	34%	3 582,9	24%	6 072,7	23%
Zone £	846,9	6%	3 298,2	13%	252,3	2%	3 170,9	12%
Autres devises	2 096,9	13%	1 210,8	4%	1 780,8	11%	1 549,0	7%
TOTAL	14 991,1	100%	26 005,6	100%	14 991,1	100%	26 005,6	100%

16.6 Dettes financières par taux

(En € millions)	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	2003	2002	2003	2002
A taux variable	10 734,0	16 450,1	9 072,9	15 532,1
Plus haut	27,3%	48,0%	21,2%	48,0%
Plus bas	0,1%	0,1%	0%	0,1%
Moyenne pondérée au 31 décembre	3,9%	3,9%	3,4%	3,7%
A taux fixe	15 960,1	18 094,4	17 621,2	19 012,4
Plus haut	16,9%	40,0%	16,9%	40,0%
Plus bas	0%	0%	0,1%	0%
Moyenne pondérée au 31 décembre	4,5%	5,1%	4,6%	5,1%

Les taux d'intérêt variables sont généralement basés sur les taux interbancaires offerts sur les zones devises concernées. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux découverts bancaires s'élève respectivement à fin 2003 et à fin 2002 à 2,6% et 3,2%. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux dettes à long terme s'élève à fin 2003 et à fin 2002 à respectivement 4,2% et 4,7%.

Compte tenu de disponibilités et valeurs mobilières de placements significatives au 31 décembre 2003, la dette nette après instruments financiers ressort temporairement à 99% à taux fixe. Les tombées de dettes à taux fixe à échéance six mois et un an sont de € 4,5 milliards et € 6,2 milliards respectivement.

16.7 Ratio d'endettement

(En € millions)	2003	2002
Dettes financières	25 606,9	33 126,6
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 087,2	1 417,9
Valeurs mobilières de placement	(5 015,0)	(2 575,7)
Disponibilités	(6 688,0)	(5 963,2)
Dette nette au bilan	14 991,1	26 005,6
Capitaux propres totaux	11 742,9	15 768,2
Ratio d'endettement	127,7%	164,9%

16.8 Valeur de marché des dettes financières

La valeur de marché des dettes financières brutes hors instruments financiers s'établit au 31 décembre 2003 à € 27 250,4 millions (pour une valeur comptable de € 26 694,1 millions), contre € 35 488,2 millions à fin 2002 (pour une valeur comptable de € 34 544,5 millions). La valeur de marché de la dette brute après instruments financiers s'élève à € 27 265 millions. Cette valeur de marché présentée intérêts courus non échus inclus a été calculée sur la base des taux d'intérêt pouvant être obtenus par le Groupe pour des emprunts de termes et de maturités comparables, lorsque disponibles.

NOTE 17 AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les autres dettes d'exploitation inscrites au bilan consolidé se détaillent comme suit :

En € millions	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Participation des salariés	128,9	150,5
Dettes sur droit d'usage	108,0	92,5
Dettes fiscales (impôt sur les sociétés)	943,0	904,6
Avances reçues des filiales	112,5	236,3
Autres dettes d'exploitation	4 588,2	5 174,7
TOTAL	5 880,6	6 558,6

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS ET EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE

• Objectifs poursuivis dans l'utilisation des instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts, des cours de change, du prix des matières premières ou du cours de certains titres cotés. A l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières et de certaines questions d'optimisation sur portefeuille de titres cotés, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs, ou de flux de trésorerie.

• Risque de contrepartie

Les excédents de Trésorerie sont placés et les instruments financiers sont traités avec des Banques Internationales de premier plan. Afin d'éviter une trop grande concentration de ce risque, les contreparties du Groupe sont très diversifiées. Elles sont sélectionnées en fonction de la notation qui leur est attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe. Au 31 décembre 2003, aucune contrepartie ne représentait plus de 18% du notionnel des instruments financiers utilisés.

En matière de négoce sur matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est le cas échéant limité par l'obtention de lettres de crédit ou de garanties.

• Montants notionnels et valeur de marché

Dans les tableaux présentés ci-après en notes 18.1 et 18.2, les montants notionnels représentent la valeur faciale des instruments financiers. Ils ne sont pas représentatifs de la valeur actualisée des montants réellement échangés par les parties et ne sont pas de ce fait une évaluation de l'exposition du Groupe résultant des instruments qu'il utilise.

Les montants notionnels exprimés en devises étrangères sont convertis en Euros sur la base des taux de change de clôture.

Les valeurs de marché des instruments de change et de taux sont évaluées :

- Pour les instruments traités sur un marché organisé en fonction des cotations disponibles à la date de clôture
- Pour les instruments traités de gré à gré, par actualisation du différentiel de cash flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.

La valeur de marché des instruments utilisés, qu'elle ait été estimée par la société ou par des établissements financiers tiers, a été déterminée sur la base des informations de marché disponibles ou à partir d'autres méthodes de valorisation appropriées. De ce fait, ces estimations ne sont pas nécessairement l'exact reflet des montants qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché. Utiliser des hypothèses de marché différentes, ou des méthodes d'estimation différentes, pourrait avoir une incidence significative sur les montants estimés des valeurs de marché.

18.1 Risque de change et risques de taux d'intérêt

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur des engagements fermes libellés en devises étrangères. Le Groupe couvre ces risques en souscrivant des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface, par exemple) ou en utilisant des contrats à terme fermes de devises. L'objectif de cette couverture est de protéger le Groupe contre une variation défavorable des termes de change qui pourrait affecter les revenus d'un contrat. Le Groupe couvre également les cash flows afférents aux investissements et désinvestissements prévus en utilisant dans ce cas des contrats fermes ou optionnels.

En matière d'investissements nets dans des devises n'appartenant pas à la zone EURO, le Groupe couvre en règle générale et lorsque c'est possible son exposition en ayant recours à un financement dans la même devise. Quant aux investissements nets dans des zones émergentes, l'exposition au risque de change est réduite lorsque c'est possible par (a) des ajustements contractuels de prix négociés dans le cadre des contrats de concession (b) la dénomination des contrats en dollars (c) l'accroissement des coûts et des dépenses engagés dans la devise locale. Dans certains cas, des instruments financiers comme des swaps de devises, des tunnels ou des contrats à terme fermes peuvent aussi être utilisés. Aucun des tunnels mis en place par le Groupe ne peut être assimilé à une vente nette d'option (aucune prime nette n'est reçue à la mise en place ou sur la durée de vie du contrat).

Les instruments de change du Groupe sont principalement libellés en dollars US.

Risques de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et de se protéger contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt, le Groupe a recours à des instruments de couverture (Swaps de taux d'intérêts, FRA, Caps, Floors, ...) qui impactent la structure taux fixe / taux variable de sa dette. Aucun des tunnels mis en place par le Groupe ne peut être assimilé à une vente nette d'option (aucune prime nette n'est reçue à la mise en place ou sur la durée de vie du contrat). La dette à taux variable est principalement soumise à l'European Interbank Offered Rate ("EURIBOR") déterminé à des intervalles de 1, 2, 3 ou 6 mois et au Libor Interbank Offered Rate (LIBOR) déterminé à des intervalles de 1, 2, 3 ou 6 mois.

Les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt et de change se détaillent comme suit :

(en € millions)	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité Au 31 décembre 2003							Valeur de marché
		2004	2005	2006	2007	2008	> 5 ans	Total	
Swaps de taux – payeur fixe		1 838,1	1 120,1	737,7	427,6	340,0	705,6	5 169,1	(166,4)
€	4,4%	1 229,1	571,8	99,1	118,6	168,5	393,6	2 580,7	(50,3)
£	5,6%	1,0	1,2	1,3	1,4	21,3	23,6	49,8	(0,2)
US\$	4,1%	579,1	532,0	625,7	299,6	141,2	215,8	2 393,4	(107,4)
autres devises	6,5%	28,9	15,1	11,6	8,0	9,0	72,6	145,2	(8,5)
Swaps de taux – receveur fixe		769,4	124,2	72,6	17,0	7,0	4 838,5	5 828,7	169,4
€	4,5%	757,9	56,1	67,1	11,5	1,5	4 445,3	5 339,4	81,5
£	6,8%	–	–	–	–	–	386,4	386,4	80,7
US\$	5,4%	5,5	68,1	5,5	5,5	5,5	6,8	96,9	7,1
autres devises	7,5%	6,0	–	–	–	–	–	6,0	0,1
Swaps de taux – variable / variable		797,1	18,1	24,1	146,8	45,3	168,9	1 200,3	(3,6)
€	—	5,3	14,1	24,1	146,8	45,3	168,9	404,5	0,8
US\$	—	791,8	4,0	–	–	–	–	795,8	(4,2)
FRA (Forward Rate Agreement) – acheteur									
€	4,8%	158,7	158,7	106,0	–	–	–	423,4	(1,6)
Caps – acheteur		145,5	161,9	14,5	106,7	14,7	34,9	478,2	7,0
€	6,8%	141,6	74,4	9,9	103,1	9,9	24,1	363,0	7,0
US\$	8,3%	3,9	87,5	4,6	3,6	4,8	10,8	115,2	–
Caps – vendeur		39,7	95,1	–	–	–	–	134,8	–
€	6,1%	39,7	39,7	–	–	–	–	79,4	–
US\$	7,8%	–	55,4	–	–	–	–	55,4	–
Floors – acheteur									
€	3,2%	30,0	50,0	10,0	–	–	–	90,0	0,5
Tunnels		19,4	136,2	7,0	8,4	8,1	32,1	211,2	(24,4)
€	2,0%–3,0%	2,8	3,2	3,7	4,2	4,8	5,5	24,2	(0,1)
£	5,6%–8,0%	15,0	–	–	–	–	–	15,0	(0,1)
US\$	4,7%–6,4%	1,6	133,0	3,3	4,2	3,3	26,6	172,0	(24,2)
Swaps devises (versmnt ints) – emprunteur									
US\$		219,5	167,9	159,1	204,4	199,1	905,5	1 855,5	552,0
Swaps devises (versmnt ints) – prêteur		226,0	49,6	114,7	–	–	220,8	611,1	54,7
€		–	49,6	–	–	–	150,0	199,6	28,8
US\$		–	–	–	–	–	55,4	55,4	25,5
autres devises		226,0	–	114,7	–	–	15,4	356,1	0,4
Swaps de change – emprunteur		1 757,3	63,4	0,8	0,8	20,7	3,6	1 846,6	15,7
€		0,9	–	–	–	–	–	0,9	–
£		646,4	–	–	–	19,9	–	666,3	0,5
US\$		906,0	0,8	0,8	0,8	0,8	3,6	912,8	18,6
autres devises		204,0	62,6	–	–	–	–	266,6	(3,4)
Swaps de change – prêteur		252,7	37,1	10,1	11,3	–	–	311,2	(21,3)
£		24,1	–	–	–	–	–	24,1	0,1
US\$		213,9	37,1	10,1	–	–	–	261,1	(20,4)
autres devises		14,7	–	–	11,3	–	–	26,0	(1,0)
Contrats Forward – acheteur		348,0	166,3	107,0	10,2	0,1	–	631,6	(0,9)
€		3,9	–	–	–	–	–	3,9	2,7
£		46,4	55,2	22,7	1,8	–	–	126,1	(0,7)
US\$		296,9	111,1	84,3	8,4	0,1	–	500,8	(2,4)
autres devises		0,8	–	–	–	–	–	0,8	(0,5)
Contrats Forward – vendeur		349,4	32,1	9,8	7,2	7,2	82,7	488,4	159,3
£		66,6	14,3	1,1	–	–	–	82,0	17,0
US\$		159,5	12,1	7,5	7,2	7,2	82,7	276,2	43,0
autres devises		123,3	5,7	1,2	–	–	–	130,2	99,3
Contrats d'assurance (COFACE)									
US\$		16,2	–	–	–	–	–	16,2	5,2
TOTAL		6 967,0	2 380,7	1 373,4	940,4	642,2	6 992,6	19 296,3	745,6

(en € millions)	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité Au 31 décembre 2002						Total	Valeur de marché
		2003	2004	2005	2006	2007	> 5 ans		
Swaps de taux – payeur fixe		780,7	1 840,5	1 469,3	194,3	489,8	622,1	5 396,7	(308,9)
€	4,0%	369,9	785,6	558,2	65,8	24,3	255,8	2 059,6	(106,9)
£	6,5%	38,9	1,1	185,8	1,4	1,5	11,0	239,7	(15,3)
US\$	5,5%	342,8	1 023,7	676,8	121,0	457,4	311,3	2 933,0	(171,1)
autres devises	6,6%	29,1	30,1	48,5	6,1	6,6	44,0	164,4	(15,6)
Swaps de taux – receveur fixe		1 695,6	103,5	172,0	52,6	42,9	2 582,1	4 648,7	299,1
€	4,5%	1 672,8	66,7	30,0	50,7	16,1	2 078,1	3 914,4	187,0
£	6,2%	16,9	23,1	–	–	–	504,0	544,0	100,6
US\$	3,7%	5,9	6,5	142,0	1,9	26,8	–	183,1	11,0
autres devises	7,5%	–	7,2	–	–	–	–	7,2	0,5
Swaps de taux – variable/variable		77,2	953,6	4,9	–	106,1	–	1 141,8	(7,0)
€		20,0	–	–	–	106,1	–	126,1	1,4
US\$		57,2	953,6	4,9	–	–	–	1 015,7	(8,4)
FRA (Forward Rate Agreement) – acheteur		251,3	158,7	158,7	119,0	–	–	687,7	(1,7)
€	4,5%	188,7	158,7	158,7	119,0	–	–	625,1	(1,7)
autres devises	4,1%	62,6	–	–	–	–	–	62,6	–
Caps – acheteur		159,0	155,5	148,5	63,2	111,2	35,0	672,4	2,5
€	6,5%	59,9	147,0	39,3	53,9	106,8	16,1	423,0	0,4
US\$	7,7%	99,1	8,5	109,2	9,3	4,4	18,9	249,4	2,1
Caps – vendeur		48,3	–	106,4	39,7	–	–	194,4	–
€	6,1%	–	–	39,7	39,7	–	–	79,4	0,1
US\$	7,8%	48,3	–	66,7	–	–	–	115,0	(0,1)
Floors – acheteur									
€	4,3%	35,0	30,0	–	–	–	–	65,0	0,8
Tunnels		3,5	18,6	66,4	100,7	4,6	39,6	233,4	(23,5)
US\$	4,8%-6,5%	3,1	2,3	66,4	100,7	4,6	39,6	216,7	(23,1)
£	5,6%-8,0%	0,4	16,3	–	–	–	–	16,7	(0,4)
Swaps devises (versmnt ints) – emprunteur		148,8	174,4	194,7	208,8	346,0	1 182,8	2 255,5	192,4
\$		144,0	157,6	182,2	191,6	330,6	1 182,8	2 188,8	188,9
autres devises		4,8	16,8	12,5	17,2	15,4	–	66,7	3,5
Swaps devises (versmnt ints) – prêteur		16,1	247,3	49,6	122,3	–	–	435,3	0,7
€		–	–	49,6	–	–	–	49,6	(16,1)
autres devises		16,1	247,3	–	122,3	–	–	385,7	16,8
Swaps de change – emprunteur		2 893,2	22,3	63,4	0,8	0,8	7,3	2 987,8	69,8
US\$		2 374,9	0,8	0,8	0,8	0,8	7,3	2 385,4	55,9
£		286,8	–	–	–	–	–	286,8	1,8
autres devises		231,5	21,5	62,6	–	–	–	315,6	12,1
Swaps de change – prêteur		105,7	–	53,2	14,5	12,2	–	185,6	(8,7)
US\$		4,7	–	53,2	14,5	–	–	72,4	(11,1)
£		101,0	–	–	–	–	–	101,0	2,4
autres devises		–	–	–	–	12,2	–	12,2	–
Contrats Forward – acheteur		47,7	1,3	–	–	89,7	–	138,7	(3,7)
€		15,0	1,3	–	–	–	–	16,3	1,5
US\$		19,9	–	–	–	89,7	–	109,6	(5,5)
£		5,9	–	–	–	–	–	5,9	–
autres devises		6,9	–	–	–	–	–	6,9	0,3
Contrats Forward – vendeur		194,3	34,6	16,5	5,5	5,5	81,5	337,9	36,9
€		–	–	10,3	–	–	–	10,3	0,6
£		26,9	–	–	–	–	–	26,9	–
US\$		153,1	31,7	5,5	5,5	5,5	81,5	282,8	29,7
autres devises		14,3	2,9	0,7	–	–	–	17,9	6,6
Options de change									
call – acheteur									
US\$		9,7	–	–	–	–	–	9,7	(0,1)
put – acheteur									
US\$		9,7	–	–	–	–	–	9,7	0,6
put – vendeur									
US\$		9,5	–	–	–	–	–	9,5	(0,3)
Contrats d'assurance (COFACE)									
US\$		29,8	19,5	–	–	–	–	49,3	4,4
TOTAL		6 515,1	3 759,8	2 503,6	921,4	1 208,8	4 550,4	19 459,1	253,3

18.2 Risque sur actions

Le Groupe a optimisé la gestion de son portefeuille de titres non consolidés par la vente d'options d'achat, en particulier incorporées à l'émission d'obligations échangeables en actions du portefeuille (cf. note 16.2). Lorsque ces titres de portefeuille sont cédés, le Groupe se couvre, si nécessaire, par l'achat d'options d'achat.

Par ailleurs, le Groupe peut avoir recours aux opérations de vente d'options d'achat dans le cadre d'optimisation de gestion du risque de portefeuille des titres non-consolidés.

Les instruments financiers hors bilan sur risque actions s'analysent comme suit (hors options call incorporées aux obligations échangeables émises) :

Instruments sur actions	Montants notionnels des contrats par date de maturité							Valeur de marché
Au 31 décembre 2003								
(En € millions)	2004	2005	2006	2007	2008	> 5 ans	Total	
Options sur actions								
Calls—Vente (a)	312,8	—	—	—	—	—	312,8	3,8
Calls—Achat (b)	661,7	—	—	—	—	—	661,7	(0,2)
TOTAL	974,5	—	—	—	—	—	974,5	3,6

(a) les calls vendus concernent 19 999 936 actions Fortis détenues en portefeuille de titres non consolidés dans le cadre de la stratégie de cession de cette ligne

(b) les calls achetés viennent principalement en couverture de l'éventuel exercice en actions d'obligations échangeables émises par le Groupe en actions Total

Instruments sur actions	Montants notionnels des contrats par date de maturité							Valeur de marché
Au 31 décembre 2002								
(En € millions)	2003	2004	2005	2006	2007	> 5 ans	Total	
Options sur actions								
Calls—Vente	30,7	—	—	—	—	—	30,7	(0,7)
Calls—Achat	16,2	—	—	—	—	—	16,2	
TOTAL	46,9	—	—	—	—	—	46,9	(0,7)

18.3 Risque matières premières

18.3.1 Opérations de couverture

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé aux variations de cours des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité.

La liquidité croissante de ces marchés a permis au Groupe d'engager au cours du dernier exercice des opérations de couverture de ces risques en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges issues des contrats de ventes.

Les instruments financiers hors bilan détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières sont présentés ci-après pour leurs montants notionnels exprimés en MMBTU (millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments sur matières premières	Montants notionnels						Juste valeur	
	En milliers de MMBTU						En €	
	Au 31 décembre 2003						millions	
	2004	2005	2006	2007	2008	> 5 ans	Total	
Gaz naturel et Electricité	(127 850,0)	(117 061,0)	16 732,0	40 150,0	40 260,0	–	(147 769,0)	(291,4)
Swaps	(115 873,0)	(110 689,0)	18 468,0	40 150,0	40 260,0	–	(127 684,0)	(267,3)
Options	10 234,0	(904,0)	–	–	–	–	9 330,0	(7,1)
Forwards/futures	(22 211,0)	(5 468,0)	(1 736,0)	–	–	–	(29 415,0)	(17,0)
Fuel, Gas oil et Heating oil	(52 598,0)	(47 073,0)	–	–	–	–	(99 671,0)	71,2
Swaps	(57 364,0)	(47 073,0)	–	–	–	–	(104 437,0)	70,4
Options	4 766,0	–	–	–	–	–	4 766,0	0,9
Forwards/futures	–	–	–	–	–	–	–	(0,1)
Pétrole brut	55 464,0	55 464,0	40 211,0	–	–	–	151 139,0	1,0
Swaps	55 464,0	55 464,0	40 211,0	–	–	–	151 139,0	1,7
Forwards/futures	–	–	–	–	–	–	–	(0,7)
TOTAL	(124 984,0)	(108 670,0)	56 943,0	40 150,0	40 260,0	–	(96 301,0)	(219,2)

18.3.2 Activités de négoce

Le Groupe effectue des transactions spots ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Le Groupe offre à ses clients des services de gestion de leur risque de prix. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux Etats Unis par l'intermédiaire d'instruments variés.

Parmi ceux-ci figurent : (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique, (b) des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et un cours variable pour une matière première, (c) des options et d'autres accords contractuels. Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières à des fins d'optimisation des prix offerts à sa clientèle, ces instruments sont également utilisés dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Conformément aux procédures internes de contrôle des risques, les services de contrôle de risque, indépendants des services de négoce qui initient et gèrent activement les positions, sont responsables des calculs de juste valeur et de la gestion du risque de marché et de crédit. Les calculs de juste valeur et d'exposition aux risques sont effectués sur base quotidienne. L'information pouvant affecter la qualité de crédit des contreparties du Groupe dans les activités de négoce est collectée et évaluée chaque jour et les limites de crédit sont réévaluées systématiquement sur base des données financières sur les contreparties.

La contribution au résultat d'exploitation du Groupe des activités de négoce s'est élevée à € 70 millions en 2003 (contre € 37 millions en 2002). Cette contribution se définit comme la marge nette après courtages et dotations nettes aux provisions.

Montants notionnels et échéances

Les montants notionnels de ces instruments sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU -millions de British Thermal Units-, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Matières premières	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	Montants notionnels (Net*) En milliers de MMBTU	Echéance maximum (en années)	Montants notionnels (Net*) En milliers de MMBTU	Echéance maximum (en années)
Electricité	3 409,5		(4 165,7)	
Swaps	12 731,0	8	(556,3)	9
Options	8 210,0	2	1 984,4	2
Futures/Forwards	(17 531,5)	4	(5 593,8)	5
Gaz naturel	68 455,3		(7 332,5)	
Swaps	5 704,5	4	(422,7)	4
Options	23 699,0	4	(910,7)	3
Futures/Forwards	39 051,8	4	(5 999,1)	9
Pétrole brut	521,0		1 377,5	
Swaps	4 118,6	3	0,7	4
Options	(3 597,6)	1	634,8	2
Futures/Forwards	–	–	742,0	1
Fuel, Gas oil et Heating oil	131,9		5 320,4	
Swaps	131,9	1	5 320,4	1
Options	–	–	–	–
Futures/Forwards	–	–	–	–
TOTAL	72 517,7		(4 800,3)	

* (position vendeuse)/position acheteuse

Les montants notionnels reflètent le volume des transactions en vie et non les montants échangés entre des parties au titre des instruments. De ce fait, les montants notionnels ne constituent pas une mesure exacte de l'exposition du Groupe aux risques de marché ou de crédit. Les échéances maximum indiquées supra et les montants notionnels associés ne constituent pas des indications des cash-flows futurs probables, dans la mesure où la gestion du risque de prix peut conduire le Groupe à tout moment à compenser ces positions sur le marché, dans la limite des capacités disponibles de ce dernier.

La maturité moyenne, pondérée par les volumes, du portefeuille d'engagements du Groupe est d'environ 4,2 ans au 31 décembre 2003 contre 4,5 ans au 31 décembre 2002.

Juste valeur

Sont indiquées ci-après les justes valeurs respectives au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002 ainsi que la juste valeur moyenne des instruments afférents aux activités de négoce sur matières premières:

(En € millions)	Juste valeur au 31 décembre 2003	Juste valeur moyenne sur l'exercice 2003 (a)	Juste valeur au 31 décembre 2002	Juste valeur moyenne sur l'exercice 2002 (a)
Gaz naturel et électricité	19,1	(6,2)	(8,6)	4,5
Pétrole brut	–	2,2	0,5	0,3
Fuel, gas oil et heating oil	0,5	(0,8)	(4,4)	(2,9)
TOTAL	19,6	(4,8)	(12,4)	1,9

(a) Déterminée en utilisant les positions de fin de mois.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

Le tableau ci-après détaille les justes valeurs des instruments financiers détenus par le Groupe au 31 décembre 2003 dans le cadre de ses activités de négoce sur Energie, ventilées par méthode de valorisation et par maturité.

Méthode de calcul des justes valeurs

(En € millions)	Juste valeur des contrats au 31 décembre 2003			Total juste valeur
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Prix cotés sur un marché organisé (a)	1,8	(0,2)	–	1,6
Prix provenant d'autres sources externes (b)	3,0	7,2	–	10,2
Prix basés sur des modèles ou autres méthodes d'évaluation (c)	7,4	1,9	(1,5)	7,8
TOTAL	12,2	8,9	(1,5)	19,6

- (a) Prix cotés sur un marché organisé : pour les contrats négociés sur des marchés organisés, le Groupe utilise les cotations publiées par les marchés. Les prix sont disponibles à la clôture de chaque jour ouvré.
- (b) Prix provenant d'autres sources externes : pour les contrats de gré à gré, le Groupe utilise les cotations communiquées par des brokers. Les cotations sur marchés organisés sont directement disponibles pour évaluer les contrats à terme et les contrats de swap sur les marchés de matières premières et d'énergie sur lesquels le Groupe opère. Les prix reflètent les conditions économiques et de régulation existant actuellement sur ces marchés et sont sujets à des modifications à court terme reflétant l'évolution des conditions de marché. La disponibilité des cotations sur les marchés organisés varie en fonction des périodes et des matières premières. Pendant ces périodes et sur les zones de moindre liquidité, le Groupe estime les prix en fonction des prix sur marchés organisés, des prix disponibles sur marchés moins liquides et d'autres analyses fondamentales de marché. Les prix de transactions effectués par le Groupe sont également utilisés pour valider les transactions ainsi obtenues et les cotations reçues des brokers.
- (c) Modèles et autres méthodes d'évaluation : le Groupe estime la juste valeur d'instruments moins standards à partir de modèles et d'autres techniques d'évaluation qui reflètent l'information disponible la plus pertinente. Ces techniques d'évaluation comprennent les valorisations d'options, des analyses statistiques et simulations, les concepts de valeur actuelle incluant la mesure du risque d'estimation et d'échéancement des cash flows et reflétant les clauses contractuelles spécifiques. Les hypothèses utilisées comprennent les prix de marché des matières, leur estimation en cas d'absence de prix de marché, le taux d'actualisation sans risque, les facteurs de volatilité sous-jacents aux positions, la corrélation estimée des prix de matières premières et de l'énergie, les volumes contractuels, les valeurs estimées, la liquidité du marché sur lequel le contrat est négocié et la prime de risque que les acteurs du marché prendraient en compte dans leur détermination de la juste valeur. Bien que les cotations de marché ne soient pas disponibles pour ces contrats dérivés eux-mêmes, les prix de marché des matières premières sous-jacentes sont une composante significative de l'évaluation de ces contrats.

Variations de juste valeur

(En € millions)	
Juste valeur au 31 décembre 2002	(12,4)
Contrats dénoués ou liquidés en 2003	(48,5)
Juste valeur initiale enregistrée sur nouveaux contrats en 2003 (a)	–
Variations de juste valeur attribuables à des changements de techniques d'évaluation (b)	(0,2)
Autres variations de juste valeur (c)	80,7
Juste valeur au 31 décembre 2003	19,6

- (a) Contrats de négoce d'énergie présentant des gains ou pertes latents dès la mise en place.
- (b) Comprend les variations de juste valeur liées aux changements de technique d'évaluation, changement de méthodologie de calcul des corrélations, volatilités et prévisions volumétriques, changement dans le marché et les caractéristiques des données historiques utilisées pour calculer les corrélations, volatilités et prévisions historiques et également changement de source ou de type d'hypothèses.
- (c) Représente les variations de valeurs issues des variations de marché (variations des prix, des volatilités...)

Risque de contrepartie

En liaison avec l'évaluation de ses instruments financiers, le Groupe constitue des provisions au titre des risques inhérents à son activité de négoce, et notamment au titre du risque de crédit. Le risque de crédit correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Le Groupe a mis en place des procédures de crédit aux contreparties et une politique de gestion du risque en vue de minimiser le risque (évaluation de la situation financière des contreparties y compris notation financière, demande de gages, recours lorsque possible à des accords standardisés autorisant la compensation des expositions positives et négatives vis à vis d'une même contrepartie, exigence de nantisements).

Au 31 décembre 2003, 78% de l'exposition crédit est sur des contreparties « investment grade » :

(En € millions)	2003		2002	
	Investment Grade (a)	Total	Investment Grade (a)	Total
Producteurs de gaz et de pétrole	28,8	31,7	7,3	9,8
Producteurs d'électricité	153,2	182,0	164,1	191,2
Utilities dans les domaines électrique et gazier	70,9	132,0	168,9	215,4
Institutions financières	68,8	68,8	39,5	41,1
Industriels	0,6	2,7	7,4	9,0
Marchés organisés	14,2	14,8	–	0,9
TOTAL	336,5	432,0	387,2	467,4

- (a) Sont incluses dans la colonne "Investment Grade" les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'"Investment Grade" est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

Risque de marché : Value at risk

Conformément aux procédures internes de gestion du risque, le risque de marché est géré par les services de contrôle du risque qui sont indépendants des services de négoce initiant et gérant activement les positions. Les activités de négoce exposent le Groupe au risque de marché résultant d'évolutions défavorables du prix des matières premières et de l'électricité. Ce risque de prix est une conséquence des activités de négoce qui gèrent les positions découlant des offres de produits à nos clients et de nos unités de production ainsi que des positions pour compte propre. Le Groupe évalue, mesure et gère le risque de marché des positions sur matières premières et électricité en utilisant quotidiennement la «value at risk» et d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la «value at risk» fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

(En € millions)	31 déc. 2003	2003 moyenne (a)	2002 moyenne (a)	Maximum 2003 (b)	Minimum 2003 (b)
Value at risk	3,2	4,4	4,6	10,1	2,2

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2003.

La «value at risk (VaR)» représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La value at risk ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 95 %.

NOTE 19 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

• Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

Sociétés appartenant au secteur de l'Electricité et du Gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits de l'ensemble du personnel des sociétés du secteur de l'Electricité et du Gaz, soit principalement Electrabel, ECS, Distrigaz, Fluxys, Laborelec et certaines catégories de personnel de SUEZ-TRACTEBEL S.A.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadres engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égal à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pensions sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Electricité et du Gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pensions pré-financés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies.

Les sociétés du Secteur de l'Electricité et du Gaz accordent également d'autres avantages après la retraite telles que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de pré-financements.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique (cf. Note 1.O). Dans le cadre de la séparation des activités de la production et de la distribution, la répartition des engagements pourrait être réexaminée.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 40% du total des engagements retraite et autres au 31 décembre 2003.

Sociétés des Industries Electriques et Gazières (IEG) en France

Le régime de retraite des agents statutaires des sociétés affiliées au secteur de l'Industrie Electriques et Gazières est une composante de la législation sur les régimes obligatoires d'assurance vieillesse au sens du Code de la Sécurité Sociale. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont CPCU, SMEG et CNR.

Le système des IEG est un système de retraite financé par répartition et à prestations définies :

les sociétés sont tenues de payer, en acquittant une cotisation d'équilibre, des droits liquidés correspondant aux pensions de leurs anciens salariés.

Un projet de réforme du régime est en cours de discussion depuis 2002. Il n'a pas abouti à la signature d'un accord à ce jour. Les sociétés du Groupe concernées ont provisionné les engagements dont elles estiment être actuellement responsables. Ces engagements seront revus à l'issue des négociations.

Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de pré-retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature,...), ainsi que d'autres avantages long-terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ, qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite.

Aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long-terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Certaines sociétés, notamment aux Pays-Bas, participent à des régimes de pensions multi-employeurs qui ont été traités comme des régimes à cotisations définies.

• Les montants des engagements du Groupe SUEZ sont les suivants :

En € millions	31 décembre 2003			31 décembre 2002		
	Retraites (a)	Autres engagements (b)	Total	Retraites (a)	Autres engagements (b)	Total
Variation de la dette actuarielle						
Dette actuarielle début de période	(4 734,9)	(755,5)	(5 490,4)	(4 869,3)	(903,1)	(5 772,4)
Coût normal	(90,5)	(20,1)	(110,6)	(143,4)	(27,3)	(170,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(174,8)	(31,5)	(206,3)	(265,4)	(44,6)	(310,0)
Cotisations versées	(10,7)	–	(10,7)	(22,3)	(1,9)	(24,2)
Modification de régime	(4,8)	14,9	10,1	6,4	59,9	66,3
Acquisitions/Cessions de filiales	1 267,4	145,8	1 413,2	193,0	61,9	254,9
Réductions/Cessions de régimes	(130,8)	(32,0)	(162,8)	9,0	(0,3)	8,7
Evénements exceptionnels	(13,8)	(17,1)	(30,9)	(16,8)	10,6	(6,2)
Pertes et gains actuariels	12,0	32,5	44,5	(273,7)	(19,4)	(293,1)
Prestations payées	247,2	50,0	297,2	296,4	59,5	355,9
Autres (écarts de conversion)	68,3	19,0	87,3	351,2	49,2	400,4
Dette actuarielle fin de période	A (3 565,4)	(594,0)	(4 159,4)	(4 734,9)	(755,5)	(5 490,4)
Variation des actifs de couverture						
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	2 720,0	29,3	2 749,3	3 219,3	35,9	3 255,2
Rendement réel des actifs de couverture	133,1	4,3	137,4	(234,5)	(2,9)	(237,4)
Cotisations perçues	213,0	51,2	264,2	341,5	57,5	399,0
Acquisitions/Cessions de filiales	(941,5)	–	(941,5)	(67,3)	–	(67,3)
Réductions/Cessions de régimes	72,1	4,6	76,7	(4,5)	–	(4,5)
Prestations payées	(247,2)	(50,0)	(297,2)	(293,9)	(55,7)	(349,6)
Autres (écarts de conversion)	(49,5)	(5,3)	(54,8)	(240,6)	(5,5)	(246,1)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 1 900,0	34,1	1 934,1	2 720,0	29,3	2 749,3
Couverture financière	A+B (1 665,4)	(559,9)	(2 225,3)	(2 014,9)	(726,2)	(2 741,1)
Ecart actuariels non constatés	268,4	(19,4)	249,0	826,7	84,3	911,0
Coûts des services passés non constatés	1,7	(13,4)	(11,7)	(21,8)	(48,9)	(70,7)
Pertes et gains actuariels sur transition	–	–	–	(0,8)	–	(0,8)
Plafonnement d'actifs	(9,4)	–	(9,4)	(11,6)	–	(11,6)
Engagements nets de retraites	(1 404,7)	(592,7)	(1 997,4)	(1 222,4)	(690,8)	(1 913,2)
Total passif	(1 544,8)	(592,7)	(2 137,5)	(1 518,3)	(724,6)	(2 242,9)
Total actif	140,1	–	140,1	295,9	33,8	329,7

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité a émis un avis N° 2004-A en date du 21 janvier 2004 relatif au "Traitement comptable des modifications du montant des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, résultant de l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 (portant réforme des retraites)". Les conséquences de l'application de la loi Fillon n'ont pas d'impact significatif sur les engagements du Groupe.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En € millions	31 décembre 2003			31 décembre 2002		
	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Total	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Total
Coûts des services rendus	(3 646,0)	(513,4)	(4 159,4)	(5 244,9)	(245,5)	(5 490,4)
Juste valeur des actifs de couverture	1 496,0	438,1	1 934,1	2 468,8	280,5	2 749,3
Ecart actuariels non constatés	148,3	100,7	249,0	824,4	86,6	911,0
Coûts des services passés non constatés	(11,7)	–	(11,7)	(71,5)	–	(71,5)
Plafonnement d'actifs	(9,4)	–	(9,4)	(11,6)	–	(11,6)
Total engagement net	(2 022,8)	25,4	(1 997,4)	(2 034,8)	121,6	(1 913,2)

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

En € millions	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31.12.2002	(2 242,9)	329,7
Différence de change	22,7	(18,1)
Effet de périmètre et divers	134,2	(168,2)
Charge de l'exercice	(273,4)	(35,3)
Cotisations employeurs	221,9	32,0
Solde comptabilisé au 31.12.2003	(2 137,5)	140,1

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

En € millions	2003	2002
Coûts des services rendus de la période	110,6	170,7
Intérêts sur actualisation	206,4	310,0
Rendement attendu des actifs de couverture	(113,9)	(212,6)
Profits ou pertes actuariels	(18,3)	2,1
Coûts des services passés	7,6	4,3
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes (a)	92,1	(55,2)
Evénements exceptionnels (b)	23,7	(5,8)
Plafonnement d'actifs	0,5	(0,8)
TOTAL	308,7	212,7

(a) La charge 2003 est essentiellement due au transfert de personnel (donc des engagements de retraites) des Intercommunales Belges (sociétés mises en équivalence) vers Electrabel Customers Solutions (société intégrée globalement), dans le cadre de la déréglementation du secteur électrique.

(b) En 2003 les événements exceptionnels correspondant aux charges complémentaires liés à des cessations anticipées d'activité tandis qu'en 2002 les événements exceptionnels avaient permis d'obtenir une réduction des charges du fait de renégociation des avantages assimilés.

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres engagements		Total des engagements	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Taux d'actualisation des engagements	5,4%	5,7%	5,0%	5,8%	5,3%	5,7%
Taux d'augmentation des salaires	3,7%	3,7%	3,3%	3,6%	3,6%	3,7%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,1%	6,7%	7,0%	8,5%	6,1%	6,7%
Durée résiduelle de service	13 ans	14 ans	14 ans	14 ans	13 ans	14 ans

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux sont de 3.7% pour l'année 2004, 3.6% pour les années 2005 et suivantes.

Concernant les autres engagements, une variation d'un point des taux d'augmentation des frais médicaux aurait les impacts suivants :

En € millions	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,4	(1,8)
Effet sur les engagements des retraités	19,7	(15,4)

En 2003, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	Zone Euro		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	(1 128,4)	(499,5)	52,0	(41,2)	(328,3)	(52,0)
Taux d'actualisation des engagements	4,8%	4,8%	6,1%	6,4%	7,2%	5,2%
Taux d'augmentation des salaires	3,2%	3,1%	3,7%	3,7%	5,1%	4,6%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,3%	5,3%	8,5%	8,5%	7,8%	NA
Durée résiduelle de service	13 ans	13 ans	14 ans	17 ans	14 ans	15 ans

Actifs de couverture

La typologie des actifs de couverture est la suivante :

	2003	2002
Placements actions	33%	47%
Placements obligations	53%	40%
Immobilier	5%	5%
Autres (y compris monétaires)	9%	8%
	100%	100%

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS BILAN

20.1 Engagements réciproques

Certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit des contrats à long terme, ainsi que des contrats dits « take-or-pay », par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre, et les tiers concernés à leur livrer ou acheter, des quantités déterminées de combustibles pour les achats fermes (gaz essentiellement) et d'électricité ou de gaz pour les ventes fermes et les services associés. Les principaux engagements futurs afférents aux contrats de EGE, EGI et Elyo sont présentés ci-dessous. Ils sont valorisés au cours spot de clôture, ou au prix prévu par les contrats si celui-ci n'est pas exclusivement fonction des conditions de marché, et compte-tenu de leur maturité font l'objet d'une actualisation sur la base des taux des obligations émises par les entreprises de premier rang. Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques pour un montant de € 1 832,0 millions au 31 décembre 2003. Ces engagements portent principalement sur des constructions d'unités de production d'énergie et des acquisitions d'équipements comprenant des turbines, des centrales au gaz ainsi que des unités de cogénération et des incinérateurs.

En € millions	Achats fermes de matières premières, combustibles et électricité	Ventes fermes d'électricité, Gaz, vapeur et pétrole	Achats fermes d'immobilisations
2004	4 095,9	7 210,9	486,4
2005	3 023,2	4 013,4	412,2
2006	2 335,6	2 942,3	72,0
2007	1 913,5	1 921,7	474,3
2008	1 701,9	1 574,3	2,1
Au-delà	12 614,1	9 761,8	385,0
TOTAL	25 684,2	27 424,4	1 832,0

Enfin, le Groupe s'est engagé à réaliser des investissements dans le cadre de certains contrats de concession. Le montant des engagements contractuels ainsi recensés s'élève à € 1 240,5 millions au 31 décembre 2003.

20.2 Location simple non résiliable

Le Groupe est engagé par des contrats de location simple non résiliables, portant sur des locaux, des équipements, des bateaux (méthaniers) ou des véhicules et expirant à des dates variables sur les prochaines années. Le Groupe estime que, dans le cours normal de ses activités, les contrats venant à expiration seront renouvelés ou remplacés par d'autres.

Les charges de location sont indiquées en note 3.

Les paiements minimum futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit (en millions d'Euro) :

En € millions	Location simple non résiliable
2004	206,2
2005	189,8
2006	145,4
2007	114,6
2008	102,2
Au-delà	579,0
TOTAL	1 337,2

20.3 Autres engagements

En € millions	31 déc. 2003	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2002
Engagements donnés :					
Engagements sur marchés :	2 637,2	1 055,7	509,0	1 072,5	2 373,8
<i>Garanties de bonne fin et assimilées</i>	1 838,9	788,5	397,6	652,8	1 685,3
<i>Autres garanties données sur marchés</i>	798,3	267,2	111,4	419,7	688,5
Engagements sur financement :	5 655,4	2 421,8	1 067,0	2 166,6	4 067,0
<i>Sûretés personnelles données</i>	1 042,7	536,8	289,0	216,9	1 194,3
<i>Actifs nantis et autres sûretés réelles données</i>	4 398,8	1 839,1	737,6	1 822,1	2 750,9
<i>Autres engagements de financement donnés</i>	213,9	45,9	40,4	127,6	121,8
Autres engagements donnés :	4 635,1	1 848,0	1 244,2	1 542,9	4 297,8
<i>Engagements donnés sur activité négoce d'énergie</i>	877,8	823,6	4,1	50,1	759,4
<i>Autres engagements donnés</i>	3 757,3	1 024,4	1 240,1	1 492,8	3 538,5
Total engagements donnés	12 927,7	5 325,5	2 820,2	4 782,0	10 738,6
Engagements reçus :					
Garanties reçues sur marchés et assimilées	595,2	265,4	232,8	97,0	353,2
Engagements de financement reçus :	10 806,1	4 392,1	6 033,8	380,2	9 118,3
<i>Facilités de crédit obtenues non utilisées et lignes de back-up sur billets de trésorerie</i>	8 708,3	2 445,6	5 923,5	339,2	6 854,6
<i>Titrisation</i>	99,0	–	99,0	–	445,7
<i>Autres engagements de financement reçus</i>	1 998,8	1 946,5	11,3	41,0	1 818,0
Autres engagements reçus :	1 356,6	88,1	54,3	1 214,2	756,6
<i>Engagements reçus sur activité négoce d'énergie</i>	1 149,3			1 149,3	421,9
<i>Autres engagements reçus</i>	207,3	88,1	54,3	64,9	334,7
Total engagements reçus	12 757,9	4 745,6	6 320,9	1 691,4	10 228,1

Les engagements donnés sur marchés sont principalement composés de cautions de bonne fin garantissant au client que les prestations relatives au marché seront menées à terme, garanties dont certaines ont pu être émises par SUEZ SA et sont décrites dans l'annexe aux comptes sociaux. Ils se décomposent en 58% au titre de l'Environnement et 41% pour l'Energie. Selon la localisation des contrats, les montants des cautions couvrent une part plus ou moins importante du marché (10 à 15% du marché pour les garanties de bonne fin usuelles, jusqu'à 70% pour certains « performance bonds »).

Les autres garanties sur marché données comprennent les cautions de restitution d'avance, les cautions de retenue de garanties, les cautions de soumission et dans une moindre mesure les garanties de paiement d'avance données aux sous-traitants.

Les engagements donnés sur financement se décomposent en sûretés personnelles accordées principalement aux créanciers de sociétés mises en équivalence dans le Groupe pour € 1 043 millions, en sûretés réelles pour € 4 399 millions et en autres engagements de financement donnés principalement à des sociétés intégrées proportionnellement pour € 214 millions. Dans le cas des sûretés réelles, les biens affectés en garanties des dettes sont principalement des biens corporels (centrales et autres installations et équipements) et dans une moindre mesure des titres consolidés (€ 530 millions) qui représentent environ 20% du montant des sûretés réelles. Le Groupe bénéficie d'engagements de financement reçus pour un montant de € 10 806,1 millions, correspondant principalement à des facilités de crédit accordées mais non utilisées et des lignes de back-up sur billet de trésorerie.

Le Groupe a également donné et reçu des engagements (lettre de crédit, garanties de maison mère) dans le cadre de ses relations avec les contreparties de ses activités de négoce dans l'énergie pour respectivement € 877,8 millions et € 1 149,3 millions.

Les autres engagements donnés comprennent principalement les opérations suivantes :

- Dans le cadre de l'extension de ses activités européennes, Electrabel renforce progressivement sa présence en France à travers des prises de participation au sein de Shem et CNR. Les engagements d'achats d'actions au titre de ces investissements s'élèvent à environ € 1,1 milliard, s'étalant entre 2004 et 2006.
- Par ailleurs, Electrabel s'est engagé par contrat à acquérir la totalité de la production électrique de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) moyennant le paiement d'un forfait annuel fixe hors taxes compris entre € 78 millions et € 80 millions.
- D'autre part, Energie du Rhône (filiale commune entre Electrabel, 44%, et CNR, 51%) a conclu des contrats d'achat / vente d'électricité avec la Compagnie Nationale du Rhône.
- Le Groupe a accordé au cessionnaire de 30% d'Elia System Operator une option de revente de cette participation, exerçable jusqu'au 29 février 2004. Cette option, exerçable au prix de cession initial de la participation, couvre également une créance que le cessionnaire a acquis en même temps que la participation. Le montant total de cet engagement s'élevait à € 202,7 millions au 31 décembre 2003. Comme présenté en note 2.4, cette option est arrivée à échéance postérieurement à la clôture sans exercice par le cessionnaire.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe SUEZ sont liées par des clauses de garantie de passif dans le cadre de cessions d'activités, qui ont fait l'objet de provisions quand leur exercice apparaissait probable. Les passifs éventuels relatifs aux garanties de passifs s'élèvent à € 1 735 millions au 31 décembre 2003 contre 663 millions à fin 2002, l'accroissement provenant des cessions réalisées courant 2003 (Northumbrian, Ondeo Nalco).

Enfin, SUEZ demeure (via l'une de ses filiales américaines) titulaire du contrat de bail des locaux occupés par Ondeo Nalco à Naperville et sous-loués à celle-ci. SUEZ a reçu une contre-garantie de Ondeo Nalco, qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis à vis du groupe SUEZ que du propriétaire bailleur. En cas de défaillance de Ondeo Nalco, le Groupe serait notamment redevable du paiement des loyers restant à courir sur la durée du bail (soit € 200,8 millions).

20.4 Obligations contractuelles à caractère décaissable

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 décembre 2003 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs du Groupe. Cette estimation est composée de la dette nette du Groupe, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en note 20, des locations simples, des obligations d'achat irrévocables d'immobilisations et des autres obligations d'investissement à long terme.

En € millions	Paiements par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dette nette (y compris locations financières)	(855,9)	5 426,7	10 420,3	14 991,1
Locations simples	206,2	552,0	579,0	1 337,2
Obligations d'achats irrévocables	1 039,5	1 861,6	588,4	3 489,5
Autres obligations à long terme	270,8	538,0	645,7	1 454,5

20.5 Programme de titrisation de créances commerciales

En janvier 2002, le Groupe a mis en place un programme européen de titrisation de créances commerciales d'une durée de cinq ans, pour un encours maximal ramené à € 470,0 millions (montant des créances titrisées net des comptes de dépôt). Les créances commerciales des différentes entités concernées (Groupe SITA, Groupe Elyo, Groupe Fabricom) sont cédées à un Fonds Commun de Créances (FCC) créé spécifiquement qui se refinance sur le marché des billets de trésorerie. Les débiteurs des créances commerciales concernés sont principalement des collectivités et des entreprises.

SUEZ garantit le FCC contre les premières pertes sur créances et leur concentration sur une seule contrepartie. Au titre de cette garantie, SUEZ effectue un dépôt auprès du FCC dont le montant est déterminé en fonction de l'encours de créances et de leur comportement. Tout retard de paiement supérieur à 180 jours est refinancé par le cédant à travers le tirage par le FCC sur le compte de dépôt.

Au 31 décembre 2003, l'encours de créances titrisées s'élevait à € 476,8 millions et le dépôt auprès du FCC s'élevait à € 99,5 millions. Au 31 décembre 2003, ce dépôt faisait l'objet d'une provision non significative.

Le programme prévoit certains cas de résolution anticipée, en particulier, il ne serait plus possible de céder de nouvelles créances au FCC dès lors que la notation du GIE SUEZ Alliance par Moody's Investor Services deviendrait inférieure à Baa1.

Le bilan résumé du FCC européen au 31 décembre 2003 se présente comme suit (en € millions) :

Actif		Passif	
Créances titrisées	476,8	Parts ordinaires	377,8
Débiteurs divers	0,5	Dettes	99,5
TOTAL	477,3	TOTAL	477,3

Dans le cadre de la cession de Nalco, le Groupe a mis fin sur l'exercice 2003 à son programme de titrisation américain.

NOTE 21 LITIGES ET AUTRES FAITS EXCEPTIONNELS

Energie

En Belgique, Electrabel est associée à des communes au sein de sociétés dites intercommunales mixtes en vue d'assurer la distribution de gaz, d'électricité et de signaux de télédistribution. Electrabel et les communes ont passé des accords concernant la fourniture d'électricité aux clients éligibles n'ayant pas choisi expressément un autre fournisseur. Ces accords, constitutifs de concentrations, ont été examinés par les autorités belges de la concurrence et ont été approuvés moyennant certains engagements d'Electrabel et, concernant la fourniture du gaz, de Distrigaz (filiale de SUEZ Tractebel SA), visant essentiellement à améliorer la liquidité des marchés de gros et, partant, à faciliter la possibilité pour des fournisseurs concurrents de pénétrer le marché belge.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés filiales paritaires de distribution d'eau entre la CGE et la Lyonnaise des Eaux entraînait une situation de position dominante collective entre les deux groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de filiales communes.

La Cour d'Appel de Paris (18 février 2003) a confirmé cette décision tout en soulignant la grande latitude laissée au ministre sur la suite à donner, tant dans son principe que ses modalités.

Le ministre semble attendre l'issue du pourvoi en cassation introduit par la CGE avant de prendre position.

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers, qu'il est probable à la date d'arrêt qu'ait lieu une sortie de ressources sans contrepartie attendue du tiers, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2003 s'élève à € 442,1 millions.

A Manille, la tentative d'arrêt du contrat de concession via la notice de terminaison qui avait été portée auprès de l'« Appeals panel » le 7 février 2003 a été rejetée. Le tribunal arbitral a déclaré le 7 novembre 2003 que le contrat de concession devait rester en vigueur et que le concession fee dû par Maynilad devait être payé. Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre MWSS (le concédant), les banques prêteuses et les deux actionnaires de la société (SUEZ Environnement pour 40% et BENPRES pour 60%) afin de restructurer la société et d'assurer sa pérennité. Le Groupe, dont la totalité des engagements a été provisionné au cours de l'exercice 2002, entend dans le cadre de cette négociation diminuer sa quote-part d'intérêt et donc son exposition dans la société.

Par ailleurs, à Djakarta, des négociations ont été menées avec l'autorité concédante et ont permis d'obtenir des augmentations de tarifs significatives. Ces augmentations sont aujourd'hui contestées par les associations de consommateurs. Une procédure judiciaire est au stade de l'appel devant les tribunaux indonésiens. Des incertitudes demeurent sur l'aboutissement des négociations permettant de rétablir l'équilibre économique et financier du contrat et d'assurer la continuité de l'exploitation. La provision comptabilisée en 2002 pour couvrir l'ensemble de engagements du Groupe a été maintenue à l'identique dans les comptes 2003.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de 30 ans pour la distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Trois actions juridiques sont en cours contre la société et concernent : 1) le rejet d'eaux usées non encore traitées, 2) le processus de facturation, 3) la hausse tarifaire obtenue en décembre 2003. Les états financiers du Groupe intègrent la couverture adéquate des risques relatifs aux actions en cours.

Concernant la situation en Argentine, se reporter à la note 2.5.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel un montant de € 157 millions et ont fait connaître leur intention de réclamer un montant complémentaire de € 31 millions concernant ses investissements passés au Kazakhstan. Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

Enfin, des garanties ont pu être consenties lors de cessions et ces garanties faire l'objet d'appels de la part des acheteurs. Le Groupe estime certaines de ces demandes infondées, et tous les moyens légaux sont utilisés pour s'y opposer (cf. note 20.3).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

NOTE 22 INFORMATIONS SECTORIELLES

Sur les 3 exercices présentés, le Groupe opérait dans 3 secteurs d'activité (Energie, Environnement-Services Locaux, Environnement-Services Industriels), chacun d'entre eux étant géré séparément car développant, fabriquant et vendant des produits et services distincts, ou s'adressant à des segments de clientèle distincts. La nature de l'activité de chacun de ces secteurs se présente comme suit :

- **Energie** – Les filiales concernées peuvent être amenées à produire de l'électricité, assurer la transmission et la distribution de celle-ci, assurer l'approvisionnement, le transport et la distribution de gaz, réaliser de la cogénération et assurer diverses prestations de services à l'énergie pour des clients industriels.
- **SUEZ Environnement- (SE, ex SELS)** – Les filiales concernées assurent, au profit de particuliers ou de collectivités locales, (i) des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), (ii) la conception et construction d'installations (ingénierie) et (iii) des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge ou leur valorisation énergétique, ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.
- **SUEZ Environnement-Services Industriels (SEIS)** – Les filiales concernées assurent des prestations au profit de clients industriels, dans le cadre des processus industriels de traitement des eaux (conditionnement). La principale filiale constituant ce segment, Ondeo Nalco, a été cédée le 4 novembre 2003 et est consolidée par mise en équivalence à compter du 1er Janvier 2003.

Le détail de la réconciliation entre les informations sectorielles et les comptes consolidés est explicité ci-après.

Le RBE (résultat brut d'exploitation) correspond au résultat d'exploitation avant amortissement et provisions, corrigé des éléments du résultat financier hors intérêts reçus ou payés, et du résultat des sociétés mises en équivalence.

Les capitaux employés correspondent aux ressources allouées au développement de chacun des métiers du Groupe et comprennent le total des actifs, corrigé des comptes spécifiques des concessions, des provisions pour risques et charges, des dettes d'exploitation diverses, des comptes de régularisation, des amortissements d'écarts d'acquisition hors exceptionnel ainsi que des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Les principes comptables retenus pour l'information sectorielle sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

Les effectifs présentés sont les effectifs à la clôture (personnels de toutes catégories en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou sous convention de formation) des sociétés consolidées par intégration globale.

Informations par métiers

En € millions	Energie	SE	SEIS	Autres	TOTAL
2003					
Chiffre d'affaires	26 634,6	12 141,7	168,0	677,5	39 621,8
Résultat des sociétés mises en équivalence	123,3	15,6	13,4	13,4	165,7
RBE	4 000,8	1 949,9	7,3	52,9	6 010,9
Capitaux employés	15 890,1	8 639,0	45,9	2 394,1	26 969,0
Investissements corporels et incorporels	1 533,6	1 177,5	32,3	61,0	2 804,4
Effectifs	88 712	82 076	714	789	172 291

En € millions	Energie	SE	SEIS	Autres	TOTAL
2002					
Chiffre d'affaires proforma (a)	24 242,3	12 938,5	2 958,9	644,2	40 783,9
Résultat des sociétés mises en équivalence	60,7	(21,7)	1,1	11,3	51,4
RBE	4 125,4	2 379,9	535,9	212,5	7 253,7
Capitaux employés	17 513,0	14 454,1	5 250,2	5 523,4	42 740,7
Investissements corporels et incorporels	2 204,6	1 647,4	143,0	162,8	4 157,8
Effectifs	88 811	97 040	11 912	987	198 750

En € millions	Energie	SE	SEIS	Autres	TOTAL
2001					
Chiffre d'affaires (a)	26 373,9	12 348,2	3 026,1	611,0	42 359,2
Résultat des sociétés mises en équivalence	57,4	(17,6)	—	293,9	333,7
RBE	4 331,0	2 575,1	548,8	283,0	7 737,9
Capitaux employés	21 382,3	16 348,5	6 399,9	5 857,7	49 988,4
Investissements corporels et incorporels	2 062,9	1 915,3	170,1	242,8	4 391,1
Effectifs	84 400	91 500	11 000	1 150	188 050

(a) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 est présenté retraité du changement de méthode de présentation relatif aux activités de négoce d'énergie pour compte propre explicité en note 1-0. Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2001 est à contrario présenté selon la méthode applicable antérieurement au 1^{er} janvier 2003, telle que décrite en note 1-0.

Informations par zones géographiques

En € millions	France	Belgique	Royaume Uni	Autres pays de l'UE	Autres pays européens	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie et Océanie	Afrique et Moyen Orient	Total
Décembre 2003										
Chiffre d'affaires	9 750,5	11 472,7	1 232,5	7 773,0	1 377,6	3 885,4	1 702,1	1 774,2	653,7	39 621,8
Capitaux employés	4 355,2	2 583,1	1 090,3	6 045,5	1 074,1	5 409,8	4 235,2	2 158,2	17,6	26 969,0
Effectifs	60 846	27 812	7 544	28 289	6 884	11 783	20 234	4 775	4 124	172 291
Décembre 2002										
Chiffre d'affaires proforma	9 542,4	10 513,4	2 390,6	7 496,2	1 280,0	4 659,9	2 098,1	1 872,5	930,8	40 783,9
Capitaux employés	5 787,0	4 564,4	5 224,2	7 265,9	1 001,6	11 410,2	4 857,1	2 460,8	169,5	42 740,7
Effectifs	60 550	29 900	12 650	39 900	6 800	17 850	20 500	6 000	4 600	198 750
Décembre 2001										
Chiffre d'affaires	8 985,7	10 237,5	5 202,2	6 920,4	910,9	4 301,7	3 055,5	2 093,1	652,2	42 359,2
Capitaux employés	6 546,3	8 045,0	4 999,8	7 068,4	519,6	11 767,6	7 642,7	3 222,9	176,2	49 988,5
Effectifs	59 300	31 600	12 100	39 900	3 550	9 400	21 000	6 750	4 450	188 050

Réconciliation du RBE avec le résultat d'exploitation

En € millions	2003	2002
RBE	6 010,9	7 253,7
<i>Moins :</i>		
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(2 522,2)	(3 070,8)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(165,7)	(51,4)
Éléments du résultat financier non liés à l'endettement net	(91,2)	(358,9)
Autres retraitements	(26,9)	(65,0)
Résultat d'exploitation	3 204,9	3 707,6

Réconciliation des capitaux employés avec le total de l'actif

En € millions	2003	2002	2001
Capitaux employés	26 969,0	42 740,7	49 988,5
<i>Plus :</i>			
Amortissements des écarts d'acquisition hors exceptionnel	(1 456,9)	(2 283,6)	(1 500,7)
Prêts et créances rattachés	1 215,5	1 736,4	645,5
Comptes spécifiques de concessions	4 847,4	4 849,2	4 668,6
Provisions pour risques et charges	10 440,4	10 208,1	9 437,1
Dettes d'exploitation et diverses	13 439,6	14 745,7	16 269,4
Comptes de régularisation (hors impôt différé)	2 792,2	2 977,6	3 373,3
Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement	11 703,0	8 538,9	5 751,2
Retraitement affectation fair-value sur incorporels (a)		638,3	848,5
Total du bilan actif consolidé	69 950,2	84 151,3	89 481,4

(a) Retraitement permettant de retenir, pour les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation affectés à des actifs incorporels, un traitement identique dans le calcul des capitaux employés (prise en compte de leur seule valeur brute, hors effet d'impôts différés).

NOTE 23 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les chiffres ci-dessous représentent, d'une part, la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration hors Président Directeur Général et administrateurs exécutifs et, d'autre part, la rémunération totale perçue par l'ensemble cumulé des membres du Comité Exécutif y compris Président Directeur Général et administrateurs exécutifs, compte tenu des changements opérés dans la composition de cet organe sur l'année 2003 et des indemnités de départ ayant pu être perçues par ses membres :

En € millions	2003		2002	
	Nombre	Rémunération globale	Nombre	Rémunération globale
Conseil d'Administration	14	1,9	16	1,9
Membres du Comité exécutif	18	16,3	13	9,1

NOTE 24 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

24.1 Contrat de Porto Rico

Devant une réalité économique très différente des hypothèses initiales, et dans le cadre du plan d'action de sa maison-mère (renégocier ou sortir des contrats dont l'équilibre économique ne peut être maintenu durablement), Ondeo de Puerto Rico, d'un commun accord avec son Client, le Puerto Rico Aqueduct and Sewer Authority (PRASA), a décidé le 13 janvier 2004 de mettre fin au contrat qui les liait depuis mai 2002. Ce contrat de type O&M (Operations & Maintenance) concernait la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la totalité de l'île. Malgré l'amélioration significative de la qualité du service de l'eau sur l'île, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux parties permettant la poursuite du contrat dans les conditions actuelles. A compter du 1er avril 2004, le gouvernement de l'île, au travers de PRASA et avec le concours de l'ensemble des équipes de Ondeo de Puerto Rico, reprendra la maîtrise des services assurés préalablement par celui-ci.

Les effets de la sortie de ce contrat ont été provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2003.

24.2 Cession de 29,2% de M6

SUEZ, actionnaire fondateur de M6, a effectué le 3 février 2004 le placement de 29,2% du capital de la chaîne M6 dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'actionnaires institutionnels.

Le Groupe enregistrera avec cette opération un produit de cession de € 1 milliard et une plus-value d'environ € 750 millions sur le 1er semestre 2004.

Pour une période de 3 ans, le Groupe conserve une participation résiduelle de 5% dans M6 et un représentant au Conseil de Surveillance de la chaîne.

Cette opération est conforme à l'avenant de la convention liant M6 au CSA signée le 2 février 2004.

24.3 Cession de Noos

Le Groupe et UnitedGlobalCom (UGC) ont annoncé le 15 mars 2004 avoir signé un protocole d'accord pour la cession de Noos à Médiaréseaux, société holding du groupe UGC en France. Comme indiqué en note 1-F, des provisions à caractère exceptionnel ont été enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003 à hauteur de la moins-value de cession estimée, soit € -754 millions.

NOTE 25 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2003.

La liste des principales filiales consolidées, présentées ci-dessous, intègre les entités opérationnelles significatives ainsi que les sociétés de tête des sous-groupes opérationnels constitués de filiales non significatives individuellement.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002
ENERGIE							
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000 – Bruxelles	100	100	100	100	IG	IG
ELECTRABEL	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	50	45	50	45	IG	IG
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	32	29	64	70	MEE	MEE
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (ECS)	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	48	45	96	100	IG	IG
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN (a)	Guldensporenpark 52-56 – 9820 Merelbeke – Belgique	50	–	100	–	IG	–
DUNAMENTI	Eronu Ut2 2440 Szazhalombatta, PF 28, Hongrie	38	34	75	75	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stolteweg 92, postbus 10087, 8000GB Zwolle, Pays-Bas	50	45	100	100	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	26	23	51	51	IG	IG
POLANIEC	Elektrownia im. Tadeusza Kosciuski – Spolka Akcyjna w Polancu – Pologne	50	18	100	39	IG	MEE
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave N° 6 Rosignano Marittimo, Italie	50	45	100	100	IG	IG
ACEA ELECTRABEL SPA (c)	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	20	–	41	–	IP	–
ACEA ELECTRABEL PRODUZIONE SPA (c)	Contrada Selva, 496, Altino, Italie	35	–	71	–	IP	–
ACEA ELECTRABEL TRADING SPA (c)	Via Flaminia, 133/137, Roma, Italie	25	–	50	–	IP	–
ACEA ELECTRABEL ENERGIA SPA (c)	Via Flaminia, 133/137, Roma, Italie	20	–	41	–	IP	–
ACEA ELECTRABEL ELETTRICITA (c)	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	20	–	41	–	IP	–
TIRRENO POWER SPA (c)	Largo Lamberto Loria, 3 Roma, Italie	18	–	35	–	IP	–
ELECTRABEL POLSKA	5, Duleby, 40-833 Katowice – Pologne	50	45	100	100	IG	IG
CNR	2, rue André Bonin 69 316 Lyon cedex 04 – France	24	–	48	–	MEE	–
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1040 Bruxelles – Belgique	47	47	55	55	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	47	47	55	55	IG	IG
TRACTEBEL ENERGIA (ex GERASUL)	Rua Deputado A. Edu Vieira 999 Pantanal, Florianopolis SC, Brésil	78	78	78	78	IG	IG
ITASA	986, Bela Cintra, 12e Andar, Sao Paulo, Brésil	38	38	49	49	IP	IP
TRACTEBEL THAILAND	26th Floor, M. Thai Power 87, Wireless road, Phatum Wan, Bangkok 10330, Thaïlande	100	100	100	100	IG	IG
HHPC (LAOS)	P.O Box 5464, Nong Bone Road, Vientaine, LAOS	70	70	80	80	IG	IG
TESI (b)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499	100	100	100	100	IG	IG
TEMI (b)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499	100	100	100	100	IG	IG
TBL POWER INC (b)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499	100	100	100	100	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002
TRIGEN	1177 West Loop South, 77027 Houston – USA	100	100	100	100	IG	IG
TBL PROJECT DEV INC (b)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499	100	100	100	100	IG	IG
COLBUN USD	2355 Av 11 de Septiembre, Santiago – Chili	29	29	47	47	IP	IP
TRACTEBEL LNG NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499	100	100	100	100	IG	IG
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong 139-206 Seoul – COREE	75	75	75	75	IG	IG
AXIMA France	46, Bld de la prairie au Duc, 44200 Nantes – France	100	100	100	100	IG	IG
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, 06900 Ankara – Turquie	95	95	95	95	IG	IG
ENERSUR	960 Avenida Javier Prado Oeste – Lima – Pérou	100	100	100	100	IG	IG
COMPANHIA ENERGETICA MERIDIONAL	366 Rua Antônio Dib Mussi – Florianópolis – Brésil	78	78	100	100	IG	IG
ELYO	235, av. Georges Clémenceau 92000 Nanterre – France	100	100	100	100	IG	IG
AXIMA HOLDING AG	12, Zürcherstrasse – 8400 Winterthur – Suisse	100	100	100	100	IG	IG
AXIMA GMBH	51, Hessbrühlstrasse – 70565 Stuttgart – Allemagne	100	100	100	100	IG	IG
AXIMA CONTRACTING	Rue de Monténégro, 138-144 , 1190 Bruxelles – Belgique	100	100	100	100	IG	IG
AXIMA AG	Zürcherstrasse 12 – P.O. Box 414 – 8401 Winterthur – Suisse	100	100	100	100	IG	IG
AXISI	Paseo, Castellene 163 – 28046 Madrid – Espagne	100	100	100	100	IG	IG
ENDEL	15, rue Saint-Denis 93125 La Courneuve Cedex – France	100	100	100	100	IG	IG
Fabricom	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100	100	100	100	IG	IG
GTI	Kosterijland 50, 3981 AJ Bunnik, Pays-Bas	100	100	100	100	IG	IG
INEO	2 allée Jacques Brel 92247 Malakoff Cedex – France	100	100	100	100	IG	IG
CPCU	185, Rue de Bercy, 75012 Paris – France	64	64	64	64	IG	IG
AXIMA SERVICES Belgique	30, Blvd du Roi Albert II – Box 28 , 1000 Bruxelles – Belgique	100	100	100	100	IG	IG
ELECTRICITE DE TAHITI	BP802, 98703 Puurai-Faaa-Tahiti – Polynésie Française	83	83	91	91	IG	IG
SPARK ENERGIE	19-45 De Schans, 8231KA Lelystad – Pays-Bas	50	45	100	100	IG	IG
GROUPE Fabricom	254 Rue de Gatti de Gamond – 1180 Bruxelles – Belgique	100	100	100	100	IG	IG

		% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
Noms	Adresse du siège social	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002
ENVIRONNEMENT – Services locaux (SE)							
SUEZ ENVIRONNEMENT	18, Square Edouard VII, 75009 Paris – France	100	100	100	100	IG	IG
ONDEO DE PUERTO RICO	Ave. Barbosa, #604, Hato Rey – Puerto Rico 00917 – 4310 P.O. Box 7066, San Juan, Puerto Rico 00916 – 7066	100	100	100	100	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX	18, Square Edouard VII, 75009 Paris – France	100	100	100	100	IG	IG
ONDEO DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil Malmaison – France	100	100	100	100	IG	IG
HISUSA	Paseo de San Juan, 39, 08009 Barcelona – Espagne	51	51	51	51	IP	IP
AGBAR	Paseo de San Juan, 39, 08009 Barcelona – Espagne	26	26	49	49	IP	IP
AGUAS ANDINAS	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago Chili	32	32	52	52	IG	IG
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003 Buenos Aires – Argentine	46	46	40	40	IG	IG
AGUAS CORDOBESAS	Rivadavia 126 Ciudad de Cordoba 5000 – Cordoba, Argentine	44	44	39	39	IG	IG
AGUAS PROVINCIALES DE SANTE FE	Cordoba 844, piso 5 Rosario 2000 – Argentine	58	58	52	52	IG	IG
EAU ET FORCE	300, rue Paul Vaillant Couturier – BP 712 – 92007 Nanterre – France	100	100	100	100	IG	IG
EURAWASSER	Carl-Hopp-Strasse 1, D-18069 Rostock – Allemagne	100	100	100	100	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	60	60	59	59	IG	IG
NORTHUMBRIAN WATER	Regent Centre, Gosforth, Newcastle upon Tyne NE3 3PX – Royaume-Uni	25	100	25	100	MEE	IG
SINO FRENCH HOLDING (SFH)	New Worl Tower 29/f 16-18 Queensroad Central Hong Kong	50	30	50	50	IP	IP
S.A.A.M. (Sociedad de Abtecimiento de Aguas de Macau)	82, avenue do Conselheiro Borja PO BOX 115 Macau	43	26	50	50	IP	IP
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100	100	100	100	IG	IG
INVERSIONES AGUAS METROPOLITANAS (IAM)	Avda. Presidente Balmaceda 1398 – Piso 14 – Santiago – Chili	63	63	50	50	IG	IG
SDEI	988, Chemin Pierre Drevet – 69140 Rilleux-La-Pape – France	100	100	100	100	IG	IG
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100	100	100	100	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100	100	100	100	IG	IG
SITA NEDERLAND	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100	100	100	100	IG	IG
CESPA (d)	Henao, 20 entreplanta – Bilbao – Espagne	–	63	–	50	NC	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	75	91	75	91	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre – France	100	100	100	100	IG	IG
SITA AUSTRALIA (EX : SEMBSITA AUSTRALIA)	PO Box 160, Kemps Creek NSW 2171 – Australie	60	60	100	100	IG	IG

		% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
Noms	Adresse du siège social	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2002
ENVIRONNEMENT – Services industriels (SEIS)							
ONDEO NALCO (d)	Nalco Chemical Company – One Nalco Center – Naperville IL 60563 – 1198 – Etats-Unis	–	100	–	100	NC	IG
ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS	23 – 27 rue du Professeur Victor Pauchet – 92420 Vaucresson	100	100	100	100	IG	IG
COMMUNICATION							
CODITEL (d)	Rue des Deux Eglises 26, 1000 Bruxelles – Belgique	–	79	–	79	NC	IG
SUEZ LYONNAISE TELECOM (NOOS)	20 Place des Vins de France – 75614 Paris cedex 12 – France	50	50	50	50	IP	IP
METROPOLE TV	89, avenue Ch. De Gaulle, 92200 Neuilly s/Seine – France	35	38	35	34	IP	IP
AUTRES							
SUEZ SA	16 Rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris – France	100	100	100	100	IG	IG
SI FINANCES	68, Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	100	100	100	100	IG	IG
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100	100	100	100	IG	IG
UMICORE (e)	Rue du Marais, 31 – 1000 Bruxelles – Belgique	–	31	–	31	NC	MEE
GENFINA	1 Place du trône – 1000 Bruxelles – Belgique	100	100	100	100	IG	IG

Notes :

(a) : Entité assurant la gestion des réseaux de distribution en Flandres (filialisation en 2003)

(b) : Consolidés en 2001 et 2002 au sein de Tractebel INC

(c) : Consolidation en 2003

(d) : Cession sur l'exercice 2003

(e) : Cession partielle et déconsolidation en 2003

IG: Intégration Globale

IP: Intégration Proportionnelle

MEE: Mise en Equivalence

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Suez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention d'une part sur la note 1. de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la présentation des opérations de négoce d'énergie pour compte propre qui sont présentées après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «Chiffre d'affaires» à compter du 1er janvier 2003 et d'autre part sur la note 1.E. qui mentionne le changement d'estimation des durées d'amortissement des centrales nucléaire porté à 40 ans depuis le 1er janvier 2003.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et les charges de l'exercice. Cette note précise également qu'en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour, et qu'il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Ces estimations comptables significatives concernent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques et charges :

- Pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons notamment apprécié les données et les hypothèses présentées dans la note 1 F de l'annexe sur lesquelles se fondent leurs estimations.
- Dans le cas particulier des actifs pour lesquels une décision de cession a été prise par le Groupe, nous avons pris connaissance des conditions de cession afin d'apprécier le caractère raisonnable des valeurs retenues par le groupe.

En ce qui concerne les actifs pour lesquels le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales données économiques utilisées et des prévisions de flux de trésorerie établies par les entités opérationnelles du Groupe et revu les calculs effectués par le Groupe.

- S'agissant des provisions pour risques et charges, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires et les provisions pour retraite et engagements assimilés, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations présentées respectivement dans les notes 15 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2004.

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young

Deloitte Touche Tohmatsu – Audit

Christian Chochon

Jean-Paul Picard

CHAPITRE 6

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SUEZ est attentif depuis de nombreuses années à la mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise. Ces principes inspirent son règlement intérieur et sa charte de l'Administrateur qui ont été publiés et joints au document de référence 2001.

Par ailleurs, la loi américaine «Sarbanes-Oxley Act», publiée en 2002, s'applique à la société, en sa qualité d'émetteur étranger, du fait de sa cotation à la bourse de New York.

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

En 2003, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé de 14 Administrateurs dont 6 membres français, 7 membres non français et 1 membre ayant la double nationalité française et américaine.

Conformément au point 8 «Gouvernement d'entreprise» des recommandations de la COB pour l'élaboration des documents de référence relatifs à l'exercice 2002, le Conseil d'Administration de Suez, dans sa séance du 5 mars 2003, a examiné les critères définis par le rapport Bouton afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts entre l'Administrateur et la Direction, la Société ou son Groupe (Conseil du 5 mars 2003, complété par celui du 25 avril 2003, en ce qui concerne le nouvel entrant M. Antonio Brufau).

Au 31 décembre 2003

	Date de 1ère Nomination	Date de dernière Nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Gérard Mestrallet (54 ans) Président-Directeur Général	15 juin 1994	2001	2005	SUEZ, 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Jean Gandois (73 ans) Vice-Président	25 juin 1986	2001	2005	SUEZ, 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Albert Frère (77 ans) Vice-Président	19 juin 1997	2001	2004	Groupe Bruxelles Lambert, avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Antonio Brufau (55 ans) *	25 avril 2003	2003	2007	Caixa, Avenida Diagonal 621/629, E -080280 BARCELONA
Gerhard Cromme (60 ans) *	14 juin 1995	2001	2004	ThyssenKrupp AG, August-Thyssen Strasse 1, D-40211 DUSSELDORF
Etienne Davignon (71 ans) Administrateur	3 août 1989	2001	2004	SUEZ-TRACTEBEL, 1 place du Trône, B-1000 BRUXELLES
Paul Desmarais Jr (49 ans) Administrateur	14 avril 1998	2001	2005	Power Corporation du Canada, 751 Square Victoria, MONTREAL, H2Y 2J3 QUEBEC
Lucien Douroux (70 ans) *	7 septembre 1993	2001	2005	Banque de Gestion Privée Indosuez, 20 rue de la Baume, 75008 PARIS
Jacques Lagarde (65 ans) *	14 juin 1995	2003	2007	1314 Arch Street, Berkeley, CA 94708, USA
Anne Lauvergeon (44 ans) *	5 mai 2000	2003	2007	Areva, 27/29 rue Le Peletier, 75009 PARIS
Jean Peyrelevade (64 ans) Administrateur	22 juin 1983	2001	2004	Crédit Lyonnais, 19 Boulevard des Italiens, 75002 PARIS
Felix G. Rohatyn (75 ans) *	4 mai 2001	2001	2004	280 Park Avenue, 27th floor, NEW YORK, NY 10017, USA
Jean-Jacques Salane (52 ans) Administrateur	26 avril 2002	2002	2006	Lyonnaise des Eaux Pays basque 15, avenue Charles Floquet BP 87, 64202 BIARRITZ Cedex
Lord Simon of Highbury (64 ans) *	4 mai 2001	2001	2005	53 Davies street, LONDON W1K 5JH, UK

Secrétaire de Conseil d'Administration: Patrick Billioud

* Administrateur indépendant

« Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. » (source rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil d'Administration a pris sa décision le 5 mars 2003)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

1. Administrateurs en exercice

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris XVIII^{ème}, de nationalité française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Président de Hisusa (Espagne) Vice-Président de Aguas de Barcelona* (Espagne) Administrateur de Crédit Agricole SA*, Saint-Gobain* (France), Electrabel* (Belgique), Pargesa Holding SA* (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance de Axa*, Taittinger*	Président de la Société Générale de Belgique, de Tractebel (Belgique) Vice-Président de Hisusa (Espagne) Censeur de Casino*	Président de SUEZ Tractebel (Belgique) Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Président de Hisusa (Espagne) Administrateur d'Electrabel* (Belgique)

* sociétés cotées

Gérard Mestrallet détient personnellement 28 135 actions SUEZ. Il assiste, en tant que Président du Conseil d'Administration, aux réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations (sauf pour les questions le concernant).

Jean Gandois, né le 7 mai 1930, à Nieul (Haute-Vienne), de nationalité française

X, Ingénieur des Ponts et Chaussées. Jean Gandois a été Directeur Général de la Société des Acieries de Lorraine, de la société Wendel-Sidelor, Président de Sollac, de Rhône-Poulenc, de Pechiney, de Cockerill Sambre, puis du Conseil National du Patronat Français «CNPF», devenu MEDEF depuis. Vice-Président du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux depuis le 19 juin 1997, il en devient Président le 1^{er} juin 2000. Le 4 mai 2001, il est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Administrateur de Danone*, Eurazeo*, Institut Curie, Vigeo (France), SUEZ-TRACTEBEL (Belgique), Air Liquide Italie Membre du Conseil Consultatif International Textron* (Etats-Unis)	Administrateur d'Air Liquide Espagne, de la Société Générale de Belgique	Administrateur de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)

* sociétés cotées

Jean Gandois détient personnellement 5 005 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Antonio Brufau, né le 12 mars 1948, à Mollerussa (Espagne), de nationalité espagnole

Licencié en économie de l'Université de Barcelone. Expert-comptable et diplômé de l'IESE. Après avoir exercé diverses fonctions au sein d'Arthur Andersen, il devient en 1986 membre d'Arthur Andersen Worldwide Advisory Council. A partir de 1988, il devient Senior Executive Vice President de la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa». En janvier 1999, il est nommé President & Chief Executive Officer de «la Caixa» Group.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
President & Chief Executive Officer de «la Caixa» Group (Espagne) President de Gas Natural SGD S.A.*, Fundació Barcelona Digital (Espagne), Hodefi (France) Administrateur de REPSOL-YPF*, Enagas*, CaixaHolding (Espagne), CaixaBank France, CaixaBank Andorra	Administrateur de Aguas de Barcelona *, de Acesa *, Inmobiliaria Colonial * (Espagne)	Néant

* sociétés cotées

Antonio Brufau détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Paul Desmarais Jr, né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne

Paul Desmarais Jr a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une Maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidé à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada*	Néant	Néant
Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada)		
Vice-Président du Conseil de Surveillance et membre du Comité de la Stratégie d'Imérys* (France)		
Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West compagnie d'assurance-vie, Great-West Lifeco Inc.* (Canada), Great-West Life and Annuity Insurance Company (Etats-Unis), London Life compagnie d'assurance-vie, London Insurance Group Inc., Groupe Investors Inc.* (Canada), Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique), Pargesa Holding SA* (Suisse), Power Corporation du Canada*		
Administrateur Corporation Financière Power, Gesca Ltée, La Presse Ltée, Les Journaux Trans-Canada Inc., Total* (France),		
Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de vérification de l'INSEAD		
Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada)		
Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners (France)		

* sociétés cotées

Paul Desmarais Jr détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Lucien Douroux, né le 16 août 1933, à Saint-Rémy sur Durolle (Puy-de-Dôme), de nationalité française

Ancien élève du Conservatoire National des Arts et Métiers. Lucien Douroux est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur du Mérite Agricole. Il a été Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de 1993 à 1999 et Président du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole Indosuez de 1999 à 2001. Il est Président de la Banque de Gestion Privée Indosuez depuis 1991.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président de la Banque de Gestion Privée Indosuez	Néant	Néant
Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts		
Vice-Président de Wafabank* (Maroc)		
Administrateur de Bouygues*, Euris		

* sociétés cotées

Lucien Douroux détient personnellement 3 220 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ille et Vilaine), ayant la double nationalité française et américaine

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de l'Advanced Management Program de Harvard University. Il a été Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (Etats-Unis), Président du Directoire de Braun AG (Allemagne) et Vice-Président de The Gillette Company (Etats-Unis).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Administrateur de Eukarion Inc. (Etats-Unis)	Conseiller du Président de Braun GmbH (Allemagne)	Néant

Jacques Lagarde détient personnellement 5 500 actions SUEZ. Il est Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française

Ingénieur en Chef des Mines, Ecole Normale Supérieure, Anne Lauvergeon est agrégée de Sciences Physiques. Après des débuts de carrière dans la sidérurgie, elle entre en 1984 au CEA, puis prend en charge l'administration du sous-sol en Ile-de-France (1985-1988). En 1990, elle rejoint la Présidence de la République et en devient l'année suivante Secrétaire Général Adjoint. Nommée Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie en 1995, elle entre dans le groupe Alcatel deux ans plus tard avant de prendre la Présidence de la Cogema en juin 1999. Depuis le 3 juillet 2001, elle est aussi Présidente du Directoire de Areva.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Présidente du Directoire de Areva* Présidente du Conseil d'Administration de la Cogema Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Sagem SA* Administrateur de Total*	Néant	Néant

* sociétés cotées

Anne Lauvergeon détient personnellement 3 050 actions SUEZ. Elle est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Felix G. Rohatyn, né le 29 mai 1928, à Vienne (Autriche), de nationalité américaine

Après des études secondaires en France et des études supérieures aux Etats-Unis, Felix G. Rohatyn rejoint en 1948 la Banque Lazard à New York et en devient Directeur Général, puis Associé en 1961. Il quitte cette banque en 1997 pour devenir Ambassadeur des Etats-Unis en France. Il quitte ses fonctions d'Ambassadeur en décembre 2001 et fonde Rohatyn Associates LLC en avril 2001. Felix G. Rohatyn est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président de Rohatyn Associates LLC Member of the Council on Foreign Relations and the American Academy of Arts and Sciences Administrateur de LVMH*, Groupe Lagardère*, Publicis Groupe SA* (France) Chairman of Aton Pharma Inc. (Etats-Unis) Trustee of the Center for Strategic & International Studies (Etats-Unis)	Administrateur de Fiat S.p.A.* (Italie)	Néant

* sociétés cotées

Felix G. Rohatyn détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Jean-Jacques Salane, né le 16 septembre 1951, à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française

De formation comptable, Jean-Jacques Salane est entré à la Lyonnaise des Eaux en mars 1972, il a siégé au Conseil d'Administration de Lyonnaise des Eaux de 1990 à 1996 en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Délégué syndical CGT Représentant syndical au Comité d'Entreprise de Lyonnaise des Eaux France Pays Basque depuis 1996 Représentant syndical au Comité Central d'Entreprise Lyonnaise des Eaux depuis 1996 Représentant syndical au Comité de SUEZ depuis 1996 Président des Conseils de Surveillance Français des Fonds Spring	Néant	Néant

Jean-Jacques Salane détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. Il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier Ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Member of Advisory Board L.E.K. Consulting Member of European Advisory Board Morgan Stanley Dean Witter* (Europe) Advisory Director Unilever plc* Director Britain in Europe Member of the Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) Member of International Advisory Council Fitch et Fortis* (Belgique) Chairman of Board of Trustees Cambridge Foundation, Trustee Hertie Foundation Member of Advisory Council The Prince's Trust	Néant	Néant

* sociétés cotées

Lord Simon of Highbury détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

2. Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale**Gerhard Cromme, né le 25 février 1943, à Vechta/Oldenburg (Allemagne), de nationalité allemande**

Gerhard Cromme a fait des études de droit (Doctorat) et de sciences économiques (Universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard). Il entre dans le groupe Saint-Gobain en Allemagne en 1971, puis rejoint le groupe Krupp en 1986. Gerhard Cromme est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président du Conseil de Surveillance de ThyssenKrupp AG* (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de Allianz AG*, Axel Springer Verlag AG*, E.ON AG*, Ruhrgas AG*, Siemens AG*, Volkswagen AG* (Allemagne) Administrateur de Deutsche Lufthansa AG* (Allemagne), BNP-Paribas* (France)	Néant	Membre du Conseil de Surveillance de Siemens AG* (Allemagne) Administrateur de BNP-Paribas* (France)

* sociétés cotées

Gerhard Cromme a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Directoire de ThyssenKrupp AG (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de ABB AG, Allianz Versicherungs-AG (Allemagne)
- Administrateur de Thales (France)

Gerhard Cromme détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Etienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge

Etienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Energie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes (1981-1985), de Président de l'Institut Royal des Relations Internationales. En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président de la Compagnie Maritime Belge, Compagnie des Wagons-Lits, de Sibeka, de SN Airholding et du Palais des Beaux-Arts (Belgique). Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL, Umicore*, Fortis*, Recticel* (Belgique) et Accor* (France). Administrateur de Sofina SA*, SN Brussels Airlines, BIAC (Belgique), Gilead* (Etats-Unis)	Vice-Président de Société Générale de Belgique, Petrofina, Tractebel (Belgique) Administrateur de Pechiney* (France), Solvay*, Sidmar (Belgique) Membre du Conseil de surveillance de BASF* (Allemagne)	Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)

* sociétés cotées

Etienne Davignon a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Vice-Président de Société Générale de Belgique, Petrofina, Tractebel
- Administrateur de Générale de Banque, Arbed, Solvay, Minorco, Fibelpar, Sidmar, C.B.R., Pechiney, I.C.L., I.D.G., Anglo American
- Membre du Conseil de Surveillance de BASF (Allemagne)

Etienne Davignon détient personnellement 10 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine l'Evêque (Belgique), de nationalité belge

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi, il fonde à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital du Groupe Bruxelles Lambert.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Président du Conseil d'Administration de ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre (Belgique) Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse) Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6* (France) Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique) Administrateur de LVMH*, Château Cheval Blanc (France) Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada* et du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie)	Président du Conseil d'Administration de PetroFina (Belgique)	Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6*

* sociétés cotées

Albert Frère a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Conseil d'Administration d'Electrafina, Petrofina (Belgique)
- Président de CARPAR
- Vice-Président de Cobepa (Belgique), Total (France)
- Administrateur de Audiofina, CLT/UFA (Luxembourg), Télévision Française 1, Coparex International (France)

Albert Frère détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Jean Peyrelevade, né le 24 octobre 1939, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de nationalité française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques, Jean Peyrelevade a exercé successivement les fonctions de Président de la Compagnie de SUEZ, de la Banque Stern, de l'UAP, puis du Crédit Lyonnais dont il quitte la présidence en octobre 2003.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Administrateur de Bouygues* (France), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de Surveillance de l'Express (France)	Président du Crédit Lyonnais* Président du Conseil de Surveillance de Clinvest Administrateur de LVMH* (France), Power Corporation du Canada,* Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère*	Membre du Conseil de Surveillance de l'Express

* sociétés cotées

Jean Peyrelevade a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Crédit Lyonnais
- Président du Conseil de Surveillance de Clinvest
- Administrateur de AGF, Air Liquide, Club Méditerranée, LVMH (France), Power Corporation du Canada
- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère

Jean Peyrelevade détient personnellement 3 115 actions SUEZ. Il est Président du Comité d'Audit.

3. Personnalités dont la nomination au Conseil d'Administration est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Edmond Alphandéry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et docteur d'Etat en sciences économiques. Il est titulaire d'une chaire d'Economie politique à l'université de Paris II depuis 1974. Il est Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine et Loire. Il a été Ministre de l'Economie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Electricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence du Conseil de Surveillance de CNP Assurances. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances Président de CNP International Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Affiches Parisiennes Président du Centre National des Professions Financières	Néant	Président du Centre National des Professions Financières

* sociétés cotées

Edmond Alphandéry a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Polco SA
- Membre du Conseil de Surveillance de GT Finances

Edmond Alphandéry détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française

René CARRON est Exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole S.A.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.* Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yenne Président de GECAM (GIE) Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, rue Impériale, Sacam, Sapacam (France), Banca Intesa* (Italie) Membre du Comité de Direction d'ADICAM	Président de SAS rue la Boétie Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Sofinco, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel	Néant

* sociétés cotées

René Carron a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Maire de la commune de Yenne
- Conseiller de la Banque de France de la Savoie
- Président de SAS rue la Boétie
- Vice-Président du Crédit Agricole SA
- Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Sofinco, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel

René Carron détient personnellement 3 500 actions SUEZ.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^{ème}, ayant la double nationalité belge et française

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie. M. Thierry de Rudder débute sa carrière aux Etats-Unis. Il entre à la Citibank en 1975 et y exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. Il rejoint en 1986 le Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur-Délégué.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2003 et début 2004	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2003 et début 2004
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Imerys*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Administrateur de PetroFina (Belgique)	Administrateur de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)
* sociétés cotées		

Thierry de Rudder a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de PetroFina (Belgique), Rhodia (France), CLT-UFA, Audiofina (Luxembourg), Lasmo (Royaume-Uni)

Thierry de Rudder détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 avril 2004

(sous réserve de l'approbation des résolutions par ladite Assemblée)

Sur la base des différents changements proposés à l'Assemblée :

- quatre mandats arrivant à échéance renouvelés (MM. Cromme, Davignon, Frère et Peyrelevade)
- un mandat arrivant à échéance non renouvelé (M. Rohatyn)
- trois mandats confiés à de nouveaux Administrateurs (MM. Alphandéry, Carron et de Rudder),

le Conseil d'Administration de SUEZ comprendrait, à l'issue de cette Assemblée, 16 membres.

Sur ces 16 membres, 8 membres sont français, 6 membres ne sont pas français et 2 membres ont une double nationalité (française et autre).

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 3 mars 2004, a examiné la situation des Administrateurs au regard des critères définis par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs. Il a considéré que le critère de l'ancienneté y figurant doit être apprécié par rapport à la situation propre de SUEZ, du fait que la société SUEZ d'aujourd'hui n'est pas la simple continuité de la société Lyonnaise des Eaux d'avant juin 1997 et que la seule filiation juridique ne peut être, de ce point de vue, pertinente.

Sur ces bases, il a considéré que 8 Administrateurs étaient indépendants et que 8 autres ne l'étaient pas.

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean Gandois	Vice-Président
Albert Frère	Vice-Président
Edmond Alphandéry *	Administrateur
Antonio Brufau *	Administrateur
René Carron	Administrateur
Gerhard Cromme *	Administrateur
Etienne Davignon	Administrateur
Paul Desmarais Jr	Administrateur
Lucien Douroux *	Administrateur
Jacques Lagarde *	Administrateur
Anne Lauvergeon *	Administrateur
Jean Peyrelevade *	Administrateur
Thierry de Rudder	Administrateur
Jean-Jacques Salane	Administrateur
Lord Simon of Highbury *	Administrateur

* Administrateur indépendant.

6.1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 15 des statuts définit les pouvoirs du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles».

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a adopté, en mai 2001, un Règlement intérieur qui a été modifié le 9 juillet 2003 et, en janvier 2002, une Charte de l'Administrateur, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur (ces documents étaient insérés à la fin du rapport annuel 2001 et sont disponibles au siège de la société et sur son site internet : www.suez.com).

Par ailleurs, la Charte d'Ethique de SUEZ et ses documents dérivés, notamment le guide «Confidentialité et informations privilégiées», sont applicables aux Administrateurs. Ils leur interdisent en particulier d'effectuer toute opération sur les titres SUEZ ou de filiales cotées pendant les périodes de préparation et d'arrêt de comptes, période fixée au mois précédant la date du Conseil d'Administration d'arrêt de comptes annuels et semestriels et aux deux jours qui les suivent. Ce dispositif général est complété à leur égard par l'article 8 de la Charte de l'Administrateur qui dispose que l'Administrateur recueille l'avis du Secrétaire Général de SUEZ avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers toute opération sur les titres des sociétés du Groupe.

L'article 5 de la Charte précitée prévoit des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil d'Administration, menées par un Administrateur indépendant. Le Conseil d'Administration avait confié une première mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités à Jacques Lagarde pour l'année 2002. Il en a été rendu compte au Conseil d'Administration le 8 janvier 2003.

Une nouvelle mission d'évaluation a été confiée à Jacques Lagarde pour l'année 2003. Elle a été engagée le 9 décembre 2003 sur la base d'un questionnaire renseigné par chaque Administrateur. Cette seconde évaluation comporte les thèmes principaux du précédent exercice ainsi que la mise en œuvre des recommandations recueillies lors de l'évaluation précédente. Il en a été rendu compte au Conseil d'Administration le 3 mars 2004. Les orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil d'Administration seront mises en œuvre.

Conformément à l'article 11 des statuts de la société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions SUEZ pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 fois par an.

Il s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2003 et son taux d'assiduité global a été de 88%.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global a été fixé, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002, à € 800 000 par an pour l'exercice 2002 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration du même jour a fixé les règles de répartition suivantes :

Administrateur			
• Part fixe	€	35 000	par an
• Part variable liée à la présence	€	2 000	par séance
Président de Comité			
• Part fixe	€	15 000	par an
• Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président		
Membre de Comité			
• Part fixe	€	7 000	par an
• Part variable liée à la présence	€	1 000	par séance

Gérard Mestrallet, en tant que Président, et Jean-Jacques Salane, en tant que salarié du Groupe, ne perçoivent pas de jetons de présence.

Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2003, aux Administrateurs les jetons de présence suivants :

Jean Gandois	:	€	68 500	
Albert Frère	:	€	50 500(*)	
Antonio Brufau	:	€	34 000(*)	Administrateur nommé par l'Assemblée du 25 avril 2003
Gerhard Cromme	:	€	67 000(*)	
Etienne Davignon	:	€	68 000(*)	
Paul Desmarais Jr	:	€	54 000(*)	
Lucien Douroux	:	€	62 500	
Jacques Lagarde	:	€	68 500(*)	
Anne Lauvergeon	:	€	57 500	
Jean Peyrelevade	:	€	68 500	
Felix G. Rohatyn	:	€	53 834(*)	
Lord Simon of Highbury	:	€	50 667(*)	
José Vilarasau	:	€	17 667(*)	Administrateur jusqu'à l'Assemblée du 25 avril 2003

(*) avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

En 2003, le montant total des jetons de présence distribués s'est ainsi élevé à € 721 168 contre € 709 667 en 2002.

Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SUEZ est doté de plusieurs Comités d'Administrateurs.

• Le Comité de la Stratégie était composé de 7 membres dont 3 membres «indépendants» :

Gérard Mestrallet (Président), Jean Gandois (Vice-Président), Lucien Douroux, Jacques Lagarde, Anne Lauvergeon et Jean Peyrelevade.

Le Comité de la Stratégie avait pour mission d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie s'est réuni une fois au premier semestre 2003.

A l'occasion de la mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités du Conseil réalisée par Jacques Lagarde, en tant qu'Administrateur indépendant, à la fin de l'année 2002, les Administrateurs ont fait savoir qu'ils souhaitaient l'élargissement des réunions du Comité de la Stratégie – qui comprenait 7 membres – à tous les Administrateurs (14) qui désiraient y participer.

Tenant compte de cette demande, le Président du Conseil et le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ont proposé la tenue de réunions consultatives périodiques des Administrateurs sur la stratégie du Groupe et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 juillet 2003, a approuvé ces propositions et décidé de modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration en conséquence.

Ces réunions d'Administrateurs sont composées de tous les Administrateurs.

Il y a eu une réunion d'Administrateurs de ce type en 2003.

• **Le Comité d'Audit est composé de 4 membres dont 3 membres "indépendants" :**

Jean Peyrelevade (Président), Gerhard Cromme, Lucien Douroux ainsi qu'Antonio Brufau nouvel Administrateur nommé par l'Assemblée du 25 avril 2003 et qui a remplacé Felix G. Rohatyn comme membre du Comité d'Audit.

L'article 4 du nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il a deux fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les comptes semestriels et annuels afin d'éclairer le Conseil d'Administration sur le contenu et leur présentation au public. La seconde est de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent bien, et de façon appropriée, les zones de risque. Par ailleurs, le Comité d'Audit peut se saisir, de façon ponctuelle, de problèmes particuliers.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2003 et son taux d'assiduité global a été de 93%.

• **Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable est composé de 3 membres dont 2 membres "indépendants" :**

Jacques Lagarde (Président), Etienne Davignon et Anne Lauvergeon.

L'article 5 du nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde ses actions et les règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Il examine par ailleurs les voies et moyens pour mener à bien les objectifs du Groupe en matière d'environnement et de développement durable.

Il s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2003 et son taux d'assiduité global a été de 86%.

• **Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de 6 membres dont 3 membres "indépendants" :**

Jean Gandois (Président), Gerhard Cromme, Etienne Davignon, Paul Desmarais Jr., Felix G. Rohatyn et Lord Simon of Highbury (depuis le 25 avril 2003).

Gérard Mestrallet, en tant que Président du Conseil d'Administration, assiste aux réunions du Comité (sauf pour les questions le concernant).

L'article 6 du nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il propose des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination et la rémunération des membres dudit Conseil. Il est consulté sur les nominations aux fonctions de Direction Générale du Groupe et sur les propositions de rémunération aux postes de mandataires sociaux des sociétés têtes d'activités du Groupe.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2003 et son taux d'assiduité global a été de 86%.

Composition du Comité Exécutif en 2003 et jusqu'au 4 mars 2004 (12 membres jusqu'en octobre 2003, puis 11 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Directeur Général des Opérations
Yves-Thibault de Silguy	Délégué Général en charge des Relations Internationales et Institutionnelles
Patrick Buffet	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Gérard Lamarche	Directeur Général Adjoint en charge des Finances
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de l'Assistance aux Opérations
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz International "E.G.I."
Willy Bosmans	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz Europe "E.G.E."

Christian Maurin (*)	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Environnement Services Industriels “S.E.I.S.”
Jacques Pétry	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Environnement Services Locaux “S.E.L.S.”
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines

*Jusqu'en octobre 2003

Outre ces 11 membres de droit, pouvaient assister au Comité Exécutif :

Patrick Quart	Secrétaire Général
Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux

Composition du Comité des Directions Centrales en 2003 et jusqu'au 4 mars 2004 (12 membres)

Sa composition était la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception des responsables de branches, soit 8 membres.

Patrick Quart et Henry Masson dont les fonctions sont précisées ci-dessus.

Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle, et des Comptabilités
Michel Sirat	Directeur Central en charge des Opérations Financières, de la Fiscalité et de la Trésorerie

Composition du Comité Exécutif au 5 mars 2004 (11 membres)

Le Comité Exécutif examine, à la demande du Président-Directeur Général, les questions de stratégie, de développement ou d'organisation du Groupe.

Depuis le 5 mars 2004, sa composition est la suivante :

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Vice-Président du Comité Exécutif, Directeur Général en charge des Opérations
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Yves-Thibault de Silguy	Délégué Général en charge des Relations Internationales et Institutionnelles
Patrick Buffet	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz International “E.G.I.”
Willy Bosmans	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz Europe “E.G.E.”
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de la branche SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Services Energétiques et Industriels “S.E.I.” ainsi que de l'Assistance aux Opérations
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines

Comme précédemment, outre ces 11 membres de droit, peuvent assister au Comité Exécutif :

Patrick Quart	Secrétaire Général
Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux

Composition du Comité des Directions Centrales au 5 mars 2004 (12 membres)

Le Comité des Directions Centrales examine pour avis les questions qui doivent être soumises à la décision du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Sa composition est la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de Dirk Beeuwsaert, Willy Bosmans et Jean-Louis Chaussade, soit 8 membres.

Patrick Quart et Henry Masson dont les fonctions sont précisées ci-dessus.

Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle, et des Comptabilités
Michel Sirat	Directeur Central en charge des Opérations Financières, de la Fiscalité et de la Trésorerie

RAPPORTS DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Comité de la Stratégie

Le Comité de la Stratégie s'est réuni le 7 janvier 2003 afin d'examiner le plan d'action 2003-2004 du Groupe. Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 juillet 2003, décidé de supprimer le Comité de la Stratégie, faisant ainsi suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil relative à la nécessité d'élargir les réflexions stratégiques à l'ensemble des Administrateurs.

Conformément à cette demande, une réunion des Administrateurs s'est tenue le 30 juin 2003 pour examiner l'avancement du plan d'action et les réorganisations du siège social et des structures du Groupe.

Rapport du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a tenu 4 réunions au cours de l'exercice 2003 et 2 début 2004. Les Commissaires aux Comptes ainsi que les principaux responsables des questions financières, comptables, d'audit interne et de risques de la société ont assisté à toutes ces réunions.

Le Comité d'Audit s'est penché plus particulièrement sur les questions suivantes :

1. L'examen des comptes

En plus des comptes annuels et semestriels et en raison de la cotation de l'action SUEZ au New York Stock Exchange depuis le 18 septembre 2001, le Comité a examiné la réconciliation des comptes du Groupe retraités aux normes américaines (US GAAP) par rapport aux comptes établis aux normes françaises (French GAAP).

2. Point sur les engagements hors bilan du Groupe

Le Comité s'est penché sur les engagements hors bilan du Groupe qui s'élevaient au 31 décembre 2002 à € 95 milliards.

L'importance de ce montant résulte des spécificités des métiers du Groupe, notamment la nécessité de sécuriser les approvisionnements en combustibles. Près des ¾ de ce montant représentent des engagements réciproques concernant essentiellement l'Energie.

Le Comité a constaté les améliorations de l'information publiée par SUEZ suite aux recommandations de la COB de fin 2002 et l'amélioration continue des procédures de reporting.

3. Analyse des risques liés aux engagements hors bilan sur les matières premières

Le Comité a souhaité, au-delà des données brutes, disposer d'une appréciation régulière, tant qualitative que quantitative, du risque encouru du fait de l'existence des engagements sur matières, en particulier du risque de prix entre les achats fermes et les ventes fermes.

L'analyse des engagements hors bilan a permis de confirmer de grandes tendances dans les métiers du Groupe : une position longue dans les métiers de l'électricité (avec une tendance au raccourcissement compte tenu de la dérégulation) et une position structurellement courte sur les activités gazières.

4. Procédures d'approbation préalable des missions effectuées par les Commissaires aux Comptes

Conformément à la réglementation américaine, le Comité a mis en place un système de contrôle de l'indépendance des Commissaires aux Comptes passant notamment par la pré-approbation des missions autorisées.

En fonction de leur nature, certaines missions font l'objet, dans certaines limites, d'une pré-approbation générale, d'autres doivent être spécifiquement pré-approuvées.

5. Exercice d'évaluation des entités du Groupe

Le Comité a pris connaissance des travaux d'évaluation des principales entités du Groupe.

Ces travaux ont permis de déterminer les dépréciations d'actifs à effectuer à la clôture de l'exercice 2003 et de constater qu'il existait par ailleurs des plus-values latentes significatives concentrées sur quelques grandes lignes du portefeuille du Groupe (Electrabel, EGI Brésil, SITA France, Lyonnaise des Eaux France).

6. Avancement du projet IAS

Le Comité a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux qui doivent permettre au Groupe de présenter des comptes sous le référentiel IAS à partir du 1^{er} janvier 2005.

Le Comité a été informé des principales options envisagées par le Groupe dans le cadre de l'adoption de ces nouvelles normes et de celles qui restent à prendre lorsque toutes les normes auront été stabilisées, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

7. Rapport d'activité de l'audit interne

Le Comité d'Audit a entendu le responsable de l'audit interne Groupe rendre compte de la réorganisation de l'audit interne destinée à refléter les changements du Groupe intervenus en 2003 et de la mise en place d'un nouveau lien fonctionnel avec l'audit d'Electrabel.

Le Comité a été informé des missions passées et du programme pour l'année 2004.

8. Réglementations sur le contrôle interne

Le Comité d'Audit a pris connaissance du Programme Codis («Control and Disclosure») développé sous l'impulsion de la Direction Financière et destiné à assurer le renforcement du contrôle interne dans les domaines comptables et financiers ainsi que l'amélioration du reporting. Ce Programme s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du Groupe des réglementations française «Loi de Sécurité Financière» et américaine «Sarbanes-Oxley Act».

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE EN 2003

(en milliers d'€)	Ernst & Young		Deloitte	
	Montant du 1.01.2003 au 31.12.2003	%	Montant du 01.01.2003 au 31.12.2003	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	9 142	67	15 167	55
Missions accessoires	3 353	25	9 697	35
Sous-total	12 495	92	24 864	90
Autres prestations				
Fiscal	430	3	418	2
Autres	732	5	2 115	8
Sous-total	1 162	8	2 533	10
TOTAL	13 657	100	27 397	100

Rapport du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable a tenu deux réunions au cours de cette année, le 8 janvier et le 9 juillet 2003. Ces réunions ont fait l'objet de comptes-rendus par son président au Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Comité s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci se déploient normalement et contribuent ainsi au maintien de standards élevés et de la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Certains points particuliers méritent d'être soulignés :

Comme chaque année, le Comité s'est fait rendre compte des résultats de la procédure des lettres de conformité par lesquelles les présidents des principales filiales du Groupe attestent du respect de la Charte d'Ethique du Groupe dans leur société pour l'année 2002 écoulée.

Le Comité a consacré une part importante de ses réunions à l'examen des positions, des actions et des mesures prises par SUEZ en matière de développement durable. Ce fut le cas par exemple pour la préparation et le suivi de la Conférence de Johannesburg. Il en fut de même lors de la mise en place d'une organisation coordonnée «éthique, valeurs et développement durable» ou encore dans l'élaboration d'un programme pluriannuel.

Il s'est également montré attentif aux questions d'environnement et à l'impact des activités des sociétés du Groupe dans ce domaine, comme à celles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Le Président Jacques Lagarde a présidé, les 12 et 13 juin 2003, les deux journées de la «Conférence annuelle des déontologues de SUEZ». Cette manifestation a regroupé, à Paris, une centaine de déontologues et de dirigeants des sociétés du Groupe.

Comme il en a la mission, le Comité s'est employé à vérifier que les structures et procédures définies dans les documents de SUEZ étaient mises en place au sein du Groupe et qu'elles étaient diffusées largement, notamment dans un contexte légal et réglementaire croissant tant en France qu'aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'il a adopté un code de conduite à l'usage des financiers qui complète le dispositif éthique de SUEZ en application des règles du Sarbanes-Oxley Act.

Rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2003. Pour ce qui concerne les nominations au Conseil d'Administration, le Conseil a présenté à ce dernier le projet de soumettre à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Anne Lauvergeon et de Jacques Lagarde ainsi que la nomination d'Antonio Brufau.

Dans le domaine de la composition des Comités du Conseil, le Comité a tout d'abord examiné la proposition de soumettre au Conseil d'Administration la nomination d'Antonio Brufau au Comité d'Audit.

Par ailleurs, il a demandé au Conseil d'Administration de porter de quatre à six le nombre des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations et a proposé la désignation de Felix G. Rohatyn et de Lord Simon of Highbury en son sein.

Le Comité a proposé au Conseil les modalités de la rémunération fixe et variable en 2003 des mandataires sociaux exécutifs ainsi que celles du Directeur Général des Opérations et du Directeur Général Adjoint en charge des Finances ; il a été informé par le Président-Directeur Général des modalités prévues pour la rémunération des autres membres du Comité Exécutif.

Enfin, il a proposé au Conseil les modalités du plan de stock-options de 2003 et fixé les attributions faites à Gérard Mestrallet ainsi qu'au Directeur Général des Opérations et au Directeur Général Adjoint en charge des Finances.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL

6.2.1 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les informations ci-dessous sont relatives, d'une part, à la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration, hors le Président-Directeur Général et, d'autre part, à la rémunération totale perçue par les membres du Comité Exécutif, y compris le Président-Directeur Général.

En millions d'€	2003		2002		2001	
	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale
Conseil d'Administration	14	1,9	16	1,9	15	1,7
Comité Exécutif	(1) 18	16,3	13	9,1	12	10,3
	(2) 11	9,9				

Le tableau présentant la rémunération totale perçue par le mandataire social et par les membres du Comité Exécutif se trouve dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le présent rapport.

a) Rémunération des dirigeants

Afin qu'une information complète et cohérente soit donnée sur le «coût» du Comité Exécutif, la situation présentée est double. D'une part (1), la situation réelle du Comité Exécutif durant l'année 2003 tant en nombre cumulé de membres, compte tenu des changements opérés dans la composition de cet organe durant l'année 2003*, qu'en montant global des rémunérations et accessoires en ce compris les indemnités de départ perçus par ses membres.

D'autre part (2), la rémunération du Comité au 31 décembre 2003, extrapolée à l'année considérée.

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au «marché» externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable, soldée en 2003 au titre de l'exercice 2002, était liée, en tout ou en partie, à l'évolution de l'EBITDA des métiers mondiaux et à l'évolution du résultat courant net par action des métiers mondiaux.

Ainsi, pour les membres du Comité Exécutif non mandataires sociaux et responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, la part variable 2002 a été, pour moitié, calculée suivant les critères ci-dessus et, pour moitié, établie en fonction de critères propres à la performance du secteur dont ils ont la charge, tant quantitatifs (résultats du secteur, retour sur capitaux employés) que qualitatifs (performances en termes d'organisation, objectifs commerciaux).

Pour les membres du Comité Exécutif non responsables d'une activité opérationnelle du Groupe, la part variable 2002 a été calculé pour 2/3 sur les critères économiques (EBITDA, résultat courant net par action) et pour 1/3 sur des critères qualitatifs.

La part variable, soldée en 2004 au titre de l'exercice 2003 est pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche déterminée, dans une proportion majoritaire sur des critères liés à la réussite du plan d'action (réduction de la dette, excédent de liquidités avant cessions d'actifs, réduction des coûts) et pour le reste sur l'EBITDA et le résultat courant net par action des métiers mondiaux. Les chiffres ainsi obtenus ont subi, en accord avec les intéressés, un abattement important (50% dans le cas de Gérard Mestrallet) pour tenir compte du montant élevé des résultats exceptionnels négatifs de l'exercice.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe elle est établie pour 60% sur des critères quantitatifs (EBITDA Branche, résultat courant net par action Groupe), pour 40% sur des critères qualitatifs.

Pour les membres du Comité Exécutif non chargés d'une activité opérationnelle, elle est déterminée de la même manière sauf sur les critères quantitatifs qui sont exclusivement Groupe (EBITDA, résultat courant net par action).

Pour le Comité Exécutif, le tableau ci-dessous permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice (la rémunération variable étant versée suivant un système d'acomptes dans l'exercice et de solde sur l'exercice suivant). **

Rémunérations brutes avantages en nature inclus (en millions d'€)	2003 ***	2002	%
Fixe	6,3	5,8	+ 8,6
Variable	3,6	3,3	+ 9,1
Total	9,9	9,1	+8,8
Nombre de membres du Comité Exécutif	11	13	

Les rémunérations variables représentent 36% du total des rémunérations à l'identique de 2002 et contre 45% en 2001.

La rémunération totale moyenne des membres du Comité Exécutif est passée de € 0,70 million en 2002 à € 0,90 million en 2003. Le Comité Exécutif comprend désormais tous les dirigeants opérationnels des branches. Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge. Ces éléments cumulés expliquent les augmentations constatées.

* ont quitté cet organe durant l'année 2003 : Christine Morin-Postel, Philippe de Margerie, Thierry Chambolle, François Jaclot, Philippe Brongniart, Gérard Payen et Christian Maurin (entré et sorti en 2003).
l'ont rejoint : Gérard Lamarche, Dirk Beeuwsaert, Willie Bosmans et Emmanuel van Innis.

** voir page précédente.

*** la situation présentée est celle stabilisée au 31 décembre 2003, la comparaison avec les éléments réels liés aux évolutions du Comité durant l'année n'étant pas pertinente.

b) Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations indiquées ci-dessous s'entendent hors jetons de présence.

Le total des rémunérations versées par le Groupe à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à € 1 773 565 dont € 1 028 029 de partie fixe, en ce compris l'avantage en nature du véhicule. La partie variable de € 745 536 représente 42 % du total (à comparer à 55% en 2002) ; elle a diminué de 40% par rapport à celle perçue en 2002.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations et par décision du Conseil d'Administration, la part variable acquise au titre de l'année 2003 s'établira à € 795 000.

La rémunération totale de Jean Gandois, Vice-Président du Conseil d'Administration et chargé de missions par des entreprises du Groupe, s'est élevée à € 1 150 484,86.

Les rémunérations de François Jaclot (démissionnaire du Conseil en février 2003) et de Philippe Brongniart (démissionnaire en avril 2003) se sont élevées pendant leur mandat, respectivement à € 100 605 et à € 201 209.

6.2.2 INFORMATIONS SUR LES STOCK-OPTIONS

Options de souscription d'actions consenties par la société et par toutes les sociétés du Groupe durant l'exercice 2003 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2003 :

	Nbre d'options de souscription attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	350 000 *	€ 13,93	19.11.2003	18.11.2011

* Ces options ne peuvent être levées que notamment :

- si l'évolution du cours de l'action SUEZ est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 19 novembre 2003 au 19 novembre 2007, majorée de 1% par an,
- et si le cours de l'action SUEZ est égal ou supérieur à € 20.

Stock-options levées durant l'exercice 2003 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2003 :

	Nbre de stock-options levées	Prix d'achat	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	—	—	—	—

6.2.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Dans le cadre de la simplification des structures du Groupe, deux opérations ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration en raison de la présence d'Administrateurs communs aux sociétés contractantes :

- Le 29 juillet 2003, SUEZ a racheté à la Société Générale de Belgique le solde des actions SUEZ que celle-ci détenait encore. Le rachat de 2 121 670 actions SUEZ, représentant 0,21 % du capital, a été effectué sur la base d'un prix unitaire de € 13,83, correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action précédant la date de l'opération, soit pour un montant global de € 29 342 696,10.

SUEZ a acquis parallèlement auprès de la Société Générale de Belgique les 4 205 105 strips WPR SUEZ que celle-ci détenait encore pour un prix global symbolique de 1 €.

Ces opérations avaient été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 9 juillet 2003.

- Le 19 novembre 2003, SUEZ a porté sa participation directe dans SUEZ Industrial Solutions de 10% à 100%, en rachetant trois blocs de 30% du capital de cette dernière, auprès de 3 entités du Groupe : SUEZ-TRACTEBEL, SUEZ Environnement et Ondeo Industrial Solutions.

SUEZ et SUEZ-TRACTEBEL (société issue de la fusion le 31 octobre 2003 entre la Société Générale de Belgique et Tractebel) ont des Administrateurs communs.

SUEZ a racheté à SUEZ-TRACTEBEL 25 141 actions SUEZ Industrial Solutions, représentant 30% du capital, sur la base d'un prix unitaire de € 20,40, correspondant à l'actif net comptable, soit pour un montant global de € 512 876,40.

Cette opération avait été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 19 novembre 2003.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession de Nalco, opération qui s'est déroulée aux Etats-Unis, SUEZ a jugé nécessaire de s'adjoindre des conseillers bien au fait du marché américain et des pratiques des affaires de ce pays. SUEZ a ainsi fait appel à la société Rohatyn Associates LLC, structure de conseil de Felix G. ROHATYN, l'un de ses Administrateurs, ancien associé de la Banque Lazard, apte à remplir, aux côtés des autres conseillers du Groupe (banques d'affaires, avocats, experts-comptables, ...), un rôle d'évaluation, d'assistance aux négociations et de conduite de ces dernières.

La convention signée en ce sens entre SUEZ et la société Rohatyn Associates LLC avait été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 9 juillet 2003.

La somme réglée par SUEZ à Rohatyn Associates LLC, au titre de cette prestation, s'est élevée à USD 5 millions, soit la contre-valeur de € 4,04 millions.

6.2.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Néant

6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

- SUEZ attribue à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des 6 dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

1998	€	3 602 432
1999	€	4 258 249
2000	€	5 083 977
2001*	€	552 420
2002	€	112 051
2003**	€	—

- Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des 6 dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

1998	€	726 427
1999	€	658 173
2000	€	4 516 119
2001*	€	642 670
2002	€	598 455
2003**	€	—

* Les chiffres à partir de 2001, sont en sensible diminution en raison de la filialisation du pôle Eau et de la diminution des effectifs au niveau de la maison mère.

** La perte dégagée par la société en 2003 conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation et un intéressement égal à zéro.

6.3.1.2 Actionnariat salarié

SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés.

Les salariés détenaient, au 31 décembre 2003, 3,9% du capital acquis au travers d'un Plan d'Epargne Groupe proposant des formules de souscription classiques ainsi que des formules à effet de levier dans le cadre des programmes SPRING 1999, 2000 et 2002.

Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% (15% pour les Etats-Unis) sur le prix de l'action.

Depuis 1999, date à laquelle SUEZ a lancé le premier plan d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier proposé à l'échelle internationale, la participation des salariés de filiales étrangères n'a cessé de croître pour atteindre près de 50% des souscriptions (hors France et Belgique) lors du dernier programme SPRING en 2002.

SUEZ compte aujourd'hui environ 105.000 salariés actionnaires répartis dans 30 pays.

6.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET PAR TOUTES LES SOCIETES COMPRISES DANS LE PERIMETRE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS DURANT L'EXERCICE 2003 AUX 10 SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTES DE L'EMETTEUR ET DE CES SOCIETES

Nbre d'options attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
875 000	€ 13,93	19.11.2003	18.11.2011

6.3.3 STOCK-OPTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE 2003 PAR LES 10 SALARIES DU GROUPE NON MANDATAIRES SOCIAUX AYANT LEVE LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Nbre d'options levées	Prix d'achat	Plans	Date d'échéance
164 500	€ 15,03	14.06.1995**	13.06.2003
55 500	€ 13,90	24.07.1996**	23.07.2004
14 155	€ 9,79	15.10.1996*	14.10.2004

* options de souscription d'actions

** options d'achat d'actions

CHAPITRE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Voir note 24 des comptes consolidés et chapitre 4 paragraphe 4.1 Vision et stratégie.

Les indications de nature prévisionnelle figurant dans le présent document de référence constituent des objectifs et perspectives soumis à certains risques et aléas. Les résultats futurs du Groupe peuvent donc différer de ces objectifs et perspectives. En conséquence le lecteur est invité à lire avec attention les informations relatives aux risques figurant dans le chapitre 4 paragraphe 4.8 Gestion des Risques.

ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE

RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SUEZ S.A. (ci-dessous « la Société »), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, ainsi que des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

La société SUEZ est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

L'article 15 des statuts de la Société fixe les pouvoirs du Conseil : « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ». Le Conseil s'est réuni 8 fois pendant l'année 2003.

Le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur ainsi qu'une Charte de l'Administrateur qui fixent les modalités de son fonctionnement ainsi que les exigences et les limites liées à leur fonction. De plus, la Charte d'Ethique de SUEZ et, en particulier, le Guide de confidentialité et informations privilégiées s'appliquent aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable ainsi que le Comité des Rémunérations et des Nominations. Les attributions et le mode de fonctionnement de ces comités sont définis dans le Règlement intérieur du Conseil.

Le 9 juillet 2003, suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le Comité de la Stratégie et a approuvé la mise en place de réunions consultatives périodiques, ouvertes à tous les administrateurs, sur la stratégie et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration. Le Règlement intérieur a été modifié en conséquence.

L'article 5 de la Charte de l'Administrateur stipule que le Conseil procède à une évaluation périodique, n'excédant pas deux ans, de son propre fonctionnement qui est conduite par un administrateur indépendant. Cette évaluation, dont le premier rapport a été présenté au Conseil d'Administration le 8 janvier 2003, a été renouvelée le 9 décembre 2003. Ce second rapport a été présenté au Conseil d'Administration le 3 mars 2004.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège de la Société et sur son site internet www.suez.com

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles internes délimitant les pouvoirs du Président-Directeur Général.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées au point 6.1.1. du chapitre 6 du document de référence intitulé "Gouvernement d'entreprise". Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'AMF.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'efficacité des opérations.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur des procédures destinées à assurer le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs de la Société, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi que l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le contrôle interne a, entre autres, pour objectif de prévenir et de maîtriser les risques, tant ceux résultant de l'activité de l'entreprise que les risques d'erreurs et de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

2.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne peuvent être présentées selon le schéma des cinq composantes du modèle promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (« COSO »). Ce modèle reconnu sur le plan international, dont les cinq composantes sont reprises ci-dessous, présente les principes fondamentaux d'organisation et de contrôle interne d'une entreprise. Ce modèle, progressivement diffusé dans le Groupe, formera le référentiel de contrôle.

A. L'environnement général de contrôle

Le Groupe est organisé en un Siège et quatre Branches. Les dirigeants des Branches sont responsables de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs définis par le Comité exécutif de SUEZ (sa composition et son mode de fonctionnement sont décrits dans le chapitre 6 paragraphe 6.1.1 du document de référence) et sous le contrôle de ce dernier. Le Comité exécutif se réunit deux fois par mois pour piloter et contrôler les activités du Groupe au sein des Branches.

Les responsables du Siège assurent le pilotage des activités fonctionnelles qui, pour certaines, s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du Groupe. Ces responsabilités fonctionnelles peuvent être exercées par des experts du Siège ou par des filières d'experts au sein de chaque Branche.

Un système de délégation de pouvoirs est mis en place en vue d'assurer l'efficacité des opérations et la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise. Les délégations de pouvoirs en aval sont définies au sein de chaque société en tenant compte des principes directeurs définis par le Siège ainsi que des principes généraux du gouvernement d'entreprise.

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels du Groupe sont rappelés dans les documents suivants, communiqués aux sociétés du Groupe : les Valeurs de SUEZ, la Charte d'Éthique, la Charte des Financiers, la Charte de l'Environnement, la Charte Sociale Internationale ainsi que les Règles d'organisation et de conduite des sociétés.

La Direction des ressources humaines, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chacune des sociétés qui le composent, joue un rôle fondamental dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines adéquates, garantes du bon fonctionnement des sociétés.

B. L'évaluation des risques

Le Groupe met en place une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion des risques existantes dans le Groupe. Elle vise à fournir une vision adéquate du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodes et d'outils communs à l'ensemble des Branches et des directions fonctionnelles. Par son intégration aux processus-clés de l'entreprise, cette architecture participe au système de contrôle interne de l'entreprise et sera, à ce titre, évaluée de façon périodique par l'audit interne.

Afin de coordonner cette nouvelle approche pour l'ensemble du Groupe, un Chief risk officer a été nommé en janvier 2003. Ce poste dépend directement de la présidence du Groupe et couvre la fonction « risk management » ainsi que l'audit interne et les assurances en particulier. Un réseau de risk officers est en cours de constitution dans les différentes Branches afin de déployer ces nouvelles méthodes et outils d'identification et de gestion des risques.

C. Les activités de contrôle

Les activités de contrôle sont fondées sur un ensemble de politiques et de procédures définies au niveau du Siège, des Branches et des sociétés qui les composent.

Chaque direction fonctionnelle du Siège, représentée au Comité de Direction Centrale (sa composition est décrite dans le chapitre 6 du document de référence), définit ses procédures de contrôle. Elles comprennent la Direction des Opérations, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Relations Internationales, Commerciales et Institutionnelles, la Direction des Communications, la Direction de la Stratégie et du Développement, la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux ainsi que le Secrétariat Général et la Direction Juridique.

Les procédures de contrôle dans les domaines industriel et commercial sont définies, mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des exigences du Groupe et des particularités des métiers. Certains contrôles sont testés par des organismes indépendants (normes de sécurité et de qualité) en fonction de standards propres à ces activités industrielles (ISO, etc.).

L'Audit interne, qui est une fonction indépendante, à la disposition des dirigeants de SUEZ et du Comité d'Audit, est chargé d'évaluer l'efficacité et la pertinence du contrôle interne dans le Groupe et dans chacune de ses entités. Au cours de ses missions, l'Audit interne apprécie l'organisation de ces entités ainsi que les risques liés à leurs activités. Elle a, en particulier, pour objectifs de faire toutes propositions permettant d'améliorer le contrôle interne d'une organisation et d'aider l'ensemble de son personnel à se l'approprier afin de mieux maîtriser les responsabilités confiées. Les auditeurs internes planifient leurs missions en fonction des risques identifiés. Pour l'exécution des missions, ils utilisent des méthodologies et des outils reconnus par la profession. L'Audit interne rend compte périodiquement de ses activités au Comité d'Audit.

D. L'information et la communication

En respect de principes d'« Information Systems Governance » établissant ses objectifs, modèles organisationnels et méthodes de mesure, et en liaison avec les différentes Branches du Groupe représentées au sein d'un « IS Advisory Board », la Direction des Systèmes d'Information (DSI) définit, avec les directions fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la bonne gestion des opérations et au soutien des objectifs stratégiques du Siège et du Groupe. La DSI développe et exploite ces systèmes (et leurs infrastructures sous-jacentes), qui, pour une part, sont spécifiques aux besoins du Siège et, pour le reste, sont dits transversaux, de par leur vocation à se déployer dans le Groupe. La DSI analyse et gère les risques liés à ces systèmes afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations en conformité avec les impératifs légaux et contractuels. Les systèmes d'information autres que transversaux ou spécifiques au Siège sont gérés de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales, dans leur périmètre respectif.

Dans le Groupe, les responsables des systèmes d'information ont aligné leur approche de la sécurité au sein d'un « IS Security Forum », rapportant à l'« IS Advisory Board », qui a établi pour le Groupe une charte et des exigences, ainsi que des canevas d'évaluation des risques et des niveaux de maturité. Le déploiement de cette démarche est suivi en liaison avec l'Audit interne.

La Direction des Communications est dotée des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image. Cette direction, formée de quatre départements (Communication financière, Stratégie External & Internal Branding, Relations presse, Relations extérieures), assure notamment la coordination des actions de communication engagées à travers le Groupe qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action SUEZ.

Parmi les dispositifs mis en place par la Direction des Communications figurent un processus de validation propre à chaque type d'information diffusée en interne ou en externe, un système de gestion de crise, des comités de pilotage propres à chaque média, ainsi qu'une coordination des actions entre les équipes de communication du Siège et des Branches. Par ailleurs, le Groupe renforce les procédures d'élaboration et de communication d'informations financières et non-financières en dehors du Groupe et définit le rôle du Comité de Contrôle et de Communication (« Control & Disclosure Committee ») dans le cadre de la mise en œuvre des réglementations française et américaine de transparence financière.

E. Le pilotage du contrôle interne

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être régulièrement évalués pour s'assurer de leur efficacité et de leur contribution à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. L'étendue et la fréquence des activités de pilotage dépendent essentiellement de l'importance et de la complexité des processus et de leur degré d'évolution dans le temps.

Le Groupe développe, dans le cadre de certaines démarches particulières (programmes « qualité », etc.), des formulaires d'auto-évaluation destinés à estimer la qualité des procédures et du contrôle. Ces démarches visent à déterminer de manière plus efficace le périmètre de certaines actions d'amélioration.

Les responsables fonctionnels du Siège mobilisent, pour certains d'entre eux, des filières d'experts au sein de chaque Branche et du Siège, pouvant conduire à une action de « benchmarking » entre les entités du Groupe et au transfert des meilleures pratiques.

Le Groupe dispose d'un système « intranet » assurant l'information globale et rapide du personnel sur des matières d'intérêt général. Plusieurs référentiels, normes et instructions sont régulièrement mis à jour et diffusés par l'intermédiaire de cet outil de communication interne.

Les auditeurs internes, dont la mission et les interventions sont rappelées par ailleurs, participent à l'activité de pilotage par l'exécution de missions d'audit, l'émission de recommandations et le suivi de leur mise en œuvre.

2.3 Description des procédures de contrôle interne mises en place

A. Principales procédures d'organisation et de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus. Une description plus détaillée des procédures d'organisation et de contrôle interne pour trois des directions fonctionnelles, jouant un rôle prépondérant dans les domaines de contrôle visés par le modèle COSO, est présentée ci-dessous.

La Direction des opérations

- anime le plan d'action « Optimax » destiné à mieux maîtriser les dépenses d'exploitation, le besoin en fonds de roulement et les investissements dans le Groupe en 2003 et 2004. Il a pour objet de mettre en place un contrôle rigoureux de certaines catégories de dépenses, du BFR, ainsi que l'analyse sélective des investissements.
- développe une politique d'achats globaux pour certaines catégories de matériels et équipements sous le nom de programme « Opting ». La mise en place progressive de procédures de mutualisation permet d'assurer le contrôle et la gestion plus cohérente et plus économique du processus d'achat.
- participe, en concertation avec la Direction Financière, à l'analyse des projets d'investissement, des projets de contrat et de la valeur des actifs du Groupe. Les projets d'investissement doivent respecter la procédure d'approbation du Groupe qui prévoit l'organisation d'un Comité de prise en considération (au stade préliminaire du projet) et d'un Comité d'investissement (avant le dépôt d'une offre engageante). Au delà d'un seuil, ces comités sont tenus au niveau de SUEZ en présence des Directions centrales concernées et font l'objet de relevés de décisions transmis périodiquement au Conseil d'Administration. Sur la base de principes analogues, sont tenus des Comités d'engagement (pour les contrats significatifs sans investissement majeur) et des Comités de désengagement pour les cessions.
- coordonne les grands comptes commerciaux et industriels intéressant l'ensemble des Branches du Groupe ainsi que certaines analyses marketing au sein du Département SUEZ Industrial Solutions.
- étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Cette matière est décrite dans le Rapport annuel d'activité et développement durable.

La Direction Financière

Sous l'autorité du Directeur Général en charge des finances, elle est composée de deux Directions fonctionnelles (la Direction des Opérations Financières, de la Fiscalité et de la Trésorerie et la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités) et des Directeurs Financiers des Branches (à l'exception de la Branche EGE, pour laquelle les relations ne sont pas hiérarchiques mais fonctionnelles).

La mise en œuvre des bonnes pratiques et des priorités du Groupe par les filières financières est assurée via cette organisation, de manière centralisée en tout ou partie sur certaines missions (trésorerie, taxes, grands projets) et de manière décentralisée pour la plupart des autres missions de la Direction financière comme le contrôle de gestion.

La fonction de contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau managérial du Groupe afin de tenir compte des spécificités propres à chaque métier. Les contrôleurs de gestion sont rattachés au Directeur Financier de leur entité d'appartenance. Le contrôle de gestion central développe et anime le réseau des contrôleurs de gestion afin de s'assurer que l'ensemble de la chaîne de contrôle est en mesure de produire l'information de synthèse nécessaire au niveau du Groupe.

La Direction Financière :

- assure l'exécution des opérations financières (levées de capitaux auprès des marchés obligataires et bancaires, financements de projets, cessions, fusions et acquisitions, opérations sur titres cotés) importantes pour le Groupe et est l'interface du Groupe vis-à-vis des agences de notation.
- gère, en concertation avec les Branches, la trésorerie du Groupe (dettes, liquidités) en s'appuyant sur un système de reporting et de prévision de la dette et de contrôle des ratios et covenants financiers.
- analyse, conjointement avec les Branches, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires). Elle développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques.
- développe et anime un réseau de gestion de la fiscalité destiné à limiter ces risques et optimiser la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale.
- pilote le processus budgétaire et prévisionnel (plan à moyen terme) et fixe les grands paramètres financiers et les hypothèses macro-économiques qui sous-tendent le chiffrage de tout exercice prévisionnel.
- fixe la nature, l'étendue, le format de remontées et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du Groupe, que doivent fournir les Branches.
- analyse les écarts entre les données prévisionnelles et entre le prévisionnel et les données réelles.
- produit un reporting mensuel couvrant les investissements, quelques indicateurs de gestion opérationnelle ainsi que l'évolution des principaux agrégats financiers.
- participe, en concertation avec la Direction des opérations, à l'analyse des projets d'investissement, des projets de contrat et de la valeur des actifs du Groupe. Plus spécifiquement, le contrôle de gestion valide le calcul des impacts financiers des transactions envisagées, s'assure de l'existence d'une analyse approfondie des risques liés au projet, rédige le compte-rendu de décision des Comités et effectue le suivi, par la réalisation ultérieure d'une analyse spécifique du projet afin de valider la concordance des données réelles avec les prévisions soumises au Comité d'investissement.
- assure la fiabilité de l'information comptable et de gestion, notamment en fixant la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du Groupe, que doivent fournir les Branches. Elle fixe également les standards de reporting financier, en ce compris les normes et les procédures comptables, les indicateurs de performance, les instruments et les processus standardisés de consolidation des informations prévisionnelles et réelles.

La Direction Juridique (Corporate et International)

- assure une mission de conseil auprès du Siège et des Branches avec, le cas échéant, l'émission d'avis juridiques.
- participe, le cas échéant, en liaison avec les Branches et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation de la documentation juridique.
- met en place un réseau de juristes chargés de surveiller et de gérer les risques juridiques du Groupe en pratiquant tant un « devoir d'alerte » qu'un « droit d'évocation ».
- recueille les informations nécessaires à la surveillance des risques juridiques à l'aide d'un reporting centralisé périodique en provenance des Branches et du Siège.

B. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités au sein de la Direction Financière du Groupe, les Directions Financières des Branches en assurant la mise en œuvre auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. La plupart de ces processus sont en constante évolution pour assurer leur adaptation aux besoins du Groupe.

La Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités prend en charge l'arrêté des comptes sociaux de SUEZ et la mise en cohérence des données comptables et financières ainsi que l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Pour cela, elle s'appuie sur les procédures de contrôle interne suivantes :

- **Définition et communication des principes comptables du Groupe.** Le manuel des principes comptables édictés par le Groupe est diffusé sur l'intranet de SUEZ. Il est accessible à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction du suivi de l'actualité normative en normes françaises, américaines et internationales. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe. Des sessions d'information sont organisées pour commenter les nouveautés normatives.
- **Définition et communication des instructions de clôture.** Préalablement à chaque phase de consolidation, sont diffusés sur l'intranet du Groupe les hypothèses de clôture (table des taux : change, taux d'actualisation, impôt), le périmètre et le calendrier de la remontée des données. Cette diffusion s'accompagne d'une information aux responsables financiers des Branches qui en assurent le relais auprès des filiales du Groupe.
- **Développement, déploiement et maintenance de l'outil informatique de consolidation.** Le manuel de l'utilisateur est diffusé sur l'intranet du Groupe et accessible à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. La mise à jour du paramétrage de l'outil est effectuée à chaque phase de la consolidation pour répondre à l'évolution des besoins. La standardisation de l'outil de reporting (paramétrage, maintenance, communication et contrôle du respect des instructions) sécurise et homogénéise le traitement de l'information. Des sessions de formation appropriées sont mises en place sur les modules complexes ou à l'attention des personnes rejoignant le Groupe.
- **Développement d'un processus dynamique de reporting** mis en œuvre dans un souci d'accélération des délais et d'augmentation de la fréquence de production des données comptables et de gestion, et d'adaptation des indicateurs de performance à l'évolution du Groupe et de son environnement, notamment par le rapprochement entre les données prévisionnelles issues du processus budgétaire et les données réelles.
- **Revue du traitement des opérations majeures du Groupe.** La Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités détermine le traitement comptable des acquisitions et des cessions majeures et approuve le traitement des opérations significatives initiées par les Branches.
- **Communication des informations comptables et financières** à l'attention des organes d'administration et de gestion du Groupe et la vérification des informations financières préalablement à leur diffusion par la Direction des Communications.

3. Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

Le Groupe a mis en place en 2003 le Programme « Codis » dans le but de renforcer les principaux flux de reporting financier et d'améliorer le contrôle interne au sein du Groupe. Ce programme a également été développé pour assurer la conformité des procédures et du contrôle interne aux prescriptions des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Sarbanes-Oxley Act).

Ce programme, dirigé par un responsable rapportant au Directeur Financier du Groupe, mobilise un groupe de travail pluridisciplinaire constitué principalement de représentants des fonctions financière, juridique, audit interne et systèmes d'information au sein du Siège et des Branches. Des instructions, élaborées sur la base du modèle COSO, sont adressées aux entités du Groupe dans le but d'assurer l'homogénéité de l'approche à travers le Groupe et la mise en œuvre rigoureuse du programme sur le terrain.

Le suivi des travaux est assuré par le Comité de Contrôle et de Communication (« Control & Disclosure Committee ») de SUEZ. Le Comité d'Audit et le Comité Exécutif de SUEZ sont également informés de ses travaux.

Fait à Paris le 31 mars 2004



Gérard Mestrallet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SUEZ et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à:

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2004.

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Ernst & Young

Christian Chochon

Jean-Paul Picard

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2004

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2004

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2003
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende
- Vote sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2003
- Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs
- Nomination de trois Administrateurs
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société

B. DELIBERATIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Rapport d'un expert indépendant
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2004 SCA
- Délégation à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel de la société et de sociétés liées
- Pouvoirs pour les formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Approbation des comptes annuels (1^{ère} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la société pour l'exercice 2003 tels qu'ils lui auront été présentés.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (2^{ème} résolution)

Constatant que l'exercice 2003 se solde par une perte nette de € 1 847 968 412,98, supérieure au report à nouveau qui s'élève à € 1 248 429 575,47, votre Conseil d'Administration vous propose d'apurer le report à nouveau et d'imputer le solde débiteur de € 599 538 837,51 sur le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme" qui serait ainsi ramené de € 1 474 315 183,71 à € 874 776 346,20.

Cette affectation de résultat se présenterait comme suit :

	€
Report à nouveau de l'exercice précédent	1 248 429 575,47
Perte de l'exercice	-1 847 968 412,98
Solde débiteur imputé sur le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme"	-599 538 837,51

Pour marquer sa confiance dans l'avenir du Groupe compte tenu du bon déroulement du plan d'action 2003-2004 et de la performance satisfaisante des résultats courants des métiers, votre Conseil d'Administration vous propose de reconduire le dividende net de € 0,71 par action aux 1 007 679 806 actions existantes au 31 décembre 2003, par prélèvement sur le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme".

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende total s'élèvera à € 715 452 662,26 et nécessitera le paiement d'un précompte mobilier de € 154 262 007,36.

Cette distribution se présenterait comme suit :

	€
Dividende de € 0,71 à 1 007 679 806 actions	715 452 662,26
Précompte mobilier	154 262 007,36
Prélèvement sur le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme"	869 714 669,62

Ce prélèvement total de € 869 714 669,62 sur le poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme" aura pour effet de ramener ce poste de € 874 776 346,20 à € 5 061 676,58.

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2003 revenant aux 1 007 679 806 actions existantes au 31 décembre 2003 s'élèvera à € 0,71 par action, auquel s'ajoutera un avoir fiscal de € 0,355, donnant un revenu global par action de € 1,065.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 3 mai 2004.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectés au report à nouveau.

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concerne les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce.

Ce rapport spécial figure en page 234 du présent document de référence.

Comptes Consolidés (4^{ème} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui auront été présentés.

Renouvellements et nominations d'Administrateurs (5^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée du 4 mai 2001 qui a adopté le régime de société anonyme à Conseil d'Administration et par le Conseil du même jour qui a suivi cette Assemblée, cinq mandats arrivent à expiration à l'Assemblée annuelle de 2004, à savoir :

- M. Gerhard CROMME
- M. Etienne DAVIGNON
- M. Albert FRERE
- M. Jean PEYRELEVADE
- M. Felix G. ROHATYN

M. ROHATYN ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. Ancien Ambassadeur des Etats-Unis en France, il avait été nommé Administrateur de SUEZ en mai 2001 lorsque la société, quatre ans après la fusion SUEZ/Lyonnaise des Eaux de juin 1997, avait abandonné le régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance pour adopter celui de société anonyme à Conseil d'Administration.

M. ROHATYN a été membre du Comité d'Audit d'avril 2002 à mars 2003 et est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations depuis avril 2003.

Le Conseil rend un hommage très appuyé et très fort à M. ROHATYN pour son activité au sein du Groupe pendant ces 3 années et pour l'ouverture internationale qu'il a toujours apporté lors des délibérations du Conseil.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats des 4 autres Administrateurs (MM. CROMME, DAVIGNON, FRERE et PEYRELEVADE).

Par ailleurs, à l'effet de compléter le Conseil, il est suggéré à l'Assemblée de nommer 3 nouveaux Administrateurs dont 2 présentés par les 2 principaux actionnaires, le Groupe Bruxelles Lambert et le Crédit Agricole.

Dans la **5^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Gerhard CROMME, Administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **6^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Etienne DAVIGNON, Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL, pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **7^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Albert FRERE, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert, pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **8^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Jean PEYRELEVADE, Administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **9^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer M. Edmond ALPHANDERY, Administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans. M. Edmond ALPHANDERY, 60 ans, est Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **10^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer M. René CARRON, Administrateur, pour une durée de 4 ans. M. René CARRON, 61 ans, est Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dans la **11^{ème} résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer M. Thierry de RUDDER, Administrateur, pour une durée de 4 ans. M. Thierry de RUDDER, 54 ans, est Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Sur la base de ces différents changements :

- quatre mandats arrivant à échéance renouvelés (MM. CROMME, DAVIGNON, FRERE et PEYRELEVADE)
- un mandat arrivant à échéance non renouvelé (M. ROHATYN)
- trois mandats confiés à de nouveaux Administrateurs (MM. ALPHANDERY, CARRON et de RUDDER).

le Conseil d'Administration de SUEZ comprendrait, à l'issue de cette Assemblée, 16 membres :

Gérard MESTRALLET	Président-Directeur Général
Jean GANDOIS	Vice-Président
Albert FRERE	Vice-Président
Edmond ALPHANDERY *	Administrateur
Antonio BRUFAU *	Administrateur
René CARRON	Administrateur
Gerhard CROMME *	Administrateur
Etienne DAVIGNON	Administrateur
Paul DESMARAIS Jr	Administrateur
Lucien DOUROUX *	Administrateur
Jacques LAGARDE *	Administrateur
Anne LAUVERGEON *	Administrateur
Jean PEYRELEVADE *	Administrateur
Thierry de RUDDER	Administrateur
Jean-Jacques SALANE	Administrateur
Lord SIMON of HIGHBURY *	Administrateur

(*) Administrateurs indépendants

Sur ces 16 membres, 8 sont considérés comme indépendants au regard des critères du rapport Bouton.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société (12^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 25 avril 2003 a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : € 36
- prix minimum de vente : € 12
- détention maximum : 10% du capital
- montant cumulé des acquisitions : € 3,6 milliards

Entre l'Assemblée Générale du 25 avril 2003 et le 28 février 2004, la société a acquis 2 574 579 de ses propres actions pour une valeur globale de € 36,2 millions et unitaire de € 14,1 et cédé 1 200 000 actions pour une valeur globale de € 17,6 millions et unitaire de € 14,7.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2003, d'opérer en bourse sur les actions de la société arrive à expiration en octobre 2004. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de dix-huit mois, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la société.

Les achats d'actions permettraient de régulariser le cours de bourse, de procéder à des cessions en fonction des situations de marchés, d'annuler ultérieurement les titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Il vous est, à

cet égard, demandé de renouveler par la 15^{ème} résolution l'autorisation de réduire le capital en conséquence d'une telle annulation. Ils permettraient également de conserver les titres dans le cadre d'une gestion patrimoniale et financière des fonds propres, de mettre en place des programmes destinés aux salariés et des plans d'options d'achat d'actions. Enfin, ils permettraient la réalisation d'opérations financières par transfert, cession ou échange.

Nous vous proposons de reconduire les limites d'interventions fixées l'année dernière.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : € 36
- prix minimum de vente : € 12
- ce prix étant toutefois déterminé, le cas échéant, conformément aux dispositions légales en vigueur en cas de mise en œuvre des facultés offertes par l'article L. 225-209 alinéa 3 du code de commerce.
- détention maximum : 10% du capital
- montant cumulé des acquisitions : € 3,6 milliards

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002 d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription arrive à expiration en juin 2004.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions, des bons et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions (obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, etc.) et d'augmenter le capital par incorporation de réserves. Le montant nominal des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité, hors incorporation de réserves, à € 700 millions et celui des valeurs obligataires initiales à € 5 milliards. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants des émissions réalisées au titre de la 14^{ème} résolution.

Quant au montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, celui-ci serait limité au montant global des sommes pouvant être incorporées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002 d'émettre des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription arrive à expiration en juin 2004.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation d'émettre sur le marché français et/ou international, les mêmes titres que ceux visés par la 13^{ème} résolution. La présente délégation permet, en outre, au Conseil d'Administration d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur. Cette même délégation permet, par ailleurs, d'émettre des actions auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui seraient émises, en accord avec votre Conseil d'Administration, par des filiales directes ou indirectes de SUEZ. Le montant nominal des actions qui pourraient être émises dans le cadre de la 14^{ème} résolution serait limité, comme celui prévu par la 13^{ème} résolution, à € 700 millions et celui des valeurs obligataires initiales à € 5 milliards. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants des émissions réalisées au titre de la 13^{ème} résolution (et vice versa).

Les autorisations qui vous sont proposées donneront à votre Conseil d'Administration une grande souplesse pour procéder, le cas échéant, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés. Outre la faculté d'offrir à l'actionnariat de la société

l'occasion de souscrire de nouveaux titres à des conditions intéressantes, le Conseil d'Administration pourra réaliser, en procédant à des émissions sans droit préférentiel de souscription, des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès, tout en sollicitant le cas échéant l'épargne d'un public plus large en émettant sur les marchés financiers étrangers.

Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription serait maintenu, il pourra être institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens, de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans les cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une priorité de souscription ne donnant pas droit à la création de titres négociables. Il est prévu, dans cette même délégation, que l'émission des titres de capital se fasse, conformément à la loi dans son état actuel, sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul. Il est toutefois précisé que ce prix de souscription plancher sera probablement modifié par une ordonnance qui devrait être prochainement publiée. La résolution qui vous est proposée prévoit l'application des nouvelles règles légales dès qu'elles seront entrées en vigueur.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions (15^{ème} résolution)

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2003, de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en octobre 2004.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de dix-huit mois, de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du code du commerce.

Le Conseil d'Administration aurait donc la faculté de procéder à la réduction du capital de la société dans la limite légale de 10% de son montant par période de vingt-quatre mois.

*

* *

Actionnariat salarié

Les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée visent à favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en permettant le lancement d'une quatrième opération internationale d'actionnariat salarié.

Cette opération fera l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers (anciennement Commission des Opérations de Bourse).

Comme en 1999, en 2000 et en 2002, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe,
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre vos intérêts et les leurs,
- de permettre aux salariés de s'associer à vos choix lors des décisions annuelles,
- d'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de l'opération, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite «classique», sans effet de levier financier, et
- une formule d'investissement dite «multiple», avec effet de levier financier et capital garanti.

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter ont pour finalité de donner au Conseil d'Administration les moyens de mettre en œuvre cette opération.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation, avec annulation corrélative des autorisations antérieures, de procéder, pendant une durée de 3 ans à compter du jour de la présente Assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite (les "Salariés").

Le nombre d'actions qui seraient émises sur le fondement de cette autorisation est limité à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le prix de souscription serait égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président fixant les modalités de l'augmentation de capital.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en faveur de la société Spring Multiple 2004 SCA (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder, pendant une durée d'un an, à l'émission d'actions réservées à la société Spring Multiple 2004 SCA, pour un montant nominal maximum de € 30 millions.

Le prix d'émission des actions serait égal à celui offert aux salariés souscrivant dans le cadre de la 16^{ème} résolution.

Spring Multiple 2004 SCA est une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois dont les actions seraient proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les territoires suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Hong-Kong, Hongrie, Macao, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions SUEZ dans le cadre de la 16^{ème} résolution.

Les actions SUEZ souscrites par Spring Multiple 2004 SCA seraient cédées :

- pour partie à Crédit Agricole Indosuez et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés actionnaires commanditaires de Spring Multiple 2004 SCA ;
- pour partie à Crédit Agricole Indosuez et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les pays suivants : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Pays-Bas, Pologne, Suède, souscrivant directement des actions SUEZ dans le cadre de la 16^{ème} résolution.

L'équité des conditions d'émission des actions SUEZ en faveur de la société Spring Multiple 2004 SCA a été soumise à un Expert Indépendant, M. Jean BORJEIX, Directeur Associé d'Oddo et cie, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Ainsi qu'il est fait mention dans le nota précédant la 17^{ème} résolution, les salariés des filiales étrangères du groupe SUEZ situées dans les pays visés dans ledit nota, éligibles à l'une quelconque des formules de l'opération Spring 2004 et souhaitant pouvoir ultérieurement y participer, ne doivent pas prendre part au vote de cette résolution.

* *

*

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de chacune des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il sera procédé à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles suivantes :

- la réduction s'opérera résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre d'une résolution donnée n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seront intégralement servis ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des 2 résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des 2 résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le

périmètre couvert par ladite résolution, lui même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci après le pays soumis à plafond) est également en dépassement de son propre plafond, il sera procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;

- Si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- Les salariés allemands, américains, espagnols, néerlandais, polonais et suédois souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 16^{ème} résolution, se verront remettre, pour chaque action SUEZ souscrite, un SAR, dont la couverture est assurée par l'émission de 9 actions SUEZ dans le cadre de la 17^{ème} résolution ;

En cas de réduction de la souscription de ces salariés comme il est prévu ci-dessus, il devra également être procédé à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la 17^{ème} résolution, à hauteur de 9 fois la réduction opérée pour ces salariés dans le cadre de la 16^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des stock-options (18^{ème} résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2001 arrive à expiration en juillet 2004.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation pour une durée de trente-huit mois de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel de la Société et de certaines des sociétés qui lui sont liées, le nombre d'actions ainsi souscrites étant limité à 3% du capital social, au jour de la décision du Conseil d'Administration et le prix de souscription et d'achat des actions étant déterminé conformément aux dispositions légales.

*

* *

Dans l'hypothèse où l'Assemblée autoriserait l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des résolutions proposées ci-dessus, le Conseil d'Administration établira, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire lors de l'application desdites résolutions.

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

A. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société SUEZ-TRACTEBEL

Administrateurs concernés : MM. Gérard Mestrallet, Jean Gandois et Etienne Davignon

Nature et objet

Le 19 novembre 2003, votre société a porté sa participation directe dans SUEZ Industrial Solutions de 10 % à 100 %, en rachetant trois blocs de 30 % du capital de cette dernière, auprès de trois entités du groupe : SUEZ-TRACTEBEL, SUEZ Environnement et Ondeo Industrial Solutions.

Votre société a racheté à SUEZ-TRACTEBEL 25.141 actions SUEZ Industrial Solutions, représentant 30 % du capital, sur la base d'un prix unitaire de € 20,40, correspondant à l'actif net comptable, soit pour un montant global de € 512.876,40.

Modalités

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'Administration de SUEZ dans sa séance du 19 novembre 2003.

2. Avec la société Rohatyn Associates LLC

Administrateur concerné : M. Felix G. Rohatyn

Nature et objet

Dans le cadre de la cession de Nalco, opération qui s'est déroulée aux Etats-Unis, votre société a jugé nécessaire de s'adjoindre des conseillers bien au fait du marché américain et des pratiques des affaires de ce pays. Votre société a ainsi fait appel à la société Rohatyn Associates LLC, structure de conseil de M. Felix G. Rohatyn, ancien associé de la Banque Lazard, apte à remplir, aux côtés des autres conseillers du groupe (banques d'affaires, avocats, experts-comptables, etc.), un rôle d'évaluation, d'assistance aux négociations et de conduite de ces dernières.

Modalités

La convention signée en ce sens entre votre société et la société Rohatyn Associates LLC avait été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de votre société dans sa séance du 9 juillet 2003. La somme réglée par votre société à Rohatyn Associates LLC, au titre de cette prestation, s'est élevée à USD 5 millions, soit la contre-valeur de € 4,04 millions.

3. Avec la Société Générale de Belgique

Administrateurs concernés : MM. Gérard Mestrallet, Jean Gandois et Etienne Davignon

Nature et objet

Le 29 juillet 2003, votre société a racheté à la Société Générale de Belgique le solde des actions SUEZ que celle-ci détenait encore. Le rachat de 2.121.670 actions SUEZ, représentant 0,21 % du capital, a été effectué sur la base d'un prix unitaire de EUR 13,83, correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de Bourse de l'action précédant la date de l'opération, soit pour un montant global de € 29.342.696,10. Votre société a acquis parallèlement auprès de la Société Générale de Belgique les 4.205.105 strips VVPR SUEZ que celle-ci détenait encore pour un prix symbolique de € 1.

Modalités

Ces opérations avaient été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de votre société dans sa séance du 9 juillet 2003.

B. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec des sociétés du groupe SUEZ situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas

Nature et objet

Dans le cadre de la politique de refinancement du groupe SUEZ, il a été décidé de mettre en place un programme international de titrisation de créances détenues par des sociétés du groupe situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas, pour un encours nominal d'environ € 650 millions. Ce montant nominal a été ramené à € 470 millions en 2003. Ce programme intitulé Zeus comprend trois compartiments, Helios, Demeter et Nausikaa.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 janvier 2002, a autorisé expressément les accords signés dans ce cadre, et a approuvé la participation de votre société au programme de titrisation pour le compartiment Demeter incluant Sita et certaines de ses filiales et le compartiment Helios contenant Elyo et sa filiale CPCU.

L'encours des créances titrisées au titre de cette opération s'élève à € 387 millions au 31 décembre 2003.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société en faveur du FCC et des parties participantes d'une caution destinée à couvrir les engagements des sociétés du groupe SUEZ participant à l'opération.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a approuvé la participation du groupe SUEZ au programme de titrisation pour le compartiment Nausikaa comprenant le groupe Fabricom et certaines de ses filiales.

Modalités

L'encours des créances titrisées au titre de cette opération s'élève à € 90 millions au 31 décembre 2003.

2. Avec la société FirstMark Communication France (FMCF)

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par votre société de FirstMark Communication France à LD Com, correspondant à une valorisation de € 210 millions. Aux termes de cet apport, votre société a reçu environ 16,7 % du capital de LD Com.

Cette opération d'apport comporte en faveur de LD Com certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société impliquées dans l'opération : SUEZ Connect, Galilée et Marignan.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

3. Avec la société S.I. Finance

Nature et objet

Dans le cadre de la cession de Clininvest par S.I. Finance à Capio, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a autorisé une garantie de passif par votre société, en tant que maison mère de S.I. Finance, en faveur de Capio.

La garantie porte sur le respect des obligations contractuelles liées à cette cession. Par ailleurs, en cas de liquidation volontaire ou judiciaire de S.I. Finance, ou de fusion de cette dernière avec une société autre qu'une société contrôlée par votre société et ayant les mêmes ressources financières que S.I. Finance, ou encore de cession de S.I. Finance par votre société ne remplissant pas ces critères, votre société assume automatiquement et de plein droit les obligations restantes de S.I. Finance.

Cette garantie n'est pas limitée (la garantie de passif étant en partie sans plafond) et sa durée sera égale à celle des garanties données par S.I. Finance (soit au plus tard en 2007).

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

4. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé votre société à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 26 août 2003 a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

Modalités

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

5. Avec la Société Générale de Belgique

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 janvier 2001, a validé l'accord liant votre société et la Société Générale de Belgique dans le cadre de l'émission par votre société d'un emprunt obligataire à 2,50 % à option d'échange en actions Umicore (détenues par la Société Générale de Belgique). Le montant de l'emprunt obligataire s'élève à € 247 millions.

La Société Générale de Belgique s'engage à céder les titres Umicore qu'elle détient à votre société au prix du marché (moyenne des cours de Bourse de clôture des 10 dernières séances) plus 1 % sur simple demande écrite de votre société ou de son mandataire, et à autoriser la cession des autres actifs reçus en remplacement des actions à l'occasion d'opérations donnant lieu à ajustement de la parité d'échange des obligations.

Par ailleurs, la Société Générale de Belgique s'engage à informer systématiquement votre société de toute opération susceptible d'affecter le capital d'Umicore.

Enfin, votre société s'engage à acquérir auprès de la Société Générale de Belgique les actions Umicore qu'elle détient et, le cas échéant, les autres actifs reçus à l'occasion d'opérations affectant le capital d'Umicore.

Au cours de l'exercice 2003, votre société a racheté 37.000 obligations à option d'échange en actions Umicore pour anticiper les demandes de remboursement émanant des obligataires.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

6. Avec la société Ondeo

Nature et objet

Au 31 décembre 2000, une avance d'actionnaire, non rémunérée, a été accordée à Ondeo pour un montant de USD 1.552 millions, en vue d'une capitalisation ultérieure. Cette avance se décomposait de la manière suivante :

- USD 652 millions correspondant à l'acquisition de la société UWR,
- USD 400 millions correspondant au financement de l'acquisition de la société Ondeo Nalco,
- USD 500 millions complémentaires dédiés à l'activité conditionnement.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 novembre 2001, a autorisé la capitalisation de l'avance de USD 500 millions. En tenant compte des effets de change, cette capitalisation s'est élevée à € 550 millions.

Au cours de la même séance, votre Conseil d'Administration a autorisé la prorogation de l'avance non capitalisée soit USD 1.052 millions. Cette prorogation a pris effet à compter du 31 décembre 2001 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2003.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé la capitalisation de l'avance de USD 500 millions. En tenant compte des effets de change, cette capitalisation s'est élevée à € 485 millions.

Modalités

A la suite de la cession d'Ondeo Nalco, le solde de l'avance s'élevant à USD 552 millions a été remboursé à votre société en novembre 2003.

7. Avec la société Elyo

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession à Elyo de 100 % du capital de Gepso pour un prix de € 3 millions. Cette cession est assortie de garanties usuelles portant notamment sur la situation fiscale et sociale de Gepso.

Elyo contre-garantit votre société au titre de la caution délivrée par celle-ci en faveur du Ministère de la Justice, dans le cadre du contrat de concession conclu par Gepso.

Cet engagement de votre société a été annulé le 11 août 2003.

Par ailleurs, l'engagement de bonne fin consenti par votre société en faveur de la société Elyo et relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône) est toujours en vigueur. Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

8. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

A compter du 31 décembre 2001, la société Ondeo Nalco a effectué une titrisation de créances auprès de Credit Suisse First Boston. Cette opération est assortie d'une clause de garantie illimitée, irrécouvrable et inconditionnelle par votre société.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 novembre 2001, a autorisé cette clause de garantie.

Modalités

Ondeo Nalco a racheté ces titres de créances en 2003, mettant ainsi fin à cette garantie.

9. Avec les sociétés Elyo, Lyonnaise des Eaux France, Ondeo, SUEZ Environnement, Sita France, SUEZ Finance et SUEZ-TRACTEBEL (anciennement Tractebel)

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement *ad hoc*, le G.I.E. SUEZ Alliance, et l'adhésion de votre société à ce G.I.E.

Au cours de la même séance, votre Conseil d'Administration a validé l'octroi par votre société d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E., filiales de votre société. Ainsi, votre société, en sa qualité de société tête du groupe, sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait payé et qui ne correspondrait pas à sa quote-part.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 mars 2002, a autorisé l'adhésion de Tractebel au G.I.E. SUEZ Alliance, et l'octroi par votre société à Tractebel de la garantie consentie par le groupe à tous les membres du G.I.E. conformément à l'article 2 de la convention interne.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

10. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom). Le prix de cession global est de € 276,9 millions, correspondant au prix auquel ces filiales ont été acquises par votre société auprès de Groupe GTM en octobre 2000.

Au cours de cette même séance, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi des garanties suivantes par votre société :

- une garantie de rentabilité sur 2001 et 2002 pour un montant global de € 35 millions maximum, portant sur Entrepose et Delattre-Levivier ;

Cette garantie a été appelée en son intégralité.

- un certain nombre d'autres garanties, pour un montant limité globalement à € 40 millions, ces garanties ne pouvant pas être mises en jeu après le 31 décembre 2005, portant sur l'ensemble des sociétés cédées ;
- une garantie sur l'éventuelle mise en cause d'Ineo dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais pour un montant illimité et une durée illimitée.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

11. Avec la société SUEZ Environnement (société ayant absorbé la société Sita)

Nature et objet

Votre société dispose d'une contre-garantie accordée par Sita pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong-Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, votre société a consenti une garantie relative à l'appel d'offres de la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

12. Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à cette dernière.

Modalités

Cette garantie, limitée à 24 % du prix de cession, a fait l'objet d'un appel en garantie de € 61,6 millions au premier semestre 2003.

13. Avec la société Findim (anciennement Crédisuez)

Nature et objet

La caution solidaire de votre société donnée à l'acquéreur d'ISM S.A. pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim est toujours en vigueur. Elle concerne la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25 % du prix de cession, soit € 40,4 millions. Cette garantie était valable deux ans à compter de la date de réalisation de l'opération, soit jusqu'au 30 septembre 2000, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription. La garantie initiale a été appelée avant son terme donnant lieu à une procédure toujours en cours au 31 décembre 2003.

En outre, la caution solidaire couvrant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hénin est toujours en vigueur. Cette garantie était valable jusqu'à fin 2001, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

14. Avec les sociétés Ondeo Degrémont et Northumbrian Water Group

Nature et objet

La garantie et la contre-garantie données dans le cadre de l'offre faite conjointement par les sociétés Northumbrian Water Group et Ondeo Degrémont pour un contrat d'exploitation d'une station de traitement des eaux usées sont toujours en vigueur.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

15. Avec la société Lyonnaise Deutschland

Nature et objet

La créance détenue sur Lyonnaise Deutschland (soit € 19,9 millions au 31 décembre 2003), ainsi que les intérêts échus ou à échoir, est considérée comme une créance de dernier rang dont le remboursement par Lyonnaise Deutschland sera subordonné à son retour à meilleure fortune ou à la constatation d'un boni de liquidation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

16. Avec la Compagnie Foncière Internationale (CFI)

Nature et objet

Dans le cadre des engagements pris par la CFI vis-à-vis de son personnel en juillet 1994, les indemnités de départ en retraite du personnel CFI transféré à Unibail (jusqu'au 30 septembre 2004) étaient garanties par la Compagnie de SUEZ et ont été reprises par votre société lors de la fusion.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

17. Avec la société Findim et ses filiales, directes et indirectes

Nature et objet

A la suite des décisions prises concernant le regroupement de toutes les activités immobilières du groupe Compagnie de SUEZ au sein du groupe Findim (anciennement Crédisuez), des garanties de valeur ont été accordées par la Compagnie de SUEZ à Réaumur Participations et trois de ses filiales, Savipar, Financière Astorg Saussaies et S.N.C. Partirel.

Modalités

Le montant garanti résiduel s'élève à € 4,8 millions au 31 décembre 2003, entièrement provisionné dans les comptes arrêtés à cette même date. Ce montant est le même qu'au 31 décembre 2002.

La Compagnie de SUEZ avait mis à disposition par anticipation, et à compter du 1^{er} juillet 1996, les fonds correspondant aux garanties qui n'avaient pas été appelées à cette date. Les fonds ainsi transférés ne portent pas intérêts.

Cette convention n'a donc pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

Par ailleurs, la Compagnie de SUEZ avait autorisé l'octroi d'une caution solidaire, en faveur du groupe acquéreur de la Société de Crédit à l'Habitation, d'une durée de dix ans soit jusqu'à avril 2007, et limitée à la garantie portant sur des obligations, faits ou risques éventuels qui auraient pu affecter la gestion de créances, pour l'essentiel éteinte, de fonds de commerce apportés par la Banque La Hénin et la Banque Monod à la société cédée.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2003.

Le 31 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Touche Tohmatsu-Audit

**Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young**

Jean-Paul Picard

Christian Chochon

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription (treizième et quatorzième résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment les articles L.225-135, L.228-92 et L.228-95, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer :

- Augmentation de capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, (treizième résolution).
- Augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution).

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être émises dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions serait limité à € 700 millions et celui des valeurs obligataires initiales à € 5 milliards.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous propose, dans le cadre de la quatorzième résolution, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

2. Rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 4, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al.4, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois (douzième résolution).

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

3. Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ (seizième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment par son article L.225-135, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui pourraient être émises dans le cadre de la seizième résolution est limité à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

4. Rapport sur l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2004 SCA (dix-septième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment par son article L.225-135, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2004 SCA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui pourraient être émises dans le cadre de la dix-septième résolution est limité à un montant nominal maximum de € 30 millions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

5. Rapport sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (dix-huitième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'ouverture d'options de souscription et d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et au personnel de la société et de certaines des sociétés qui lui sont liées. Le nombre d'actions ainsi souscrites est limité à 3% du capital social, au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation des prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation des prix de souscription et d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation des prix de souscription et d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2004.

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

Ernst & Young

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Christian Chochon

Jean-Paul Picard

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Sur les modalités de l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2004 SCA regroupant des salariés des filiales étrangères

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2004 SCA, société de droit luxembourgeois, créée à la demande de votre Conseil d'Administration pour offrir aux salariés étrangers de votre Groupe une opération d'épargne salariale à des conditions comparables à celles offertes aux salariés français.

Cette opération a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe, désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, par l'intermédiaire de la société Spring Multiple 2004 SCA.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Epargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20 % à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la seizième résolution soumise à votre approbation.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription n'excédera pas un montant nominal maximal de € 30 millions, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an;
- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à Spring Multiple 2004 SCA. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles cette société de droit luxembourgeois a été structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par l'intermédiaire de Spring Multiple 2004 SCA, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à Spring Multiple 2004 SCA et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 5 mars 2004



Jean Borgeix
Directeur Associé
Oddo et cie

RESOLUTIONS

A. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Première résolution – Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2003

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2003 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que la perte nette de l'exercice s'élève à € 1 847 968 412,98 et le report à nouveau à € 1 248 429 575,47, soit un solde débiteur de € 599 538 837,51, approuve l'imputation de cette somme, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, sur le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme» qui est ainsi ramené de € 1 474 315 183,71 à € 874 776 346,20.

Après cette imputation, l'Assemblée Générale, constatant que le report à nouveau se trouve soldé et que le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme» s'élève à € 874 776 346,20, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, le versement d'un dividende de € 0,71 par action aux 1 007 679 806 actions existantes au 31 décembre 2003.

Ce dividende net de € 0,71 par action représente un dividende global de € 715 452 662,26.

Le paiement de ce dividende global nécessitant le paiement d'un précompte mobilier par la société de € 154 262 007,36, la somme totale à imputer sur le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme» s'élève à € 869 714 669,62. Celui-ci se trouve ainsi ramené de € 874 776 346,20 à € 5 061 676,58.

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2003 à € 0,71 par action, auquel s'ajoute un avoir fiscal de € 0,355, donnant un revenu global par action de € 1,065.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 3 mai 2004.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
		€	€	€	€
2000	981 374 850	647,7 millions	0,66	0,33	0,99
	actions entièrement libérées				
	5 011 830	2,8 millions	0,56	0,28	0,84
	actions non libérées				
2001	985 306 648	699,6 millions	0,71	0,355	1,065
	actions entièrement libérées				
	4 817 150	2,9 millions	0,61	0,305	0,915
	actions non libérées				
2002	991 856 863	704,2 millions	0,71	0,355	1,065
	actions entièrement libérées				
	3 386 799	2,1 millions	0,61	0,305	0,915
	actions non libérées				

Troisième résolution – Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2003

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2003, tels qu'ils lui sont présentés.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gerhard CROMME)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Gerhard CROMME.

Le mandat de M. Gerhard CROMME prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Etienne DAVIGNON)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Etienne DAVIGNON.

Le mandat de M. Etienne DAVIGNON prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert FRERE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Albert FRERE.

Le mandat de M. Albert FRERE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean PEYRELEVADE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean PEYRELEVADE.

Le mandat de M. Jean PEYRELEVADE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution – Nomination d'un Administrateur (M. Edmond ALPHANDERY)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée et pour une durée de quatre ans, M. Edmond ALPHANDERY.

Le mandat de M. Edmond ALPHANDERY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution – Nomination d'un Administrateur (M. René CARRON)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée et pour une durée de quatre ans, M. René CARRON.

Le mandat de M. René CARRON prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution – Nomination d'un Administrateur (M. Thierry de RUDDER)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée et pour une durée de quatre ans, M. Thierry de RUDDER.

Le mandat de M. Thierry de RUDDER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du code de commerce et par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de la régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre tendance,
- d'achats et de ventes en fonction des situations de marchés,
- de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de leur conservation dans le cadre d'une gestion patrimoniale et financière des fonds propres,
- de leur attribution ou de leur cession à des salariés ou anciens salariés du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions,
- de leur transfert, leur cession ou leur échange dans le cadre d'opérations financières,

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la présente décision et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de € 3,6 milliards,
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder € 36 et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à € 12. Toutefois, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 précité, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2003 dans sa huitième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment de son article L. 225-129 :

1. Annule les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 26 avril 2002 à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, d'une part par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, d'autre part par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
2. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a. par émission, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
4. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :
 - en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au "2.a." ci-dessus :
 - a. le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de € 700 millions ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susvisées pouvant être ainsi émis ne pourra dépasser le plafond de € 5 milliards ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
 - en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisé, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ; étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé au "4.a." ci-dessus.
5. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs, dans le cadre des émissions visées au "2.a." ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

- confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ; en cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
 - prend acte que cette délégation emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières autres que les bons autonomes de souscription d'actions et les obligations convertibles en actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ; décide, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou d'obligations convertibles en actions, de supprimer, en faveur de leurs porteurs, le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions de l'augmentation de capital et/ou de l'émission ;
 - en ce qui concerne toute émission réalisée dans le cadre de la délégation visée au "2.a." ci-dessus :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, étant précisé que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription autonomes du prix d'émission de ces bons, sera au moins égale à la valeur nominale des actions,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, fixer le taux d'intérêt des titres d'emprunt, leur mode de remboursement y compris par voie d'échange ou de dation en paiement de tous biens ou valeurs, leur prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités, le cas échéant, de rachat ou d'échange des titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital réalisées par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment de son article L. 225-129, ainsi que de ses articles L. 225-148, L. 225-150 et L. 228-93 :

1. Annule l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 26 avril 2002 à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société.
2. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par émission :
 - par la société, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une Offre Publique d'Echange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du code de commerce ;
 - et/ou par l'une des sociétés dont SUEZ détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière :
 - soit d'obligations avec bons de souscription d'actions SUEZ,
 - soit de toutes autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de SUEZ ; étant précisé que ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'actions à bons de souscription d'actions, d'obligations convertibles en actions, d'obligations remboursables en actions ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

4. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :
- le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de € 700 millions ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susvisées pouvant être ainsi émis ne pourra dépasser le plafond de € 5 milliards ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.
6. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte que cette délégation emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières autres que les bons autonomes de souscription d'actions et les obligations convertibles en actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ; décide, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou d'obligations convertibles en actions, de supprimer, en faveur de leurs porteurs, le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décide que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur minimum fixée par l'article L. 225-136 2° du code de commerce, soit actuellement la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur la Bourse de Paris pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou titres qui y donnent droit, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions de la société, la somme reçue par la société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.
- Dans l'hypothèse où l'article L. 225-136 2° du code de commerce viendrait à être modifié, les dispositions ci-dessus seront réputées annulées et remplacées par les nouvelles limites résultant des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
- arrêter les conditions de la ou des émissions, en accord, s'il y a lieu, avec les organes compétents des sociétés filiales ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, fixer le taux d'intérêt des titres d'emprunt, leur mode de remboursement y compris par voie d'échange ou de dation en paiement de tous biens ou valeurs, leur prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis ;
- décider que le solde de l'émission qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement ou que le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités, le cas échéant, de rachat ou d'échange des titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre particulier ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital réalisées par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital de la société par période de vingt-quatre mois.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2003 dans sa neuvième résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe Suez

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129 et L. 225-138 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du code du travail :

- annule l'autorisation conférée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 26 avril 2002, d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ ;
- annule l'autorisation conférée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 26 avril 2002, d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne de Groupe Etats-Unis ;
- autorise le Conseil d'Administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de trois ans à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite, (les « Salariés »), lesquels salariés pourront souscrire directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre fixé par la présente résolution, à attribuer des actions gratuites ou d'autres titres donnant accès à des actions, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du code du travail ;
- décide que le nombre total d'actions qui seront souscrites et/ou attribuées en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 3% du capital social, au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur la Bourse de Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, à l'augmentation de capital réservée aux Salariés ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour :
 - a. décider, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital, si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement ;
 - b. décider, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès à des actions, comme il est dit ci-dessus ;
 - c. arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment : fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, les possibilités de libération anticipée, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - d. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - e. accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - f. apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
 - g. imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - h. et, généralement, faire le nécessaire.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2004 SCA

NOTA IMPORTANT :

Les salariés, éligibles à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2004, des filiales étrangères du Groupe situées dans les pays suivants :

Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Hongrie, Macao, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie Française, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse,

qui seraient actionnaires de SUEZ à la date de la présente Assemblée et qui souhaiteraient y participer ou s'y faire représenter, doivent impérativement ne pas prendre part au vote de la dix-septième résolution s'ils souhaitent pouvoir ultérieurement souscrire à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2004.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant :

- autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an à compter de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de € 30 millions par l'émission d'un nombre maximum de 15 millions d'actions nouvelles de € 2 nominal chacune. Le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé comme suit (le "Montant Définitif"):

$$10 \times x + 9 \times a$$

où x et a représentent, après réductions éventuelles :

- « x », le montant des souscriptions des salariés au capital de Spring Multiple 2004 SCA.
- « a », le montant des souscriptions au titre de la formule multiple telle que décrite dans le rapport du Conseil d'Administration des salariés titulaires d'un contrat de travail régi par les droits allemand, américain, espagnol, néerlandais, polonais et suédois au capital de SUEZ dans le cadre de la seizième résolution de la présente Assemblée.
- décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites prévues ci-dessus et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites conformément aux indications figurant dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre à la société Spring Multiple 2004 SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, au capital de € 31 000, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 98293 ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera identique à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des Salariés en application de la seizième résolution et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur la bourse de Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision émanant du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, notamment pour :
 - a. arrêter la ou les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment : fixer le nombre des actions nouvelles à émettre en application des principes et critères objectifs précédemment visés, leur date de jouissance, même rétroactive, le prix d'émission en respectant les règles définies ci-dessus,
 - b. décider, le cas échéant, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera limité au montant de chaque souscription reçue par Suez, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - c. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du Montant Définitif tel que défini ci-dessus ;

- d. conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- e. apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital,
- f. imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation,
- g. et, généralement, faire le nécessaire.

Dix-huitième résolution – Délégation à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel de la société et de certaines des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir en une ou plusieurs fois, dans le délai de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les dirigeants et les membres du personnel de la société ainsi que de certaines des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, émises au titre de l'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
- décide :
 - que le prix de souscription d'actions nouvelles ainsi que le prix d'achat d'actions existantes seront déterminés conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du code précité ;
 - que, en cas d'opérations réalisées par la société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre et du prix de souscription ou d'achat des actions sous option sans que cet ajustement puisse avoir pour effet de ramener le prix de souscription au-dessous du montant nominal de l'action ;
 - que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-dessus, le montant total des options ultérieurement ouvertes en vertu de la présente autorisation ne pourra pas donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital social, au jour de la décision d'attribution ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et, notamment, pour :
 - désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options ;
 - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions anciennes, la ou les époques d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans ;
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
 - le cas échéant, fixer les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières ;
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence ; accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire ;
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire ;

- charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation de consentir les options de souscription et d'achat d'actions conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Société anonyme au capital de 2 015 359 612 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, FRANCE
+33 (0)1 40 06 64 00
Siren 542 062 559 RCS Paris
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com

COMPTES ANNUELS 2003



VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

COMPTE DE RESULTAT	2
BILAN AU 31 DECEMBRE 2003	4
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
NOTE 2 – RESULTAT D'EXPLOITATION	12
NOTE 3 – RESULTAT FINANCIER	13
NOTE 4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL	13
NOTE 5 – IMPOT SUR LES BENEFICES	13
NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	14
NOTE 7 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15
NOTE 8 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	16
NOTE 9 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	16
NOTE 10 – COMPTES DE REGULARISATION	16
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES	17
NOTE 12 – COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	17
NOTE 13 – PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18
NOTE 14 – ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	19
NOTE 15 – ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN	20
NOTE 16 – ENGAGEMENTS FINANCIERS	21
NOTE 17 – EVALUATION DE L'IMPOT LATENT A LA FIN DE L'EXERCICE	23
NOTE 18 – EFFECTIF MOYEN	23
NOTE 19 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS	23

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2003	24
--	----

CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL	26
---	----

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27
--	----

INFORMATIONS FISCALES ET SOCIALES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	28
---	----

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	29
--	----

COMPTE DE RESULTAT

En € millions	Note	2003	2002	2001
Produits d'exploitation		216,7	113,8	131,0
Chiffres d'affaires		103,4	84,9	80,1
Production stockée		-	-	-
Production immobilisée		3,8	4,7	3,7
Subventions d'exploitation		-	N/S	-
Reprises de provisions, amortissements et transferts de charges		108,6	23,9	46,8
Autres produits d'exploitation		0,9	0,3	0,4
Charges d'exploitation		328,0	248,3	272,7
Achats stockés de matières premières et autres approvisionnements		(0,9)	21,0	1,1
Variation de stocks		9,0	(21,0)	0,0
Autres achats et charges externes		212,5	164,9	197,5
Impôts, taxes et versements assimilés		20,9	10,7	3,8
Charges de personnel		74,5	63,9	57,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		8,1	8,2	12,7
<i>sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>		<i>5,1</i>	<i>4,5</i>	<i>3,8</i>
<i>sur immobilisations : dotations aux provisions</i>		<i>-</i>	<i>N/S</i>	<i>N/S</i>
<i>sur actif circulant : dotations aux provisions</i>		<i>1,9</i>	<i>2,3</i>	<i>2,0</i>
<i>pour risques et charges : dotations aux provisions</i>		<i>1,1</i>	<i>1,4</i>	<i>6,9</i>
Autres charges d'exploitation		3,9	0,6	0,6
RESULTAT D'EXPLOITATION	2	(111,3)	(134,5)	(141,7)
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		(22,6)	0,7	0,7

COMPTE DE RESULTAT

En € millions	Note	2003	2002	2001
Produits financiers		1 118,2	3 317,5	2 004,3
De participations		943,3	3 168,4	1 758,2
D' autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		18,1	18,3	11,7
Autres intérêts et produits assimilés		52,3	62,7	103,4
Reprises sur provisions et transferts de charges		5,5	10,5	8,8
Différences positives de change		93,2	57,0	112,1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5,8	0,6	10,1
Charges financières		605,3	448,7	473,9
Dotations aux amortissements et provisions		67,8	37,1	31,6
Intérêts et charges assimilées		406,5	348,2	421,1
Différences négatives de change		130,7	53,8	10,6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,3	9,6	10,6
RESULTAT FINANCIER	3	512,9	2 868,8	1 530,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		378,9	2 735,0	1 389,3
Produits exceptionnels		1 356,9	9 107,2	3 975,0
Sur opérations de gestion		N/S	0,2	2,9
Sur opérations en capital		635,8	8 670,4	3 799,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		721,1	436,6	172,9
Charges exceptionnelles		3 746,5	11 296,0	3 296,6
Sur opérations de gestion		21,5	0,9	19,9
Sur opérations en capital		973,0	7 855,5	2 609,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		2 752,0	3 439,6	667,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4	(2 389,6)	(2 188,8)	678,4
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		N/S	(0,6)	(1,8)
Impôt sur les bénéfices	5	162,6	191,2	217,3
RESULTAT NET		(1 848,0)	736,8	2 283,3

BILAN ACTIF

En € millions	Note	31 décembre 2003		31 décembre 2002	31 décembre 2001
		Brut	Amortiss. & Provisions	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		70,2	-	70,2	142,3
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	6	19,6	9,4	10,2	8,1
Immobilisations corporelles	6	15,5	7,6	7,9	21,1
Domaine privé		15,4	7,6	7,8	14,3
Terrains		1,6	-	1,6	6,2
Constructions		0,3	0,3	-	0,1
Matériel et outillage-agencements-installations		N/S	N/S	N/S	N/S
Autres immobilisations		13,5	7,3	6,2	8,0
Domaine concédé		-	-	-	1,9
Immob. mises en concession par le concessionnaire		-	-	-	1,3
Immob. mises en concession par le concédant		-	-	-	0,6
Immobilisations corporelles en cours		0,1	-	0,1	4,9
Avances et acomptes		-	-	-	-
Immobilisations financières	7	33 329,6	5 092,3	28 237,3	30 015,4
Participations		31 171,7	4 484,2	26 687,5	27,666,7
Créances rattachées à des participations		1 179,9	478,0	701,9	1 254,3
Autres titres immobilisés		338,3	129,1	209,2	1 061,2
Prêts		613,6	1,0	612,6	32,1
Autres immobilisations financières		26,1	-	26,1	1,1
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		33 364,7	5 109,3	28 255,4	30 044,6
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en cours		11,7	-	11,7	0,0
Avances et acomptes versés sur commandes		1,9	-	1,9	1,7
Créances d'exploitation		69,2	5,4	63,8	109,4
Créances clients et comptes rattachés		40,9	5,4	35,5	23,4
Autres créances		28,3	-	28,3	86,0
Créances diverses		257,6	3,0	254,6	1 886,3
Valeurs mobilières de placement	9	43,1	3,8	39,4	393,9
Disponibilités		415,1	-	415,1	50,4
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		798,6	12,2	786,4	2 441,7
Comptes de régularisation	10	364,4	-	364,4	80,4
Ecarts de conversion actif		62,1	-	62,1	50,0
TOTAL DE L'ACTIF		34 660,0	5 121,5	29 538,5	32 759,0

BILAN PASSIF

En € millions	Note	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		2 015,4	2 014,8	2 052,6
Primes liées au capital social		15 235,2	15 231,9	15 763,6
Ecart de réévaluation		-	-	-
Réserves		1 719,6	1 719,6	1 709,7
Réserve Légale		207,9	207,9	205,3
Réserve spéciale des plus-values à long terme		1 474,3	1 474,3	1 467,1
Autres réserves		37,4	37,4	37,3
Report à nouveau		1 248,5	1 513,6	244,1
Résultat de l'exercice		(1 848,0)	736,8	2 283,3
Subventions d'investissement		-	-	-
Provisions réglementées	13	9,4	8,9	10,1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	11	18 380,1	21 225,7	22 063,4
COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS	12	-	1,8	1,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	1 192,8	1 404,7	331,8
DETTES				
Dettes financières	14	9 545,3	9 964,6	10 135,7
Emprunts Obligataires		5 467,1	5 039,8	5 570,8
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de Crédit		81,5	1 005,0	27,1
Emprunts et Dettes Financières Divers		2 743,9	3 159,4	2 118,7
Comptes Courants des Filiales		1 252,8	760,4	2 419,1
Avances et acomptes reçus sur commandes		-	-	-
Dettes d'exploitation	14	158,5	149,8	89,9
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		122,5	111,4	66,9
Dettes Fiscales et Sociales		36,0	38,4	23,0
Autres Dettes d'exploitation		-	-	-
Dettes diverses	14	6,9	8,0	64,6
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		1,1	3,6	4,6
Dettes Fiscales (impôt sur les sociétés)		-	-	-
Autres Dettes diverses		5,8	4,4	60,0
TOTAL DETTES		9 710,7	10 122,4	10 290,2
Comptes de régularisation	10	-	0,7	1,2
Ecart de conversion passif		254,9	61,5	70,5
TOTAL DU PASSIF		29 538,5	32 816,8	32 759,0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En € millions	2003	2002	2001
Capacité d'autofinancement	424,3	894,5	1 527,2
Autres flux d'exploitation	N/S	(16,5)	(182,7)
Flux de trésorerie provenant de l'activité	424,3	878,0	1 344,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4,3)	(9,6)	(19,9)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,1	62,7	0,1
Achats de titres et nouveaux prêts accordés	(1 151,8)	(1 552,0)	(4 540,4)
Cessions de titres et anciens prêts remboursés	1 917,2	848,1	3 641,1
Flux de trésorerie issus des opérations d'investissement	762,2	(650,8)	(919,1)
Nouveaux emprunts	2 068,3	2 213,0	2 893,2
Remboursements d'emprunts	(2 470,0)	(1 301,5)	(3 599,1)
Augmentation des capitaux propres	5,6	335,8	87,0
Dividendes décaissés	(1 002,0)	(1 006,6)	(921,0)
Flux de trésorerie issus des opérations de financement	(1 398,0)	240,7	(1 539,9)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	(211,5)	467,9	(1 114,5)

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2003

Ces faits répondent aux objectifs du **plan d'action 2003/2004** élaboré par le Groupe et annoncé en janvier 2003 :

- **la recherche d'économies sur les charges de structure** qui s'est notamment concrétisée par la définition d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ayant permis le départ de 86 personnes dans des conditions satisfaisantes.
Ce plan donnera son plein effet sur 2004, son coût sur 2003 est de € 19 millions inscrit en résultat exceptionnel.
- **la cession de Nalco** mais aussi l'ajustement de la valeur de nos actifs américains (UWR) ont eu pour conséquence un provisionnement de la ligne de titres Ondeo à hauteur de € 1 003 millions.
- **Le désengagement du secteur Communication** qui se traduit par € 1 231 millions de provisions complémentaires en ligne avec les cessions réalisées ou programmées :
 - *SUEZ Lyonnaise Telecom*, société tête de l'activité Câble en France : un complément de provision de € 924 millions sur titres, créances et risques ; les provisions constituées s'élèvent à € 1 949 millions au 31/12/03, elles prennent en compte les conséquences d'un protocole d'accord signé avec United Global Com (UGC) en vue de la cession de Noos à Mediareseaux (société holding du groupe UGC en France), tel qu'annoncé le 15 mars 2004.
 - *SUEZ Communication*, mère des filiales détenant les activités "Câble à l'étranger", "Internet en Europe" et "Télécommunication" : un complément de provision de € 262 millions est effectué suite aux pertes constatées sur les cessions en 2003 de Coditel et Codenet, et aux ajustements de valeur sur les autres lignes de titres.
Les provisions constatées au 31/12/2003 sont de € 869 millions et couvrent les titres (€ 500 millions après recapitalisation courant 2003) et des risques pour € 369 millions.
- **l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Fortis** garantissant au Groupe un prix de sortie de ces titres entre 17 et 20 euros à l'échéance de 3 ans.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

• *Paris Première*

Cette société a fait l'objet d'une annonce le 16 janvier 2004 suite à la décision de M6 d'exercer son droit de préemption sur la participation détenue par SUEZ (89,34 %), suite à l'offre ferme reçue par SUEZ, le 19/12/2003, de AB Groupe.
SUEZ enregistrera, au titre de cette opération, sur le 1^{er} semestre 2004, un résultat de cession à l'équilibre.

• *Métropole Télévision*

La cession de 29,2 % de Métropole Télévision s'est effectuée le 3 février 2004 dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'actionnaires institutionnels.

SUEZ enregistrera avec cette opération un produit de cession de € 1 milliard d'euros et une plus-value d'environ € 750 millions sur le 1^{er} semestre 2004.

Pour une période de 3 ans, SUEZ conserve une participation résiduelle de 5 % dans M6 et un représentant au Conseil de Surveillance de la chaîne.

Cette opération est conforme à l'avenant de la convention liant M6 au CSA signé le 2 février 2004.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2003 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du Comité de réglementation comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Le contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune d'Albi, seul contrat géré par SUEZ depuis l'apport de 2001 à Lyonnaise des Eaux France de l'activité de gestion et d'assainissement exploitée en France, est cédé fin 2003 à notre filiale Lyonnaise des Eaux France.

Dérogation aux prescriptions comptables

La société gère un important portefeuille de titres de participation, aussi pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant, et permettre des comparaisons aisées d'un exercice à l'autre, toutes les opérations financières en capital, relatives à ce portefeuille, sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres de participation et les créances rattachées à ces participations et, le cas échéant, des pertes sur ces mêmes créances (cf note 4 Résultat Exceptionnel et note 7 Provisions sur les Immobilisations Financières).

L'inscription de ces éléments en charges et produits exceptionnels, où se trouvent normalement inscrites les plus et moins-values de cessions de titres de participation, rend plus homogène la présentation du compte de résultat.

METHODES D'EVALUATION

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les sommes versées ou à verser constitutives de droits attachés à la qualité de concessionnaire et amorties sur la durée restant à courir du contrat ;
- les logiciels bureautiques amortis sur 12 mois ;
- les autres logiciels, ainsi que leurs adaptations spécifiques et leurs modifications successives conduisant à des applications pratiques de gestion, amortis linéairement sur 4 ans .

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles, en dehors des terrains, sont toutes amorties selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- **3 à 10 ans** pour l'outillage, le matériel de transport, de bureau et informatique,
- **5 à 20 ans** pour le matériel industriel,
- **10 ans** pour le mobilier et les agencements,
- **15 à 40 ans** pour les constructions et les ouvrages de traitement et d'assainissement des eaux.

Immobilisations du domaine concédé mises en concession par le concédant :

Les comptes de cette rubrique, mis à zéro fin 2003 suite à la cession du contrat d'Albi, contiennent les immobilisations dont la société a l'obligation contractuelle de renouvellement. Une contrepartie d'égale montant est inscrite au passif sous la rubrique "comptes spécifiques des concessions".

Immobilisations financières :

• Titres de participation :

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise par SUEZ, la valeur comptable des titres concernés a été ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées, comptabilisées à leur valeur nominale, sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci leur devient inférieure.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

• Autres titres immobilisés :

Il s'agit de titres détenus dans une optique long terme, mais ne correspondant pas aux critères définis pour les titres de participation. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

• Actions propres :

Les actions SUEZ détenues par la mère sont inscrites :

- en VMP, à l'actif du bilan, lorsque ces titres auto détenus sont affectés explicitement à l'attribution aux salariés ou destinés à régulariser les cours ;
- en Autres Titres Immobilisés dans les autres cas ;

Les dividendes reçus des participations et autres titres immobilisés sont enregistrés en produits financiers dans l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

Stocks

Les stocks constitués de produits destinés à la vente sont comptabilisés à leur coût d'acquisition net des rabais, remises et ristournes obtenus. Une provision pour dépréciation est constatée si les perspectives de vente ne sont pas confirmées.

Créances de l'actif circulant

Ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

Valeurs mobilières de placement

Les VMP figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en "comptes de régularisation" et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le CNC, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne), et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Comptes spécifiques des concessions

Ces comptes de passif, mis à zéro fin 2003 suite à la cession du contrat d'Albi, comprennent :

- la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement du concédant et inscrites à l'actif de la société sous le poste "immobilisations corporelles" ; l'amortissement industriel sur ces immobilisations, sans incidence sur le résultat, est débité à ce compte de passif ;
- les financements extérieurs dont peut bénéficier le concessionnaire sur les investissements qu'il est tenu d'effectuer de par le contrat de concession ;
- l'amortissement de caducité destiné à reconstituer les capitaux investis (financements extérieurs déduits) par le concessionnaire, dans les immobilisations qu'il doit remettre gratuitement au concédant en fin de contrat ; cet amortissement, prélevé sur le compte de résultat, est étalé sur la durée résiduelle du contrat.

Provisions pour Risques et Charges :

L'analyse par nature des provisions pour risques et charges est exposé en note 13.

SUEZ applique le règlement n°00-06 sur les passifs adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

Provision pour renouvellement

Parmi les obligations des sociétés concessionnaires, l'obligation de renouveler les installations de distribution d'eau et d'assainissement conduit à prendre en charge, chaque année, les provisions nécessaires.

La base de calcul de ces provisions correspond à une estimation du coût de remplacement des installations, calculée à partir de leur valeur d'usage et affectée chaque année de coefficients d'actualisation.

Pour les immobilisations autres que les canalisations, dans la mesure où leur date de fin de durée de vie est antérieure à la fin du contrat, la dotation est calculée immobilisation par immobilisation, en répartissant la valeur de remplacement sur la durée de vie du bien.

Pour les réseaux de canalisations, les dotations annuelles sont calculées contrat par contrat en répartissant, sur la durée de chaque contrat, les dépenses probables de renouvellement partiel et de remise en état.

Retraites

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le Comité National de la Comptabilité, les engagements de retraite et assimilés, représentatifs de prestations définies, font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

La valorisation de ces engagements pris par la société, en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles : hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires, d'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds constitué en vue de leur couverture. La fraction excédant 10 % est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en "écart de conversion" pour les dettes et créances. Les pertes latentes, non couvertes sur ces dernières, font l'objet d'une provision.

Instruments financiers

SUEZ intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la fluctuation des taux d'intérêt et de change, ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Les opérations sur instruments financiers (swaps de taux et de change, achats et ventes d'options et de contrats à terme) non dénouées à l'arrêté des comptes donnent lieu :

- pour les contrats sur marché organisé : à une évaluation sur la base des cours à cette date,
- pour les contrats sur marché de gré à gré, essentiellement les échanges de taux d'intérêts, à une constatation du différentiel d'intérêts courus latent.

Les pertes et les profits relatifs aux contrats de taux d'intérêt et de devises sont comptabilisés sur la même période que les éléments couverts :

- en ce qui concerne les swaps de taux d'intérêt et de devises, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou en charge d'intérêt sur la durée de vie de l'élément couvert ;
- concernant les Future Rate Agreements, les évolutions de la valeur de marché sont comptabilisées comme un produit ou une charge d'intérêts sur la même période que les charges ou produits afférents à l'élément couvert.
- les pertes et gains réalisés ou latents, résultant des instruments de devises utilisés comme couverture de transactions fermes, sont comptabilisés lorsque la transaction couverte est dénouée.
- les pertes et gains de change relatifs aux instruments de devises utilisés pour couvrir en partie l'investissement de la société dans des filiales étrangères, ainsi que les écarts de conversion de sens inverse se rapportant à l'investissement couvert, sont portés en écarts de conversion, et sont constatés au compte de résultat lors de la cession de cet investissement.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

Les contrats en cours au 31 décembre sont enregistrés en hors-bilan pour leur valeur nominale. Ils sont détaillés en note n° 16.2.

Impôt sur les bénéfices

Par option en date du 20 décembre 1990, la société a déclaré se constituer, à compter du 1er janvier 1991, mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du C.G.I.

SUEZ verse au Trésor un impôt correspondant au résultat fiscal de l'ensemble du groupe fiscal, après compensation notamment des bénéfices et déficits. Le gain, ou la charge, d'intégration acquis à SUEZ est inscrit en résultat.

NOTE 2 RESULTAT D'EXPLOITATION

2.1 Répartition du chiffre d'affaires par activité

En € millions	2003	2002
Assainissement	1,6	1,6
Prestations aux Filiales	101,8	83,3
TOTAL	103,4	84,9
dont à l'exportation	52,6	39,5

2.2 Les autres achats et charges externes

En € millions	2003	2002
Achats non stockés	15,5	1,4
Personnel extérieur	9,5	10,6
Charges de location	16,6	13,1
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	111,2	71,9
Entretien	0,6	0,9
Autres services extérieurs	59,1	67,0
TOTAL	212,5	164,9

Les charges 2003 comprennent notamment les frais d'émission de l'Ora Fortis (€ 29,9 millions) et des frais liés au Plan de Sauvegarde Emploi pour € 4 millions.

2.3 Les charges de personnel

En € millions	2003	2002
Salaires et traitements	44,0	44,2
Charges sociales	30,5	19,7
TOTAL	74,5	63,9

Les charges sociales enregistrent les effets du Plan de Sauvegarde Emploi (€ 15,3 millions).

2.4 Les dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation s'analysent de la manière suivante :

En € millions	Dotations 2003	Reprises 2003	Dotations 2002	Reprises 2002
Amortissements	5,1	-	4,5	-
Immobilisations incorporelles	2,7	-	2,2	-
Immobilisations corporelles	2,4	-	2,3	-
Provisions	3,0	22,5	3,7	3,7
Sur actif circulant	1,9	2,2	2,3	1,7
Pour charges	1,1	20,3	1,4	2,0
Transferts de charges	-	86,1	-	20,2
TOTAL	8,1	108,6	8,2	23,9

Les transferts de charges correspondent pour l'essentiel à diverses études (€ 31 millions), aux frais d'émission de l'Ora Fortis (€ 29,9 millions), aux dépenses liées au Plan de Sauvegarde Emploi (€ 19,3 millions).

NOTE 3 RESULTAT FINANCIER

En € millions	2003	2002
Dividendes sur titres de participation	871,2	3 138,5
Charges nettes sur opérations de placement	(6,1)	(16,1)
Charges nettes sur opérations de financement	(323,5)	(273,0)
Autres charges et produits	(28,7)	19,4
TOTAL	512,9	2 868,8

Le résultat financier baisse sous l'effet :

- de dividendes moindres, 2002 enregistrait un dividende exceptionnel de SUEZ Tractebel (ex Société Générale de Belgique) de € 2 004,2 millions ;
- de charges de financement en hausse suite à l'émission en mai 2003 de l'Ora Fortis (détail en note 14)

NOTE 4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel (€ -2 389,6 millions) se justifie essentiellement par :

- une plus-value de € 108 millions sur cession de 4 502 869 titres M6 ;
- le solde du boni de liquidation de notre filiale Frabépar (€ 30 millions) ;
- les pertes nettes dégagées après reprise de provision sur la sortie de la totalité des lignes Axa (€ -37 millions), et Vinci (€ -3 millions) ;
- la constitution de provisions sur notre portefeuille titres, dont Genfina (€ -82 millions) en liaison avec le titre Fortis, SI Finance (€ -97 millions), le secteur communication (€ -1 231 millions), Ondéo (€ -1 003 millions), et (€ -18 millions) sur nos actions propres inscrites en autres titres immobilisés ;
- la prise en compte d' un complément de perte estimée à € 37 millions en couverture des conséquences de la décision du remboursement anticipé, en février 2004 de l' emprunt obligataire échangeable en actions Umicore ;
- des charges engagées dans le cadre du Plan de Sauvegarde Emploi mis en place courant 2003 (€ -19 millions).

NOTE 5 IMPOT SUR LES BENEFICES

En € millions	Impot théorique en l'absence d'intégration fiscale	Charge d'impôt résultant de l'intégration fiscale
Impôt sur résultat courant	(94,3)	-
Impôt sur résultat exceptionnel	(435,1)	-
Incidence d'intégration fiscale de l'exercice		(162,6)
TOTAL	0	(162,6)
PRODUIT NET D'IMPOT SUR LES BENEFICES		162,6

Le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale s'élève à : € 4 289,8 millions pour le long terme et € 717, 6 millions pour le court terme. Un contrôle fiscal est actuellement en cours sur SUEZ, à ce stade de déroulement du contrôle, aucune notification de redressement n'est parvenue.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

VALEURS BRUTES

En € millions	2002	Variations de l'exercice		2003
		Augmentations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16,9	3,7	1,0	19,6
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19,6	1,0	5,1	15,5
Domaine privé	14,7	0,7	0,0	15,4
Domaine concédé concessionnaire	2,6	-	2,6	-
Domaine concédé concédant	1,7	-	1,7	-
Immobilisations corporelles en cours	0,6	0,3	0,8	0,1
TOTAL	36,5	4,7	6,1	35,1

AMORTISSEMENTS

En € millions	2002	Variations de l'exercice		2003
		Augmentations	Diminutions	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7,6	2,6	0,8	9,4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7,7	2,5	2,6	7,6
Domaine privé	5,2	2,5	0,1	7,6
Domaine concédé concessionnaire	1,3	-	1,3	-
Domaine concédé concédant	1,2	-	1,2	-
TOTAL	15,3	5,1	3,4	17,0

dont : – dotations prélevées sur résultat d'exploitation

5,0

– dotations sur compte de contrepartie passif : caducité,

0,1

financement des tiers, immobilisations du concédant

NOTE 7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES

En € millions	2002	Variations de l'exercice		2003
		Augmentations	Diminutions	
Titres de participation consolidés	30 606,8	751,8	247,6	31 111,0
Titres de participation non consolidés	485,9	2,6	427,8	60,7
Créances rattachées à des participations	2 296,7	141,4	1 258,2	1 179,9
Autres titres immobilisés	527,1	32,5	221,3	338,3
Autres immobilisations financières	393,5	279,3	33,1	639,7
TOTAL	34 310,0	1 207,6	2 188,0	33 329,6

Pour les titres de participation, les variations de l'exercice 2003 se caractérisent par :

- l'acquisition de titres Electrabel (€ 250,3 millions) ;
- l'augmentation de capital de SUEZ Communication (€ 500 millions) ;
- la cession totale des titres Axa (€ 407,0 millions) objets du contrat de pension ou assimilé mis en place fin 2002 et débouclé par anticipation en mars 2003 ; après reprise de provision, cette cession dégage une perte nette de € 37 millions ;
- la cession à SUEZ Environnement de Lyonnaise Asia Water Ltd (€ 12,4 millions) ;
- la cession de titres Metropole Télévision (€ 5,9 millions) vendus € 114,1 millions ;
- le rachat par SUEZ Nov Invest de 7 428 736 actions de son capital (€ 149,5 millions) sur 7 455 967 actions détenues par SUEZ ;
- un remboursement d'apport de SI Finance (€ 79,8 millions) ;

Les créances rattachées aux participations évoluent à la baisse. Les variations s'expliquent par :

- le remboursement total de la créance sur Ondeo (€ 590,8 millions), suite à la cession de Nalco ;
- le remboursement partiel de la créance sur Genfina : € 661,7 millions sur € 1 167,0 millions constatés fin 2002 en paiement d'un dividende exceptionnel par SUEZ Tractebel (ex Société Générale de Belgique) ;

Les autres titres immobilisés ont enregistré :

- la cession totale des titres Vinci (€ 143,5 millions) objets d'un contrat de pension auquel il a été mis fin de manière anticipée courant 2003 ; après reprise de provision, cette cession dégage une perte nette de € 3 millions ;
- la cession de la majeure partie d'un portefeuille investi en titres français et étrangers cotés (€ 77,9 millions) ;
- le rachat à SUEZ Tractebel de 2 121 670 titres SUEZ (€ 29,3 millions), ce qui porte le solde d'actions propres détenu en ATI à 13 103 970 titres inscrits pour € 329 millions et valorisés à € 202 millions au 31/12/2003 ;

L'augmentation des autres immobilisations financières résulte essentiellement d'un financement de USD 300 millions accordé à Tractebel Inc.

PROVISIONS

En € millions	2002	Variations de l'exercice		2003
		Augmentations	Diminutions	
Titres de participation consolidés	2 351,1	2 117,6	21,4	4 447,3
Titres de participation non consolidés	304,0	2,8	269,9	36,9
Créances rattachées à des participations	48,2	432,2	2,4	478,0
Autres titres immobilisés	164,8	17,8	53,5	129,1
Autres immobilisations financières	1,2	-	0,2	1,0
TOTAL	2 869,3	2 570,4	347,4	5 092,3

Les provisions constituées sur l'exercice se rapportent essentiellement aux titres Ondéo (€ 1 003 millions), aux titres et créances rattachées de la communication (€ 1 336 millions) ;

Les reprises de provisions portent principalement sur les titres cédés (Axa : € 250 millions et Vinci : € 34 millions).

NOTE 8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

En € millions	Montant brut au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Actif immobilisé	1 819,6	1 389,4	394,1	36,1
Créances rattachées à des participations	1 179,9	1 149,5	26,5	3,9
Prêts	613,6	239,9	367,5	6,2
Autres immobilisations financières	26,1		0,1	26,0
Actif circulant	326,9	326,9	-	-
Créances clients et comptes rattachés	40,9	40,9	-	-
Autres créances	285,9	285,9	-	-
Charges constatées d'avance	0,1	0,1	-	-
TOTAL	2 146,5	1 716,3	394,1	36,1

NOTE 9 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement qui figurent au bilan en valeur brute pour € 43,1 millions ont une valeur de marché de € 45,8 millions au 31 décembre 2003. Ce poste comprend notamment :

- 191 921 actions propres destinées à couvrir un plan d'options d'achat attribuées aux salariés en 1996, inscrites en valeur brute au bilan pour € 5,6 millions et estimées en fonction du prix d'achat par les salariés à € 1,9 millions ;
- un solde de 252 409 actions propres sur 1 452 909 actions acquises au cours de l'exercice 2003 au titre de régularisation de cours, dont la valeur brute et la valeur de marché sont de € 4 millions.
- 17 549 actions Adi Convex inscrites au bilan pour € 30,0 millions et estimées à € 35,8 millions ;

NOTE 10 COMPTES DE REGULARISATION

En € millions	2003	2002
Actif	364,4	50,6
Charges constatées d'avance	0,1	2,4
Charges à répartir sur plusieurs exercices	25,7	4,1
Primes de remboursement des obligations restant à amortir	108,7	44,1
Autres comptes de régularisation actif	229,9	-
Passif	-	0,7
Produits constatés d'avance	-	0,7

Les frais d'émission et la prime de remboursement de l'Ora Fortis émis en mai 2003, amortis sur la durée de l'emprunt, expliquent l'augmentation de ce poste.

Les comptes de régularisation actif incluent la valeur marché de swaps de devises détenus dans le but de réduire l'exposition au risque de change d'investissements dans la même devise et dont la contrepartie est comptabilisée en écart de conversion passif.

NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En € millions

Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2002 (hors résultat)	20 488,9
Affectation du résultat 2002 aux capitaux propres	(265,1)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2003	20 223,8
Annulation actions propres	-
Conversion d'obligations	N/S
Souscriptions d'actions par les salariés	3,8
Variations des subventions, provisions réglementées et écarts de réévaluation	0,5
Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2003 (hors résultat)	20 228,1

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

En € millions

	Nombre	Valeur Nominale	Montant
Actions composant le capital social au début de l'exercice(1)	1 007 422 403	2	2 014,8
Actions émises en cours d'exercice:			
Annulation actions propres	-	-	-
Conversion d'obligations	2 300	2	-
Souscriptions d'actions par les salariés	255 103	2	0,6
Actions composant le capital social en fin d'exercice(2)	1 007 679 806	2	2 015,4

(1) Dont 11 192 896 actions en autodétention.

(2) Dont 13 548 300 actions en autodétention.

NOTE 12 COMPTES SPECIFIQUES DES CONCESSIONS

En € millions

	2003	2002
Immobilisations mises en concession par le concédant(1)	-	0,5
Immobilisations financées par les tiers	-	0,4
Amortissements de caducité	-	0,9
TOTAL	- (2)	1,8

(1) Correspond à la valeur nette comptable des biens remis gratuitement par la collectivité lors de la signature d'un contrat ou à l'occasion d'un avenant et dont SUEZ a la charge de renouvellement.

(2) La mise à zéro des postes de cette rubrique est liée à la cession à Lyonnaise des Eaux France du dernier contrat de concession détenu par SUEZ concernant la délégation du service public de l'assainissement de la commune d' Albi.

NOTE 13 PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En € millions	2002	Variations de l'exercice			2003
		augmentations	s/exédent	diminutions s/utilisation	
PROVISIONS REGLEMENTEES	8,9	2,0	-	1,5	9,4
Spéciale de réévaluation	0,6	-	-	-	0,6
Autres	8,3	2,0	-	1,5	8,8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 404,7	185,9	46,6	351,2	1 192,8
Garantie sur cessions	90,3	4,2	6,9	64,0	23,6
Risques sur filiales	1 165,4	137,7	39,5	252,3	1 011,3
Retraites (cf note 16.1)	88,7	1,1	-	18,9	70,9
Renouvellement	0,6	-	-	0,6	-
Autres risques et charges	59,7	42,9	0,2	15,4	87,0
TOTAL	1 413,6	187,9	46,6	352,7	1 202,2
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		1,1	-	19,6	
- financières		3,1	-	5,1	
- exceptionnelles		183,7	46,6	328,0	

Les principales variations de l'exercice résultent :

- d'un appel en garantie (€ 61,6 millions) sur un litige concernant une société cédée hors du Groupe pour lequel une reprise de provision d'égale montant est effectuée ;
- de mouvements de dotation, reprise sur les diverses activités du secteur de la communication (€ -105 millions) ;
- d'une reprise de provision suite à un versement complémentaire aux organismes d'assurance dans le cadre de l'externalisation d'une partie des engagements retraite ;
- d'une dotation en "autres risques et charges" de € 37 millions en regard de la perte attendue sur le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Umicore.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent par ailleurs des risques divers liés au personnel, des litiges fiscaux, et des risques de non recouvrement de créances.

NOTE 14 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

En € millions	Montant brut au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes financières	9 545,3	5 921,3	1 939,1	1 684,9
Emprunts obligataires et convertibles :	5 467,1	2 143,1	1 939,1	1 384,9
- échangeable en action Axa zéro coupon 04/1999-04/2004	864,4	864,4	-	-
- échangeable en action Umicore 2,5% 01/2001-01/2005	209,6	209,6	-	-
- remboursable en action Fortis 4,5% 05/2003-05/2006	1 190,0	-	1 190,0	-
- obligataire 6,25 % 11/2000-11/2007	500,0	-	500,0	-
- échangeable en action Fortis 2,875 % 07/2000-01/2004	975,4	975,4	-	-
- obligataire 5,875 % 10/1999-10/2009	1 384,9	-	-	1 384,9
- convertible 4 % 02/1996-02/2006	249,1	-	249,1	-
- intérêts courus	93,7	93,7	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	81,5	81,5	-	-
Emprunts et dettes financiers divers	2 743,9	2 443,9	-	300,0
Comptes courants des filiales	1 252,8	1 252,8	-	-
Dettes d'exploitation et diverses	165,5	165,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122,5	122,5	-	-
Dettes fiscales et sociales	36,0	36,0	-	-
Autres dettes d'exploitation	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,1	1,1	-	-
Dettes fiscales (impôt sur les sociétés)	-	-	-	-
Autres dettes diverses	5,9	5,9	-	-
TOTAL	9 710,8	6 086,8	1 939,1	1 684,9

La société a remboursé en 2003 six emprunts :

Cinq emprunts bancaires sur titres donnés en pension (en millions d' €) :

- titres Axa donnés en pension à S.G :	-157,1
- titres Vinci donnés en pension à C.L. :	-106,7
- titres Fortis donnés en pension à S.G :	-178,6
- titres Fortis donnés en pension à H.S.B.C	-178,6
- titres Fortis donnés en pension à B.N.P :	-267,8
Un emprunt bancaire auprès de B.B.V :	-50,0

La société a émis en mai 2003 un emprunt obligataire d'un montant de € 1 190 millions remboursable en actions Fortis et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- nombre de titres Fortis concernés : 70 millions
- échéance 2006
- coupon égal à 4,5% augmenté du reversement des dividendes sur titres Fortis
- prix de sortie compris entre 17 et 20 euros à l'échéance de trois ans.

La société a, par ailleurs, décidé de procéder au remboursement anticipé de l' O.E Umicore (€ 209,6 millions) en février 2004.

NOTE 15 ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

En € millions	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	26 402,2	320,1
Créances rattachées à des participations	696,5	0,8
Prêts	237,5	-
Créances clients et comptes rattachés	5,1	22,1
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	26,2	2,7
Emprunts et dettes financières divers	2 743,8	-
Comptes courants créditeurs des filiales	1 183,5	0,1
Fournisseurs et comptes rattachés	5,4	1,1
Autres dettes	-	-

En € millions	Entreprises liées	Entreprises associées
Intérêts sur créances rattachées à des participations	72,0	0,2
Intérêts sur dettes rattachées à des participations	72,2	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	22,9	-
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	-	0,1

NOTE 16 ENGAGEMENTS FINANCIERS

16-1 Engagements de retraite

Le montant des engagements donnés en matière de pensions et retraites correspond à l'actualisation à fin 2003,

- De la totalité des droits acquis à la date du 31 décembre 1988, date de fermeture de ce régime, par l'ensemble des salariés en activité ou anciens salariés en retraite ex Lyonnaise des Eaux.
- Des engagements pris par l'ex Compagnie de SUEZ, au titre de régimes fermés à ce jour.
- Des engagements pris concernant les indemnités de fin de carrière et autres indemnités conventionnelles.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de 2003 sont les suivantes :

- Taux d'inflation : 1,7 %
- Taux d'actualisation : 5 %
- Taux de rendement attendu des actifs : 5,5 %
- Durée résiduelle de service : 10 ans
- Tables de mortalité : tables par génération homologuées

En € millions	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	(200,9)	(24,1)	(225,0)
Juste valeur des actifs de couverture	144,5	-	144,5
Ecart actuariels non constatés	13,5	(3,9)	9,6
TOTAL	(42,9)	(28,0)	(70,9)

Le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité a émis un avis n° 2004-A en date du 21 janvier 2004 relatif au "Traitement comptable des modifications du montant des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, résultant de l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (portant réforme des retraites)".

La société estime que l'application de la loi Fillon n'aura pas d'impact significatif sur ses engagements de retraite.

16-2 Engagements réciproques

En € millions	Montant notionnel au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Swaps de taux (payeurs taux fixes)	700,7	48,6	606,2	45,9
Swaps de devises (emprunteurs US dollars)	1 402,7	234,3	707,0	461,5
Ventes de devises	5,3	5,3	-	-
TOTAL	2 108,7	288,2	1 313,2	507,4

16-3 Engagements donnés

En € millions	Montant au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Engagements sur marchés				
<i>Garanties de bonne fin et autres</i>	725,5	201,3	87,8	436,4
Engagements de financements				
<i>Sûretés personnelles données (1)</i>	5 731,5	2 151,1	1 365,0	2 215,4
<i>Sûretés réelles données</i>	1 600,0	1 600,0	-	-
<i>Engagements mise à disposition de financement</i>	80,0	80,0	-	-
Autres engagements donnés				
<i>Garanties sur convention de cessions d'activités (2)</i>	1 709,9	0,7	919,6	789,6
<i>Engagements de location simple</i>	167,7	10,8	83,5	73,4
<i>Autres engagements donnés</i>	150,9	31,6	1,6	117,7
TOTAL	10 165,5	4 075,5	2 457,5	3 632,5

(1) Cet engagement correspond pour l'essentiel aux dettes émises et engagements donnés par le GIE SUEZ Alliance bénéficiant aux membres de ce GIE, hormis SUEZ : SUEZ s'est porté garant en faveur de chaque membre dans le cas d'appel en paiement d'un membre au delà de sa quote-part.

La responsabilité de chaque membre au paiement de sa quote-part est par ailleurs constatée en engagement reçu (note 16-4). SUEZ garantit également les contrats de couverture de variations de taux et de devises mis en place sur le GIE SUEZ Alliance. Ces contrats dégagent au 31-12-2003 une valeur de marché positive.

(2) Les engagements donnés lors des cessions de Northumbrian et Nalco sont compris dans ce montant :

- Pour Northumbrian, SUEZ est garant de second rang en cas de défaillance des vendeurs et de SUEZ Environnement, contre garant ;
- Pour Nalco, SUEZ est contre garant en cas de défaillance des vendeurs, Léo Holding et Nalco International sas.

D'autres engagements ont été donnés pour garantie de bonne et complète exécution :

- Au "Naperville Property Trust" agissant pour le compte de NCC Solar Company, aux banques et aux investisseurs, de toutes les obligations en matière de paiement, notamment des loyers restant à courir (€ 200,8 millions) résultant du contrat de bail des locaux occupés par Nalco, entité cédée en 2003 et dont le siège est maintenu à Naperville, le dit bail ayant été repris par Léo Holding, suite à la dite cession. SUEZ a reçu une contre-garantie symétrique de Ondeo Nalco qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe que du propriétaire bailleur.
- Aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par Sita devenue SUEZ Environnement :
 - Exploitation de la décharge Went en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong
 - Exploitation de différents sites de décharge, dont Went et NWNT, en partenariat avec SWIRE Pacific Ltd ;
- Au Comité de Surrey pour un contrat de B.O.T. obtenu par SUEZ Environnement ;

SUEZ Environnement contre garantit SUEZ pour ces différents contrats.

- A "Ayr Environmental Services" et "Caledonian Environmental Services", sociétés écossaises, pour les contrats de construction de station d'assainissement d'eaux usées et de traitement des boues obtenus par le groupe de constructeurs Degremont SA/AMEC Capital Projects Ltd ;
- Au "Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork" pour le contrat de construction et d'exploitation de station d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork obtenu par un consortium composé de deux de nos filiales, de Dumez GTM filiale de Vinci, de Pj Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et Vinci contre-garantissant SUEZ ;
- A la "Berd" pour le contrat de construction de station d'assainissement des eaux usées de Maribor ;
- Aux investisseurs et à BNP Paribas pour Sita, Elyo et Fabricom pour les engagements financiers pris par ces filiales dans le cadre des opérations de titrisation de leurs créances commerciales dont l'encours maximal est fixé à € 800 millions ;

SUEZ s'est engagée :

A garantir les effets d'une éventuelle mise en cause d'une filiale de Tractebel (Ineo) dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais ;

A indemniser sur une durée de 10 ans à compter du 12/2002, GE Capital UIS, acquéreur du contrat de crédit bail détenu par notre filiale SSIMI sur l'immeuble 16 rue de la Ville l'Evêque, de toute conséquence juridique et financière qui pourrait découler d'une contestation par tout tiers de son droit de propriété sur l'immeuble, sous la condition qu'il ait levé la promesse de vente auprès du crédit bailleur.

16-4 Engagements reçus

En € millions

	Montant au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Engagements sur marchés				
<i>Garanties reçues</i>	322,1	146,3	8,1	167,7
Engagements de financements				
<i>Facilités de crédit obtenues et non utilisées</i>	2 204,9	-	1 900,0	304,9
<i>Autres engagements de financement reçus</i>	1 600,0	1 600,0	-	-
Autres engagements reçus				
<i>Contre-garanties sur sûretés personnelles</i>	2 946,0	1 514,5	785,0	646,5
<i>Autres engagements de financement reçus</i>	41,2	30,5	10,0	0,7
TOTAL	7 114,2	3 291,3	2 703,1	1 119,8

16-5 Obligations contractuelles à caractère décaissable

Le tableau suivant présente une estimation des obligations contractuelles au 31 décembre 2003 ayant une incidence sur les décaissements futurs de la société :

En € millions

	Montant au 31 décembre 2003	à 1 an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Dette nette	8 681,8	5 057,8	1 939,1	1 684,9
Location simple	167,7	10,8	83,5	73,4
Engagements de mise à disposition de financement	80,0	80,0	-	-
TOTAL	8 929,5	5 148,6	2 022,6	1 758,3

NOTE 17 EVALUATION DE L'IMPOT LATENT A LA FIN DE L'EXERCICE

En € millions

Nature des différences temporaires	2002	Impôts latents : actifs (passifs)	
		Variations	2003
Charges non déductibles ou produits non taxables temporairement	840,2	77,9	918,1
Provisions pour retraites	31,4	(6,2)	25,2
Charges déduites fiscalement et non encore comptabilisées	(32,3)	59,8	27,5
Produits imposés fiscalement et non encore comptabilisés	23,3	69,3	92,6
Différences entre les valeurs comptables et fiscales des titres	(385,4)	-	(385,4)
TOTAL	477,2	200,8	678,0

NOTE 18 EFFECTIF MOYEN

	2003	2002
Personnel statutaire	376	368
Cadres	215	210
Techniciens supérieurs et maîtrise	143	140
Ouvriers, employés, techniciens	18	18
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	15	13

NOTE 19 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations de toutes natures versées en 2003 et 2002 par SUEZ au Président Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées respectivement à € 6,1 millions et € 9,4 millions.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2003

		CAPITAL	CAPITAUX PROPRES Autres que le capital (2)	QUOTE-PART de capital détenue (en pourcentage)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus	
en millions d'Euros, sauf indication contraire						
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de SUEZ soit Euros 20 153 596						
I. Filiales						
(50% au moins du capital détenu par Suez)						
Ondeo – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	2 348	1 282	100,00	2 580	1 577
Rivolam – 132, rue des Trois Fontanots – 92000 Nanterre	C	5 737	718	100,00	7 251	7 251
SUEZ Tractebel – rue Royale 30 – 1000 Bruxelles – Belgique	C	2 323	9 172	100,00	15 117	15 117
Genfina – rue Royale 30 – 1000 Bruxelles – Belgique	C	544	525*	100,00	1 787	942
GIE SUEZ Alliance – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	100	(39)	58,00	58	58
SUEZ Finance LP – Nalco Center – Naperville – Illinois 60563 1198 – USA	C	80	6	99,90	85	68
S.S.I.M.I. – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	145	80	100,00	228	225
Fided – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	245	49	100,00	451	292
Dumez – 16, rue de la ville l'Evêque – 75008 Paris	C	123	39	100,00	346	162
Sopranor – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	0	51	99,90	290	51
SI Finances – 68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris	C	120	73	100 00	439	342
SUEZ Lyonnaise Télécom – 20, place des Vins de France – 75012 Paris	C	470	(716)	50,10	1 154	-
Paris Première – 14, place des Vins de France – 75012 Paris	C	1	15	89,33	48	3
SUEZ Communication – 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris	C	500	(869)	100,00	500	-
Aguas Provinciales de Santa Fe – calle 9 de Julio – Santa Fe – Argentine	C	60	(295)	51,69	37	-
II. Participations						
(10 % à 50 % du capital détenu par Suez)						
Métropole Télévision – 89, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly s/Seine cedex	C	53	569	34,21	318	318
Aguas Argentinas – Reconquite 823 CP – 1003 Buenos Aires – Argentine	C	159	(1 137)	39,94	143	-
III. Participations						
(inférieur à 10 % du capital détenu par Suez)						
Electrabel – 1, place du Trône – B-1000 Bruxelles	C	53	558	1,84	250	250
B-Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
I. Filiales non reprises au paragraphe A						
a) Filiales françaises – ensemble					18	5
b) Filiales étrangères – ensemble					53	23
II. Participations non reprises au paragraphe A						
a) Dans les sociétés françaises – ensemble					4	1
b) Dans les sociétés étrangères – ensemble					13	1

C = sociétés consolidées.

(1) ces colonnes sont renseignées en millions d'Euros y compris pour les filiales étrangères

(2) avant affectation du résultat de l'exercice, y compris subventions d'investissement, primes et provisions réglementées.

VALEUR ESTIMATIVE (1)	PRETS et AVANCES consentis et non encore remboursés (1)	MONTANT des cautions et et avals donnés par la société (1)	CHIFFRE D'AFFAIRES		BENEFICE (PERTE)		DIVIDENDES encaissés par la société au cours de l'exercice (1)	Observations
			de l'avant dernier exercice	du dernier exercice	de l'avant dernier exercice (2)	du dernier exercice		
1 577	0	-	20	3	20	(2 237)	-	
8 713	-	-	-	-	-	-	-	
15 817	-	-	3	104	(348)	368	751	
942	505	-	-	-	(41)*	(15)*	-	*Situation intérimaire au 31-12 clôture sociale 30-06
58	-	5 655	5	6	4	(39)	-	
68	-	-	-	-	1	4	-	en millions de dollars américains
225	-	-	13	5	68	11	-	
292	-	-	-	-	1	6	-	
162	-	-	-	-	8	2	11	
51	-	-	-	-	(10)	1	-	
342	-	-	-	-	(73)	(37)	-	
0	620	80	1	-	(1 251)	(1 276)	-	
3	-	-	35	30	(7)	(6)	-	
0	-	-	-	-	(564)	(260)	-	
0	1	75	121	109	(241)	43	-	en millions de pesos argentins
1 166	-	-	581	590	156	126	28	
0	2	244	736	648	(833)	257	-	en millions de dollars américains
272	-	-	569	581	142	156	-	
11	18	-					81	
25	28	21					-	
1	6	-					-	
1	2	-					-	

CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En Euros

Sociétés	% au 31-12-02	% au 31-12-03	Reclassement au sein du Groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur comptable des titres détenus au 31-12-2003		Secteur d'activité
					brute	nette	
Filiales (plus de 50 % du capital)							
Domaine De La Bastide	51,00	0,00	liquidation		-	-	Divers
Eurogestion Company	85,00	0,00	dissolution		-	-	Divers
Yangju Enviro LTD	60,00	0,00		X	-	-	Eau
Consortium Galileo	55,00	0,00	liquidation		-	-	Eau
Participations (plus d'un tiers du capital)							
Metropole Television	37,62	34,21		X	317 744 253,42	317 744 253,42	Communication
SCI La Reppe	35,00	0,00	dissolution		-	-	Divers
SCI Le Reprat	35,00	0,00	dissolution		-	-	Divers
Seres	38,52	0,00		X	-	-	Divers
Participations (plus de 20 % du capital)							
SCI 185 Chemin De Fabron	27,00	0,00	dissolution		-	-	Divers
Aquasystems	20,87	0,00	X		-	-	Eau
Participations (plus de 10 % du capital)							
SCI Chemin Du Thillard	27,00	0,00	dissolution		-	-	Divers
Lyonnaise Asia Water LTD	16,66	0,00	X		-	-	Eau

FILIALES ET PARTICIPATIONS NOUVELLES IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En Euros

en Euros							
Sociétés	% au 31-12-02	% au 31-12-03	Reclassement au sein du Groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur comptable des titres détenus au 31-12-2003		Secteur d'activité
					brute	nette	
Filiales (plus de 50 % du capital)							
SUEZ Communication	99,68	100,00	souscription		500 047 487,87	-	Communication
SUEZ Industrial Solutions	10,00	100,00	X		2 195 086,33	2 195 086,33	Eau
SUEZ Finance	99,95	99,96	X		685 929,10	685 929,10	Industriel et financier
Participations (plus d'un tiers du capital)							
Participations (plus de 20 % du capital)							
Participations (plus de 10 % du capital)							

RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2003	2002	2001	2000	1999
I) CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en €)	2 015 359 612	2 014 844 806	2 052 561 930	2 042 657 170	1 984 293 060
• capital appelé	2 008 722 708	2 008 035 204	2 042 795 518	2 032 619 270	
• capital non appelé	6 636 904	6 809 602	9 766 412	10 037 900	
Nombre d'actions ordinaires existantes (1)	1 007 679 806	1 007 422 403	1 026 280 965	204 265 717	198 429 306
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations (2)	12 969 640	12 971 940	13 753 025	3 207 925	5 516 424
• par exercice d'options de souscription (3)	44 194 969	36 997 407	28 521 785	3 362 250	1 683 070
• par exercice d'ABSA Northumbrian (4)	–	–	–	318 063	497 199
II) OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en € millions)					
Chiffre d'affaires hors taxes (5)	1 221,6	3 402,4	2 084,8	2 341,3	2 070,0
Résultat avant impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	393,3	3 580,2	2 590,3	1 242,2	1 315,0
Charge (profit) d'impôt sur les bénéfices	(162,6)	(191,2)	(217,3)	(97,9)	68,8
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	0,0	0,6	1,8	8,1	4,3
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	(1 848,0)	736,8	2 283,3	1 161,4	1 153,4
Résultat distribué (6)	869,7	1 014,9	1 032,3	944,1	843,8
III) RESULTATS PAR ACTION (en €) (7)					
Résultat après impôt, participation des salariés et intéressement mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,2	3,7	2,7	6,5	6,6
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et provisions	(1,8)	0,7	2,2	5,7	5,8
Dividende net attribué à chaque action	0,71	0,71	0,71	3,3	3,0
IV) PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	376	368	369 (8)	5 663	5 434
Montant de la masse salariale de l'exercice (en € millions)	44,0	44,1	37,2	213,7	196,2
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, en € millions)	30,5 (9)	19,8	19,8	116,3	111,6

(1) après division du nominal de l'action par cinq en mai 2001

(2) suite à l'émission en 1996 de 6 634 616 obligations convertibles, sur la base actuelle d'une obligation pour cinq actions, il reste au 31.12.2003, 2 593 928 obligations correspondant à 12 969 640 actions.

(3) options de souscription d'actions en faveur des salariés du Groupe

(4) suite à l'émission en 1996 par la société Northumbrian de 69 937 105 actions ; à chacune d'elles est attaché un bon de souscription d'action SUEZ donnant droit de souscrire à une action pour 35 bons (au 31 décembre 2001, l'intégralité des bons a été exercée).

(5) le chiffre d'affaire HT comprend l'ensemble des produits financiers.

(6) avant annulation du dividende sur autodétention

(7) après division du nominal de l'action pour les exercices 1999 à 2000.

	2003	2002	2001	2000	1999
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,2	3,7	2,7	1,3	1,32
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et provisions	-1,8	0,7	2,2	1,1	1,2
Dividende net attribué à chaque action	0,71	0,71	0,71	0,66	0,60

(8) hors effectif de l'activité Eau France apportée en mai 2001 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001

(9) y compris conséquences du "Plan de Sauvegarde de l'emploi" .

INFORMATIONS FISCALES ET SOCIALES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Comptes au 31.12.2003

	Montant (en €)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du C.G.I.)	64 930,6
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du C.G.I.)	302 430,0
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des frais généraux : (Article 223 quinquies du C.G.I.)	
• Rémunérations et autres charges afférentes aux personnes les mieux rémunérées	6 978 944,0
• Cadeaux et frais de réception	778 675,3
• Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	néant

INFORMATIONS SOCIALES

La Société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L438-1 et suivants du Code du Travail.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SUEZ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. En ce qui concerne les titres de participation pour lesquels une décision de cession a été prise par SUEZ, la valeur comptable des titres a été ramenée à la valeur de cession estimée, si elle est inférieure. Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales données économiques utilisées. Le cas échéant, nous avons pris connaissance des conditions de cession afin d'apprécier le caractère raisonnable des valeurs retenues par le groupe.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2004.

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres

Ernst & Young

Deloitte Touche Tohmatsu Audit

Christian Chochon

Jean-Paul Picard

Société anonyme au capital de 2 015 359 612 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, FRANCE
+33 (0)1 40 06 64 00
Siren 542 062 559 RCS Paris
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com